

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8/11/2021

Date de transmission de la convocation : 22 octobre 2021
Date d'affichage : 20 octobre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. GUERIN à M. EL YAFI, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme RIGAULT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 NOV. 2021**
Et Publication du : **12 NOV. 2021**

N° : 2021DCM-11-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Michèle EULER en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture Melun
077-217702851-20211108-2021DCM-11-10-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8/11/2021

Date de transmission de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. GUERIN à M. EL YAFI, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

Était absente : Mme RIGAULT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 NOV. 2021**
Et Publication du : **12 NOV. 2021**

N° : 2021DCM-11-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 23 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le jeudi 23 septembre 2021.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée à 19h43 au point n°5), Mme Sophie IMOUZOU, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme TCHAYE à M. DURAND, M. FOSSE à Mme THEVENIN, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. EL YAFI à Mme ROUBERTIE, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Ordre du jour :

- 1 - Désignation du Secrétaire de Séance
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2021
- 3 - Décisions prises par M. le Maire du 8 juin au 13 septembre 2021
- 4 - Contrat d'apprentissage – Création de 5 emplois d'apprenti
- 5 - Plan d'action égalité professionnelle Femmes/Hommes 2021-2023
- 6 - Admission en non-valeur
- 7 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain : approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public (DSP)
- 8 - Approbation de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune
- 9 - Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2021 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- 10 - Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2021 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- 11 - Subventions 2021 aux associations dans le cadre des animations estivales
- 12 - Cession de neuf lots rue de la Noue, rue du Bois Guyot dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat
- 13 - Cession d'un lot sis 257, avenue de la Gare à Le Mée-sur-Seine (lot n° 108) au profit de Foyers de Seine-et-Marne
- 14 - Service du gaz – Rapport 2020 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
- 15 - Approbation du bilan de la concertation dans le cadre du projet d'aménagement « Secteur Camus »
- 16 - Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2020
- 17 - Signature d'une convention de mutualisation du salon des seniors 2022 Melun/Le Mée-sur-Seine
- 18 - Approbation de la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la Ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis

Achusé de transmission en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- 19 - **Motion relative à la lutte contre les nuisances liées au bruit - rajouté à l'ordre du jour en séance**
- 20 - **Questions diverses**

2021DCM-09-10 – Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Mr Serge DURAND en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2021DCM-09-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2021 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2021DCM-09-30 – Décisions prises par M. le Maire du 8 juin au 13 septembre 2021

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de construction d'un ascenseur au groupe scolaire Plein Ciel – lot n°1 : démolition – gros œuvre – VRD – carrelage** avec la société DESTAS ET CREIB sise 64 avenue de la gare – 91760 ITTEVILLE.
De dire que le montant du marché est de 79 104,14 € HT.
De dire que le marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de construction d'un ascenseur au groupe scolaire Plein Ciel – lot n°2 : charpente – couverture** avec la société THERMOSANI sise 10 rue de l'Ormeteau – 77170 SERVON.
De dire que le montant du marché est de 7 243,98 € HT.
De dire que le marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de construction d'un ascenseur au groupe scolaire Plein Ciel – lot n°3 : menuiserie extérieure – serrurerie - métallerie** avec la société GROUP FM sise 16 rue Albert Einstein – 77420 CHAMP SUR MARNE.
De dire que le montant du marché est de 26 586,13 € HT.
De dire que le marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de construction d'un ascenseur au groupe scolaire Plein Ciel** – lot n°4 : **ascenseur** avec la société NOUVELLE SOCIÉTÉ D'ASCENSEUR sise ZE du Grand Large – 6 rue de la Goélette - BP 29 - 86281 SAINT BENOIT CEDEX.
De dire que le montant du marché est de 27 195 € HT.
De dire que le marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de construction d'un ascenseur au groupe scolaire Plein Ciel** – lot n°5 : **plâtrerie – faux plafond – menuiserie intérieure** avec la société PPN ENTREPRISE GÉNÉRAL sise 3 rue Édouard Vaillant – 93200 SAINT DENIS.
De dire que le montant du marché est de 4 312 € HT.
De dire que le marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de construction d'un ascenseur au groupe scolaire Plein Ciel** – lot n°6 : **courant fort – courant faible** avec la société ETEL sise 66/72 rue Marceau – 93100 MONTREUIL.
De dire que le montant du marché est de 4 058,88 € HT.
De dire que le marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de construction d'un ascenseur au groupe scolaire Plein Ciel** – lot n°7 : **sol souple - peinture** avec la société FELDIS ET LEVIAUX sise 400 avenue de l'Europe – 77240 CESSON/VERT SAINT DENIS.
De dire que le montant du marché est de 2 114,60 € HT.
De dire que le marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ⇒ De signer l'avenant n°1 au **marché de travaux de réhabilitation des toitures terrasses de l'école Fenez** avec R-EL BAT sise allée Edouard Branly – Ferme d'Avigny – 77550 MOISSY-CRAMAYEL.
De dire que le montant de l'avenant n°1 est de - 2 400 € HT.
De dire que l'incidence financière est de - 2,23 %.
- ⇒ De donner à **bail professionnel** à l'office notarial, représenté par Maître Caroline CAVE pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} juin 2021 à usage professionnel d'office notarial.
De fixer le montant du loyer mensuel à sept cent quarante euros hors taxes (740 € H.T.) + Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) au taux en vigueur + cent cinquante-quatre euros nets (154 €) d'avance par mois au titre des charges afférents aux locaux.
D'autoriser en conséquence la signature du bail professionnel susvisé.
- ⇒ De signer l'avenant n°1 au **marché de construction d'un ascenseur PMR, extension de l'entrée et création d'une rampe PMR** au gymnase Caulaincourt – lot n°4 : ascenseur avec la société SANEI ASCENSEURS sise 21 rue Gustave Eiffel - 89340 VILLENEUVE LA GUYARD.
De dire que le montant de l'avenant n°1 est de 1 249,90 € HT soit 1 499,88 € TTC.
De dire que l'augmentation du marché est de 5 %.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de faïence, robinetterie et électricité** dans divers groupes scolaires – lot n°1 : **revêtements scellés** avec la société JBTP – 208 rue Robert Schumann – 77350 LE MEE SUR SEINE.
De dire que le montant du marché est de 71 218,78 € HT.
De dire que le marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de faïence, robinetterie et électricité** dans divers groupes scolaires – lot n°2 : avec la société CHARPENTIER – ZI de la Moignerie – I rue de Bretagne – 91220 BRETIGNY SUR ORGE.
De dire que le montant du marché est de 268 610,97 € HT.
De dire que le marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de faïence, robinetterie et électricité** dans divers groupes scolaires – lot n°3 : **éclairage** avec la société ETEL – 66/72 rue Marceau – 93100 MONTREUIL.
De dire que le montant du marché est de 20 946,12 € HT.
De dire que le marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- ⇒ De signer la convention de **prestation de service** avec la société SLYSMILE en vue des animations grand public durant les vacances estivales dans le cadre d'Ani'Mée l'été (Montant : 49 200 €).
- ⇒ De donner l'**autorisation de l'occupation du domaine public** à l'entreprise « Wonder Grill », représentée par son gérant Monsieur Gaël BUS, pour l'installation de son Food Truck sur le parking du parc Fenez :
- Vendredi et samedi de 18h à 23h, le samedi de 12h à 15h et le dimanche de 17h à 21h et cela à compter du 16 juillet jusqu'au 3 octobre 2021.
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à deux cent vingt et un euros et cinquante-deux centimes (221.52 € net par mois) payable d'avance par mois.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'Union des Musulmans du Mée (UMM), représentée par son président Mourad SALAH, le **gymnase Rousselle** situé 700 rue des Lacs -77350 LE MEE SUR SEINE, à titre gracieux.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 20 juillet à 8h au mardi 20 juillet 2021 à 13h.
- ⇒ De mettre à **disposition** dans le cadre de la Micro-Folie, pour La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, représentée par son président Monsieur Louis VOGEL, la **salle de concert** et le **studio n°1 de la MJC Le Chaudron** située 361 avenue du Vercors -77350 LE MEE SUR SEINE, à titre gracieux.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du vendredi 9 juillet au mardi 27 juillet inclus.
- ⇒ De **vendre en l'état**, et après offre faite sous enveloppe cachetée par le personnel intéressé, à monsieur Pascal Desplains, domicilié 200 avenue des Régals sur la commune de Le Mée-sur-Seine (77), les **2 scooters de la police municipale** désignés ci-dessous :
- Peugeot SV80, immatriculé BR-119-GW, numéro de série 0340006562, mis en circulation le 09/02/1994, 3 332 kilomètres au compteur, et équipé d'un top-case et d'un pare-brise type bulle.
 - Peugeot SV80, immatriculé BR-173-GW, numéro de série 0340007544, mis en circulation le 09/02/1994, 5 556 kilomètres au compteur, et équipé d'un top-case et d'un pare-brise type bulle.
- Le montant de la vente est fixé à 500 €.
- ⇒ De signer le **contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels** avec la société CIRIL GROUP SAS sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE Cedex.
- De dire que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021 et sera reconduit par période d'un an dans la limite de quatre fois.
- De dire que le montant annuel du contrat est de 9 813 € HT, soit 11 775,60 € TTC.
- ⇒ De signer la **résiliation** (formulaire EXE 15) du **marché de transports scolaires et extrascolaires** signé avec la société AUTOCARS DARCHE GROS sise par d'activités du Nid de Grives – 3 avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES-EN-BRIE Cedex.
- De dire que la résiliation du marché prendra effet au 1^{er} janvier 2022.
- De dire qu'aucune indemnité de résiliation ne pourra être demandée.
- ⇒ De mettre à **disposition** du Centre Médico-Psychologique du Groupe Hospitalier du Sud Ile-de-France des **locaux**, sis 48 Place Nobel 77350 Le Mée-sur-Seine, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021, renouvelable pour une même durée deux fois.
- De fixer les conditions financières comme suit :
- Redevance annuelle : 23 084,40 €, payable annuellement à terme échu
 - Frais / Taxes-impôts / Charges diverses : 7 297,70 €

Accusé de réception en préfecture
 074-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
 Date de télétransmission : 12/11/2021
 Date de réception préfecture : 12/11/2021

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Concernant la résiliation du marché de transports scolaires avec DARCHE GROS, pour quelles raisons ce marché a été résilié et y-a-t-il une solution de remplacement qui est envisagée ? ».

M. VERNIN : « La société DARCHE GROS nous a informé la collectivité que la crise sanitaire et économique engendrée par la pandémie les avait contraints à prendre des mesures fortes qui ne leur permettaient plus d'assurer l'ensemble des prestations. Donc nous avons décidé entre les parties que le marché prendrait fin le 31 décembre 2021 et non pas le 31 août 2022, comme stipulé à l'article. Une nouvelle procédure va donc être lancée fin septembre, début octobre dans les prochains jours pour un début de marché au 1er janvier 2022. Donc, on va relancer un marché ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Très bien. Qu'est-ce qui se passe en fait actuellement pour les enfants qui bénéficiaient de ce transport ? ».

M. VERNIN : « C'est toujours assuré jusqu'au 31 décembre si vous avez bien entendu ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Très bien. Je n'avais pas bien entendu effectivement ».

M. VERNIN : « Ce marché perdure jusqu'au 31 décembre ».

2021DCM-09-40 – Contrat d'apprentissage - Création de 5 emplois d'apprenti

Monsieur Serge DURAND a rappelé que l'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 29 ans révolus de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master...) ou un titre à finalité professionnelle. La limite d'âge de 29 ans révolus n'est pas applicable aux personnes reconnues « travailleur handicapé ».

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Depuis la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et en application de l'article D. 6272-1 du Code du travail, la rémunération des apprentis du secteur public est calée sur celle des apprentis du secteur privé.

Ainsi, l'apprenti perçoit un salaire d'un montant déterminé en pourcentage du SMIC et variant en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage, selon les modalités suivantes :

Situation de l'apprenti	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

Les majorations de 10% ou 20% ne sont plus obligatoires pour les employeurs publics. Cependant, le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 permet, depuis le 27 avril 2020, de conserver la possibilité d'appliquer cette majoration auprès de leurs apprentis.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

L'employeur public bénéficie d'une prise en charge de 50% des frais de formation des apprentis par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Par ailleurs, l'Etat prend en charge :

- la totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales,
- les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis

Le présent dispositif a été présenté pour avis au Comité Technique le 27 septembre 2021.

M. VERNIN : « Il nous paraît important de pouvoir intégrer ces jeunes dans leur cursus universitaires ou en études supérieures et de leur permettre d'être en lien avec la réalité de terrain. Avez-vous des questions sur ces contrats d'apprentissage ? ».

M. GUERIN : « Nous nous réjouissons de cette délibération qui va dans le bon sens. D'ailleurs, à plusieurs reprises lors des orientations budgétaires, nous avons proposé qu'il y ait les recrutements de contrat d'apprentissage. Ça permet comme ça a été dit par M. DURAND, à la fois d'allier un service à la collectivité et puis une formation pour les jeunes. Donc, nous nous en réjouissons et je me réjouis également que la coquille que nous avons signalée en commission des finances, puisqu'il était marqué une entrée en vigueur de la délibération le 1^{er} septembre, ce qui aurait eu un effet rétroactif, ce qui n'était pas possible, voilà que cette coquille ait été corrigée dans la version semble-t-il qui nous ait été transmise. Donc, je comprends que ces apprentis vont être recrutés maintenant et qu'ils ne sont pas déjà dans la collectivité ».

M. VERNIN : « Merci pour souligner cette coquille. C'est surtout dans cette délibération, permettre à ces jeunes qui aujourd'hui pour beaucoup, sont en souffrance en ce qui concerne l'entrée dans le monde du travail ou en tout cas dans cette alternance. Leur laisser cette chance en pouvant intégrer 5 jeunes dans nos services. Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6222-1 et suivants**
- **Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 5**
- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail**
- **Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale**
- **Vu la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République**
- **Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels**
- **Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**
- **Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**
- **Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial**
- **Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial**
- **Vu le Décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage**
- **Vu le Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du travail relatives à l'apprentissage**
- **Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 septembre 2021
- Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 27 septembre 2021
- Considérant que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

DECIDE la création de cinq (5) emplois d'apprenti.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	Responsable projet communication	2 ans
Direction des Ressources Humaines	MBA directeur des ressources humaines	2 ans
Sports	Marketing et communication dans le sport	2 ans
Espaces Verts	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans
Espace jeunesse / bureau information jeunesse	DEJEPS Animations socio-éducatives et culturelles	1 an

PRECISE que le tableau des emplois est modifié en conséquence.

PRECISE que L'État prendra en charge les cotisations et contributions sociales des apprentis qui feraient l'objet des exonérations prévues aux articles L. 6227-8-1 et L. 6243-2 du Code du travail.

DIT que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2021DCM-09-50 – Plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes 2021-2023

Madame Charlotte MIREUX a rappelé que l'**égalité professionnelle** se définit comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

L'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Accusé de réception en préfecture

Le 17 novembre 2021 à 10h20 DCM-11-20-DE

Date de télétransmission : 12/11/2021

Date de réception préfecture : 12/11/2021

La Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 septies dans la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui dispose qu'afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre, un plan d'action pluriannuel d'une durée de trois ans renouvelables.

Le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique : le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi et, le cas échéant, révisé par l'autorité territoriale après consultation du Comité Social Territorial (Comité Technique jusqu'au prochain renouvellement des instances). Il précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de trois ans.

Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés. Il précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Le Comité Social Territorial est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Une communication est déployée auprès de l'ensemble des agents(es) afin de favoriser l'implication de tous les acteurs et l'appropriation par chacun des enjeux de l'égalité professionnelle.

Le premier plan d'action sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes est établi pour les années 2021, 2022 et 2023 et transmis au préfet en 2021. Ce rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de la Commune de LE MEE SUR SEINE est élaboré à partir du rapport sur la « situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020 », du bilan social établi au titre de 2019 et d'autres éléments statistiques pertinents.

Le plan d'action doit à minima comporter des mesures visant :

- à traiter les écarts de rémunération,
- à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- et à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le présent plan d'action sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes a été présenté pour avis au Comité Technique ainsi qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le 27 septembre 2021.

M. VERNIN : « Je tiens à préciser qu'il a reçu un avis favorable du CHSCT ».

Mme ROUBERTIE : « En effet, ce plan d'action est une première et en fait nous ne pouvons que vous encourager à aller dans ce sens au-delà de l'obligation réglementaire qui s'impose à la Ville. Quelques remarques d'abord sur le contenu. Ce plan devrait être présenté au plus tard le 31 décembre 2020 au terme de l'accord du 30 novembre 2018. Il a donc pris du retard. L'analyse à notre sens est encore trop succincte. A titre d'exemple, s'il y a des tableaux sur le niveau de primes, on ne connaît pas l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Il n'y a pas de données et donc de bilan sur les actions mises en place jusqu'à présent. Dans les orientations, elles auraient pu être plus précises. Nous proposons par exemple, la désignation au sein des services d'un référent en matière de lutte contre le harcèlement moral et/ou sexuel, une évaluation systématique des conséquences des choix aux ressources humaines et notamment des délibérations en la matière sur l'égalité professionnelle femmes hommes. Aussi, l'identification de crédits budgétaires pour favoriser l'égalité professionnelle femmes et hommes afin que ces orientations ne restent pas vaines. Merci ».

Mme DIOP : « Simplement, vous signaler que la Préfecture a accordé un délai. Donc, ce délai s'arrête au 30 septembre. Il faut le rendre pour le 1^{er} octobre. Donc, nous sommes dans les délais. Ensuite, vous avez effectivement indiqué quelques précisions quant à l'orientation. Vous l'avez dit aussi en préambule, c'est la première fois qu'un tel plan est écrit, rédigé. Bien évidemment, il n'est pas gravé dans le marbre. Il a bien sûr destination à évoluer en mieux, on l'espère, et à être travaillé en concertation, évidemment, avec les agents de

077219702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

la Ville. C'est déjà un premier pas qui a été très bien perçu en tout cas au sein de la collectivité. Désignation d'un référent, en fait, on en a déjà effectivement parlé avec les services. Donc, tout n'est pas notifié mais ça va évoluer. C'est sur le bon chemin ».

M. VERNIN : « Merci de ces précisions Nadia ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique**
- **Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**
- **Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**
- **Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics avant le 31 décembre 2020, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans**
- **Vu le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 septembre 2021**
- **Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 27 septembre 2021**
- **Vu l'information réalisée auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 27 septembre 2021**
- **Considérant que ce plan d'action pluriannuel 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants : évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes - garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique – favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale - prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes**
- **Considérant que ce plan d'action est complémentaire des grandes lignes directrices de gestion ayant débattu**
- **Considérant que dans l'attente de la mise en œuvre du rapport social unique en 2021, il convient de baser le présent plan d'action sur des données équivalentes, c'est-à-dire les données issues du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi au titre de 2020, du bilan social établi au titre de 2019, et plusieurs autres éléments statistiques pertinents**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes 2021-2023 ci-annexé.

Le Comité Technique (Comité Social Territorial après les élections professionnelles dès 2022) est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

2021DCM-09-60 – Admission en non-valeur

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable public de la Ville du Mée-sur-Seine a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes soumis à l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales qui nécessitent une délibération du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 12 540.74 €. Ils concernent divers débiteurs pour des titres émis de 2008 à 2020, pour la plupart des impayés monétiques.

M. VERNIN : « Ce sont des délibérations que l'on voit assez régulièrement à la demande du Trésor public pour pouvoir permettre d'apurer certaines créances qui ne sont plus recouvrables pour un montant de 12 540,74 € comme tu l'as précisé ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12-9°**
- **Vu la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine ci-annexée**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 septembre 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 12 540.74 €.

2021DCM-09-70 – Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain : approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP)

Monsieur Christian QUILLAY a rappelé par délibération n° 2021DCM-04-170 en date du 1^{er} avril 2021, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le principe de la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain pour une durée de cinq ans.
- Autorisé le Maire à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

A cet effet, un avis d'appel d'offre public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 3 avril 2021 sous le n°21-45105. La date limite de remise des offres était fixée au 4 mai 2021 à 12h00.

A l'issue de cette consultation, trois offres ont été reçues dans les délais :

- SOMAREP – 75116 PARIS,
- LES FILS DE MADAME GERAUD – 93190 LIVRY-GARGAN,
- LOMBARD & GUERIN (actuelle délégataire) – 92500 RUEIL-MALMAISON.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 4 mai 2021 et a procédé à l'ouverture et à l'analyse des candidatures, a établi la liste des candidats admis à présenter une offre puis a procédé à l'ouverture des offres.

La commission s'est réunie une seconde fois le 17 mai 2021 et, au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, celle-ci a émis un avis favorable et a autorisé le Maire à engager les négociations avec les sociétés LES FILS DE MADAME GERAUD et LOMBARD & GUERIN. L'offre de la société

Actes de LOMBARD & GUERIN
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

SOMAREP a été écartée. En effet, en plus d'être succincte et peu développée, l'offre de la société SOMAREP n'était pas en adéquation avec les attentes de la Ville, tant d'un point de vue de la gestion des commerçants que des animations. De plus, il était difficile, à la lecture de leur dossier, d'appréhender leurs motivations, ce qui laissait supposer qu'un diagnostic du territoire n'avait pas été fait.

Les deux sociétés admises en phase de négociations ont été reçues le 27 mai 2021.

Suite à ces auditions et après avoir demandé par écrit la confirmation et le développement des demandes de précisions et des points qui avaient été abordés en séance de négociations, le Maire s'est prononcé sur le choix du futur délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain, à savoir : LES FILS DE MADAME GERAUD.

Présentation de l'offre :

I- Rappel des prestations à assurer par le délégataire :

Telles que fixées dans le dossier de consultation, visant à assumer la gestion et l'exploitation du marché forain, avenue de la Gare et sur la place attenante :

- Le recrutement d'une offre commerciale variée,
- L'installation des commerçants aux emplacements et aux horaires prévus par la Ville,
- La gestion de l'accès des commerçants sur le site dédié au marché,
- La charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et taxes dus par les usagers,
- Veiller à la bonne tenue et l'hygiène des marchés,
- Veiller au respect des obligations en matière de sécurité et d'accessibilité du site,
- Informer et veiller au respect du règlement qui s'applique au marché,
- Veiller au bon déroulement du marché avec la présence du placier durant l'installation des commerçants et disponible durant toute la période du marché,
- La mise en place et la remise en état ou à leur emplacement initial, conformément à l'arrêté de circulation, des mobiliers, matériels de sécurité, barrières, potelets, panneaux, etc...
- L'animation commerciale du marché, en concertation avec la Ville (minimum 3 fois par an), les commerçants et l'association des commerçants du marché si existante,
- La gestion des déchets du marché : regroupement pour enlèvement par le prestataire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), mise en conteneurs et dépôt des conteneurs dans le local dédié à cet usage,
- La gestion du local technique ainsi que le nettoyage de ce dernier,
- La participation à la commission communale du marché d'approvisionnement forain (3 par an),
- La gestion de l'accès aux sanitaires par les commerçants ainsi que le nettoyage des lieux.

2- Moyens humains :

- La présence permanente du régisseur-placier (ou de son suppléant) de 10h00 à 21h00 (jusqu'au départ du dernier commerçant et après avoir supervisé la mise en place des équipes de nettoyage).
- Un agent pour la mise en place des barrières et le contrôle des accès de 10h00 à 13h00.
- Trois agents de 19h30 à 23h00 pour la réouverture des accès, le nettoyage de l'emprise du marché, des toilettes et des conteneurs à roulettes mis à disposition.
- Une fois par trimestre aura lieu un audit interne sur visites inopinées.

3- Moyens matériels :

- Progiciel REGILOG dédié à la gestion des marchés avec gestion de toutes les données relatives à chaque séance de marché, facturation sur smartphone avec applications dédiées, espace client pour le Délégant et les commerçants, facture dématérialisée pour les commerçants, etc...
- Formation prévue sur le progiciel.
- Outils nécessaires au nettoyage.

4- Animations et divers :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- Marché nocturne en saison (1 fois par mois de mai à septembre le vendredi par exemple).
- Séances thématiques adaptées (gastronomie méditerranéenne, gastronomie des régions de France), vente de jupes et fonds d'étals pour les alimentaires.
- Page dédiée sur les réseaux sociaux.
- Nouveaux résidents, bons d'achats, rentrée scolaire. Idées : ateliers culinaires, atelier anti gaspi ...
- Participation à la fête internationale des marchés et logo « J'aime mon marché ».

5- Proposition financière :

Les droits de place actuels sont les suivants :

- Commerçants « abonnés » : 2,50 € HT le mètre linéaire.
- Commerçants « volants » : 2,90 € HT le mètre linéaire.
- Taxe d'animation/commerçant/marché : 1,60 € HT soit un budget estimé d'animation annuel de 3 328 € HT.
- L'ensemble de ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle, à décider par le Conseil Municipal, sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Sur la base de l'ensemble de ces paramètres, le bilan annuel du marché s'établit comme suit :

- Recettes moyennes : 42 931 €
- Dépenses moyennes : 37 963 €
- Résultat net moyen : 4 968 €

Une redevance sera versée à la Ville. Elle est composée d'une part fixe de 1 000 € par an et d'une part variable représentant 30 % des droits de place dont le seuil de déclenchement est de 38 000 €. La prévision de son évolution donne une estimation allant de 481 €.

6- Dispositions complémentaires

- Enquête sur la consommation des clients.
- Propose de mettre en avant les abonnements.
- Proposera un nouveau plan de placement au cours du 1er trimestre du contrat.
- Filtrage des véhicules durant les phases de déballage, emballage et nettoyage.
- Surveillance des raccordements aux fluides afin de lutter contre les consommations excessives.
- Le signalement des incidents rencontrés en cours de séance sont immédiatement signalés par téléphone et par SMS aux services municipaux. Les confirmations écrites sont faites par le siège.
- Surveillance par le régisseur de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et alertera les services municipaux ainsi que la police municipale si besoin.
- Organisation de points de collecte. Stockage des emballages. Mise à disposition de bacs aux commerçants en cours de séance. Horaires d'évacuation. Les dépôts qui seront effectués de manière ordonnée sous le contrôle du régisseur.
- Nettoyage des bacs et sanitaires.
- Coupure des moteurs dans le souci du respect des riverains.
- Eliminer les sacs plastiques à usage unique. Tri et valorisation des déchets. Recyclage des matières sèches.
- Redistribution des invendus alimentaires – politique de lutte contre le gaspillage avec intervention du tissu associatif local.
- Proposition de mise en place d'une redevance déchets pour sensibiliser au tri et augmenter le chiffre d'affaires.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le rapport du Maire sur le choix de l'attributaire a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 14 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Conclusion

Par conséquent, compte-tenu de l'offre présentée, des moyens humains, techniques et financiers qu'elle comprend et afin de respecter les objectifs et attentes fixés par notre Collectivité, il est proposé à l'assemblée :

- De retenir l'offre de la Société LES FILS DE MADAME GERAUD sise 27 boulevard de la République – 93190 Livry-Gargan pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain à compter du 1^{er} novembre 2021 et pour une durée de 5 ans.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public joint en annexe au projet de délibération qui suit.

M. GUERIN : « Il y a des avancées intéressantes dans cette proposition par rapport à l'ancien délégataire qui était candidat à sa succession même si sur le plan financier, la proposition de LOMBARD & GUERIN était peut-être plus avantageuse pour la Ville. Mais je redis sur le plan qualitatif, il y a des aspects intéressants. Néanmoins, certains de ces aspects que vous venez de citer M. QUILLAY, j'ai peut-être mal lu le contrat, c'est tout à fait possible et dans ce cas, vous allez me corriger aussitôt, je ne les ai pas trouvés dans le contrat. Donc, je souhaitais savoir où ils figuraient. J'en cite un par exemple, qui est une avancée intéressante qui est la redistribution des invendus alimentaires. Je n'ai peut-être pas cherché au bon endroit dans le contrat. En tout cas, je ne l'ai pas trouvé ».

M. QUILLAY : « Je pense que s'il n'est pas dans le contrat, ça veut dire que c'est un élément supplémentaire que la nouvelle société qui va gérer le marché va apporter ».

M. VERNIN : « Ça a fait l'objet des négociations avec le futur délégataire pour le contrat futur ».

M. GUERIN : « Oui, mais le contrat futur, c'est justement celui qui est proposé à notre approbation hors je ne doute pas que le futur délégataire le fera mais il eût été mieux surtout si vous l'annoncez dans le rapport que cela soit fixé dans le marbre de la délégation puisque sinon l'engagement contractuel n'existe pas. Mais, c'est l'occasion également, vous pourrez le dire que ça a été évoqué au Conseil Municipal et je ne doute pas que le futur délégataire aura encore plus envi de respecter cette clause sachant qu'elle est publique ».

M. VERNIN : « Oui, on est d'accord sur le fond ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 2224-18 à L. 2224-22, L. 2129-29 et L. 1413-1**
- **Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession**
- **Vu l'Ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du Code de la commande publique**
- **Vu le Décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire du Code de la commande publique**
- **Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession**
- **Vu la Circulaire n° Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015, relative aux activités de commerce sur le domaine public**
- **Vu la Délibération n° 2021DCM-04-170 du 1^{er} avril 2021 approuvant le principe de la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain pour une durée de cinq ans**
- **Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public réunie le 4 mai 2021 qui a procédé à l'ouverture et à l'analyse des candidatures, a établi la liste des candidats admis à présenter une offre puis a procédé à l'ouverture des offres**
- **Vu le procès-verbal et l'avis de la Commission de délégation de service public réunie le 17 mai 2021 qui a autorisé le Maire à engager les négociations avec les sociétés LES FILS DE MADAME GERAUD et LOMBARD & GUERIN**
- **Vu les négociations qui se sont déroulées le 27 mai 2021 avec les deux candidats précités**
- **Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat qui a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 4 septembre 2021**

Acuse de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- Vu le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain joint
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique en date du 21 septembre 2021

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le choix de la société **LES FILS DE MADAME GERAUD** sise 27 boulevard de la République – 93891 LIVRY-GARGAN Cedex comme délégataire du service public relatif à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement forain, à compter du 1^{er} novembre 2021 et pour une durée de 5 ans.

APPROUVE le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain avec la société **LES FILS DE MADAME GERAUD** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

2021DCM-09-80 – Approbation de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que longtemps régie par la seule Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Loi informatique et libertés », la protection des données personnelles a fait l'objet d'un règlement européen dédié : le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD assouplit les règles relatives à la création de fichiers nominatifs. Il impose dans le même temps de nouvelles obligations qui nécessiteront une expertise ainsi que des actions de formation et de sensibilisation des agents de la Commune (mise en œuvre d'une obligation de moyen en lieu et place de l'obligation de résultat du précédent cadre réglementaire).

Pour mettre en œuvre cette nouvelle réglementation, une fonction spéciale a été pensée à savoir la fonction de "Data Protection Officer" (DPO), appelé en français "Délégué à la Protection des Données" (D.P.D).

Le DPO est responsable de toutes les actions entourant la protection des données personnelles. Autrement dit, il est chargé de piloter la mise en conformité des pratiques de la Commune avec le RGPD.

A titre de rappel le non-respect du RGPD expose la Commune, en cas de contrôle de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), à des sanctions financières importantes (aucun minimum prévu, un maximum de 20 millions d'euros prévu).

La mise en conformité avec les règles établies par le RGPD implique un travail conséquent qui comprend notamment les étapes suivantes :

- I. La nomination d'un délégué à la protection des données personnelles. Le DPO est principalement chargé de :
 - d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant ainsi que leurs employés,
 - de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données
 - de conseiller la commune sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution

Numéro de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Dans ce cadre, le DPO doit notamment :

- informer sur le contenu des nouvelles obligations,
 - sensibiliser les décideurs sur l'impact de ces nouvelles règles,
 - réaliser l'inventaire des traitements de données de la commune,
 - concevoir des actions de sensibilisation,
 - piloter la conformité en continu.
2. La cartographie des traitements de données personnelles opérés par la ville. Cela implique un recensement précis :
 - des différents traitements de données personnelles,
 - des catégories de données personnelles traitées,
 - des objectifs poursuivis par les opérations de traitement de données,
 - des acteurs (internes ou externes) qui traitent ces données ; notamment une identification claire des prestataires sous-traitants,
 - des flux en indiquant l'origine et la destination des données, afin notamment d'identifier les éventuels transferts de données hors de l'Union européenne.
 3. Une priorisation des actions. Cela implique une identification des actions à mener pour se conformer aux obligations actuelles et à venir, avec une prise en compte des points d'attention suivants :
 - S'assurer que seules les données strictement nécessaires à la poursuite des objectifs sont collectées et traitées.
 - Identifier la base juridique sur laquelle se fonde le traitement (par exemple : consentement de la personne, intérêt légitime, contrat, obligation légale).
 - Réviser les mentions d'information afin qu'elles soient conformes aux exigences du règlement.
 - Vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations et leurs responsabilités, s'assurer de l'existence de clauses contractuelles rappelant les obligations du sous-traitant en matière de sécurité, de confidentialité et de protection des données personnelles traitées.
 - Prévoir les modalités d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, droit à la portabilité, retrait du consentement...).
 - Vérifier les mesures de sécurité mises en place.
 4. La gestion des risques : nécessité de mener une étude d'impact sur le protection des données (Privacy Impact Assessment ou PIA) pour chaque traitement de données personnelles susceptible d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées.
 5. L'organisation des processus internes. Cela implique de :
 - prendre en compte la protection des données personnelles dès la conception d'une application ou d'un traitement (minimisation de la collecte de données au regard de la finalité, cookies, durées de conservation, mentions d'information, recueil du consentement, sécurité et confidentialité des données, s'assurer du rôle et de la responsabilité des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de traitements de données),
 - sensibiliser et d'organiser la remontée d'information en construisant notamment un plan de formation et de communication auprès des agents de la commune,
 - traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées quant à l'exercice de leurs droits (droits d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la portabilité, retrait du consentement) en définissant les acteurs et les modalités (l'exercice des droits doit pouvoir se faire par voie électronique, si les données ont été collectées par ce moyen),
 - anticiper les violations de données en prévoyant, dans certains cas, la notification à la CNIL dans les 72 heures et aux personnes concernées dans les meilleurs délais.
 6. La documentation de la conformité. Afin de prouver la conformité des traitements de données, la commune doit constituer un dossier documentaire permettant de démontrer que le

Accusé de réception en préfecture
 077-219702851-2021-PR08-2021-DCM-11-20-DE
 Date de télétransmission : 12/11/2021
 Date de réception préfecture : 12/11/2021

traitement de données personnelles est conforme au RGPD (registre des traitements à créer et maintenir à jour).

La diversité et l'ampleur de ces missions nécessitent un investissement humain dont la Commune ne dispose pas à ce jour.

Disposant d'un tel service en son sein, la CAMVS propose aux communes membres qui le souhaitent de mettre à disposition un Délégué à la Protection des Données, conformément au Règlement UE 2016/679 dit « RGPD » et selon les modalités et conditions définies par une convention entre la CAMVS et la Commune.

Le service proposé par la CAMVS, auquel ont déjà adhéré plusieurs communes, est assurée par référence à un volume d'heures de mise à disposition d'un DPO, moyennant une rémunération basée sur un coût horaire (51 €/heure). Le besoin de la Commune a été estimé à 50 heures annuelles, besoin susceptible d'évoluer et faire l'objet d'un avenant. La convention est prévue pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse adressée par courrier.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune pour une durée de 3 ans renouvelable, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune, ci-annexé, ainsi que tous actes y afférents, y compris les demandes de renouvellement expresse éventuelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant à la convention qui aurait pour seul effet de faire évoluer le nombre d'heures annuelles de mise à disposition du DPO mutualisé, étant précisé qu'il peut s'agir d'une évolution à la hausse ou à la baisse, dans la limite de 100 heures annuelles.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Excusez-moi, c'est peut-être une erreur de lecture mais Mme THEVENIN a annoncé la durée du contrat avec la CAMVS pour 5 ans alors que dans la note de présentation, on parle de 3 ans et c'était 51 € de l'heure au lieu de 50 mais c'est peut-être simplement des erreurs de lecture. Je voulais m'assurer que nous avons bien la bonne note de présentation ».

Mme THEVENIN : « Pardon, c'est une erreur de lecture ».

M. VERNIN : « Tu as rajouté 2 ans et 1 euro ».

M. GUERIN : « C'est un élément de compréhension sur la durée qui complète un peu ce que vient de dire Nathalie DAUVERGNE-JOVIN. Ce que j'en comprends dans la délibération, c'est que vous êtes autorisé à signer cette convention puis tout avenant à la convention dès lors qu'elle ferait évoluer le nombre d'heures qui est fixé aujourd'hui à 50 heures. Cela fait en gros 1 heure par semaine qui est dédié aux fonctions de DPO dont on sait quand même que c'est des fonctions qui sont importantes en terme de respect et de garantie des droits. Donc, on vous autorise à signer des avenants pour monter jusqu'à 100 heures c'est-à-dire environ 2 heures par semaine mais aussi à les baisser sans savoir jusqu'où puisqu'il y a un plafond mais il n'y a pas de plancher, en tout cas dans ce qui nous est proposé. Et si j'ai bien compris mais j'ai là aussi peut-être mal entendu, c'est que le renouvellement se fait ensuite de façon expresse ou tacite c'est-à-dire en d'autres termes, nous n'allons pas voir les avenants en Conseil Municipal. Quand verrons-nous une nouvelle convention ? Et comment serons-nous informés sur une évolution du contenu de la prestation de la Communauté d'Agglomération ? ».

M. VERNIN : « La centaine d'heures, c'est le maximum. Il n'y a pas de minimum. Donc, on est sur un contrat maximum d'une centaine d'heures. Sur les avenants, s'il devait y avoir, on rend compte de toute manière à chaque Conseil des décisions qui sont prises donc, il y aura forcément un retour au Conseil Municipal ».

M. GUERIN : « Il y a une question à laquelle je crois, vous n'avez pas répondu qui est le renouvellement ensuite de la convention. Est-ce que c'est un renouvellement qui sera soumis, lui, au bout de 3 ans en Conseil Municipal ? Et sur votre réponse, un petit élément de précision, ça va être en 2021 ou en 2022 ? »

Accuse de réception en Préfecture
N° de dossier : 2021-1182
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

veut dire que vous êtes autorisé à signer un avenant à zéro heure. Je pousse à l'extrême seulement pour montrer l'absurdité du système dans lequel on serait. Est-ce qu'il n'est pas possible dans la convention de mettre au moins un plancher ? c'est-à-dire, on voit mal comment on peut descendre en dessous de 50h qui est 1 heure par semaine ».

M. VERNIN : « M. GUERIN, je n'arrive pas très bien à comprendre. Si c'est un avenant à zéro, il n'y aura pas d'avenant. On en a pas besoin. Je ne vois pas très bien la difficulté. D'autre part, c'est un renouvellement expresse donc on va revenir vers le Conseil pour ce renouvellement lorsqu'on arrivera à la fin de ce contrat. Ce que je vous propose, c'est de faire un bilan l'année prochaine au bout d'une année de fonctionnement. Est-ce possible M. le Directeur Général ? ».

M. le Directeur Général : « Oui, M. le Maire ».

M. VERNIN : « On verra si ce qu'on vous a proposé là correspond à nos besoins ou pas ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données)**
- **Vu le projet de convention de mise à disposition de service « délégué à la protection des données », ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 septembre 2021**
- **Vu l'avis du Comité Technique du 27 septembre 2021**
- **Considérant que le Règlement (UE) 2016/679 susvisé oblige notamment les collectivités territoriales à nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ou un Data Protection Officer (DPO)**
- **Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) propose à ses communes membres la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données comme le permet le Règlement UE 2016/679 susvisé**
- **Considérant la pertinence d'une mutualisation de la mission DPO par la CAMVS, d'ores et déjà en charge des systèmes d'information de la Commune et notamment de la protection de ses données**
- **Considérant que le Délégué à la Protection des Données ainsi mutualisé sera le seul interlocuteur identifié par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour le compte de la Commune**
- **Considérant que la durée de mise à disposition de ce Délégué à la Protection des Données mutualisé a été évalué à 50 heures annuelles, étant précisé que cette durée sera susceptible d'évoluer par simple avenant à la présente convention**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune pour une durée de 3 ans renouvelable, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune, ci-annexé, ainsi que tous actes y afférents, y compris les demandes de renouvellement expresse éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant à la convention qui aurait pour seul effet de faire évoluer le nombre d'heures annuelles de mise à disposition du DPO mutualisé, étant précisé qu'il peut s'agir d'une évolution à la hausse ou à la baisse, dans la limite de 100 heures annuelles.

2021DCM-09-90 – Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2021 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Madame Nadia DIOP a rappelé que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 31 mai 2021 a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire de piscines et de certains équipements culturels.

Ainsi, pour ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement d'un montant de 99 594 euros pour l'année 2021. La somme est identique à celle versée en 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine pour 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine pour 2021, ainsi que tous actes y afférents,
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5**
- **Vu la Délibération n° 2021.3.17.87 du 31 mai 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels**
- **Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale**
- **Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune**
- **Vu le projet de convention annexé à la présente délibération**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 septembre 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2021 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2021 par la CAMVS, ainsi que tous actes y afférents.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

2021DCM-09-100 – Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2021 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Madame Jocelyne BAK a rappelé que compte tenu du rayonnement supra communal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS) intervient financièrement en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique.

L'attribution de ce fonds de concours permettra d'offrir aux habitants de l'Agglomération Melun Val de Seine, des conditions d'accès équivalentes aux équipements d'enseignement musical et artistique du territoire.

Ainsi, pour ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » d'un montant de 29 000 € pour l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours de 29 000 €, en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine pour 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine pour 2021, ainsi que tous actes y afférents.
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5**
- **Vu la Délibération n° 2021.3.17.87 du 31 mai 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique**
- **Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine**
- **Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune**
- **Vu le projet de convention annexé à la présente délibération**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 21 septembre 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2021 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des Communes propriétaires et gestionnaire d'équipements d'enseignement musical et artistique en

077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

2021 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tous actes y afférents.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

2021DCM-09-110 – Subventions 2021 aux associations dans le cadre des animations estivales

Madame Nadia DIOP a rappelé que la commune propose depuis de nombreuses années des animations estivales à destination des habitants. En effet, au regard des fragilités identifiées au sein de la population et en anticipant les difficultés à partir en vacances dans un contexte sanitaire contraint, il est nécessaire de proposer des activités grand public, à destination de tous, et œuvrant en faveur du lien social et du bien vivre ensemble.

Ainsi, un appel à candidature a été lancé au sein des associations locales et des services municipaux à la population afin de co-construire une programmation attractive, diversifiée et occupant toute la période estivale. Cette mobilisation vise également à redynamiser le tissu associatif également très impacté par la crise. Pour soutenir les associations dans leur participation aux activités, une subvention leur est versée par la Ville, à la hauteur de l'investissement consacré durant l'été.

Cette participation est fixée à 20 € par heure consacrée aux animations estivales dans la limite de 20h financées pour chaque association.

Aussi, en complément de l'annexe budgétaire retraçant l'ensemble des subventions qui seront versées aux associations en 2021, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2021 suivantes :

Association	Subvention Ani'Mée l'été
LE MEE SPORT ESCRIME	400,00 €
LE MEE SPORT BASKET BALL	400,00 €
LE MEE SPORT FOOTBALL	400,00 €
LE MEE SPORT HANDBALL	400,00 €
LE MEE SPORT TENNIS	400,00 €
LE MEE SPORT TIR	400,00 €
COULEUR PASSION	180,00 €
LES CHARISTES	120,00€
GLIMMER OF HOPE	180,00 €
MJC-LE CHAUDRON	400,00 €
THEATRE LE DAMIER	160,00 €

M. VERNIN : « Il est à noter quand même le succès de ces animations d'été Ani'Mée l'été ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001**
- **Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs**
- **Vu le Budget Primitif 2021 et ses annexes**
- **Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de vie publique du 21 septembre 2021**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de financer les animations proposées par les associations à hauteur de 20 € par heure réalisée dans la limite de 20 heures.

DÉCIDE d'accorder les subventions 2021 aux associations ci-dessous, au titre de leur participation aux animations estivales 2021 :

Association	Subvention Ani'Mée l'été
LE MEE SPORT ESCRIME	400,00 €
LE MEE SPORT BASKET BALL	400,00 €
LE MEE SPORT FOOTBALL	400,00 €
LE MEE SPORT HANDBALL	400,00 €
LE MEE SPORT TENNIS	400,00 €
LE MEE SPORT TIR	400,00 €
COULEUR PASSION	180,00 €
LES CHARISTES	120,00€
GLIMMER OF HOPE	180,00 €
MJC-LE CHAUDRON	400,00 €
THEATRE LE DAMIER	160,00 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2021 aux associations ci-dessus ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE SUBVENTION 2021 ANI'MEE L'ETE	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
MJC LE CHAUDRON	M. Franck VERNIN, M. Fabien FOSSE, Mmes Jocelyne BAK, Laure HALLASSOU, Nadia DIOP (membres délégués CM)	29	29 voix pour
LE MEE SPORT FOOTBALL	M. Christian QUILLAY (Président)	34	34 voix pour
THEÂTRE LE DAMIER	Mme Maxelle THEVENIN	33	33 voix pour

2021DCM-09-120 – Cession de neuf lots rue de la Noue, rue du Bois Guyot dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat

Monsieur Christian GENET a rappelé que depuis le début d'année 2021, la Commune de LE MÉE-SUR-SEINE a acquis 9 lots situés rue de la Noue, rue du Bois Guyot à LE MEE-SUR-SEINE dans la résidence Circé, cadastrés section BL n° 488 à 513.

La société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de 439 logements sociaux situés dans ce bâtiment et souhaite se porter acquéreur de ces 9 lots supplémentaires afin d'augmenter son offre de logements sociaux.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Il s'agit des lots :

- n°33 : un garage
- n° 129 : un cellier
- n° 122 : un appartement de 63,15 m²
- n°53 : un appartement de 63,67 m²
- n° 49 : un cellier
- n°1 : un box
- n°73 : un appartement de 39,15 m²
- n° 214 : un box
- n°328 : une cave

Cette vente se ferait pour un montant total de 298 360 euros correspondant au prix d'acquisitions ainsi qu'aux frais notariés pris en charge par 1001 VIES HABITAT. Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents comprenant notamment les actes notariés.

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFLI-pouvoir à Mme K. ROUBERTIE, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1111.1, L.2121-29 alinéa 1^{er} et L.2241 -1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le Code civil, notamment en son titre VI du Livre III relatif à la vente**
- **Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes**
- **Vu la qualité de propriétaire de la société 1001 VIES HABITAT de 439 logements sociaux dans la résidence Circé**
- **Vu l'acquisition des lots 33, 129 et 122 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 4, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513**
- **Vu l'acquisition des lots 73, 214 et 328 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 10, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513**
- **Vu l'acquisition des lots 53, 49 et 1 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 25, rue du Bois Guyot cadastré section BL n° 488 à 513**
- **Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine, du 28 juillet 2021 estimant ces biens à 298 360 €**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 20 septembre 2021**
- **Considérant que la société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de nombreux logements situés dans cet ensemble immobilier**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de vendre l'appartement de 63,67 m² situé 25, rue du Bois Guyot ainsi que son cellier et son box formant les lots 53, 49 et 1, l'appartement de 39,15 m² situé 10, rue de la Noue ainsi que son box et sa cave formant les lots 73, 214 et 328, l'appartement de 63,15 m² situé 4, rue de la Noue ainsi que son garage et son cellier formant les lots 122,

077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

33 et 129, cadastrés section BL n° 488 à 513, le tout pour un montant de 298 360 € net vendeur à 1001 VIES HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents comprenant notamment les actes notariés.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.

2021DCM-09-130 – Cession d'un lot sis 257, avenue de la Gare à Le Mée-sur-Seine (lot n° 108) au profit de Foyers de Seine-et-Marne

Monsieur Christian GENET a rappelé que le 14 avril 2021, la Commune de LE MÉE-SUR-SEINE a acquis un studio situé 257, avenue de la Gare.

La société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, déjà propriétaire de 61 logements dans cet immeuble, souhaite se porter acquéreur de ce lot.

Il s'agit de :

- Un studio de 27 m² (Lot 108)

Cette vente se ferait pour un montant total de 57 412,08 euros correspondant au prix d'acquisitions, aux frais notariés et aux charges et taxes pris en charge par la Ville. Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Considérant la propriété par la Société LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE de 61 logements sis 257, avenue de la Gare à LE MEE-SUR-SEINE**
- **Considérant l'acquisition du lot 108 par la Commune de LE MÉE-SUR-SEINE situés 257, avenue de la Gare cadastrés section BI N° 66 à 70**
- **Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), service France Domaine du 15 décembre 2020 estimant ces biens à 54 000 euros,**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 20 septembre 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de vendre le studio situé 257, avenue de la Gare formant le lot n°108 pour un montant de 57 412,08 euros net vendeur à la Société FOYERS DE SEINE-ET-MARNE.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous actes y afférents.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

M. VERNIN : « Il est à noter aussi qu'il y a des ventes de gré à gré au sein de ce bâtiment entre les propriétaires et LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE ».

2021DCM-09-140 – Service du gaz – Rapport 2020 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Monsieur Christian GENET a rappelé qu'en application de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion déléguée de la distribution de gaz naturel, compétence de la Commune, doit faire l'objet d'un rapport annuel du délégataire soumis au Conseil Municipal qui en prend acte. Il convient de rappeler que la Ville a confié la concession du gaz à GRDF à compter du 27 février 1996.

Il est également rappelé que l'âge moyen de la concession du réseau est de 35 ans, valeur à relier à l'important développement de notre Ville au cours des années 1975-1980.

Les quantités distribuées en 2020 sont en baisse 27 355 Mwh, comme au cours des deux années précédentes. Celles-ci sont passées de 34 615 MWh en 2018, à 29 706 MWh en 2019, de telles variations s'expliquant probablement par les variations climatiques.

Le nombre de clients est en baisse pour 2020 : 2 309.

Le nombre de clients était de 2 342 en 2019 et de 2 370 en 2018.

L'activité de GRDF sur la Commune en quelques chiffres :

	2020	2019
<u>Longueur du réseau</u>		
Polyéthylène	48,27 %	47,87%
Acier	40,90 %	42,21%
Autres matériaux	10,84 %	10,92%
TOTAL en mètres	26 440	26 240
Dépose/pose de compteurs		
<u>Appels des Usagers</u>	63	82
Dépannages	31	48
<u>Les Incidents</u>		
Total constatés	24	36
Nombre de fuites	12	18

En conclusion, les caractéristiques et le bilan de la concession du gaz, restent proches des valeurs observées précédemment, et surtout n'ont pas révélé d'incident majeur.

Concernant le compte d'exploitation du service, son bilan est passé de - 80 767 € en 2020, de - 37 558,00 € pour 2019 et de - 10 500 € pour 2018.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5**
- **Vu le rapport de l'exercice 2020 établi par le service de distribution du gaz naturel**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 20 septembre 2021**
- **Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2021**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

PREND acte du rapport de l'exercice 2020 sur la distribution du gaz naturel qui sera mis à la disposition du public.

DIT que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront transmis au Préfet du Département de Seine-et-Marne.

2021DCM-09-150 – Approbation du bilan de la concertation dans le cadre du projet d'aménagement « Secteur Camus »

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que la Commune du Mée-sur-Seine a pour objectif d'assurer le réaménagement du quartier « Camus » situé au Sud-Est de son territoire, en limite du parc Debreuil, en désenclavant ce quartier, déployant une trame verte et en restructurant les équipements scolaires existants (écoles maternelles et primaires Camus et Abeilles, restauration scolaire, ...).

Le réaménagement du secteur Camus, d'une emprise d'environ 6 ha, s'inscrit dans le droit fil des enjeux portés par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2018 au travers, notamment, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4.

Désireuse de concrétiser cette orientation d'aménagement et de programmation par l'émergence d'un projet co-construit avec la population, la Commune a souhaité engager un processus de concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs d'aménagement définis par la délibération n°2020DCM-09-130 du 18 septembre 2020 et soumis à la concertation du public sont les suivants :

- Améliorer l'accessibilité et désenclaver le secteur pour les déplacements motorisés de même que pour les déplacements doux ;
- Optimiser l'utilisation du foncier ;
- Restructurer et améliorer les bâtiments recevant des équipements publics ;
- Rechercher des formes bâties s'intégrant au paysage ;
- Connecter les grands ensembles naturels par un aménagement de la trame verte.

Les attentes de la Ville du Mée-sur-Seine au titre de la concertation peuvent se résumer en 2 objets principaux :

- Informer le public sur les grandes lignes d'aménagement retenues,
- Faire participer les habitants et susciter un échange sur les orientations et objectifs du projet afin de co-construire un projet de qualité et partagé.

Rappel des modalités de concertation :

- Organisation de rencontres spécifiques avec les habitants, les associations et les acteurs publics ou privés intéressés par le projet, en particulier dans le cadre de la tenue de permanences publiques,
- Mise à disposition d'un registre de concertation avec le dossier et ses annexes consultables aux jours et heures ouvrables en mairie,
- Mise en place d'une exposition publique,
- Mise en place d'une adresse électronique sur le site de la Ville permettant de recueillir observations et propositions : concertation-camus@lemeesurseine.fr,
- Organisation de réunions publiques.

Le bilan de la concertation :

L'approbation de ce bilan marque la fin de la démarche de concertation préalable organisée du 4 juin au 30 août 2021 sur le projet de réaménagement de l'îlot Camus au stade des études préliminaires d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

L'attente des habitants étant au cœur de ce projet et de la réflexion du devenir de ce secteur, l'ensemble des observations reçues et des contributions produites ont été retranscrites dans le bilan de concertation préalable présenté ce jour à l'approbation du Conseil Municipal et joint en annexe de la présente délibération.

D'emblée, la concertation a permis une meilleure compréhension des intentions du projet par les habitants devenus, le temps de la concertation préalable, contributeurs dans la définition du projet d'aménagement.

Ce bilan de concertation préalable conforte dans sa globalité les objectifs initiaux du projet définis par la Ville du Mée-sur-Seine.

Toutefois, une majorité des participants ont formalisé leur opposition à la construction d'un programme de logements collectifs sur la partie sud de l'assiette du projet. Les motivations exprimées portent essentiellement sur le constat que la densité résidentielle du quartier est déjà forte et que tout projet de logements supplémentaire viendrait accentuer les problématiques circulatoires et la gestion du stationnement, déjà difficiles.

Par ailleurs, certaines orientations du projet ont été appréciées par les participants comme par exemple :

- La modernisation des équipements,
- Le désenclavement du quartier,
- Le développement des mobilités douces,
- La mise en place d'un espace vert.

Ces instants de parole des habitants ont également permis de recueillir certaines suggestions comme par exemple :

- Augmenter l'offre de stationnement sur le quartier,
- Veiller à la sécurisation aux abords de l'école.

Conclusions :

Les différentes rencontres organisées avec le public (2 réunions publiques, 4 permanences publiques) et la lecture des différents avis formulés dans les registres (papier ou numérique) ou encore lors des réunions publiques ont permis de mettre en avant un réel intérêt de la population pour ce projet d'aménagement de l'îlot Camus.

Le scénario martyr proposé par la ville a servi de base de travail aux participants qui ont adhéré à l'esprit global des aménagements proposés en supprimant néanmoins l'offre de logements.

Par ailleurs, le bilan de la concertation amène la ville à réfléchir à une orientation basée sur une répartition ainsi définie : un groupe scolaire au nord et l'un au sud.

Enfin certains points d'ajustement, demandes d'approfondissements et de modifications ont été formulés et la mairie s'engage à les réexaminer lors de la poursuite des études dans la perspective de la future consultation de maîtrise d'œuvre et notamment sans être exhaustif :

- Sécuriser les abords des groupes scolaires ;
- Veiller à la sécurité et la diminution des nuisances du futur parc public ;
- De trouver des aménagements complémentaires au sein du parc public ;
- De proposer une offre de stationnement pour répondre aux besoins.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'approuver et tirer le bilan de la concertation préalable organisée sur le projet d'aménagement du secteur Camus et ses conclusions, ci-annexé, ainsi que le document s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures réglementaires et les marchés publics nécessaires à la poursuite des études du projet et à sa réalisation et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

présenté en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Sur les panneaux lumineux de la Ville comme dans la République de Seine-et-Marne, il était annoncé une réunion de concertation le 2 octobre puis sur le site de la commune, cette réunion est annulée et vous avez annoncé vous-même lors de l'assemblée générale des Conseils de quartier qu'elle serait transformée en réunion d'information. Est-ce une réunion de nouveau de concertation ou est-ce une réunion d'information ? ».

M. VERNIN : « Ce sera une réunion d'information puisque la concertation est maintenant clôturée. C'est ce que j'avais annoncé. La concertation s'est terminée par une présentation qui a été validée par l'ensemble des participants puisqu'il n'y a pas eu d'opposition en tout cas sur le projet modifié et retravaillé. Le point final de cette concertation, c'était quand même la validation en Conseil Municipal. Après, on partirait bien évidemment sur une autre procédure où là des professionnels vont travailler sur le projet et il sera aussi présenté aux habitants, aux enseignants, aux commerçants, les personnes qui gravitent autour de cet îlot Camus ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Par rapport à cette réunion du 2 octobre, il serait bien de communiquer que vous la transformez ».

M. VERNIN : « Oui, on va la transformer, on va la reporter effectivement ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Nous approuvons donc ce projet d'aménagement du secteur en particulier par rapport à la reconstruction de l'école pour laquelle il était grand temps de proposer une reconstruction pour le bien-être des enfants et des équipes pédagogiques. Cependant, comme certains habitants, nous déplorons que le périmètre retenu de ce projet n'ait pas pris en compte le centre commercial. Un projet d'aménagement dans sa globalité de l'ensemble de ce secteur aurait été nécessaire compte-tenu de la dégradation du centre commercial. Il aurait permis de valoriser plus fortement ce quartier. Nous approuvons que les habitants aient été entendus concernant l'offre de logement. En effet, il faut arrêter de bétonner au Mée.

Cependant, nous attirons votre attention sur quelques points de vigilance comme la réalisation d'une liaison piétonne entre le secteur Camus et les Charmettes et la surface du parc proposé. D'autre part, j'ai une question puisque dans la délibération, vous nous demandez de vous autoriser à engager toutes les procédures nécessaires à la poursuite des études du projet mais aussi à sa réalisation. Est-ce cela veut dire que jusqu'à la réalisation du projet, vous ne présenterez pas de points d'étapes ? vous ne demanderez pas au Conseil Municipal de se prononcer ? Est-ce que vous informerez également les habitants ? C'est-à-dire, aujourd'hui, est-ce qu'on vous autorise à procéder aux études ce qui est tout à fait normal mais est-ce qu'on vous autorise également à aller jusqu'au bout du projet sans que rien soit présenté en intermédiaire ? ».

M. VERNIN : « Permettez-moi d'être un peu étonné sur votre première remarque Madame en ce qui concerne le centre commercial. Je partage avec vous l'envie de travailler sur un périmètre plus large. Après, il y a quand même quelques contraintes notamment des contraintes budgétaires et le projet qu'on vous présente là a minima dans ce qu'on a à peu près imaginé, c'est en gros vingt-deux millions d'euros à la charge de la Ville. Donc les limites financières, on va les atteindre assez rapidement. Je vous rappelle aussi qu'en parallèle, on porte un NPNRU sur le secteur Plein Ciel qui concerne, la partie commerciale et la partie habitat, qui va nous engager lourdement financièrement au-delà du travail technique qui va être mené. Donc les limites, oui à un moment, il faut se fixer des limites qui soient raisonnables et qui soient réalisables. Donc aller au-delà, ce n'était pas réaliste dans ce mandat que nous allons effectuer jusqu'en 2026. Ensuite, mon étonnement, c'est que à aucun moment ce que vous venez de dire n'a été prononcé dans les réunions publiques, n'a été inscrit dans le cahier de remarques, ni envoyé par mail à qui que ce soit. Donc, je n'ai pas vu de votre part une contribution qui à un moment retrace ce que vous venez de nous dire au Conseil Municipal. Sur la concertation future, je pense que vous avez vécu des programmes importants que nous avons portés. Dernier PRU, nous avons toujours été en concertation, en information. Ça dépendait des stades des travaux ou en tout cas des réalisations avec les acteurs, habitants, commerçants ou autres de même qu'on a toujours eu au sein de cette instance, Conseil Municipal, ce débat. A l'époque, vous n'aviez pas voulu porter le premier PRU. Vous n'aviez pas voté, c'était votre choix donc c'est effectivement plus difficile d'intervenir quand on avait décidé de ne pas accompagner sur le moment du vote ce premier PRU. C'était votre choix. On l'a porté différemment. En tout cas, les élus de la majorité l'ont porté, ont continué à avancer, à concerter, à informer. Je crois qu'on a eu beaucoup d'échanges avec les habitants notamment. Il y a eu énormément de réunions publiques, énormément. Et je pense qu'il n'y a pas de craintes à avoir sur le futur projet Camus. Il y aura de la même manière des retours et en tout cas, c'est à double sens, puisque ça ne va pas que dans le sens descendant mais c'est bien évidemment, je pense, l'expertise des uns et des autres qui nous permet d'avancer. Actuellement, nous sommes en phase de réception en préfecture. Education nationale, qui est

Actuance de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

un partenaire majeur pour ce projet, qui a eu des idées qui nous ont semblé intéressantes sur l'évolution éventuelle de ce projet. Donc, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur le sujet Madame ».

M. SAMYN : « Je dirais que je suis étonné de votre étonnement. Ceci étant, il y a 2 démarches si vous voulez. Quand on propose d'élargir le périmètre d'études, on ne veut pas dire par là qu'il faut élargir le périmètre d'intervention immédiat dans ce mandat. Vous savez, vous connaissez l'expérience que j'ai en matière d'aménagement du territoire. J'ai toujours connu pour ma part le fait que lorsqu'on intervient sur un secteur donné, on regarde les incidences que ça peut avoir sur les secteurs voisins. Hors l'intervention de Nathalie DAUVERGNE-JOVIN était dans ce sens c'est-à-dire prendre en compte la rénovation future du centre commercial pour voir les interactions qu'il peut y avoir entre un secteur et le secteur que l'on va rénover. Donc il n'y avait pas, je crois, à avoir tellement d'étonnement par rapport à cela, merci.

M. VERNIN : « Je confirme mon étonnement quand même. Je vous repasserai la parole Madame DAUVERGNE-JOVIN. Bien évidemment dans nos travaux et notre programmation, j'en ai parlé d'ailleurs aux réunions publiques, le centre commercial est impacté. Il était impacté de différentes manières. Quand on a parlé de logement, ce sont des clients potentiels nouveaux. Quand on parle d'un groupe scolaire peut être plus important c'est peut-être aussi des familles qui seront affectées sur cette école-là, qui permettrait peut-être des interactions avec le centre commercial. Bien sûr qu'on y a réfléchi. Ce que je vous dis uniquement, c'est que un, les moyens financiers ne permettent pas aujourd'hui de porter 2 projets. Que deux, le temps étant compté puisque l'objectif c'est quand même qu'à un moment cette école soit fonctionnelle à la rentrée de septembre 2025. C'est ambitieux. Des projets comme cela, vous le savez très bien Monsieur SAMYN, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, ça prend énormément de temps. Et je vais faire un parallèle avec le NPNRU où sur le centre commercial de Plein Ciel, on n'a encore pas beaucoup avancé. Et qu'on voit qu'il y a un décalage entre ce que l'on va faire sur les équipements publics et ce qu'on peut faire sur des copropriétés puisque le centre commercial, c'est une copropriété avec une grande complexité. Double complexité, vous avez des propriétaires des fonds qui ne sont pas les propriétaires des murs. Ça vous donne un peu l'état des lieux mais on s'y intéressera à un moment ou un autre, j'en suis convaincu ».

M. SAMYN : « Ce que je voulais dire en parlant des interactions, c'est plus sur les problèmes d'aménagement, je dirais de l'espace et les sols plutôt que sur les commerces et tout cela. C'est ça qui est important aujourd'hui. Ne pas figer si vous voulez par exemple des relations que l'on devrait avoir demain et qui ne seraient pas compatibles avec ce que l'on fait aujourd'hui. C'est cela ».

M. VERNIN : « Nous sommes d'accord. Madame DAUVERGNE-JOVIN, vous avez demandé la parole, il me semble ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui merci. Donc c'était simplement pour reprendre que vous nous aviez vu effectivement aux réunions de concertation. Plusieurs d'entre nous y ont assisté et qu'on ne faisait que là au Conseil Municipal reprendre la parole des habitants et leur inquiétude. Ensuite il y avait une question. Du coup, j'ai bien compris que vous alliez revenir vers les habitants et le Conseil Municipal. Est-ce que vous pouvez à peu près nous dire à quelles échéances? Je vous remercie ».

M. VERNIN : « Aujourd'hui, je n'en suis pas capable. Bien évidemment, on vous donnera les informations en fonction de la progression de ce dossier-là ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 103-2 et suivants, L. 300-I et suivants, R. 300-I et suivants**
- **Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)**
- **Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France**
- **Vu le schéma régional de cohérence écologique de la Région Ile-de-France,**
- **Vu le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Délibération n° 2018DCM-11-40 en date du 13 novembre 2018**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- Vu la Délibération n°2020DCM-09-130 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 qui précise les enjeux du secteur de projet et définit les modalités mise en œuvre pour la concertation préalable
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, technique et propreté du 20 septembre 2021
- Considérant que la concertation préalable a été ouverte du 4 juin au 30 août 2021 inclus

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'approuver et tirer le bilan de la concertation préalable organisée sur le projet d'aménagement du « secteur Camus » et ses conclusions, ainsi que le document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures réglementaires et les marchés publics nécessaires à la poursuite des études du projet et à sa réalisation et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et notifiée à la préfecture de Seine-et-Marne.

2021DCM-09-160 – Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2020

Monsieur Christian GENET a rappelé que l'article L. 1524.5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Les Sociétés Publiques Locales ont été créées par la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT.

Il s'agit d'un outil juridique à destination des collectivités territoriales visant à leur permettre d'intervenir pour le compte de leurs collectivités actionnaires, sans publicité et mise en concurrence et dont l'objet et le champ d'intervention sont larges :

- Opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Opérations de constructions ou exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ;
- Ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ce rapport écrit doit permettre de retracer l'activité de la SPL au cours de l'exercice précédent et le vote sur ce rapport doit permettre au Conseil Municipal de délibérer sur les actions des administrateurs au sein de la SPL et sur les activités de cette dernière.

La Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement a été créée le 23 avril 2013.

La commune détient 0,77% du capital social de la SPL.

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 juin 2021 a examiné le rapport de gestion de la SPL établi par le Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le rapport 2020 et les autres documents remis aux administrateurs font apparaître que les missions suivantes ont été confiées à la SPL :

- Missions confiées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Accusé de réception en préfecture Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Marché des Grais	Concession	Montereau sur le Jard	Développement économique
ZAC du Tertre de Montereau	Concession	Montereau sur le Jard	Développement économique
ORI Centre Ville de Melun	Concession	Melun	Restauration immobilière
Création ZAC « Cœur de Ville » - Quartier Saint-Louis et Centre Gare	Mandat	Melun et Dammarie-les-Lys	Etudes
Etudes préalables à la définition d'une opération d'aménagement en bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	Mandat	Saint-Fargeau-Ponthierry	Etudes
Etudes préalables à la requalification et à l'extension de la ZAE Croix-Blanche à Pringy	Mandat	Pringy	Etudes

- Missions confiées par la Commune de Livry-sur-Seine :

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Les Pierrottes	Concession	Livry-sur-Seine	Logement mixte
Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire	Mandat	Livry-sur-Seine	Travaux

- Missions confiées par la Commune de Melun :

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Redynamisation du Centre-ville	Concession	Melun	Aménagement
Requalification des locaux de l'Office de Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean	Mandat	Melun	Travaux
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte de Beaugard à Melun	Mandat	Melun	Etudes

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- Missions confiées par la Commune de Seine-Port :

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement sur le secteur du Hameau de Sainte-Assise à Seine-Port	Mandat	Seine-Port	Etudes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 18 juin 2021, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de ceux du commissaire aux comptes (rapport général et rapport spécial) et du bilan, constaté la réalisation d'un bénéfice de 311 712 euros, a approuvé sous toutes leurs parties, le bilan et les comptes clos de l'exercice au 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration auquel elle a donné quitus de sa gestion.

En application des textes légaux, le représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soumet le rapport d'activité (lequel rapport et ses annexes sont joints aux présentes), au Conseil Municipal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel 2020 de la SPL annexé à la présente délibération et de se prononcer également sur l'action des représentants de la Commune à l'assemblée spéciale et au Conseil d'Administration et sur les activités de la société publique locale Melun Val de Seine Aménagement.

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFI-pouvoir à Mme K. ROUBERTIE, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration »**
- **Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales**
- **Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur**
- **Vu le rapport annuel en date du 15 juillet 2021 à l'attention du Conseil Municipal, les représentants de la commune à la SPL, désignés par le Conseil Municipal**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du jeudi 20 septembre 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et de ses annexes.

SE PRONONCE également favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

2021DCM-09-170 – Signature d'une convention de mutualisation du salon des séniors 2022 Melun/Le Mée-sur-Seine

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que la Ville du Mée-sur-Seine propose depuis 2011 un salon des séniors biannuel.

Cette manifestation permet de rassembler dans un même lieu une majorité de professionnels autour du sujet de la vieillesse, dans des secteurs très divers, afin d'informer les visiteurs et de développer le lien social. Le public visé est celui des Méens de plus de 60 ans, étant précisé que le salon reste ouvert à tous.

Pour renforcer la pertinence de ce salon et informer toujours mieux les séniors, une réflexion a été menée sur la possibilité de travailler en intercommunalité avec la Ville de Melun, qui proposait elle aussi un salon des séniors, parfois à quelques semaines de celui du Mée-sur-Seine.

La mutualisation du salon des séniors comporte de nombreux avantages : partage des frais générés par le salon (salle, matériel, salaires, ...), possibilité d'éviter la redondance de manifestations similaires, augmentation du nombre d'exposants grâce au partage des contacts de partenaires, réflexion enrichie sur le contenu et les objectifs du salon, communication unique, partagée sur un territoire plus vaste, permettant de toucher un plus large public, augmentation de l'attractivité de la manifestation, ...

Le principe directeur de la mutualisation proposée réside dans l'alternance quant aux coûts générés par cet évènement, les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine devant chacune supporter l'essentiel des coûts une année sur deux.

Ce salon mutualisé, qui doit se dérouler le 14 avril 2022 nécessite la définition des obligations des Communes du Mée-sur-Seine et de Melun dans un cadre contractuel.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mutualisation du salon des séniors Melun/Le Mée-sur-Seine ci annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes/documents y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1 et L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et séniors du 6 Septembre 2021**
- **Considérant la pertinence, notamment d'un point de vue financier, de l'organisation d'un salon des séniors mutualisé avec la Ville de Melun le 14 avril 2022**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de mutualisation du salon des séniors 2022 Melun/Le Mée-sur-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mutualisation du salon des séniors 2022 Melun/Le Mée-sur-Seine ainsi que tous actes/documents y afférents.

2021DCM-09-180 – Approbation de la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la Ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis

Madame Nadia DIOP a rappelé que dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Ville du Mée-sur-Seine met en oeuvre tout moyen pour faciliter la pratique sportive d'un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, et les pratiquants libres. Aussi, en 2000 un partenariat est né entre l'association « Fête le Mur », le club « Le Mée Sport Tennis » et la Ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

En effet, Fête le Mur est l'une des premières associations d'éducation et d'insertion par le sport, née d'une initiative de Yannick Noah qui a souhaité transmettre sa passion pour le tennis afin d'aider les enfants des quartiers en difficulté à croire en eux et à réussir leur vie.

Créée en 1996, elle s'est donnée pour mission d'utiliser l'outil tennis pour :

- Véhiculer des valeurs fortes, celles du sport bien sûr, mais aussi des valeurs citoyennes,
- Amener les enfants et les jeunes, à se sentir partie prenante de notre société, à découvrir d'autres sphères et à s'intégrer,
- Prôner la mixité de genre et sociale et la mettre en pratique dans notre société,
- Permettre aux jeunes de se former aux métiers de l'enseignement, de l'encadrement, de l'arbitrage et/ou de les accompagner dans un projet professionnel de leur choix,
- Permettre aux jeunes d'aller vers l'entreprise et l'emploi.

Aujourd'hui, il est nécessaire de clarifier et d'améliorer la politique d'accueil des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville par le dispositif « Fête le Mur » sur la Commune du Mée-sur-Seine.

La convention tripartite entre la Ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis a pour objet de préciser le rôle de chacune des parties dans l'animation du dispositif, ainsi que les moyens mis à disposition pour l'encadrement des jeunes accueillis et la mise en oeuvre des projets qui seront déclinés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente convention de partenariat « Fête le Mur »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat « Fête le Mur » ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et la promotion des activités sportives**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 23 septembre 2021**
- **Considérant la nécessité de régulariser et de relancer le dispositif « Fête le Mur » dans un souci d'efficacité de l'action communale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la Ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tous documents y afférents.

2021DCM-09-190 – Motion relative à la lutte contre les nuisances liées au bruit - rajouté à l'ordre du jour en séance

M. VERNIN : « Dernier point qui n'était pas à l'ordre du jour mais que l'on devait examiner. C'est la motion que vous avez présenté Madame DAUVERGNE-JOVIN au nom de votre groupe. Je vous laisse peut-être la présenter ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui, je vous remercie. C'est une motion proposée par notre groupe Rassemblés pour Le Mée relative à la lutte contre les nuisances liées au bruit.

- *Considérant la multiplication des nuisances liées au bruit dans la commune depuis plusieurs mois*

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- Considérant les tirs de mortiers de plus en plus fréquents dans la commune, témoignant d'une insécurité croissante
- Considérant les rodéos et autres nuisances causées par certains véhicules
- Considérant les tapages nocturnes récurrents qui entraînent des troubles de voisinage
- Considérant la fête « géante » qui a réuni plus de 200 personnes le dimanche 13 juin dans le parc du manoir au Mée qui a initialement entraîné un dépôt de plainte de la commune de Boissettes
- Considérant la réglementation en vigueur et notamment le Code de santé publique et le Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à faire de la lutte contre la pollution sonore une priorité.

SOUHAITE la multiplication d'actions de sensibilisation et de prévention des citoyens en matière de lutte contre le bruit.

DEMANDE que soient appliqués l'Arrêté municipal du 16/09/2019, la réglementation en vigueur au titre de l'article 1311-2 du Code de santé publique et de l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

INVITE la police municipale, en lien avec la police nationale, à verbaliser les auteurs de tapage, quels qu'ils soient et demande au Maire du Mée de déposer plainte contre les auteurs de tapage lorsque cela est nécessaire ».

M. VERNIN : « Merci Madame de cette présentation. Peut-être quelques remarques. Sur le fond, je pense que tout le monde est d'accord. Il n'y a pas en tout cas d'éloignement sur ce que vous avez écrit. Il y aurait peut-être sur le deuxième considérant que les tirs de mortiers de plus en plus fréquents dans la commune témoignent une insécurité croissante. Ça serait peut-être à en parler mais ce n'est pas là-dessus que l'on va bien évidemment passer notre soirée. Par contre sur la partie qui concerne le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur ces 4 points S'ENGAGE, SOUHAITE, DEMANDE et INVITE, sur le 1^{er} point : S'ENGAGE à faire de la lutte contre la pollution sonore une priorité. Pas de problème, je pense que là-dessus nous convergions ».

M. DURAND : « C'est marqué dans notre programme ».

M. VERNIN : « Le 2^{ème} point, vous écrivez : SOUHAITE la multiplication d'actions de sensibilisation et de prévention des citoyens en matière de lutte contre le bruit. Je vous propose une autre écriture puisque nous avons des actions qui sont déjà menées et je vous propose de l'écrire de la manière suivante : S'ENGAGE à poursuivre et amplifier les actions de sensibilisation et de prévention des citoyens en matière de lutte contre le bruit si cela vous convient Madame. C'est la première partie de la phrase qui serait légèrement différente. Puisque je pense et nous pensons pour le groupe majoritaire, nous en sommes certain qu'il y a des actions qui sont menées sur ces thématiques. Ensuite sur le point n°3 la DEMANDE que soient appliqués l'arrêté municipal..., je propose une autre écriture : POURSUIVRA l'application de l'Arrêté municipal du 16/09/2019, de la réglementation en vigueur au titre de l'article 1311-2 du Code de santé publique et de l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. C'est uniquement le début de la phrase qui serait modifié puisqu'on sent que les arrêtés sont quand même appliqués Madame. Sur le point n°4, INVITE la police municipale ..., là, je propose une autre phrase : RENFORCERA les opérations de verbalisation des auteurs de tapage, quels qu'ils soient, par la police municipale en lien avec la police nationale et DONNE mandat au Maire pour déposer plainte contre les auteurs de tapage lorsque cela est nécessaire puisque c'est l'ensemble du Conseil Municipal qui me donnera donc ce mandat pour pouvoir déposer plainte si cela était nécessaire. Est-ce que cela vous conviendrait Madame ? Donc on garde le fond comme je vous l'ai indiqué et sur la forme, nous pensons qu'il y a quelques ajustements à mener sur ce qui avait été proposé ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « C'est une motion que nous avons proposé au nom de notre groupe. Pour pouvoir en discuter, je vous demande une suspension de séance s'il vous plaît ».

M. VERNIN : « Combien de temps vous faut-il Madame ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « 5 minutes, pas plus ».

M. VERNIN : « Vous avez une salle juste derrière. Je vous laisse 5 minutes. Ça vous va ou pas ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui ».

Suspension de séance de 3 minutes 24

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

M. VERNIN : « Est-ce que vous avez eu assez de temps Madame DAUVERGNE-JOVIN ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui, bien sûr puisque nous sommes revenus ».

M. VERNIN : « C'est vrai. Je vous laisse la parole Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Nous nous félicitons que notre motion ait pu être entendue par l'ensemble des membres du Conseil Municipal et nous acceptons effectivement vos modifications qui sont effectivement plutôt mineures. On ne va pas discuter et jouer sur les mots ce soir. Nous acceptons donc cette motion et nous vous proposons effectivement de la mettre au vote ».

M. VERNIN : « Merci Madame. J'espère que l'on aura une unanimité ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Considérant la multiplication des nuisances liées au bruit dans la commune depuis plusieurs mois**
- **Considérant les tirs de mortiers de plus en plus fréquents dans la commune, témoignant d'une insécurité croissante**
- **Considérant les rodéos et autres nuisances causées par certains véhicules**
- **Considérant les tapages nocturnes récurrents qui entraînent des troubles de voisinage**
- **Considérant la fête « géante » qui a réuni plus de 200 personnes le dimanche 13 juin dans le parc du manoir au Mée qui a initialement entraîné un dépôt de plainte de la commune de Boissettes**
- **Considérant la réglementation en vigueur et notamment le Code de santé publique et le Code général des collectivités territoriales**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

S'ENGAGE à faire de la lutte contre la pollution sonore une priorité.

S'ENGAGE à poursuivre et amplifier les actions de sensibilisation et de prévention des citoyens en matière de lutte contre le bruit.

POURSUIVRA l'application de l'Arrêté municipal du 16/09/2019, de la réglementation en vigueur au titre de l'article 1311-2 du Code de santé publique et de l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

RENFORCERA les opérations de verbalisation des auteurs de tapage, quels qu'ils soient, par la police municipale en lien avec la police nationale.

DONNE mandat au Maire pour déposer plainte contre les auteurs de tapage lorsque cela est nécessaire.

2021DCM-09-200 – Questions diverses

Mme DECROS : « J'avais plutôt une requête plus qu'une question. Ça aurait été d'avoir des directives équivalentes pour les 3 conservatoires en ce qui concerne tout ce qui est réglementation actuellement sanitaire si c'était possible pour que ça soit beaucoup plus simple pour les usagers des 3 conservatoires ».

M. VERNIN : « C'est la première et la deuxième ? ».

Mme DECROS : « C'est pour la diffusion sur les réseaux sociaux de notre Conseil Municipal comme ça avait été fait pendant le confinement. Ça serait très intéressant et on a été interpellé plusieurs fois pour que ça

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

continue à être fait. Donc, savoir si c'était toujours envisageable et possible de le faire via Facebook, Instagram, etc, comme ça avait été fait les fois précédentes ».

M. VERNIN : « Pour la première remarque sur les conditions d'accès aux 3 conservatoires, je n'ai pas d'information. Madame BAK, est-ce que quelqu'un a des informations sur ce sujet-là. Madame HELWIG, vous savez comment ça se passe ? Voulez-vous un micro Madame HELWIG, Directrice Générale Adjointe en charge notamment de la culture ».

Mme la Directrice Générale Adjointe des Services à la population : « Juste pour pouvoir vous répondre correctement, vous parliez de la gestion de la crise pour la saison dernière, c'est ça ? ».

Mme DECROS : « Actuellement aussi puisqu'actuellement on demande le pass sanitaire à Melun. On ne le demande pas au Mée. On ne le demande pas à Vaux-le-Pénil donc c'est vrai que quand on est plusieurs parents et plusieurs usagers à utiliser les 3 conservatoires, ça devient un peu difficile de s'orienter quand on nous change les cours par rapport aux âges ou par rapport au fait que l'on soit un adulte ou pas avec pass sanitaire ou pas ».

Mme la Directrice Générale Adjointe des Services à la population : « D'accord. Là, je vais vous donner l'explication par rapport au pass sanitaire. Il est obligatoire dans les établissements type conservatoire de musique à partir du moment où le lieu est également lieu de représentation ce qui est le cas au conservatoire de Melun et ce n'est pas le cas au conservatoire de Vaux-le-Pénil et du Mée-sur-Seine. Nous avons des représentations occasionnelles lorsqu'il y a des choix avec les enfants ou ce genre de choses mais ce n'est qu'occasionnel et si cela devait arriver, le pass sanitaire serait requis. Mais dans le cadre de l'éducation musicale, le pass sanitaire n'est pas requis et le lieu n'est pas considéré comme un lieu de représentation. C'est pour cela ».

M. VERNIN : « Ça répond à votre première question Madame. Ça ne répond pas. Vous voulez qu'il y ait le pass sanitaire partout, c'est ça ? Si vous voulez uniformiser dans la mesure où Melun, c'est obligatoire donc dans ce cas-là, il faut qu'on monte d'un cran Vaux-le-Pénil et Le Mée et qu'on le rende obligatoire aussi. Je ne suis pas favorable mais c'est ce que vous demandez Madame. Est-ce que c'est ce que vous demandez? ».

Mme DECROS : « Non pas forcément ».

M. VERNIN : « Si voulez que ça soit la même chose, c'est que l'on est obligé de se mettre au niveau des plus exigeants. On ne peut pas descendre en dessous ».

M. SAMYN : « C'est à vous de prendre les décisions ».

M. VERNIN : « Oui mais la demande de votre collègue, c'est de dire mettez-nous au même niveau tous les uns et les autres. Donc, on serait obligé de monter jusqu'au niveau du pass sanitaire obligatoire, c'est ça donc nous ne le souhaitons pas. En tout cas, c'est la réponse que l'on vous donne. Nous ne le souhaitons pas en tout cas sur Le Mée. Vaux-le-Pénil, je pense que c'est la même position puisque Madame la Directrice vient de le dire mais ça serait la seule solution si on vous écoutait pour arriver à ce niveau équivalent. Deuxième question. Il n'est pas prévu une retransmission sur les réseaux sociaux du Conseil Municipal. Aujourd'hui, le public peut accéder sans difficulté à la salle du Conseil. Si ce n'était plus le cas, on reviendrait effectivement sur une diffusion ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h02 et a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

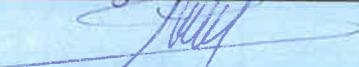
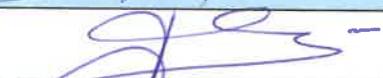
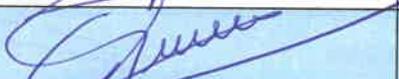
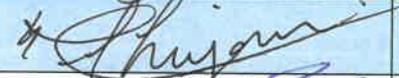
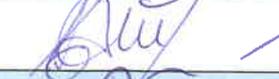
Serge DURAND

1^{er} Adjoint au Maire en charge de la Sécurité,
des Ressources humaines et des relations
avec l'agglomération

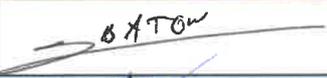
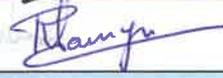
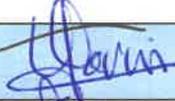


Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme DIOP	Nadia			
M. GENET	Christian			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
M. AURICOSTE	Georges			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			x Mme DIOP
Mme TCHAYE	Julienne			x H. DURAND
M. BENTEJ	Taoufik			
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGAUT	Sylvie			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			
M. FOSSE	Fabien			x Mme THEVENIN
M. BATON	Benoît			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme PIRET	Maggy			
Mme MIREUX	Charlotte			
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			
M. SAMYN	Robert			
M. EL YAFI	Kébir			x Mme ROUBERTIE
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			
Mme ROUBERTIE	Karine			
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			Mme DAUVERGNE-JOVIN
Mme DECROS	Angélique			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-20-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8/11/2021

Date de transmission de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée à 19h38), M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. GUERIN à M. EL YAFI, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

12 NOV. 2021

12 NOV. 2021

N° : 2021DCM-11-40

Objet : Nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133
- Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 sur l'expérimentation du télétravail
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017 sur l'expérimentation et la pérennisation du dispositif de télétravail
- Vu le guide du télétravail annexé à la présente délibération
- Vu l'avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 27 septembre 2021
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-40-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND connaissance et **APPROUVE** le guide du télétravail.

DÉCIDE de la mise en place du télétravail à domicile pour des agents remplissant les conditions requises et selon les modalités définies dans le guide du télétravail, pour une durée d'un an, reconductible.

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du télétravail : signature d'une convention individuelle fixant notamment les activités télétravaillées, l'organisation du travail : nombre de jours / heures télétravaillés, plage de disponibilité, assurance, évaluation du dispositif et réversibilité de la démarche selon le guide du télétravail édité.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles susvisées et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-40-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



RETROUVEZ
TOUTE
L'ACTUALITÉ
DE LA VILLE DU
MÉE-SUR-SEINE

 lemeesurseine.fr

 Ville de Le Mée-sur-Seine

 [villedemeesurseine](https://www.instagram.com/villedemeesurseine)

GUIDE DU TÉLÉTRAVAIL

ÉDITION
2021

La Ville du Mée-sur-Seine offre la possibilité à quelques agents de télétravailler à domicile. Ce télétravail traduit une forte volonté politique portée par Monsieur le Maire et la Direction Générale d'agir en faveur du développement durable en limitant les déplacements domicile/travail (action inscrite à l'Agenda 21), de répondre à une demande sociale interne et de moderniser les modes d'organisation et de management, tout en maintenant la présence et la disponibilité auprès des administrés.

► Qu'est-ce que le télétravail à domicile ?

C'est une forme d'organisation et de réalisation du travail depuis le domicile, utilisant les technologies de l'information et de la communication.

► Les principes de base

■ Contractualisation

Le télétravail est régi par des règles que les télétravailleurs doivent s'engager à respecter :

- une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017 précise les modalités d'exercice générales du télétravail, modifiée par une délibération du 8 novembre 2021.
- les conditions individuelles du télétravail sont organisées par une convention tripartite établie entre la collectivité (la DGS), l'agent et son encadrant.

■ Caractère volontaire

Le télétravail est volontaire pour l'agent et pour la collectivité. Il n'est pas un droit mais un nouveau mode de travail proposé par la ville.

■ Renouvellement et réversibilité

La décision de passer au télétravail est définie pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable (sous réserve d'accord de la Direction Générale) et réversible.

► Les formules

Pour les agents non encadrants, le télétravail à domicile est limité à un jour par semaine non cumulable et non reportable dans la semaine. Ce jour sera choisi avec l'aval de l'encadrant, en fonction du temps de travail de l'agent et des nécessités de service. Les cadres éligibles bénéficient d'un forfait mensuel de 4 jours.

Des dérogations exceptionnelles d'une journée ou deux par mois afin de travailler sur des dossiers spécifiques peuvent être accordées par le supérieur hiérarchique de l'agent et après validation de la Direction.

Le temps de travail est comptabilisé de manière forfaitaire à raison de 8h/jour dans le cadre d'un temps complet (base 39h). Les horaires pratiqués doivent être compris entre 7h00 et 19h00 et des plages horaires pendant lesquelles le télétravailleur peut être joint sont fixées avec l'encadrant et seront précisées dans chaque convention individuelle (dans le respect du droit à la déconnexion).

► Droits et obligations des télétravailleurs

Les agents en situation de télétravail bénéficient des mêmes droits et devoirs que leurs homologues ne télétravaillant pas.

► Qui peut faire du télétravail ?

L'autorisation préalable de télétravail est donnée par le responsable hiérarchique direct qui vérifie que l'agent remplit les conditions suivantes :

■ Savoir être

Le candidat au télétravail doit avoir démontré son aptitude à organiser son travail, à communiquer, sa capacité à travailler en autonomie et son sens de l'initiative.

■ Nature du poste

La nature du travail doit pouvoir s'accomplir à domicile et s'appuyer pour tout ou partie sur un support informatisé.

Certains postes sont exclus notamment ceux nécessitant une présence physique indispensable à la réalisation des missions : agents d'entretien, agents d'entretien de la voirie, des bâtiments ou des espaces verts, logistique, accueil, etc.

■ Organisation du service

La mise en pratique du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité de service public. Les agents recevant du public ne pourront pas prétendre au télétravail.

La demande doit remonter le circuit hiérarchique pour visa jusqu'au Directeur/trice général(e) adjoint(e).

La recevabilité de la candidature est subordonnée à l'éligibilité technique qui est vérifiée par la Direction des systèmes d'information.

La couverture en haut débit du domicile doit être au minimum de 5 mégabits et les applications et logiciels nécessaires à l'activité doivent fonctionner à distance. Une conformité électrique des locaux de télétravail est aussi nécessaire et la Ville prend en charge un diagnostic par un professionnel agréé.

L'arbitrage final des candidatures est placé sous la responsabilité de la Direction Générale.

► Les moyens du télétravail

La Ville met à disposition des télétravailleurs les ressources informatiques nécessaires à leur activité professionnelle (un poste de travail informatique, l'environnement de travail distant). Il en assure l'entretien, la maintenance et l'assistance. Une formation aux outils peut être dispensée aux télétravailleurs.

■ Les avantages

Qualité de vie au travail, efficacité professionnelle et meilleure articulation des temps

- Réduire le stress et la fatigue
- Réduire la perte de temps dans les transports.

→Seuls les agents avec une durée de trajet supérieure à une heure par jour peuvent s'inscrire dans cette démarche.

- Intégration et maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap

Démarche développement durable

- Limiter les déplacements domicile/travail et les risques d'accidents de trajet
- Réduire les gaz à effets de serre
- Réduire les accidents de trajets

Efficacité du service public à coûts maîtrisés

- Moderniser l'administration et innover dans les méthodes de travail
- Promouvoir le management par objectifs : confiance et responsabilisation
- Développer l'implication dans le travail

■ Les contraintes

Le lien social et la solitude

Ne pas être présent physiquement au travail un jour par semaine demande plus d'efforts pour entretenir un bon réseau professionnel. Certaines personnes peuvent ressentir de l'isolement, d'autant plus après l'épisode sanitaire de la Covid.

Organisation du travail

Il faut se réinterroger régulièrement sur l'organisation de son travail et des impacts sur le service. Une fiche de liaison établie entre l'agent et son encadrant permet le suivi des tâches à accomplir et des résultats à atteindre.

Difficulté à séparer la vie privée de la vie professionnelle

Il peut être difficile, lorsque l'on travaille depuis chez soi, de bien séparer le travail de la vie personnelle. C'est pourtant une règle indispensable.

■ Les pré-requis

Environnement de travail

Il faut prévoir un espace de travail à son domicile, dans lequel sera installé le matériel professionnel. Cet espace doit présenter les conditions satisfaisantes en termes d'habitabilité, d'hygiène, d'ergonomie, d'environnement et de sécurité. L'installation électrique doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Savoir être

Le télétravail nécessite de :

- savoir s'organiser dans son travail et anticiper les besoins,
- maîtriser son poste de travail et pouvoir travailler en autonomie,
- être capable de se concentrer et de se motiver seul sur son travail.

► La démarche pour être candidat au télétravail

Les agents intéressés pourront remplir une fiche de candidature mise en ligne dans le réseau « Commun » « Télétravail ». Cette fiche devra être visée par la hiérarchie et retournée à la DRH via l'adresse mail meriem.barthelemy@lemeurseine.fr à compter du 9 novembre 2021. Pour toute information complémentaire, vous pouvez également contacter Mériem Barthélémy, Directrice des Ressources Humaines au 01 64 87 55 04.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-40-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8/11/2021

Date de transmission de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. GUERIN à M. EL YAFI, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **12 NOV. 2021**
Et Publication du : **12 NOV. 2021**

N° : 2021DCM-11-50

Objet : Décision Modificative n°1 – Exercice 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14
- Vu le Budget Primitif 2021
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 octobre 2021
- Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2021, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Décision modificative du Budget 2021 - n°1

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	155 678,50	
60613	chauffage urbain	100 000,00	
6068	autres matières et fournitures	3 000,00	
6135	Locations mobilières	17 500,00	
614	Charges locatives et de copropriété	8 400,00	
6156	maintenance	5 778,50	
617	études et recherches	36 000,00	
6226	Honoraires	- 10 000,00	
6247	transport collectif	- 5 000,00	
022	Dépenses imprévues	- 6 372,50	
022	Dépenses imprévues	- 6 372,50	
023	Virement à la section d'investissement	123 245,00	
023	Virement à la section d'investissement	123 245,00	
042	Opérations ordres transfert entre sections	9 608,00	
6811	Dotations aux amortissements	9 608,00	
67	Charges exceptionnelles	24 030,00	
6718	autres charges exceptionnelles de gestion	19 030,00	
673	titres annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	
70	Produits des services, domaines et ventes diverses		24 500,00
70878	Remboursement de frais autres redevables		24 500,00
74	Dotations et participations		151 689,00
7411	Dotations forfaitaire		31 129,00
74123	Dotations de solidarité urbaine		103 013,00
74127	Dotations nationale de péréquation		15 147,00
7473	Participation Département		2 400,00
77	Produits exceptionnels		130 000,00
7718	produits exceptionnels opérations de gestion		60 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		70 000,00
	TOTAL fonctionnement	306 189,00	306 189,00

	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		123 245,00
021	Virement de la section de fonctionnement		123 245,00
040	Opérations ordres transfert entre sections		9 608,00
28041481	Bien mobilier, matériel et étude		- 2 323,00
2804180	Bien mobilier, matériel et étude - autres		2 323,00
28051	concession et droit similaire		7 558,00
28158	autres installation materiel outillage technique		1 337,00
28183	matériel de bureau et informatique		231,00
28184	mobilier		53,00
2818	autres immobilisations corporelles		429,00
10	Dotations fonds divers et réserves	3 333,00	
10226	Taxe aménagement	3 333,00	
13	Subventions d'investissement		- 137 435,00
1342	amende de police non transférable		- 137 435,00
16	Emprunts et dette assimilées	3 101,00	
1641	Emprunt en euros	3 101,00	
20	Immobilisations incorporelles	6 054,00	
2051	Concessions et droits similaires	6 054,00	
21	Immobilisations corporelles	- 6 054,00	11 016,00
2138	Autres construction	- 6 054,00	
2152	Installation de voirie		11 016,00
45	Comptabilité distincte rattachée	11 016,00	11 016,00
45811	Opération pour compte de tiers piste cyclable	11 016,00	
45821	Opération pour compte de tiers piste cyclable		11 016,00
	TOTAL investissement	17 450,00	17 450,00

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-50-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - LE MEE SUR SEINE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770285100239

POSTE COMPTABLE : MELUN VAL DE SEINE

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : MAIRIE DU MEE SUR SEINE (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-50-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 – ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... **35**
 Nombre de membres présents... **29**
 Nombre de suffrages exprimés... **28**

Date de convocation : **22/10/2021**

VOTES :
 Pour... **28**
 Contre...
 Abstentions... **7**

Présenté par (1),
 A le Mee le **8 novembre 2021**

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session *ordinaire*
 A Le Mee sur Seine, le **8 novembre 2021**

Franck VERNIN 	Hamza ELHIYANI 	Sophie IMOUZOU Excusee représentée par N. Denis DIDIERLAURENT	Renaud POIREL
Serge DURAND 	Georges AURICOSTE 	Fabien FOSSE 	Robert SAMYN
Jocelyne BAK 	Charles LEFRANC 	Benoît BATON 	Kébir EL YAFI
Christian QUILLAY 	Michèle EULER 	Maxelle THEVENIN 	Jean-Pierre GUERIN Excusee représentée par N. Kébir EL YAFI
Quda BERRADIA 	Didier DESART Excusee représentée par N. Serge DURAND	Neima TOUNKARA Excusee représentée par N. Franck VERNIN	Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
Denis DIDIERLAURENT 	Julienne TCHAYE 	Maggy, PIRET 	Karine ROUBERTIE
Nadia DJOP Excusee représentée par N. Christian QUILLAY	Taoufik BENTEJ 	Charlotte MIREUX 	Sylvie GUÉZODJÉ Excusee représentée par Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
Christian GENET 	Laure HALLASSOU 	Lidwine SCHYNKEL 	Angélique DECROS
Stéphanie GUY 	Sylvie RIGAULT 	Sophie GUILLOT 	

Certifié exécutoire par *M. Le Maire* (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le **12 NOV. 2021**
 et de la publication le **12 NOV. 2021**
 A Le Mee sur Seine le **8/11/2021**



Accusé de réception en préfecture
 077217702851-20211108-2021DCM-11-50-DE
 Date de télétransmission : 12/11/2021
 Date de réception préfecture : 12/11/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8/11/2021

Date de transmission de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. GUERIN à M. EL YAFI, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 NOV. 2021**
Et Publication du : **12 NOV. 2021**

N° : 2021DCM-11-60

Objet : Soutien aux activités associatives méennes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 octobre 2021
- Considérant la crise sanitaire et ses effets sur le tissu associatif méen
- Considérant les mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation du virus covid-19
- Considérant que ces dernières ont eu pour effet d'arrêter ou de suspendre les activités associatives méennes pendant des périodes relativement longues
- Considérant la baisse significative du nombre d'adhésions aux associations méennes en raison de ces périodes d'inactivité
- Considérant le caractère imprévisible du programme d'activités des associations méennes pour l'année scolaire 2021-2022 à la lumière du contexte sanitaire fluctuant
- Considérant que cette imprévisibilité met en péril l'existence même des associations méennes
- Considérant les charges financières fixes desdites associations
- Considérant le rôle prépondérant de ces dernières dans la vie de la commune

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à soutenir financièrement les activités associatives méennes.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-60-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

DÉCIDE que cet engagement prendra la forme d'un remboursement des frais d'adhésion et de cotisation déboursés par les méens auprès d'associations méennes pendant l'année scolaire 2021-2022, en cas d'impossibilité pour lesdites associations de maintenir leur activité en présentiel et en distanciel à l'occasion de l'instauration de nouvelles mesures sanitaires, au prorata de la période d'arrêt de l'activité.

PRECISE que ce dispositif de remboursement des frais d'adhésion sera également applicable aux services municipaux et notamment l'école de musique.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-60-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8/11/2021

Date de transmission de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. GUERIN à M. EL YAFI, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 NOV. 2021**
Et Publication du : **12 NOV. 2021**

N° : 2021DCM-11-70

Objet : Tarifs municipaux 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2020DCM-12-150 du 16 décembre 2020 fixant les tarifs en année civile pour l'année 2021
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 octobre 2021
- Considérant l'indice des prix à la consommation harmonisé de 1,9 % annoncé par l'INSEE entre août 2020 et août 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les tarifs municipaux 2022 selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est **Accusé de réception en préfecture** le 12/11/2021 à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification en mairie, faire l'objet de recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services, Date de télétransmission : 12/11/2021
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, Date de réception préfecture : 12/11/2021



TARIFS MUNICIPAUX 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 8 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

PRÉAMBULE.....	5
1. AFFAIRES GÉNÉRALES.....	6
1.1. CIMETIÈRE	6
CIMETIÈRE COMMUNAL.....	6
COLUMBARIUM (2 urnes).....	6
CAVURNES (4 urnes).....	6
FRAIS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISoire (par jour).....	6
CAVEAU	6
1.2. ADMINISTRATION.....	7
COPIE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF.....	7
2. CULTURE.....	8
2.1. Médiathèque - MULTIMÉDIA - CULTURE	8
MÉDIATHÈQUE	8
SERVICE CULTUREL.....	8
IMPRESSION	8
2.2. MISE À DISPOSITION DES SALLES DU MAS	8
LOCATION DE LA GRANDE SALLE.....	8
3. ÉVÉNEMENTIEL & LOGISTIQUE	10
3.1. MISE À DISPOSITION DES SALLES	10
SALLE JL LANTIEN ET SALLES FENEZ (salles A-B-C-D).....	10
RESTAURANT MUNICIPAL.....	10
SALLE L'ESCALE : RÉCEPTION PRINCIPALE ET CUISINE	10
SALLE L'ESCALE : SALLE DE RÉUNION	10
SALLE POUR VIN D'HONNEUR (toutes salles précitées).....	11
3.2. Divers.....	12
EMPLACEMENTS DES STANDS LORS DES SALONS	12
EMPLACEMENT DES STANDS A L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE	12
REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	12
EMPLACEMENTS FORAINS, MANÈGES ET CIRQUES.....	12
PRÊT DE MATÉRIEL	13
3.3. LOCATION DE SALLES À LA MAISON DES ASSOCIATIONS.....	13

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

LOCATION PONCTUELLE DES SALLES DE RÉUNION	13
4. SPORTS	14
4.1. ENTRÉES PISCINE MUNICIPALE.....	14
Club de l'Amitié et personnes de plus de 60 ans du Mée-sur-Seine	14
Location de matériel pédagogique.....	14
Tarifs agents de la Ville du Mée sur Seine	14
4.2. ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES.....	15
STAGES MULTISPORTS.....	15
SPORT SANTE SENIORS	15
5. JEUNESSE	16
5.1. SÉJOURS EXCEPTIONNELS JEUNESSE ET CENTRE SOCIAL.....	16
5.2. ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE.....	16
ANIMATIONS DE QUARTIER	16
VENTE DE BOISSONS - DENRÉES ALIMENTAIRES OU OBJETS DIVERS	17
SÉJOUR COURT SERVICE JEUNESSE	17
ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL.....	18
6. CRÈCHES	20
6.1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE TAUX D'EFFORT	20
Le taux de participation familiale.....	20
Le plancher et le plafond de ressources	21
7. RESTAURATION	22
7.1. RESTAURATION SCOLAIRE	22
ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISÉS SUR LA COMMUNE AVEC RESTAURATION.....	22
ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISÉS SUR LA COMMUNE SANS RESTAURATION.....	22
7.2. REPAS MAIRIE "EXTÉRIEUR"	23
7.3. RESTAURATION DES PERSONNES ÂGÉES.....	23
PORTAGE DES REPAS DU MIDI	23
PORTAGE DES REPAS DU SOIR.....	23
8. PÉRISCOLAIRE	24
8.1. ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE.....	24
8.2. ÉTUDE SURVEILLÉE	24
8.3. ÉTUDE + ACCUEIL DU SOIR	24
8.4. PAUSE MÉRIDIDIENNE	25
9. ACCUEILS DE LOISIRS.....	26

JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS	26
DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	27
GARDERIE ACCUEIL DE LOISIRS	28
10. URBANISME	29
10.1. IMPRESSION DOSSIER PLU.....	29
11. SENIORS	29
11.1. ANIMATIONS ET SORTIES	29
Taux d'effort sur le coût de la sortie	29
12. CONSEILS DE QUARTIERS.....	30
12.1. ÉVÉNEMENTS.....	30

PRÉAMBULE

- Le présent document concerne uniquement les tarifs dont la date de validité est en année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
- Les tarifs 2022 font l'objet, comme chaque année d'une augmentation basée sur l'IPC (Indice des prix à la consommation). La référence prise pour le calcul est la différence entre le mois d'août 2020 et le mois d'août 2021, soit 1,9 %.
- Certains tarifs ont été arrondis afin de faciliter les encaissements.
- Certains tarifs sont calculés au quotient familial. Le calcul est le suivant : revenu net imposable / 12 / nombre de parts.
- Le tarif « Demi-journée sans repas » des accueils de loisirs étant devenu obsolète, il a été supprimé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1. CIMETIÈRE

	2021	2022
CIMETIÈRE COMMUNAL		
➤ Concession de 15 ans.....	202,00 €	206,00 €
➤ Concession de 30 ans.....	404,00 €	412,00 €
COLUMBARIUM (2 urnes)		
➤ Concession de 10 ans.....	160,00 €	163,00 €
➤ Concession de 20 ans.....	239,00 €	244,00 €
➤ Concession de 30 ans.....	404,00 €	412,00 €
➤ Plaque mémoriale inscriptible (ancien columbarium).....	110,00 €	112,00 €
CAVURNES (4 urnes)		
➤ Concession de 15 ans.....	339,00 €	345,00 €
➤ Concession de 30 ans.....	504,00 €	514,00 €
FRAIS OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE (par jour)		
➤ Les 10 premiers jours.....		Gratuit
➤ À compter du 11 ^e jour.....	20,00 €	20,00 €
CAVEAU		
➤ 1 place.....	710,00 €	723,00 €
➤ 2 places.....	1015,00 €	1 034,00 €
➤ 3 places.....	1320,00 €	1 345,00 €
➤ 4 places.....	1523,00 €	1 552,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

1.2. ADMINISTRATION

7

2021 **2022**

COPIE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF

- | | | |
|--|---------|----------------|
| ➤ Par page de format A4 en impression noir & blanc | 0,20 € | 0,20 € |
| ➤ 1 ^{er} livret de famille à la suite d'un mariage ou à la naissance d'un enfant..... | | Gratuit |
| ➤ 1 ^{er} duplicata à la suite d'un divorce ou d'une séparation | | Gratuit |
| ➤ Duplicata du livret de famille (perte ou détérioration)..... | 10,00 € | 10,00 € |

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

2. CULTURE



2.1. Médiathèque - MULTIMÉDIA - CULTURE

2021 2022

MÉDIATHÈQUE

- Renouvellement de carte perdue 2,00 € **2,00 €**
- Inscription médiathèque habitants de la Communauté d'Agglomération..... **Gratuit**
- Inscription médiathèque hors Communauté d'Agglomération 19,00 € **19,00 €**
- Chômeurs, étudiants -25 ans **Gratuit**

SERVICE CULTUREL

- Taxe exposants peintres "Salon de Lives"..... 19,00 € **19,00 €**
- Livre : *Le Mée et son histoire* (M. DAUVERGNE & F. LETHEVE)
 - Edition normale 37,00 € **37,00 €**
 - Edition luxe..... 59,00 € **59,00 €**

IMPRESSION

- Page couleur à l'unité 0,80 € **0,80 €**
- Page couleur par tranche de 20 unités 14,00 € **14,30 €**
- Page noir & blanc à l'unité 0,40 € **0,40 €**
- Page noir & blanc par tranche de 20 unités..... 5,00 € **5,00 €**

2.2. MISE À DISPOSITION DES SALLES DU MAS

Tarifs journaliers
2021 2022

LOCATION DE LA GRANDE SALLE

TARIF N°1

Entreprises, administrations, établissements d'enseignement (2nd degré ou supérieur), associations ou tout autre organisme extra-muros pour l'organisation de spectacles avec entrées payantes ou participations.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

➤ Week-end, samedi, dimanche et jour férié.....	3 205,00 €	3 266,00 €
➤ Semaine	2 723,00 €	2 775,00 €

TARIF N°2

Entreprises, administrations, établissements d'enseignement (2nd degré ou supérieur), associations ou tout autre organisme extra-muros pour l'organisation de manifestations (notamment à caractère professionnel ou institutionnel d'intérêt départemental, régional ou national) sans entrées payantes ou participations.

➤ Week-end, samedi, dimanche et jour férié.....	2 403,00 €	2 449,00 €
➤ Semaine	1 987,00 €	2 025,00 €

TARIF N°3

Entreprises, associations, administrations, établissements d'enseignement (2nd degré ou supérieur), méens pour l'organisation de manifestations ou spectacles avec entrées payantes (billetterie).

➤ Week-end, samedi, dimanche et jour férié.....	1 058,00 €	1 078,00 €
➤ Semaine	771,00 €	786,00 €

TARIF N°4

Entreprises et associations méennes organisant une manifestation ouverte au public sans entrée payante ou une manifestation interne avec participation correspondant aux frais d'organisation engagés

➤ Week-end, samedi, dimanche et jour férié.....	481,00 €	490,00 €
➤ Semaine	352,00 €	359,00 €

Un chèque d'acompte de 50% sera exigé dès la réservation de celle-ci et le solde de tout compte un mois avant la manifestation.

Toute résiliation par le demandeur dans un délai inférieur à un mois entraînera la perte de l'acompte.

Tous les règlements devront obligatoirement être effectués par chèque bancaire à l'ordre de la *Régie Multiservices*

Toute location de salle est soumise au dépôt d'un chèque de caution de 310 € (à l'ordre de la *Régie multiservices*), un mois avant la manifestation. Ce dernier sera restitué en échange de l'état des lieux entrant et sortant signé par notre régisseur. En cas d'anomalies ou de dégradations signalées par notre régisseur, la caution sera déposée à la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun qui mettra le chèque à l'encaissement.

La rémunération des régisseurs sera prise en charge par le locataire les jours fériés et les dimanches.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021
--

3. ÉVÉNEMENTIEL & LOGISTIQUE

3.1. MISE À DISPOSITION DES SALLES

2021 2022

SALLE JL LANTIEN ET SALLES FENEZ (salles A-B-C-D)

➤ Associations méennes /réunions de travail		Gratuit
➤ Associations méennes /festivités (la journée)	88,00 €	90,00 €
➤ Associations méennes (forfait Week-end)	891,00 €	908,00 €
➤ Associations et organismes extérieurs (la journée)	106,00 €	108,00 €

RESTAURANT MUNICIPAL

➤ Associations méennes /réunions de travail		Gratuit
➤ Associations méennes /festivités (la journée)	88,00 €	90,00 €
➤ Particuliers méens (la journée)	388,00 €	395,00 €
➤ Associations et organismes extérieurs (la journée)	891,00 €	908,00 €
➤ Forfait week-end /personnel, élus, associations méennes	106,00 €	108,00 €
➤ Forfait week-end /particuliers méens	531,00 €	541,00 €

SALLE L'ESCALE : RÉCEPTION PRINCIPALE ET CUISINE

➤ Particuliers méens (la journée)	568,00 €	579,00 €
➤ Associations et organismes méens (la journée)	148,00 €	151,00 €
➤ Associations et organismes méens /réunions de travail		Gratuit
➤ Pour les associations et organismes extérieurs (la journée)	939,00 €	957,00 €
➤ Forfait week-end /associations, élus, personnel méens	212,00 €	216,00 €
➤ Forfait week-end/particuliers méens	849,00 €	865,00 €

SALLE L'ESCALE : SALLE DE RÉUNION

➤ Particuliers méens (la journée)	230,00 €	231,00 €
➤ Associations et organismes méens (la journée)	69,00 €	70,00 €
➤ Associations et organismes /réunions de travail		Gratuit
➤ Associations et organismes extérieurs (la journée)	230,00 €	234,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

SALLE POUR VIN D'HONNEUR (toutes salles précitées)

11

➤ Pour les particuliers méens.....	325,00 €	331,00 €
➤ Pour les associations méennes	88,00 €	90,00 €
➤ Pour les associations et organismes extérieurs	891,00 €	908,00 €

Un chèque d'acompte de 50% du montant de la location sera exigé, dès la réservation de celle-ci et le solde de tout compte un mois avant la manifestation sauf pour les associations locales.

Toute résiliation par le demandeur dans un délai de moins d'un mois, entraînera la perte de l'acompte.

Toute location de salle est soumise au dépôt d'un chèque de caution de 312,00 €.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

3.2. Divers

2021 2022

12

EMPLACEMENTS DES STANDS LORS DES SALONS

Surfaces en m² :

➤ 3 m ²	86,00 €	88,00 €
➤ 6 m ²	172,00 €	175,00 €
➤ 8 m ²	233,00 €	237,00 €
➤ 10 m ²	285,00 €	295,00 €
➤ 12 m ²	345,00 €	352,00 €

EMPLACEMENT DES STANDS A L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE

Surfaces en m² :

➤ 6 m ²	122,00 €	124,00 €
➤ 8 m ²	162,00 €	165,00 €

Emplacements en mètre linéaire :

➤ 1 m.....	15,00 €	15,00 €
------------	---------	----------------

Dès la réservation du stand, un chèque de la totalité du montant de la location sera exigé. Toute résiliation par le locataire dans un délai de moins d'un mois entraînera la perte totale du

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

➤ Utilisation du parking du Mas (brocante)	103,00 €	105,00 €
--	----------	-----------------

EMPLACEMENTS FORAINS, MANÈGES ET CIRQUES

➤ Manèges enfants 9 m x 9 m par semaine	48,00 €	49,00 €
---	---------	----------------

Fêtes Municipales

➤ Manèges enfants pour la durée de la fête soit 4 jours	48,00 €	49,00 €
➤ Manèges adultes pour la durée de la fête soit 4 jours.....	95,00 €	97,00 €
➤ Boutique par mètre linéaire pour la durée de la fête soit 4 jours.....	4,00 €	4,00 €

Droits de place pour les cirques

➤ Par m ² et par jour jusqu'à 100 m ²	0,41 €	0,42 €
➤ Par m ² et par jour supplémentaires.....	0,24 €	0,24 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Tout prêt de matériel est soumis au dépôt d'un chèque de caution de 500 € à l'ordre du *Trésor Public*. Ce dernier sera restitué en échange du matériel propre et en bon état.
En cas d'anomalies ou de dégradations signalées, la caution sera adressée au Trésor Public.

3.3. LOCATION DE SALLES À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

2021 **2022**

LOCATION PONCTUELLE DES SALLES DE RÉUNION

➔ 1/2 journée	51,00 €	52,00 €
➔ Journée complète	101,00 €	103,00 €

Horaires de location : 8h-12h / 13h30-17h30

À 18 heures, les locataires devront avoir quitté les lieux.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

4. SPORTS

4.1. ENTRÉES PISCINE MUNICIPALE

	2021	2022
➤ Ticket A : Enfants de moins de 16 ans.....	2,30 €	2,30 €
➤ Ticket A : Personnes âgées de plus de 60 ans	2,30 €	2,30 €
➤ Ticket B : Adultes par 5 tickets	2,80 €	2,90 €
➤ Ticket C : Adultes à l'unité.....	3,30 €	3,40 €
➤ Ticket D : Associations par achat de 50 tickets	2,30 €	2,30 €
➤ Ticket F : Associations par achat de 100 tickets	2,05 €	2,10 €
➤ Ticket G : Jeunes de moins de 16 ans adhérent d'une association, par achat de 100 tickets.....	1,70 €	1,70 €
➤ Carte adultes valable 3 mois	52,00 €	53,00 €
➤ Carte enfants valable 3 mois.....	42,00 €	43,00 €
➤ Enfants de moins de 4 ans		Gratuit

Club de l'Amitié et personnes de plus de 60 ans du Mée-sur-Seine

Le jeudi de 12h à 14h, sur justificatif.

➤ Forfait annuel (2 lignes d'eau)	51,10 €	52,00 €
---	---------	----------------

Les personnes de plus de 60 ans extérieures à la commune devront être inscrites au Club de l'Amitié pour bénéficier des tarifs proposés.

Location de matériel pédagogique

(Ceintures - brassards - planches)

➤ Forfait 1/2 journée par matériel loué	1,10 €	1,10 €
---	--------	---------------

Tarifs agents de la Ville du Mée sur Seine

Le jeudi de 12h à 14h, sur justificatif.

➤ Ticket Enfants / Adultes	1,00 €	1,00 €
➤ Forfait annuel agents	26,00 €	26,00 €
➤ Forfait annuel enfants d'agents	21,00 €	21,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

4.2. ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

STAGES MULTISPORTS

Stages suivant quotient familial des cantines

2021

	Tarif	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours
Journée avec repas	Tarif A	18,00 €	23,00 €
	Tarif B	29,00 €	36,00 €
	Tarif C	46,00 €	57,00 €
	Tarif D	58,00 €	72,00 €
	Tarif E	70,00 €	87,00 €
Demi-journée avec repas	Tarif A	14,00 €	17,00 €
	Tarif B	20,00 €	25,00 €
	Tarif C	31,00 €	39,00 €
	Tarif D	39,00 €	49,00 €
	Tarif E	50,00 €	63,00 €
Demi-journée sans repas	Tarif A	6,00 €	7,00 €
	Tarif B	10,00 €	13,00 €
	Tarif C	18,00 €	23,00 €
	Tarif D	23,00 €	29,00 €
	Tarif E	25,00 €	31,00 €

2022

	Tarif	Journée	Semaine 5 jours
Journée avec repas	Tarif A	18,00 €	23,00 €
	Tarif B	30,00 €	37,00 €
	Tarif C	47,00 €	58,00 €
	Tarif D	59,00 €	73,00 €
	Tarif E	71,00 €	89,00 €
Demi- journée avec repas	Tarif A	14,00 €	17,00 €
	Tarif B	20,00 €	25,00 €
	Tarif C	32,00 €	40,00 €
	Tarif D	40,00 €	50,00 €
	Tarif E	51,00 €	64,00 €
Demi- journée sans repas	Tarif A	6,00 €	7,00 €
	Tarif B	10,00 €	13,00 €
	Tarif C	18,00 €	23,00 €
	Tarif D	23,00 €	30,00 €
	Tarif E	25,00 €	32,00 €

SPORT SANTE SENIORS

➔ Abonnement annuel 21,40 € **22,00 €**

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
 Date de télétransmission : 12/11/2021
 Date de réception préfecture : 12/11/2021

5. JEUNESSE

5.1. SÉJOURS EXCEPTIONNELS JEUNESSE ET CENTRE SOCIAL

	2021	2022
TARIFS JOURNALIERS		
➤ Jusqu'à 640,00 €	37,00 €	38,00 €
➤ De 641,00 € à 1 000,00 €	41,00 €	42,00 €
➤ De 1 001,00 € à 1 300,00 €.....	46,00 €	47,00 €
➤ 1 301,00 € et plus.....	56,00 €	57,00 €

Si le coût du séjour est inférieur au tarif, il sera appliqué le prix du séjour.

5.2. ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE

	2021	2022
ANIMATIONS DE QUARTIER		
➤ Sorties de catégorie A.....	1,20 €	1,20 €
➤ Sorties de catégorie B.....	2,40 €	2,40 €
➤ Sorties de catégorie C.....	3,60 €	3,70 €
➤ Sorties de catégorie D.....	4,90 €	5,00 €
➤ Sorties de catégorie E.....	6,10 €	6,20 €
➤ Sorties de catégorie F.....	7,30 €	7,40 €
➤ Sorties de catégorie G.....	8,50 €	8,70 €
➤ Sorties de catégorie H.....	9,70 €	9,90 €
➤ Sorties de catégorie I.....	11,00 €	11,00 €
➤ Sorties de catégorie J.....	12,00 €	12,00 €
➤ Sorties de catégorie K.....	13,00 €	13,00 €
➤ Sorties de catégorie L.....	15,00 €	15,00 €
➤ Sorties de catégorie M.....	16,00 €	16,00 €
➤ Sorties de catégorie N.....	17,00 €	17,00 €
➤ Sorties de catégorie O.....	18,00 €	18,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

➤ Sorties de catégorie P	19,00 €	19,00 €
➤ Sorties de catégorie Q	21,00 €	21,00 €
➤ Sorties de catégorie R	22,00 €	22,00 €
➤ Sorties de catégorie S	23,00 €	23,00 €
➤ Sorties de catégorie T	24,00 €	24,00 €
➤ Sorties de catégorie U	30,00 €	31,00 €
➤ Sorties de catégorie V	36,00 €	37,00 €
➤ Sorties de catégorie W	42,00 €	43,00 €
➤ Sorties de catégorie X	48,00 €	49,00 €
➤ Sorties de catégorie Y	54,00 €	55,00 €
➤ Sorties de catégorie Z	61,00 €	62,00 €
➤ Sorties de catégorie A'	91,00 €	93,00 €
➤ Sorties de catégorie B'	121,00 €	123,00 €

VENTE DE BOISSONS - DENRÉES ALIMENTAIRES OU OBJETS DIVERS

➤ Vente de catégorie A	0,60 €	0,60 €
➤ Vente de catégorie B.....	1,20 €	1,20 €
➤ Vente de catégorie C.....	1,80 €	1,80 €
➤ Vente de catégorie D	2,40 €	2,40 €
➤ Vente de catégorie E.....	3,10 €	3,20 €
➤ Vente de catégorie F.....	3,60 €	3,70 €
➤ Vente de catégorie G	4,20 €	4,30 €
➤ Vente de catégorie H	4,90 €	5,00 €
➤ Vente de catégorie I.....	5,40 €	5,50 €
➤ Vente de catégorie J	6,10 €	6,20 €

SÉJOUR COURT SERVICE JEUNESSE

TARIF HEBDOMADAIRE DE SÉJOUR COURT

➤ Séjour 6 jours / 5 nuits.....	169,00 €	172,00 €
---------------------------------	----------	-----------------

Ce tarif comprend :

- la journée d'activités
- les repas
- les nuitées

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- le transport
- les frais d'encadrement

ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL

ANIMATIONS DE QUARTIERS (sorties - prestations réalisées ou activités)

➤ Sortie de catégorie A.....	1,20 €	1,20 €
➤ Sortie de catégorie B.....	2,60 €	2,60 €
➤ Sortie de catégorie C.....	3,90 €	4,00 €
➤ Sortie de catégorie D.....	5,10 €	5,20 €
➤ Sortie de catégorie E.....	6,30 €	6,40 €
➤ Sortie de catégorie F.....	7,60 €	7,70 €
➤ Sortie de catégorie G.....	8,80 €	9,00 €
➤ Sortie de catégorie H.....	10,20 €	10,40 €
➤ Sortie de catégorie I.....	11,50 €	11,70 €
➤ Sortie de catégorie J.....	12,70 €	12,90 €
➤ Sortie de catégorie K.....	13,90 €	14,20 €
➤ Sortie de catégorie L.....	15,10 €	15,40 €
➤ Sortie de catégorie M.....	16,50 €	16,80 €
➤ Sortie de catégorie N.....	17,80 €	18,10 €
➤ Sortie de catégorie O.....	18,90 €	19,30 €
➤ Sortie de catégorie P.....	20,30 €	20,70 €

ACCUEIL DE LOISIRS

➤ Cotisation annuelle.....	2,20 €	2,20 €
----------------------------	--------	---------------

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

➤ Famille de 1 enfant.....	12,70 €	12,90 €
➤ Famille de 2 enfants (tarif par enfant).....	9,50 €	9,70 €
➤ Famille de 3 enfants et plus (tarif par enfant).....	6,30 €	6,40 €

POINT RENCONTRE FEMME

➤ Par personne et par trimestre.....	6,30 €	6,40 €
--------------------------------------	--------	---------------

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
 Date de télétransmission : 12/11/2021
 Date de réception préfecture : 12/11/2021

MINI CAMPS

➔ 5 jours / 4 nuits..... 138,00 € **141,00 €**

19

Ce tarif comprend

- la journée d'activités
- les repas
- les nuitées
- le transport
- les frais d'encadrement

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

6. CRÈCHES

6.1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE TAUX D'EFFORT

Période de validité : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

La tarification des EAJE est déterminée par le barème national des prestations familiales, établi par la CNAF en 1983. Il est proportionnel aux ressources des familles et tient compte de la composition familiale.

La CNAF a adopté le 16 avril 2019 une évolution du barème selon les modalités suivantes :

- augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6000 € en 2022 ;
- alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Le taux de participation familiale

Le taux d'effort imposé par la CAF aux familles, conformément à la circulaire CNAF 2019/005 du 5/06/2019, s'applique selon les indications ci-dessous :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche		Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro-crèche	
	Du 1er janvier au 31 décembre 2021	Du 1er janvier au 31 décembre 2022	Du 1er janvier au 31 décembre 2021	Du 1er janvier au 31 décembre 2022
1	0,0615%	0,0619%	0,0512%	0,0516%
2	0,0512%	0,0516%	0,0410%	0,0413%
3	0,0410%	0,0413%	0,0307%	0,0310%
4	0,0307%	0,0310%	0,0307%	0,0310%
5	0,0307%	0,0310%	0,0307%	0,0310%
6	0,0307%	0,0310%	0,0205%	0,0206%
7	0,0307%	0,0310%	0,0205%	0,0206%
8	0,0205%	0,0206%	0,0205%	0,0206%
9	0,0205%	0,0206%	0,0205%	0,0206%
10	0,0205%	0,0206%	0,0205%	0,0206%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Le plancher et le plafond de ressources

Le taux d'effort s'applique dans la limite d'un plancher et d'un plafond définis par la CNAF.

Les ressources à prendre en considération sont constituées de l'ensemble des revenus annuels perçus par la famille hors prestations familiales et aides au logement et avant abattement des 10%.

La présence dans la famille, d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur.

	2021 (au 1 ^{er} janvier)		2022 (au 1 ^{er} janvier)	
	Par an	Par mois	Par an	Par mois
Plancher	8539,44 €	711,62 €	- €	- €
Plafond	69 600,00 €	5 800,00 €	72000,00 €	6000,00 €

À compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27€.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

En cas d'absence de ressources, le forfait plancher est retenu. Il correspond au Revenu de Solidarité Active (RSA) garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

7. RESTAURATION

7.1. RESTAURATION SCOLAIRE

2021 2022

ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE AVEC RESTAURATION

☛ Tarif A : jusqu'à 236,58 €.....	2,07 €	2,11 €
☛ Tarif B : de 236,59 € à 332,65 €	2,67 €	2,72 €
☛ Tarif C : de 332,66 € à 474,10 €	3,24 €	3,30 €
☛ Tarif D : 474,11 € et plus	4,01 €	4,09 €
☛ Tarif E : Familles extérieures.....	6,36 €	6,48 €

ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE SANS RESTAURATION

☛ Tarif A : jusqu'à 236,58 €.....	1,45 €	1,48 €
☛ Tarif B : de 236,59 € à 332,65 €	1,89 €	1,93 €
☛ Tarif C : de 332,66 € à 474,10 €	2,27 €	2,31 €
☛ Tarif D : 474,11 € et plus	2,81 €	2,86 €
☛ Tarif E : Familles extérieures.....	4,45 €	4,53 €

Les repas adultes sont facturés sur le tarif D (enfant scolarisé commune).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

7.2. REPAS MAIRIE "EXTÉRIEUR"

23

	2021	2022
➤ Repas préparés par la Cuisine Centrale.....	15,93 €	16,23 €

7.3. RESTAURATION DES PERSONNES ÂGÉES

2021 2022

PORTAGE DES REPAS DU MIDI

➤ Tarif A : jusqu'à 238,74 €.....	2,86 €	2,91 €
➤ Tarif B : de 238,75 € à 359,02 €	3,32 €	3,38 €
➤ Tarif C : de 359,03 € à 479,30 €	3,56 €	3,63 €
➤ Tarif D : de 479,31 € à 574,89 €	4,04 €	4,12 €
➤ Tarif E : de 574,90 € à 671,23 €.....	4,40 €	4,48 €
➤ Tarif F : de 671,24 € à 764,38 €.....	4,64 €	4,73 €
➤ Tarif G : 764,39 € et plus	5,11 €	5,21 €

PORTAGE DES REPAS DU SOIR

➤ Tarif unique	1,24 €	1,26 €
----------------------	--------	--------

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

8. PÉRISCOLAIRE

8.1. ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE

	2021	2022
➤ Tarif A	1,31 €	1,33 €
➤ Tarif B.....	1,80 €	1,83 €
➤ Tarif C.....	2,08 €	2,12 €
➤ Tarif D.....	2,37 €	2,42 €
➤ Tarif E (Familles extérieures).....	2,62 €	2,67 €

8.2. ÉTUDE SURVEILLÉE

	2021	2022
➤ Tarif A	1,41 €	1,44 €
➤ Tarif B.....	1,61 €	1,64 €
➤ Tarif C	1,80 €	1,83 €
➤ Tarif D	1,84 €	1,87 €
➤ Tarif E (Familles extérieures)	2,13 €	2,17 €

8.3. ÉTUDE + ACCUEIL DU SOIR

	2021	2022
➤ Tarif A	2,08 €	2,12 €
➤ Tarif B.....	2,56 €	2,61 €
➤ Tarif C.....	2,92 €	2,98 €
➤ Tarif D	3,31 €	3,37 €
➤ Tarif E (Familles extérieures).....	3,77 €	3,84 €

MODALITÉS :

Accueils périscolaires soir	Enfants des écoles maternelles et CP de 16h30 jusqu'à 19h	1 séance
Études surveillées	Enfants des écoles élémentaires CE1 à CM2 De 16h30 ou 18h à 19h	1 séance
Études + accueils soir	Enfants des écoles élémentaires de CE1 à CM2 De 17h30 ou 18h à 19 h	1 séance

8.4. PAUSE MÉRIDIANNE

	2021	2022
☛ Tarif A	0,53 €	0,54 €
☛ Tarif B.....	0,69 €	0,70 €
☛ Tarif C.....	0,79 €	0,81 €
☛ Tarif D	0,89 €	0,91 €
☛ Tarif E (Familles extérieures).....	1,05 €	1,07 €
☛ Petite Section (sous réserve).....		Gratuit

Demi-heure de confort de 13h30 à 14h, tous les jours en période scolaire, sauf le mercredi.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

9. ACCUEILS DE LOISIRS

Modalités d'accueil :

- Accueil de loisirs Perrault : vacances scolaires et mercredis en période scolaire
- Accueil de loisirs Fenez : vacances scolaires et mercredis en période scolaire
- Club Ados (Fenez) : vacances scolaires uniquement
- L'accueil des enfants se fait de 8h à 18h.

JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS

Ressources	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Jusqu'à 1067 € par mois	7,70 €	7,85 €	6,86 €	6,99 €	6,23 €	6,35 €
De 1068 à 1264 €	8,74 €	8,91 €	7,80 €	7,95 €	7,08 €	7,21 €
De 1265 à 1422 €	9,24 €	9,42 €	8,29 €	8,45 €	7,31 €	7,45 €
De 1423 à 1453 €	9,48 €	9,66 €	8,54 €	8,70 €	7,43 €	7,57 €
De 1454 à 1580 €	9,72 €	9,90 €	8,74 €	8,91 €	7,56 €	7,70 €
De 1581 à 1738 €	10,21 €	10,40 €	8,99 €	9,16 €	7,80 €	7,95 €
De 1739 à 1896 €	10,66 €	10,86 €	9,24 €	9,42 €	8,05 €	8,20 €
De 1897 à 2054 €	11,14 €	11,35 €	9,72 €	9,90 €	8,29 €	8,45 €
De 2055 à 2212 €	11,63 €	11,85 €	9,95 €	10,14 €	8,54 €	8,70 €
De 2213 à 2370 €	12,10 €	12,33 €	10,43 €	10,63 €	8,74 €	8,91 €
De 2371 à 2528 €	12,58 €	12,82 €	10,66 €	10,86 €	8,99 €	9,16 €
De 2529 à 2686 €	13,08 €	13,33 €	11,14 €	11,35 €	9,24 €	9,42 €
De 2687 à 2844 €	13,54 €	13,80 €	11,38 €	11,60 €	9,48 €	9,66 €
De 2845 à 3002 €	14,01 €	14,28 €	11,85 €	12,08 €	9,72 €	9,90 €
De 3003 à 3160 €	14,50 €	14,78 €	12,10 €	12,33 €	9,95 €	10,14 €
De 3161 à 3317 €	14,99 €	15,27 €	12,58 €	12,82 €	10,21 €	10,40 €
De 3318 à 3476 €	15,44 €	15,73 €	12,84 €	13,08 €	10,43 €	10,63 €
De 3477 à 3634 €	15,94 €	16,24 €	13,28 €	13,53 €	10,66 €	10,86 €
De 3635 à 3792 €	16,41 €	16,72 €	13,54 €	13,80 €	10,91 €	11,12 €
De 3793 à 3950 €	16,89 €	17,21 €	14,01 €	14,28 €	11,14 €	11,35 €
à partir de 3951 € et +	17,36 €	17,69 €	14,27 €	14,54 €	11,38 €	11,60 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
 Date de télétransmission : 12/11/2021
 Date de réception préfecture : 12/11/2021

DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS

Ressources	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Jusqu'à 1067 € par mois	4,70 €	4,79 €	4,29 €	4,37 €	3,98 €	4,06 €
De 1068 à 1264 €	5,57 €	5,68 €	4,98 €	5,07 €	4,52 €	4,61 €
De 1265 à 1422 €	5,89 €	6,00 €	5,29 €	5,39 €	4,66 €	4,75 €
De 1423 à 1453 €	6,04 €	6,15 €	5,45 €	5,55 €	4,75 €	4,84 €
De 1454 à 1580 €	6,21 €	6,33 €	5,57 €	5,68 €	4,83 €	4,92 €
De 1581 à 1738 €	6,51 €	6,63 €	5,74 €	5,85 €	4,98 €	5,07 €
De 1739 à 1896 €	6,79 €	6,92 €	5,89 €	6,00 €	5,13 €	5,23 €
De 1897 à 2054 €	7,11 €	7,25 €	6,21 €	6,33 €	5,29 €	5,39 €
De 2055 à 2212 €	7,42 €	7,56 €	6,35 €	6,47 €	5,45 €	5,55 €
De 2213 à 2370 €	7,74 €	7,89 €	6,66 €	6,79 €	5,57 €	5,68 €
De 2371 à 2528 €	8,02 €	8,17 €	6,79 €	6,92 €	5,74 €	5,85 €
De 2529 à 2686 €	8,36 €	8,52 €	7,11 €	7,25 €	5,89 €	6,00 €
De 2687 à 2844 €	8,64 €	8,80 €	7,25 €	7,39 €	6,04 €	6,15 €
De 2845 à 3002 €	8,95 €	9,12 €	7,57 €	7,71 €	6,21 €	6,33 €
De 3003 à 3160 €	9,26 €	9,44 €	7,74 €	7,89 €	6,35 €	6,47 €
De 3161 à 3317 €	9,57 €	9,75 €	8,02 €	8,17 €	6,51 €	6,63 €
De 3318 à 3476 €	9,87 €	10,06 €	8,19 €	8,35 €	6,66 €	6,79 €
De 3477 à 3634 €	10,17 €	10,36 €	8,48 €	8,64 €	6,79 €	6,92 €
De 3635 à 3792 €	10,47 €	10,67 €	8,64 €	8,80 €	6,97 €	7,10 €
De 3793 à 3950 €	10,77 €	10,97 €	8,95 €	9,12 €	7,11 €	7,25 €
À partir de 3951 et +	11,09 €	11,30 €	9,10 €	9,27 €	7,25 €	7,39 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Le matin de 07h00 à 08h00 ou le soir de 18h à 19h par enfant.

Ressources	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Jusqu'à 1067 € par mois	0,52 €	0,53 €	0,52 €	0,53 €	0,52 €	0,53 €
De 1068 à 1896 €	1,87 €	1,91 €	1,87 €	1,91 €	1,87 €	1,91 €
De 1897 à 3002 €	2,10 €	2,14 €	2,10 €	2,14 €	2,10 €	2,14 €
À partir de 3003 €	2,39 €	2,44 €	2,39 €	2,44 €	2,39 €	2,44 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

10. URBANISME

10.1. IMPRESSION DOSSIER PLU

	2021	2022
➤ Impression dossier plan local d'urbanisme	369,00 €	376,00 €

11. SENIORS

11.1. ANIMATIONS ET SORTIES

	2021	2022
Taux d'effort sur le coût de la sortie		

➤ Tarif A : de 0 à 200 €.....	5%	5%
➤ Tarif B : de 200 à 400 €.....	10%	10%
➤ Tarif C : de 400 à 600 €.....	20%	20%
➤ Tarif D : de 600 à 800 €.....	30%	30%
➤ Tarif E : de 800 à 1200 €.....	50%	50%
➤ Tarif F : de 1200 à 1500 €.....	60%	60%
➤ Tarif G : de 1500 à 2000 €.....	80%	80%
➤ Tarif H : plus de 2000 €.....	100%	100%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

12. CONSEILS DE QUARTIERS

12.1. ÉVÉNEMENTS

	2021	2022
➤ Tarif A	1,00 €	1,00 €
➤ Tarif B	5,10 €	5,20 €
➤ Tarif C	10,10 €	10,30 €
➤ Tarif D	15,20 €	15,80 €
➤ Tarif E.....	20,30 €	20,70 €
➤ Tarif F.....	25,40 €	25,90 €
➤ Tarif G	30,50 €	31,10 €
➤ Tarif H	35,60 €	36,30 €
➤ Tarif I.....	40,60 €	41,40 €
➤ Tarif J	45,70 €	46,60 €
➤ Tarif K.....	50,80 €	51,80 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-70-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8/11/2021

Date de transmission de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : Prend acte

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. GUERIN à M. EL YAFI, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **12 NOV. 2021**

Et Publication du : **12 NOV. 2021**

N° : 2021DCM-11-80

Objet : Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2020

- Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39
- Vu le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2020, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 octobre 2021
- Considérant que la CAMVS doit communiquer son rapport d'activités annuel à chaque commune membre
- Considérant que chaque commune membre doit communiquer ledit rapport au Conseil Municipal en séance publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est accusée de réception en préfecture, être publiée au Journal Officiel de la République Française à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture : 077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE

Date de télétransmission : 12/11/2021

Date de réception préfecture : 12/11/2021



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

RAPPORT D'ACTIVITÉS **2020**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



ÉDITORIAL



2020 fut une année exceptionnelle à plus d'un titre : les élections municipales et communautaires d'abord, qui ont profondément renouvelé l'assemblée de la Communauté et les conseils de nos communes, et la crise sanitaire, bien sûr, qui a mis le monde, la France, et notre territoire, à l'arrêt, puis au ralenti.

Cependant, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n'est pas restée inactive et a su prendre toute sa part dans ce combat par des actions économiques (baisse de la CFE, fonds de solidarité, mesures fiscales...), des actions d'accompagnement (réorientation des missions de l'Atelier à destination des entrepreneurs, mise en relation d'entreprises avec l'hôpital de Melun, implantation d'une plateforme médicale téléphonique dans les locaux de la Communauté pour orienter les potentiels malades...), et des actions sociales (réorganisation de l'action du Programme de Réussite Éducative afin d'assurer la continuité éducative, distribution de masques à l'ensemble des habitants du territoire, financement de tests, installation de centres de dépistage...).

Grâce à une gestion saine et rigoureuse des finances de la Communauté, et malgré 95 millions d'euros d'investissements entre 2014 et 2020 (+ 40 % par rapport au mandat précédent), Melun Val de Seine a parfaitement résisté aux soubresauts de 2020.

Comme le montre ce rapport d'activités 2020, l'Agglomération a su poursuivre son action, en dépit des contraintes, en matière de développement économique, d'aménagement, d'enseignement supérieur, de mobilité, de tourisme, de sécurité...

Et pour 2021, Melun Val de Seine saura être au rendez-vous des défis de notre agglomération grâce au projet de territoire qui fixera, une fois adopté, le cap pour les 10 prochaines années.

Louis Vogel
Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Maire de Melun
Conseiller régional d'Île-de-France

20 COMMUNES

Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

155 km²



131 294 habitants



4 266 étudiants

(chiffres 2019)



50 168 emplois*



54 046 ménages*



59 659 logements*



15 011 établissements



Desservie par A5 et A6



1/3 d'espaces verts



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception en préfecture : 12/11/2021
* Chiffres de l'INSEE - RP 2018



SOMMAIRE

◇ Édito	02
◇ Les élus communautaires	05
◇ Retour en images	12
◇ Crise sanitaire - Covid-19	14
◇ Projet de territoire	17
◇ Développement économique	18
◇ Aménagement et urbanisme	22
◇ Habitat	26
◇ Mobilité	28
◇ Tourisme	32
◇ Politique de la Ville et Insertion	34
◇ Sécurité et prévention de la délinquance	38
◇ Enseignement supérieur	42
◇ Université Inter-Âges	44
◇ Culture	46
◇ Sport	48
◇ Eau potable	52
◇ Assainissement	54
◇ Déchets - GEMAPI	56
◇ Fonds européens	58
◇ Les comptes administratifs	61
◇ Les services administratifs	69

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



MELUN VAL DE SEINE

**LES ÉLUS
COMMUNAUTAIRES**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

BUREAU COMMUNAUTAIRE



Louis Vogel
Président



Gilles Battail
1^{er} Vice-Président
Aménagement
de l'espace
communautaire



Franck Vernin
2^e-1^{er} Vice-Président
Schéma directeur des liaisons
doucees, Collecte et traitement des
déchets ménagers et Assimilés.
Orientation en matière
de la politique sportive



Françoise Lefebvre
3^e Vice-Présidente
Environnement
et cadre de vie



Pierre Yvroud
4^e Vice-Président
Assainissement
des eaux usées,
gestion des eaux
pluviales urbaines



Henri De Meyrignac
5^e Vice-Président
Orientation
et mise en œuvre
de la politique
culturelle



Philippe Charpentier
6^e Vice-Président
Eau potable,
stratégie de la GEMAPI
(Gestion des Milieux
Aquatiques et Prévention
des Inondations)



Kadir Mebarek
7^e Vice-Président
Finances,
Politique de la ville,
Santé



Christian Hus
8^e Vice-Président
Zone d'activités de
Villaroche



Thierry Segura
9^e Vice-Président
Patrimoine communautaire,
voirie et stationnement
d'intérêt communautaire.
Pilote et Mise en œuvre
du projet de territoire en préfecture
Développement numérique 08-2021 DCM
système d'information mutualisés
Date de réception préfecture : 12/11/2021



Willy Delporte
10^e Vice-Président
Déclinaison
des actions
de la stratégie,
mises en œuvre par
Office de Tourisme



Lionel Walker
11^e Vice-Président

Promotion
et attractivité
touristique



Véronique Chagnat
12^e Vice-Présidente
Programme de Réussite
Éducative, Cités
Éducatives et Plan de
Persévérance Scolaire



Julien Aguin
13^e Vice-Président

Développement
économique



Olivier Delmer
14^e Vice-Président
Politique en matière
d'équilibre social de
l'habitat sur le territoire
communautaire



Alain Truchon
15^e Vice-Président
Politique en matière
d'accueil des gens du
voyage, mise en oeuvre
de la mutualisation



Henri Mellier
1^{er} Conseiller délégué

Fonds Européens,
transferts de
compétences



Serge Durand
2^e Conseiller délégué
Conseil Intercommunal de la
Sécurité et de la Prévention
de la Délinquance (CISPD).
Suivi de l'aménagement de
l'espace communautaire



Séverine Félix-Boron
3^e Conseillère
déléguée
Mise en oeuvre
du Schéma directeur
des liaisons douces



Noël Boursin
4^e Conseiller délégué
Mise en oeuvre de la
politique sportive



Bernard de Saint-Michel
5^e Conseiller délégué
Transports urbains, dialogue
social avec le personnel
communautaire



Pascale Gomes
6^e Conseillère
déléguée
Contrat Local de Santé



Patricia Charretier
7^e Conseillère
déléguée

Accusé de réception en préfecture
N° 77-217702851-2021-11-11-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



Thierry Flesch
8^e Conseiller délégué
Mise en oeuvre
de la GEMAPI
(Gestion des Milieux
Aquatiques et Prévention
des Inondations)



Jean-Claude Lecinse
9^e Conseiller délégué

Accessibilité



Michel Robert
10^e Conseiller délégué

Pôle d'échange
multimodal, Mobilités
actives et intermodalité



Denis Didierlaurent
11^e Conseiller délégué

Politique de la ville



Sylvain Jonnet
12^e Conseiller délégué
Élaboration et révision
des opérations
d'aménagement urbain



Fatima Aberkane-
Joudani
13^e Conseillère déléguée
Zones d'activités
économiques (hors Villaroche)



Josée Argentin
14^e Conseillère déléguée
Mise en oeuvre du
PCAET (Plan Climat-Air-
Énergie Territorial)



Régis Dagron
15^e Conseiller délégué

Commandes publiques

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MELUN : 21 DÉLÉGUÉS

Louis VOGEL (Maire)

Aude ROUFFET, Guillaume DEZERT, Semra KILIC, Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE, Kadir MEBAREK, Brigitte TIXIER, Noël BOURSIN, Aude LUQUET, Henri MELLIER, Pascale GOMES, Christopher DOMBA, Catherine STENTELAIRE, Mourad SALAH, Odile RAZÉ, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Djamila SMAALI-PAILLE.

LE MÉE-SUR-SEINE : 11 DÉLÉGUÉS

Franck VERNIN (Maire)

Nadia DIOP, Serge DURAND, Ouda BERRADIA, Denis DIDIERLAURENT, Jocelyne BAK, Christian GENET, Michèle EULER, Hamza ELHIYANI, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Robert SAMYN.

DAMMARIE-LÈS-LYS : 11 DÉLÉGUÉS

Gilles BATTAIL (Maire)

Patricia CHARRETIER, Paulo PAIXAO, Sylvie PAGES, Dominique MARC, Natacha MOUSSARD, Sylvain JONNET, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Wilfried DESCOLIS, Vincent BENOIST.

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY : 7 DÉLÉGUÉS

Séverine FELIX-BORON (Maire)

Lionel WALKER, Sonia DA SILVA, Zine-Eddine M'JATI, Laura CAETANO, Jérôme GUYARD, Romaric BRUIANT.

VAUX-LE-PÉNIL : 5 DÉLÉGUÉS

Henri DE MEYRIGNAC (Maire)

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien GUERIN, Patricia ROUCHON, Nathalie BEAULNES-SERENI.

BOISSISE-LE-ROI : 2 DÉLÉGUÉS

Véronique CHAGNAT (Maire)

Jacky SEIGNANT.

LA ROCHETTE : 2 DÉLÉGUÉS

Pierre YVROUD (Maire)

Christelle BLAT.

PRINGY : 2 DÉLÉGUÉS

Thierry FLESCHE, Marylin RAYBAUD.

LIVRY-SUR-SEINE : 1 DÉLÉGUÉ

Régis DACRON (Maire)

Esther DECANTE (suppléante).

SEINE-PORT : 1 DÉLÉGUÉ

Bernard de SAINT-MICHEL,
Carmela AMBROSELLI (suppléante).

RUBELLES : 1 DÉLÉGUÉ

Françoise LEFFEVRE (Maire)

Accusé de réception en préfecture
07/217702851 (20211108-2021DCM-11-80-DE)
Rém
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

VOISENON : 1 DÉLÉGUÉ

Julien AGUIN (Maire)

Frédérique SAUVAUT (suppléante).

BOISSISE-LA-BERTRAND : 1 DÉLÉGUÉ

Olivier DELMER (Maire)

Elisabeth LONGUEVILLE (suppléante).

MONTEREAU-SUR-LE-JARD : 1 DÉLÉGUÉ

Christian HUS (Maire)

Marion DE PAIX DE COEUR (suppléante).

SAINT-GERMAIN-LAXIS : 1 DÉLÉGUÉ

Willy DELPORTE (Maire)

Catherine PUEL (suppléante).

BOISSETTES : 1 DÉLÉGUÉ

Thierry SEGURA (Maire)

Jean-Paul ANGLADE (suppléant).

MAINCY : 1 DÉLÉGUÉ

Josée ARGENTIN

Jean-Charles DE VOGÜE (suppléant).

LISSY : 1 DÉLÉGUÉ

Jean-Claude LECINSE (Maire)

André BADER (suppléant).

LIMOGES-FOURCHES : 1 DÉLÉGUÉ

Philippe CHARPENTIER (Maire)

Valérie LECONTE (suppléante).

VILLIERS-EN-BIÈRE : 1 DÉLÉGUÉ

Alain TRUCHON (Maire)

Philippe DOTHEE (suppléant).



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

MELUN VAL DE SEINE

LES ACTIONS ET FAITS MARQUANTS

CRISE SANITAIRE COVID-19

LA COMMUNAUTÉ SUR LE FRONT DU COVID-19

Entre continuité du service public et gestion de la crise, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a fait face à la pandémie de la Covid-19. Elle a mis en place des solutions d'accompagnement et d'aide des entreprises du territoire, des personnels soignants, des habitants et des usagers, pendant et après les confinements.

LA COMMUNAUTÉ AU CÔTÉ DES ENTREPRISES

Dès le début du confinement, le service développement économique a multiplié les contacts avec les entreprises du territoire pour connaître leurs difficultés, leurs besoins (en matériel de protection par exemple), les informer des différentes aides possibles.

À partir d'avril 2020, la Communauté a mis en place **un guichet unique** pour les entreprises, en s'appuyant sur les trois sites de l'Atelier (à Dammarie-lès-Lys, Melun et Le Mée-sur-Seine). Sa mission était d'accueillir les entreprises, les orienter vers les aides dont elles pouvaient bénéficier et les accompagner dans leurs démarches. Ce dispositif qui a été prolongé durant l'automne a accompagné une cinquantaine d'entrepreneurs.

La Communauté a également activé **des mesures d'ordre fiscal et financières** :

- Baisse des cotisations minimales de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à leur plancher pour alléger l'impôt des TPE et des PME, soit un coût de près d'1 million d'euros pour la Communauté en 2021.
- Le dégrèvement des 2/3 de la CFE des entreprises du tourisme, applicable dès 2020.
- Sa participation au Fonds Résilience créé par la Région permettant aux entreprises de bénéficier d'avances de trésorerie. Une quarantaine d'entreprises du territoire a pu percevoir cette aide. Coût pour l'Agglomération 207 000 €.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- Un report de deux loyers proposé aux locataires de l'hôtel des artisans, durant le premier confinement.
- Réduction de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des entreprises équivalente à 3 mois.

LA COMMUNAUTÉ EN SOUTIEN DES SOIGNANTS

Dès le 6 avril, la Communauté **a mis à disposition des locaux** permettant aux soignants d'assurer une permanence téléphonique et repérer les cas de Covid 19 potentiels. En fonction du diagnostic, les patients étaient orientés vers un centre ambulatoire à Le Mée-sur-Seine.

La Communauté a mis en relation des professionnels du territoire qui souhaitent **faire des dons de matériel**, avec des soignants. Le Santépôle de Melun, hôpital de référence de la Covid-19 en Seine-et-Marne, a ainsi reçu des gants, des masques, des visières, des blouses...

La Communauté **a également loué un local** qu'elle a mis à disposition de l'Agence Régionale de Santé, avenue du Général Leclerc à Dammarie-lès-lys, pour lui permettre d'ouvrir un centre de dépistage Covid-19.

LA COMMUNAUTÉ AUPRÈS DES JEUNES ET DE LEURS FAMILLES

Durant les périodes de confinement, la Communauté a su maintenir **la continuité éducative du Programme de Réussite Éducative (PRE)** auprès des enfants et des familles, grâce à la diffusion d'ateliers en vidéo et la mise en place d'un tableau en ligne (ou Padlet) permettant de partager des ressources éducatives pour les maternelles, les primaires, les collégiens et les lycéens. **Les référents de parcours qui composent l'équipe du PRE ont gardé le lien** durant toute la durée du confinement (et après) grâce à des rendez-vous téléphoniques réguliers avec les familles.

Pour accompagner certains étudiants démunis face à cette situation et lutter contre la fracture numérique, la Communauté **a offert 30 ordinateurs à des étudiants** en Droit, Économie ou Administration économique et sociale de Paris II Panthéon-Assas qui avaient été sélectionnés par l'université sur des critères sociaux, souvent boursiers.

LA COMMUNAUTÉ AUPRÈS DES HABITANTS ET DES USAGERS

Au début de la pandémie, dans une période de pénurie des matériels de protection contre le virus, la Communauté **a diffusé 158 000 masques** auprès des habitants par l'intermédiaire des communes.

Durant toute la période de confinement, la Communauté **a maintenu les services publics** qui relèvent de sa compétence : collecte des déchets, production d'eau potable, assainissement... Une mobilisation de tous les instants a été nécessaire avec ses partenaires et ses prestataires : la Police de l'eau, le Département de l'écologie, les Syndicats de l'eau potable, les Syndicats de collecte et de traitement des déchets...

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

CRISE SANITAIRE COVID-19

Pendant le confinement, **l'offre de transport** sur l'agglomération a été réduite tout en maintenant un service optimal, notamment pour les soignants.

La Communauté a par ailleurs étudié avec les communes **l'aménagement de liaisons douces provisoires** pour favoriser l'usage du vélo sur son territoire et éviter le report massif vers la voiture particulière. Plusieurs coronapistes ont ainsi été réalisées, à Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine et Melun.

Dans le champ de la sécurité, **la Police Intercommunale des Transports a été fortement mobilisée**, à partir du 17 mars, pour faire respecter le confinement. En période de déconfinement, elle a continué de sécuriser les abords de la gare de Melun, en plus des contrôles des attestations de déplacement.

À la faveur de l'été, dans un désert culturel de plusieurs mois, **la Communauté a pu maintenir plusieurs séances de cinéma plein air**, en accord avec les communes ; certaines séances ont été décalées à fin août/début septembre, à Melun, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Rubelles, Seine-Port et Vaux-le-Pénil. Avec succès.

Parallèlement, elle a mis en place, avec les communes concernées, **une procédure sans précédent de remboursement des billets** pour les spectacles qui avaient été annulés.

Comme de nombreux secteurs d'activités, l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a très vite réagi après l'instauration du premier confinement en proposant **des activités en visioconférence aux étudiants**.

© fotolia



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-89-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire définira les orientations stratégiques de la Communauté sur les 10 prochaines années, dans ses différents domaines d'intervention : développement économique, aménagement et urbanisme, transport et logement, environnement et gestion des ressources, habitat, culture, sport... Il donnera ainsi du sens et de la visibilité à l'action communautaire.

Le projet de territoire renforcera également l'identité communautaire et rassemblera les acteurs du territoire – acteurs économiques, partenaires institutionnels, habitants... - dans une démarche partagée.

DU DIAGNOSTIC AU PROJET

D'octobre à décembre 2020, les services de la Communauté ont réalisé un diagnostic en s'appuyant sur les études qui avaient été menées au fil des années. Il a permis de faire ressortir les forces et les faiblesses de l'Agglomération ; quelle est son attractivité économique, quel cadre de vie, quel environnement propose-t-elle à ses habitants ? Qu'offre-t-elle en matière de santé, de formation et d'insertion, d'habitat ?

À partir de ce diagnostic, **les élus ont défini les enjeux que la Communauté devait, selon eux, relever dans les différents domaines où elle agit.** Pour exemple, en matière d'attractivité économique et de développement, ils ont identifié six priorités comme accompagner et renforcer la dynamique entrepreneuriale, développer l'offre d'hébergement touristique ou bien encore favoriser une mobilité qui soit à la fois durable et performante.

LES PERSPECTIVES 2021

Après avoir validé les orientations du projet de territoire (en février 2021), **les élus municipaux, communautaires et non communautaires, se sont réunis dans différents groupes de travail pour bâtir un plan d'actions.** Au total, cette réflexion a nécessité la tenue d'une cinquantaine de réunions, de mars à juin.

Après le travail des élus s'ouvrira **une période de concertation des conseils municipaux et des habitants.** Ces derniers seront invités à s'exprimer sur le projet de territoire et sur les actions proposées et à les enrichir en utilisant une plateforme participative et en participant à des réunions publiques.

Le projet de territoire fera ensuite l'objet d'un vote lors d'un Conseil communautaire début 2022.

Accusé de réception en préfecture
077217702851-20211108-2021DCM-1180-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

RETOUR EN IMAGES



Remise du premier vélo
Mélivélo - Février 2020
Lire p. 29



Ouverture du 3^{ème} site de
l'Atelier à Le Mée-sur-Seine
Mars 2020



Distribution de masques
à l'ensemble du territoire
Mai 2020



Installation du nouveau
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021 DGM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

5



La Nuit des
Entrepreneurs
Septembre 2020

6



Visite ministérielle à la
Cité Éducative Plateau de
Corbeil/Plein-Ciel, Octobre
2020 - Lire p. 34

7



Lancement du Bus de
la Réussite Éducative
Novembre 2020

8



Dons d'ordinateurs à
des étudiants de Paris II
Panthéon-Assas

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

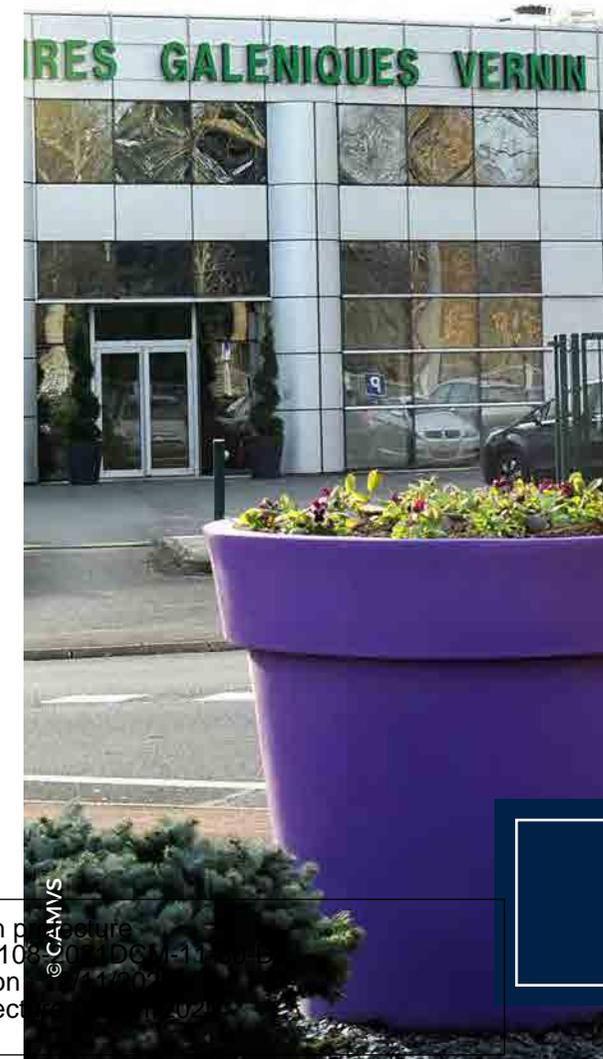
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

La Communauté intervient en faveur du développement économique du territoire à travers différents leviers :

- Études, création, aménagement, entretien et gestion de parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales.
- Développement et soutien aux filières économiques, telles que l'aéronautique et l'innovation alimentaire.
- Accueil et accompagnement des entreprises : implantation sur le territoire, qualification des besoins et des projets des entreprises, accompagnement à l'innovation et à l'exportation, accompagnement à la création d'entreprises en relation avec les chambres consulaires, réalisation d'offres immobilières répondant aux besoins des entreprises (pôle de service, hôtel d'artisans...).
- Animation du tissu économique : mise en synergie et organisation de rencontres entre les entreprises et les partenaires locaux, les acteurs de l'emploi, de l'économie et des experts, organisation d'événements en partenariat avec les réseaux d'entreprises.
- Analyse et information sur le territoire : analyse du tissu économique, de l'emploi et de la fiscalité dans le cadre de l'Observatoire.
- Promotion du territoire : réalisation d'outils de promotion du territoire et de ses entreprises, participation à des salons.

+ de détails sur la compétence Développement économique de la Communauté sur melunvaldeseine.fr et sur yourbusinessinmelun.com



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108
Date de télétransmission
Date de réception préfectorale

© CAMYS

EN CHIFFRES



Signature d'une promesse de vente concernant le lot A sur le Tertre de Montereau, en vue de l'implantation d'une entreprise créatrice de 2 000 emplois.



Injection de 578 000 € dans l'économie locale grâce au Fonds de résilience, représentant un montant moyen de 13 754 € par dossier.



3 nouveaux prospects pour la ZAE des Près d'Andy à Saint-Germain-Laxis.

LES FAITS MARQUANTS

UNE ACTIVITÉ IMPACTÉE PAR LA PANDÉMIE

L'année 2020 a été principalement marquée par les mesures de soutien à l'économie du territoire de Melun Val de Seine, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 : mise en place d'un guichet unique pour les entreprises, participation au Fonds de Résilience, mesures fiscales... (Plus de détails en page 14).

UNE INTERVENTION SOUTENUE SUR L'OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DU TERRITOIRE



La Communauté a poursuivi la promotion des ZAE de l'agglomération : le Tertre de Montereau et le Marché des Grais sur le pôle d'activités de Paris/Villaroche, la Mare aux Loups à Saint-Fargeau-Ponthierry, le parc d'activités artisanales Les Près d'Andy à Saint-Germain-Laxis.

Le travail d'études en vue de développer le foncier à vocation économique a également été poursuivi sur les communes de Vaux-le-Pénil, La Rochette et Saint-Fargeau-Ponthierry.

Ses investigations ont porté leurs fruits avec l'obtention de l'aide de la Région Île-de-France dans le cadre d'un appel à projets et la préparation d'une candidature au « Fonds Friches » étatique, en étroite collaboration avec Aménagement 77 et la SPL Melun Val de Seine.

Une première phase de l'étude concernant la stratégie de développement économique de la Communauté a été finalisée. Elle a notamment intégré un diagnostic sur les outils du type incubateur/pépinière/hôtel d'entreprises dédiés aux créateurs d'entreprises.

UNE DEMANDE ACCRUE SUR LES PRÈS D'ANDY

L'année 2020 a été marquée par une demande accrue sur les surfaces proposées sur le parc d'activités Les Près d'Andy, à Saint-Germain-Laxis.

Elle a abouti au lancement de la construction du bâtiment de la société SPG et à une douzaine de candidatures pour l'achat des terrains restants. Plusieurs signatures de promesse de vente sont actuelles en ce qui concerne

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-20211108-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



La Communauté a poursuivi la rénovation des parcs d'activités de l'agglomération.



DES PARCS D'ACTIVITÉS EN TRAVAUX

En dépit d'une année chahutée par la pandémie, la Communauté a poursuivi son programme de rénovation des parcs d'activités implantés sur son territoire, à Vaux-le-Pénil (achèvement des travaux rues Niepce et Einstein, mise en service et réglage des caméras de vidéo-surveillance), à Le Mée-sur-Seine (rénovation totale des voiries et des trottoirs dans la ZAC des Uselles, remplacement des poteaux d'incendie par des bouches incendie dans la ZAE Colbert), à Rubelles (achèvement des travaux de rénovation dans la ZAE Saint Nicolas) et à Dammarie-lès-Lys (renforcement de la voirie rue Marc Seguin à Chamlys).

Par ailleurs, plusieurs études ont été réalisées, notamment pour la rénovation globale des ZAE Colbert à Le Mée-sur-Seine et de la ZAE Bel Air à La Rochette.

PARIS \ VILLAROCHE : UN SECTEUR QUI BOUGE

Après l'installation de la société « Coliposte » sur la ZAC du Tertre de Montereau, le site est désormais opérationnel. Un prospect s'est positionné sur le lot adjacent de 20 ha, une entreprise allemande du secteur du e-commerce dont l'implantation aboutirait à la création de 2 000 emplois. Le projet de construction d'un bâtiment hautement robotisé a été confirmé fin 2020.

L'implantation de l'entreprise nécessite une modification du PLU de la commune et plusieurs aménagements sur les échangeurs d'autoroute, les routes départementales et les pistes cyclables dans le nord de l'agglomération. Ces mesures, ainsi que le développement des transports en commun, augmenteront considérablement l'attractivité des ZAE dans le secteur de Villaroche.

LA FILIÈRE « INNOVATION ALIMENTAIRE » SE RENFORCE

En 2020, le partenariat entre Vitagora et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est poursuivi au service du développement du territoire et de la compétitivité des acteurs locaux.

Plusieurs entreprises de la filière ont poursuivi leur développement sur la commune de Vaux-le-Pénil, partiellement avec un changement de leur business model (du fait de la crise sanitaire). L'entreprise 110 Graines s'est installée à l'hôtel des artisans et rejoint TinyBird et J&J sur ce site.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021-DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



L'équipe du développement économique a également identifié un promoteur prêt à investir dans un équipement immobilier dédié aux activités de la filière agroalimentaire.

Dans cette perspective, le montage d'un dossier sollicitant des fonds européens est en cours.

LES PERSPECTIVES 2021

- Début des travaux sur le lot A de la ZAE du Tertre de Montereau.
- Commercialisation de plusieurs terrains sur le Marché des Grais à Villaroche et les Près d'Andy à Saint-Germain-Laxis.
- Poursuite du travail sur le dispositif « Territoire d'Industrie Évry-Corbeil-Villaroche » visant à renforcer l'attrait et le savoir-faire industriel.
- Poursuite des investigations sur le foncier à vocation économique avec une attention particulière aux friches industrielles.
- Reprise de l'évènementiel à destination des acteurs économiques.
- Production d'un schéma directeur de développement économique et d'un plan d'actions dans le cadre de la stratégie de développement économique.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

En matière d'aménagement et d'urbanisme, la Communauté est compétente pour :

- L'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le suivi, en qualité de personne publique associée, des PLU des communes et de tout document d'urbanisme.
- La création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.
- Les études et l'acquisition de réserves foncières d'intérêt communautaire.
- Intervenir en commission départementale d'équipement commercial pour délivrer un avis sur les projets d'implantation de surfaces commerciales de plus de 1 000 m².

+ de détails sur la compétence Aménagement et urbanisme de la Communauté sur melunvaldeseine.fr

LES FAITS MARQUANTS

QUARTIER CENTRE GARE : LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PREND LA MAIN SUR LE FONCIER DE L'EX HALLE SERNAM ET PASSE À L'ACTION

En juin 2020, la Communauté a signé une promesse de vente pour acquérir 7 600 m² de terrain ferroviaire, au pied de la gare de Melun. Grâce au partenariat mis en place avec la SNCF, elle a pris possession des lieux pour déconstruire la quasi-totalité de l'ancienne halle Sernam, purger le terrain des contraintes archéologiques et aménager un parking provisoire de 79 places. Ceci dans l'attente de la libération complète du foncier et de la mise en œuvre des futurs aménagements du quartier.

La définition du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodaux s'est finalisée en toute fin d'année 2020 afin d'être validée par le Conseil communautaire au printemps 2021.

Accusé de réception en préfecture
0771217702851-202111082021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 9/12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



EN CHIFFRES

€ 510 000 € pour l'acquisition du foncier de l'ex halle Sernam sur le quartier gare de Melun.

 718 200 € ont été dépensés en 2020 pour la 1ère phase de déconstruction de la halle Sernam et l'aménagement du parking provisoire de 79 places (cf. DPE).

 20 principes d'actions autour de 4 thématiques pour le Plan de paysage du Val d'Ancoeur.

 12 % de la consommation résidentielle de l'Agglo issue du chauffage urbain - Une puissance totale de 152 MW sur 4 communes.

LES FAITS MARQUANTS

En décembre 2020, la Communauté accompagnée par la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement a lancé un appel à projets pour la réalisation d'un programme tertiaire innovant de 12 000 m² sur le quartier centre gare de Melun. Ce projet constitue la première concrétisation du renouveau de ce quartier d'affaires et offrira une nouvelle façade urbaine sur l'une des entrées de ville majeures de l'Agglomération.

PLAN DE PAYSAGE POUR LE VAL D'ANCOEUR : UNE AMBITION CONFIRMÉE



Les objectifs de qualité paysagère qui fondent l'ambition collective de préserver et de valoriser les paysages du Val d'Ancoeur ont été validés en février 2020. Un ensemble de principes d'actions - qu'ils soient naturels, agricoles, habités ou liés aux mobilités - a été défini suite aux nombreux échanges organisés avec l'ensemble des acteurs : habitants, acteurs socio-économiques, institutionnels ou agriculteurs. Les nouvelles équipes municipales et communautaire ont confirmé leur volonté de poursuivre ce projet et de le faire connaître au plus grand nombre pour que chacun puisse y participer activement. La crise sanitaire a malheureusement obligé l'annulation de la 2^{ème} édition de la journée événement du Val d'Ancoeur. Ce n'est que partie remise.

LA CARTOGRAPHIE AU SERVICE DES HABITANTS

Le Système d'Information Géographique (SIG) mis en place et géré par l'Agglomération agrège de nombreuses données cartographiques pour aider le travail quotidien des services de la Communauté et aider les élus à orienter leurs actions. Le portail cartographique mis en ligne en 2019 depuis le site Internet de la Communauté (www.melunvaldeseine.fr) s'est enrichi en 2020 de nouvelles données : une carte des points d'intérêt sur le territoire de l'agglomération (espaces verts et patrimoine accessibles au public, lieux de loisirs et lieux de culture).

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLO



En 2020, la Communauté a poursuivi l'élaboration des réseaux de chaleur sur l'ensemble du territoire

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



La Communauté a décidé de s'engager dans la démarche Cit'ergie®.



LES FAITS MARQUANTS

Après un état des lieux des réseaux existants sur 4 communes et l'inventaire des zones de potentiels, l'étude a identifié des scénarios pour optimiser, étendre voire interconnecter les réseaux mais aussi pour créer des réseaux sur de nouvelles parties du territoire. Ce schéma directeur des réseaux de chaleur est une action à part entière du Plan Climat Air énergie Territorial de l'Agglomération qui vise à favoriser le développement de la richesse géothermique sur le territoire.

PLUS LOIN DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Fin 2019, la Communauté a décidé de s'engager dans la labellisation Cit'ergie®, une démarche nationale inspirée du dispositif européen European energy award, mis en œuvre en France par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie).

Ce label qui passe à la loupe 61 mesures sur 6 domaines d'intervention vise une reconnaissance des politiques climat-air-énergie menées par la collectivité, tout en identifiant les marges de progrès via une démarche d'amélioration continue, des premiers pas jusqu'à l'excellence. La Communauté met à profit cette démarche pour effectuer le bilan à mi-parcours de son Plan Climat Air énergie Territorial avec l'ambition d'amplifier ses actions pour lutter contre le changement climatique, en impliquant davantage les acteurs du territoire.

Afin que transition énergétique rime aussi avec transition écologique, la Communauté a été désignée lauréate, en novembre 2020, d'un appel à manifestation d'intérêt organisé par l'ADEME (AMI CITEC) qui a pour objet de développer la synergie entre les démarches « énergie-climat » et « économie circulaire ».

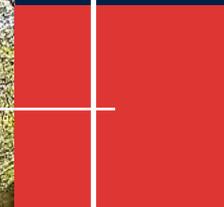
LES PERSPECTIVES 2021

- Sélection du projet lauréat pour la réalisation d'un programme tertiaire innovant sur le quartier gare de Melun.
- Aboutissement du plan de paysage du Val d'Ancoeur.
- Choix du scénario de développement des réseaux de chaleur sur le territoire et déclinaison du plan d'actions.
- Engagement opérationnel de la démarche Cit'ergie® avec une phase d'état des lieux et engagement de la redéfinition de la politique climat-air-énergie.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-2021-108-2021DCM-11-80-DIS
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception en préfecture : 12/11/2021



Photo : E. Miranda



Accusé de réception en préfecture
070-217402851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

HABITAT

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat », la Communauté intervient sur :

- La construction de logements : financement et coordination de la réalisation de logements dans le secteur public et coordination de la programmation/production de logements privés.
- L'amélioration de l'habitat privé.
- Le nouveau programme de rénovation urbaine.
- Le logement des jeunes.
- L'hébergement d'urgence et temporaire.
- Les gens du voyage.

+ de détails sur la compétence Habitat de la Communauté sur melunvaldeseine.fr

LES FAITS MARQUANTS

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE D'HABITAT MIXTE SUR LES COMMUNES DÉFICITAIRES



La Communauté a poursuivi le travail d'accompagnement des communes dans le développement d'une offre d'habitat mixte. Elle a encouragé la construction de logements locatifs sociaux principalement dans les communes qui n'atteignent pas le seuil de 25 % de logements sociaux.

LE NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LES RAILS



La Communauté a accompagné les villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine dans leur travail d'élaboration d'un projet de renouvellement urbain pour le quartier des Hauts de Melun et de Plein Ciel. L'ANRU a donné un avis favorable aux projets présentés sur les secteurs Lamartine, Chateaubriand, Lorient et Plein-Ciel. La signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, courant 2021, permettra la mise en œuvre de ces projets.

Accusé de réception en préfecture
0770217702854202111082021DCM11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



EN CHIFFRES



59 659 logements,
17 850 logements sociaux,
49 % de propriétaires .



236 logements sociaux
financés pour un
montant de 1 766 950 €
dont 946 950 € sur
les fonds délégués de
l'État et 820 000 € sur
les fonds propres de la
Communauté.



298 nouveaux logements
conventionnés.



Réhabilitation de
75 logements du parc
privé pour un montant
total des aides de l'Anah
de 659 470 €.



75 057 € pour le
financement des
travaux d'amélioration
de l'habitat dans le
cadre du dispositif Mon
Plan Rénov'.

LES FAITS MARQUANTS

L'AGGLO ACCOMPAGNE LES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES



L'année 2020 a été marquée par plusieurs actions fortes à destination des copropriétés en difficulté. Sur la commune de Le Mée-sur-Seine, le Plan de Sauvegarde de la Résidence Plein Ciel piloté par la Communauté pour une durée de 5 ans a été signé par l'ensemble des partenaires. Ainsi, cette copropriété de plus de 300 logements a obtenu des financements spécifiques pour la réalisation de travaux d'urgence en 2021. Des travaux de réhabilitation plus complets interviendront dans un second temps. Parallèlement, les copropriétaires bénéficieront d'un accompagnement sur la gestion et le fonctionnement de leur résidence.

En lien avec ses partenaires, la Communauté a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) sur le centre-ancien de Melun. Elle vise à aider les propriétaires de l'ensemble du secteur à améliorer leur logement ou leur immeuble en leur permettant de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit. D'ici 2024, ce dispositif a pour objectif d'accompagner 42 copropriétés (représentant plus de 500 logements), aides aux travaux ou à la gestion. également sur le centre-ville de Melun, la Communauté a lancé avec la Ville de Melun et l'EPFIF (Établissement Public Foncier d'Île-de-France) un dispositif opérationnel sur une copropriété dégradée située rue Gaillardon. Compte-tenu de la situation de cette copropriété, l'EPFIF va acquérir l'ensemble des lots avec pour objectif de démolir cet ensemble immobilier et de le remplacer par des logements sociaux. Pour mener à bien cette opération complexe, la Communauté a obtenu une subvention conséquente de l'état.

LES PERSPECTIVES 2021

- Élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Programmation de 180 nouveaux logements sociaux sur le territoire.
- Signature de la convention de renouvellement urbain portant sur le quartier des Hauts de Melun et de Plein Ciel et démarrage opérationnel.
- Poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le centre-ville de Melun en lien avec le dispositif Action cœur de Ville.
- Réalisation des travaux d'urgence dans le cadre du Plan de Sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel à Le Mée-sur-Seine.



La Communauté a poursuivi le travail d'accompagnement des communes dans le développement d'une offre d'habitat mixte.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

MOBILITÉS

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

En matière de mobilité, la Communauté intervient sur les champs suivants :

- Réalisation et mise en œuvre du Plan Local de Déplacements (PLD).
- Réalisation d'équipements de voirie communautaire, création et aménagement de liaisons douces.
- Participation financière au fonctionnement des réseaux de bus urbains qui desservent le territoire de la Communauté (Melibus, Citalien, Canton de Perthes).
- Participation à la réalisation d'études portant sur le développement de l'offre de transport.
- Mise en accessibilité des points d'arrêt de bus.
- Suivi du fonctionnement quotidien des réseaux de bus urbain.

+ de détails sur la compétence Mobilité de la Communauté sur melunvaldeseine.fr

LES FAITS MARQUANTS

DES ÉTUDES POUR UNE NOUVELLE MOBILITÉ AU CŒUR DE L'AGGLOMÉRATION



Dans le cadre du Contrat d'Intérêt National (CIN) signé en 2017 avec l'État et le Département de Seine-et-Marne, la Communauté a engagé, en septembre 2019, la réalisation d'études multimodales pour développer un ensemble d'actions, avec un double objectif : réduire la circulation routière dans le cœur d'agglomération et offrir des alternatives à l'usage de la voiture particulière à titre individuel.

En effet, l'agglomération Melunaise est confrontée à d'importantes difficultés de circulation, liées en partie à l'organisation du réseau viaire qui converge vers Melun et au nombre limité de franchissements (de la Seine et de la voie ferrée). Ces difficultés de circulation ne pourront pas s'estomper d'elles-mêmes dans les années à venir, au regard des besoins d'aménagements et de développement de son territoire et de ses territoires voisins.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

EN CHIFFRES



17 lignes de bus sur le réseau Melibus, 2 TAD, 91 véhicules, plus de 3,3 millions de km parcourus chaque année sur les lignes et 510 000 km pour le Citalien.



75 % des arrêts de bus aux normes d'accessibilité.



5 307 485 validations sur l'ensemble de l'année 2020, soit une baisse de 39 %, liée à la crise sanitaire.



191 réservations de vélos et 58 opérations de maintenance à la vélostation.



79,2 km de liaisons douces communautaires dont 4,6 km réalisés en 2020

LES FAITS MARQUANTS

La Communauté et ses partenaires se sont accordés sur la nécessité de repenser la circulation dans le cœur d'agglomération, pour réduire les nuisances et améliorer le cadre de vie. L'étude, basée sur une modélisation des déplacements s'est traduite par la restitution :

- d'un diagnostic multimodal, en mars 2020,
- l'organisation d'ateliers de travail, en décembre 2020, pour recenser des projets ou actions permettant de répondre à l'objectif initial de l'étude.

UNE OFFRE DE TRANSPORT IMPACTÉE PAR LA COVID

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et ses conséquences (en particulier le confinement) ont eu un impact significatif sur la fréquentation du réseau de transport en commun, qu'il s'agisse de Melibus ou du Transport à la Demande (TAD). Parallèlement, l'offre de transport s'est adaptée à la situation générée par le confinement entre mars et mai 2020, en concentrant la majorité des moyens vers le Santépôle.

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE MELUN : LES ÉTUDES LE CONCRÉTISENT



Les études du pôle d'Échanges multimodal de Melun (PEM) se sont poursuivies en 2020, avec la finalisation du schéma de principe d'aménagement. Des études complémentaires, menées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ont porté sur le devenir du Parc de Stationnement Régional (PSR). Elles ont conduit la Communauté à choisir la démolition/reconstruction du parking, intégrant une augmentation de sa capacité d'environ 300 places (soit une offre totale de 950 places labellisées).

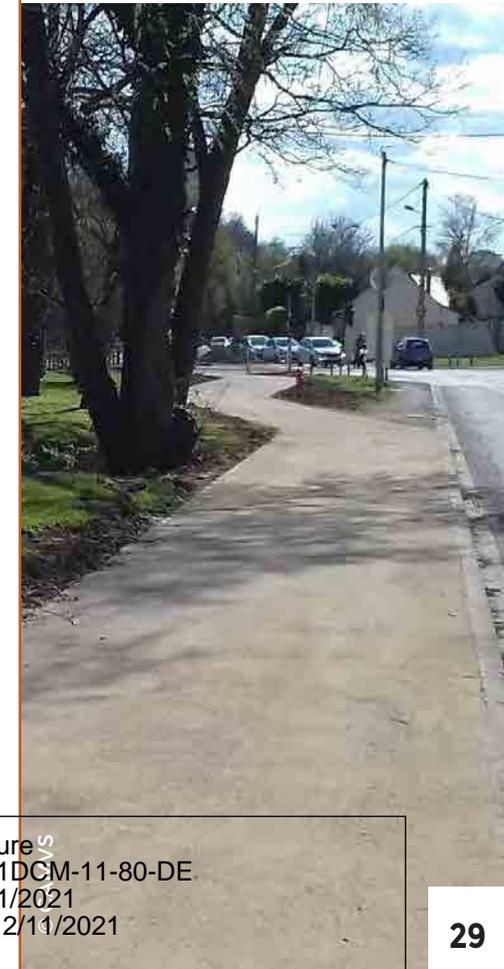
LA VÉLOSTATION EST OUVERTE



La Vélostation « Melivélo » a été installée provisoirement, en mars 2020, dans des locaux situés près de la gare de Melun, au 2 rue Daubigny. Les premiers services ont été proposés en mai, après le premier confinement : location courte à longue durée de vélos à assistance électrique, vélos standards, vélos enfants et accessoires, entretien, maintenance et gravage des cycles.



Les études de conception du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun se sont poursuivies en 2020 avec la finalisation du schéma de principe d'aménagement.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

LES FAITS MARQUANTS

Le parc est pour l'instant composé de 45 VAE, 50 vélos standards et 5 vélos enfants. Des équipements de protection et des accessoires comme les casques, remorques, sièges bébé sont aussi proposés.

LES LIAISONS DOUCES GAGNENT DU TERRAIN



Dans le contexte de crise sanitaire et dans la continuité de sa politique en matière de mobilité, la Communauté a développé avec les villes de Melun, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine, les moyens matériels, techniques et financiers afin d'aménager des pistes cyclables temporaires, dites Coronapistes. Ces aménagements, réalisés principalement sous la forme de bandes ou doubles sens cyclables, ont vocation à être pérennisés.

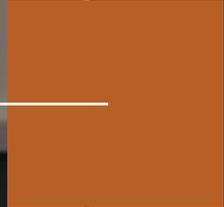
Parallèlement, de nouvelles infrastructures ont été réalisées à Dammarie-lès-Lys (avenue de la Forêt), à Boissise-la-Bertrand et Boissettes (RD 39e3), à Rubelles (le long de la RD 636, pour accéder au quartier de 3 Noyers) ou encore à Le Mée-sur-Seine (aux abords de la gare).

LES PERSPECTIVES 2021

- Finaliser le Plan Local de Déplacements en vue du lancement de l'enquête publique.
- Finaliser les études multimodales avec la construction des scénarios et la présentation des simulations.
- Adopter le schéma de principe du Pôle d'Échanges de Melun (PEM) et élaborer le dossier d'enquête publique du projet.
- Poursuivre la programmation du Schéma Directeur des Liaisons Douces : travaux liés à la voie verte Melun/Vaux-le-Vicomte, sur la RD607 à Saint-Fargeau-Ponthierry et sur l'avenue de la Libération à Le Mée-sur-Seine ;
- Ouverture du nouveau dépôt de bus à Vaux-le-Pénil, équipé d'une station GNV.
- Ouverture de la nouvelle agence commerciale Melivélo, rue Séjourné à Melun, avec déploiement de nouveaux services : stationnement sécurisé en consignes collectives (60 places) et conciergerie.
- Mise en place de stationnements sécurisés labélisés Île-de-France Mobilités, sur chacune des gares de l'Agglo.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021





Accusé de réception en préfecture
077217702851-20211108-2021-00001-CAJCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

SAM
© CAM

TOURISME

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

L'Office de Tourisme Melun Val de Seine assure les missions :

- d'accueil et d'information des touristes,
- d'élaboration, de révision et de mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire communautaire,
- de coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur Melun Val de Seine.

+ de détails sur la compétence Tourisme de la Communauté sur melunvaldeseine.fr et sur melunvaldeseine-tourisme.com

LES FAITS MARQUANTS

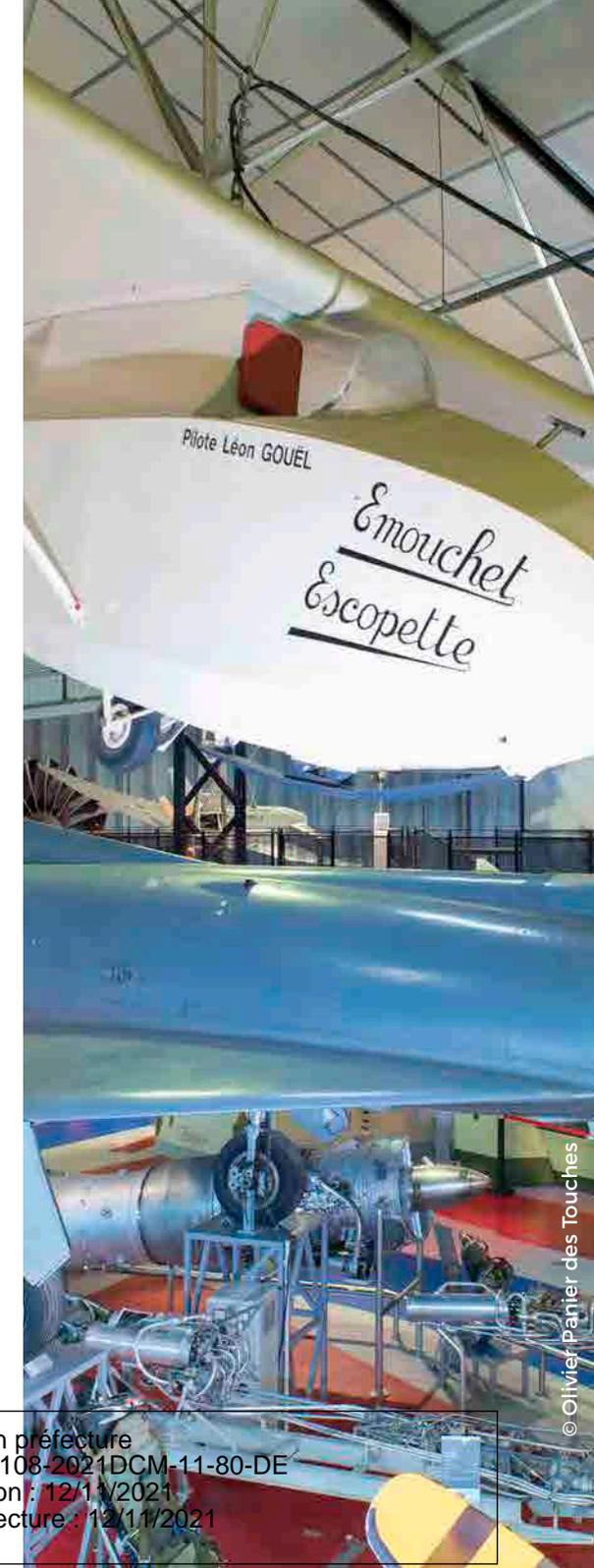
UNE CRISE DU SECTEUR TOURISTIQUE SANS PRÉCÉDENT

L'année 2020 a été marquée par l'irruption de la pandémie Covid-19 qui a provoqué une crise du secteur touristique sans précédent, à l'échelle mondiale. La crise a impacté tout aussi considérablement la destination touristique Melun Val de Seine, la stratégie globale de l'agglomération, mais aussi celle de son Office de Tourisme et ses actions opérationnelles.

UN NOUVEL ACCUEIL

L'Office de Tourisme Melun Val de Seine a mis à profit cette période pour réorganiser totalement son accueil et sa boutique, au sein de l'Espace Saint-Jean, à Melun ; un local reconfiguré pour améliorer l'expérience des touristes et développer les flux de visiteurs.

L'opération a été financée par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 250 000 €.



© Olivier Panier des Touches

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

EN CHIFFRES



22 animations organisées (pour 188 visiteurs) au lieu des 64 animations découvertes programmées. Pas de croisières sur la Seine.



978 visiteurs accueillis à l'Office de Tourisme, contre près de 10 000 en 2019 (essentiellement une clientèle locale).



Une chute de 80 % des groupes accueillis par rapport à 2019.



23 187 connexions au site internet de l'Office de Tourisme, 4 707 abonnés sur facebook, 1 351 abonnés sur instagram, 1 222 followers sur Twitter et 1 908 abonnés à la newsletter de l'Office de Tourisme.

LES PERSPECTIVES 2021

- Réorienter les axes stratégiques touristiques de la Communauté d'Agglomération et les consigner dans un schéma directeur du tourisme en prenant en compte les enseignements de la crise sanitaire.
- Ouvrir l'accueil de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine reconfiguré, dans toutes ses dimensions, en combinant le digital et l'humain.
- Poursuivre le développement d'animations découvertes, en les adaptant aux nouvelles attentes clients post-covid.
- Contribuer à la relance de l'activité touristique, sous réserve des conditions sanitaires de l'année 2021 (relancer les flux de visites et les diversifier).



L'année 2020 a été marquée par l'irruption de la pandémie Covid-19 qui a provoqué une crise du secteur touristique sans précédent.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

POLITIQUE DE LA VILLE ET INSERTION

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

La Politique de la Ville a pour objectif de réduire les inégalités et d'améliorer les conditions de vie des habitants, en agissant sur les quartiers en difficulté.

En 2020, la Communauté a souhaité poursuivre et intensifier son action de réduction des inégalités sociales et territoriales des habitants des quartiers en politique de la ville, sur les champs de l'éducation, de l'accès à la culture, de l'accès aux soins et de la mobilité, de l'emploi et de l'insertion.

Elle a adapté ses pratiques pour assurer la continuité du service public lors des périodes de confinement.

+ de détails sur la compétence Politique de la Ville de la Communauté sur melunvaldeseine.fr

LES FAITS MARQUANTS

LA CITÉ ÉDUCATIVE INVESTIT LE PLATEAU DE CORBEIL/PLEIN CIEL



Une attention particulière et des moyens importants ont été alloués pour favoriser la réussite des élèves, notamment avec le déploiement du dispositif Cité Éducative sur les quartiers Plateau de Corbeil/Plein-Ciel (Melun/Le Mée-sur-Seine) et la mise en œuvre concrète d'actions :

- le Bus de la réussite éducative porté par le Programme de Réussite Éducative (proposition d'ateliers robotiques à des collégiens en partenariat avec l'association Planète Sciences),
- le travail recherche-action mené avec l'Observatoire Universitaire International de l'Éducation et de la Prévention (OUIEP) de l'Université Paris-Est Créteil pour évaluer l'impact de la cité éducative sur la réussite scolaire et sa plus-value sur les alliances éducatives,

Accusé de réception en préfecture
N° 75-217602851-2021110
Date de télétransmission
Date de réception préfec



EN CHIFFRES



470 jeunes de 2 à 18 ans suivis dans le cadre du Programme de Réussite éducative dont 34 dans le cadre du PRE 16-18 ans.



71 jeunes de 11 à 18 ans accompagnés par le Plan de Persévérance Scolaire.

37 jeunes accueillis dans le cadre du dispositif Alternative Suspension.



2 800 visiteurs se sont présentés pour rencontrer 90 exposants au forum de l'emploi et de l'apprentissage Melun Val de Seine 2020, 100 % virtuel.



105 personnes accompagnées par le Centre d'affaires dans les quartiers, l'Atelier (45 femmes et 60 hommes) - 51 % issus des quartiers en politique de la ville - 50 % de moins de 35 ans - 21 accompagnements post création - 16 entreprises créées.



63 personnes salariées sur un des 4 chantiers d'insertion soutenus par la Communauté.

LES FAITS MARQUANTS

- l'élaboration de capsules vidéo avec des jeunes autour du thème « conforter le rôle de l'école ».

LE RÉUSSITE ÉDUCATIVE S'ENRACINE SUR LE TERRITOIRE



Le Programme de Réussite Éducative (PRE) a permis d'accompagner individuellement 441 enfants, adolescents et jeunes de 2 à 18 ans en fragilité. Les actions proposées dans les domaines suivants - parentalité et éducation, développement personnel et estime de soi, persévérance scolaire et accès aux soins - ont dû s'adapter en continu aux évolutions de la crise sanitaire et ont été largement soutenues par les communes qui les accueillent.

Le dispositif ITI Plan Persévérance Scolaire financé par l'Union Européenne a été reconduit en 2020 et étendu à l'ensemble des établissements scolaires (10 collèges et 5 lycées) du territoire de la Communauté.

Depuis novembre 2020 et le recrutement d'une intervenante, la Communauté porte directement le dispositif Alternative Suspension qui accompagne les collégiens et les lycéens temporairement exclus de leur établissement.

LA MICRO-FOLIE MELUN VAL DE SEINE EN ITINÉRANCE ET EN LIGNE



2020 a été la première année pleine de fonctionnement du Musée numérique Micro-Folie, dans des conditions exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

Bilan : plus de 1 700 visiteurs et 19 itinérances. Plus de 80 % de ces visiteurs sont des publics issus des quartiers prioritaires, sur une tranche d'âge de 7-15 ans. De nombreuses médiations en ligne ont été proposées avec la Micro-Folie de Saint-Raphaël.

Deux représentations de la Cie Ruée des arts et de la Cie N2 ont été proposées dans le cadre du Micro-festival de La Villette, avec pour objectif de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.



Une attention particulière et des moyens importants ont été alloués pour favoriser la réussite éducative.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DEM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

LA COMMUNAUTÉ EN SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

En 2020, la Communauté a apporté son soutien financier aux associations et établissements scolaires pour un total de 533 500 € répartis entre le pilier cohésion sociale (pour 281 000 €) et le pilier emploi-insertion/développement économique (pour 252 500 €).

La Communauté a aussi poursuivi son soutien aux actions de prévention et d'éducation à la santé en liaison avec les associations et les services municipaux, et ce malgré l'annulation de certaines manifestations du fait de la crise sanitaire (Rencontres de la santé, Rallye santé, Journée de dépistage MST,...).

Globalement, 45 porteurs de projets ont été soutenus et 81 actions ont été financées. Près de 17 000 personnes (adultes, élèves...) ont bénéficié de ces actions dont 70 % résident dans les quartiers en politique de la ville.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ EN ACTIONS



Le Contrat Local de Santé 1 a été actualisé en 2020. Un sixième signataire, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, a rejoint les cinq premiers : Agence Régionale de Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Préfecture de Seine-et-Marne, Groupe Hospitalier et Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Parmi les actions réalisées durant le CLS 1, on peut citer en exemple :

- L'accompagnement de la maison médicale de La Rochette dans le cadre d'un Appel à Projet ITI (Investissement Territorial Intégré) financé sur des fonds européens.
- « Mon Agglo, Ma Santé » : un dispositif de l'association « Actiom », qui propose des solutions de mutuelles à prix négociés à toutes les personnes qui habitent ou qui travaillent sur l'Agglomération (commerçants, artisans, professions libérales, agents des collectivités...).
- La mise en place d'un Contrat Local de Santé Mentale suite à la réalisation d'un diagnostic territorial de santé mentale.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DOM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



LES FAITS MARQUANTS

LA CITÉ DE L'EMPLOI SE DÉPLOIE

En décembre 2020, la Communauté a été retenue pour déployer une Cité de l'Emploi.

Son objectif est de mieux coordonner l'action des acteurs du territoire afin d'obtenir des résultats tangibles sur l'accès à la formation et à l'emploi des habitants, notamment des quartiers en politique de la ville.

LES PERSPECTIVES 2021

- Déploiement du dispositif Micro-Folie avec la mise en place d'un Fablab et la poursuite des itinérances du Musée numérique.
- Approbation par le Conseil communautaire du Contrat Local de Santé 2 (2021-2023). Au titre des actions en faveur de l'amélioration de la densité des professionnels de santé, mise en place d'une bourse pour les étudiants en médecine et création d'une maison des internes.
- Recrutement du coordonnateur Cité de l'Emploi et déploiement du dispositif via la coordination des acteurs.
- Poursuite et intensification des actions santé dans le cadre du contrat de ville : éducation à la santé des jeunes (en forme dans nos quartiers), organisation des rencontres de la santé le 30 juin sur le thème de la prévention des addictions (sous toutes les formes), travail en partenariat avec l'Unité Transversale d'Éducation du Patient du Groupe Hospitalier Sud Île-de-France (UTEP GHSIDF) sur le projet « Alim'activ » avec pour objectif de coordonner les acteurs locaux luttant contre la précarité alimentaire.
- Poursuite des actions du Programme de Réussite Éducative (PRE) sur les axes éducation/parentalité, accès aux soins, accompagnement à la scolarité et développement personnel/estime de soi.
- Déploiement du dispositif Alternative Suspension sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

LES FAITS MARQUANTS

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Melun Val de Seine a pour mission de faciliter la gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance au bénéfice des habitants des 20 communes de la Communauté.

L'année 2020 a marqué un tournant concernant la lutte contre la délinquance sur la Communauté et sur les efforts de sécurité au bénéfice de toutes et de tous. Le CISPD a en effet terminé un cycle de 5 ans d'effort collectif au travers de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016-2021.

Parmi les actions prioritaires menées en 2020, on mentionnera :

- La lutte contre les cambriolages.
- L'animation de groupes de travail liés à la délinquance et à la sécurité.
- Les actions de formations relatives à la sécurité.
- La lutte contre les trafics de stupéfiants et la prolifération des armes.
- La lutte contre l'insécurité routière.
- La sécurité des transports publics de voyageurs.

+ de détails sur le CISPD de la Communauté sur melunvaldeseine.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

LES FAITS MARQUANTS

Ces derniers seront habilités et sensibilisés pour mieux repérer les attitudes et permettre d'aviser rapidement les services compétents afin qu'ils interviennent en cas de doute.

UNE IMPLICATION DE L'AGGLOMÉRATION DANS LE DISPOSITIF « TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL »

Le CISPD, les 20 communes membres de l'agglomération et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Melun (SPIP) ont organisé une « Matinale du Travail d'intérêt générale (TIG) » pour obtenir une implication maximale des nombreux partenaires dans ce dispositif d'alternative à l'incarcération et de lutte contre la récidive.

Cette action s'inscrit dans l'objectif de faciliter la réinsertion sociale en créant les conditions nécessaires à la prise de conscience par le travail. En 2020, ce sont 13 communes qui ont été habilitées contre 8 auparavant.

DES INDICATEURS EN BAISSÉ

Les résultats 2019-2020, par rapport à 2017-2018, sont très satisfaisants, car très largement baissier dans la plupart des indicateurs de suivi de la délinquance.

Les dispositifs « Sentinel » (patrouille de militaires dans les lieux sensibles) et « Covid » ont largement contribué à cette baisse sans précédent de la délinquance sur le plan national comme communautaire.

Les partenaires du CISPD restent néanmoins particulièrement vigilants et se mobilisent toujours d'avantage dans la lutte contre les stupéfiants, les armes, et les combriolages.



LES PERSPECTIVES 2021

- Mise en place d'un protocole de rappel à l'ordre permettant aux maires de donner officiellement des avertissements aux mineurs auteurs d'incivilité.
- Mise en place d'un colloque pour sensibiliser les professionnels à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

Dans le champ de l'enseignement supérieur, la Communauté participe :

- Aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements universitaires implantés sur le territoire communautaire.
- Au développement de structures universitaires nouvelles.

+ de détails sur la compétence Enseignement supérieur de la Communauté sur melunvaldeseine.fr

LES FAITS MARQUANTS

UNE ANNÉE UNIVERSITAIRE PERTURBÉE

L'année universitaire 2019/2020 a été marquée, comme tous les autres secteurs, par la pandémie de Covid-19 et a conduit les établissements d'enseignement supérieur et les étudiants à s'adapter et adopter de nouvelles formes de travail. L'enseignement distanciel s'est ainsi généralisé et les étudiants n'ont quasiment pas fréquenté les bancs des universités melunaises, Paris II et Paris XII, durant toute l'année 2020.

L'AGGLOMÉRATION CANDIDATE À L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DU CNAM

Depuis le début de l'année 2019, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) met en œuvre un plan de développement et d'implantation d'antennes dans les villes et bassins d'emploi de taille moyenne pour contribuer au développement de ces secteurs géographiques parfois en marge des centres urbains, universitaires et métropolitains.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



EN CHIFFRES



Près de 4 500 étudiants inscrits dans un cycle d'études supérieures.



2 355 étudiants à l'université Panthéon-Assas de Melun, dont 1 559 en droit (de L1 à L3), 317 en économie-gestion (L1 et L2), 330 en administration économique et sociale (de L1 à L3) et 148 en formation permanente (capacité en droit, DU enquêteur privé, Licence Pro enquêteur privé, Master 2 et DU Management de la sécurité).



622 000 euros de subventions dédiées aux partenariats et au développement universitaire.

LES FAITS MARQUANTS

Son objectif est de participer, aux côtés des collectivités, aux efforts d'attractivité qu'elles mettent en œuvre pour accueillir de nouveaux habitants, des entreprises et des emplois. La Communauté a répondu à l'appel à projets lancé par le CNAM en novembre 2020, en vue d'implanter un centre à la rentrée 2021.

DES SITES EN TRAVAUX



Malgré la pandémie, les travaux se sont poursuivis dans les sites universitaires, en particulier la fin du chantier de changement des fenêtres du site Fréteau de Saint-Just et les travaux d'adaptation sur les sites de la Reine Blanche et de la Courtille pour favoriser leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

LES PERSPECTIVES 2021

- Renforcement de l'implantation d'étudiants de la filière santé avec l'ouverture d'une deuxième année de licence (L2) option accès santé (L.AS), en septembre 2021.
- Ouverture d'un centre de formation du CNAM, à Melun, en septembre 2021.
- Perspective d'implantation d'un Centre de formation d'apprentis de la CCI Seine-et-Marne en Cybersécurité.



La Communauté a répondu à l'appel à projets lancé par le CNAM en novembre 2020, en vue d'implanter un centre à la rentrée 2021.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

UNIVERSITÉ INTER-ÂGES

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

À la croisée du savoir et du lien social, l'Université Inter-Âges (UIA) Melun Val de Seine propose de nombreuses activités - cours, ateliers, conférences - à tous ceux qui souhaitent apprendre, découvrir ou approfondir leurs connaissances, sans conditions d'âge et de niveau d'études.

Elle cultive particulièrement les activités intergénérationnelles et conviviales afin de lutter contre l'isolement. Elle permet aux personnes retraitées et à celles qui ont du temps disponible d'acquérir des connaissances ou de les compléter.

C'est également un excellent moyen de conserver et de développer une activité intellectuelle et sociale, donc de mieux vieillir !

+ de détails sur l'UIA de la Communauté sur melunvaldeseine.fr

LES FAITS MARQUANTS

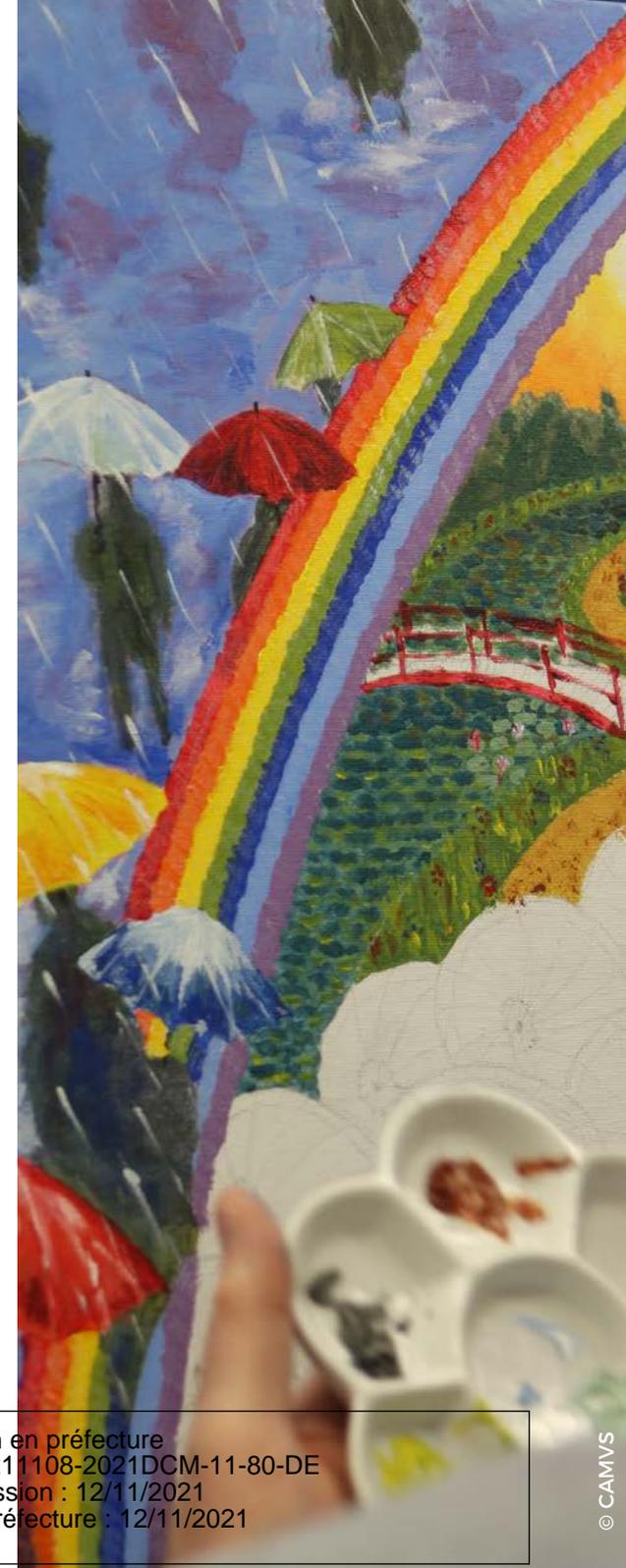
GARDER LE LIEN MALGRÉ LES CONFINEMENTS

Après un début d'année universitaire 2019/2020 prometteur et la célébration des 20 ans de l'UIA avec les étudiants et les professeurs, anciens et actuels, la programmation 2020 a été troublée par les confinements successifs et les mesures sanitaires strictes mises en place ; les inscriptions ont été perturbées et de nombreux cours et conférences ont dû être reportés ou annulés.

L'UIA, comme de nombreux secteurs d'activités, a cependant très vite réagi et proposé des activités en visioconférence pour les enseignants et les étudiants, plus à l'aise « informatiquement », qui l'acceptaient.

Continuer à avoir une vie sociale et culturelle était comme voire même au-delà un besoin vital !

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



EN CHIFFRES



560 étudiants inscrits au 31 décembre 2020, contre près de 1 000 étudiants les années précédentes (effet Covid-19)
91 % à la retraite,
70 % de femmes,
de 4 à 90 ans.

Des étudiants provenant à 61 % de l'agglomération, 37 % en dehors et 2 % hors du département de Seine-et-Marne.



1 069 heures d'enseignement programmées, 686 finalement enseignées.



95 enseignants.



Un taux de satisfaction des étudiants élevé de 98 % malgré les circonstances.

LES FAITS MARQUANTS

DES ACTIVITÉS MALGRÉ TOUT DIVERSIFIÉES

Sur l'année universitaire 2019/2020, l'UIA a su maintenir une programmation diversifiée d'activités créatives, de conférences, de sorties : beaux-arts, informatique, sport, cuisine, botanique, histoire...

Elle a ainsi proposé 51 conférences et déployé son offre sur 142 disciplines.

LES PERSPECTIVES 2021

- Relancer une dynamique, si les conditions sanitaires le permettent, pour retrouver le niveau d'inscrits des années antérieures.
- Proposer une programmation permettant un accès aux cours en distanciel.
- Ouvrir les conférences de l'UIA à tous les membres de l'Union Française des Universités Tous Âges (UFUTA) pour un accès par visioconférence et permettre aux adhérents de l'UIA Melun Val de Seine d'accéder aux conférences dématérialisées d'autres universités.



L'UIA a très vite réagi et a proposé des activités en visioconférence pour les enseignants et les étudiants.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021D
Date de télétransmission : 12/11/2
Date de réception préfecture : 12/11/2021

CULTURE

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a placé la musique au cœur de sa politique culturelle, investissant les champs de la diffusion, de la sensibilisation, de la formation et de l'information. Aujourd'hui, elle joue un rôle moteur, sur son territoire :

- Dans la diffusion des musiques classiques et actuelles.
- Dans l'éducation culturelle et artistique des jeunes, en particulier des lycéens, à la découverte des musiques actuelles et classique, mais aussi de la littérature et du cinéma.
- En assurant la promotion de l'offre culturelle développée sur son territoire.
- En apportant son soutien aux équipements culturels.

+ de détails sur la compétence Culture de la Communauté sur melunvaldeseine.fr

LES FAITS MARQUANTS

UNE SAISON STOPPÉE PAR LA COVID-19

L'année 2020 avait commencé normalement, avec les premiers événements proposés par la Communauté : les Amplifiés du 1er février 2020, le concert de l'Orchestre Melun Val de Seine du 8 mars 2020 à Boissise-la-Bertrand qui a affiché complet, les 4 concerts musiques actuelles dans les lycées, les 27, 28 février 2020 et les 2, 3 mars 2020.

Puis le 1^{er} confinement a été instauré le 16 mars avec son corollaire, l'arrêt de la saison, et son lot de manifestations annulées ou reportées : les conférences dans les lycées, les concerts de la Camerata Melun Val de Seine dans ces mêmes établissements, les représentations de Peace & Love, spectacle de prévention des risques auditifs, le concert inter-lycées, Les Amplifiés et la soirée Culture Urbaine, sans oublier les concerts de l'Orchestre Melun Val de Seine.

Accusé de réception en
077-217702851-2021
Date de télétransmission
Date de réception pré



EN CHIFFRES



16 093 billets édités sur la saison 2019/2020 dont 2 401 billets remboursés sur 2 541 billets (Hors FNAC).



4 320 billets édités sur la saison 2020/2021 (jusqu'au 1^{er} avril 2021) dont 1 072 billets remboursés sur 1 530 billets (Hors FNAC).



146 900 euros versés par la Communauté aux communes pour financer le fonctionnement des conservatoires de musique et de danse du territoire (Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Melun, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil).



488 436 euros versés par la Communauté aux communes pour financer le fonctionnement de la médiathèque de Melun et la ludothèque de Vaux-le-Pénil.

LES FAITS MARQUANTS

À la faveur de l'été, la Communauté a pu sauvegarder quelques séances de ciné plein air (lire aussi page 16).

LES PERSPECTIVES 2021

- Les actions culturelles et artistiques dans les lycées (conférences, sélection des lycéens pour jouer au festival Rock en Seine, concerts dans les lycées...).
- Le cinéma en plein air (exceptionnellement 11 séances).
- Les Amplifiés cultures urbaines.
- La reprise des répétitions de l'Orchestre Melun Val de Seine dès la réouverture des conservatoires de musique.
- Définir le rôle et les éventuelles réorientations de la politique culturelle communautaire dans la construction du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.



Le 1^{er} confinement a entraîné l'arrêt de la saison et son lot de manifestations annulées ou reportées.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

SPORT

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

La Communauté déploie sa politique sportive sur plusieurs volets :

- Le soutien aux équipements sportifs.
- Le soutien au mouvement sportif (équipes de niveau national et athlètes de haut niveau).
- La patinoire communautaire.
- L'animation sportive du territoire (en particulier à travers Sport Passion).

+ de détails sur la compétence Sport de la Communauté sur melunvaldeseine.fr

LES FAITS MARQUANTS

PATINOIRE DE LA CARTONNERIE : FERMETURES ET TRAVAUX



Comme tous les équipements qui accueillent du public, la patinoire de la Cartonnerie a été fortement impactée par les fermetures administratives et le premier confinement consécutives de l'épidémie de Covid-19. Ainsi, la fréquentation publique payante de 41 000 entrées est inférieure d'environ 40 % aux prévisions du délégataire. Elle est en très grande partie liée à la fermeture totale de l'équipement de mars à juin.

L'exploitant a mis à profit cette période de moindre activité pour réaliser un plan de réhabilitation des locaux. Ce grand mouvement de remise en état de l'équipement a été complété par le lancement de diagnostics destinés à rétablir le rendement optimal des installations techniques.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



EN CHIFFRES



284 750 € versés au mouvement sportif (contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, aides aux équipes de niveau national et aux athlètes de haut niveau).



439 130 € de fonds de concours en fonctionnement au profit des 4 piscines municipales de l'Agglomération : Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry.



Environ 100 000 passages dont 41 000 entrées payantes à la patinoire de la Cartonnerie, durant la saison 2019/2020.

LES FAITS MARQUANTS

Cette année 2020 a également été marquée par l'arrivée, à la tête de la patinoire d'une nouvelle équipe soucieuse de rétablir une offre attractive et un service de qualité, notamment d'améliorer les conditions d'accueil des différents types d'usagers (grand public, clubs résidents et scolaires).

RÉHABILITATION DES SALLES MULTISPORTS DES COMMUNES : QUAND LA COVID-19 S'EN MÊLE



La Communauté a consacré une enveloppe de 3 millions d'euros à des travaux de réhabilitation au profit de 19 équipements sportifs communaux les plus fréquentés répartis dans 10 communes. Ces travaux portaient sur 4 axes : l'amélioration des performances énergétiques, la rénovation des vestiaires/douches/sanitaires, l'accessibilité PMR, et l'aménagement de bureaux ou de locaux de stockage de matériel sportif.

L'épidémie de Covid-19 et les confinements successifs ont perturbé l'exécution de certains travaux programmés en 2020 qui ont subi des retards ou ont été tout simplement décalés.

Malgré ce contexte, plusieurs chantiers se sont poursuivis et/ou se sont achevés en 2020, notamment à Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, La Rochette, Melun, Maincy et Saint-Fargeau-Ponthierry.

CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE (CEMVS) : UN CONTRAT D'OBJECTIFS CHAHUTÉ

Le club communautaire et ses licenciés ont dû composer avec une saison sportive malmenée par l'épidémie de Covid-19. Ce fut en effet une saison blanche, au plan national et des grands championnats internationaux (Europe, Monde et J.O.), avec l'annulation des compétitions dès le printemps 2020.

Pour autant, le club « élite » du CEMVS donnait jusque-là les mêmes gages de réussite : Solène Watson et Constant Roger (M20) avaient décroché leur qualification pour disputer les championnats d'Europe et du Monde avec l'équipe de France « junior ».



La patinoire communautaire a bénéficié d'un programme de réhabilitation de ses locaux.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DGM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

LES FAITS MARQUANTS

Chez les seniors, Pauline Ranvier, Astrid Guyart et Enzo Lefort avaient obtenu de bons résultats sur des épreuves de coupe du monde et étaient parfaitement lancés dans leur préparation aux Jeux Olympiques de Tokyo, finalement reportés d'un an. La crise sanitaire a également eu raison des manifestations internationales (Challenge Revenu et Tournoi de la Reine Blanche) organisées par le CEMVS.

Les interventions en milieu scolaire au profit des classes de CE2-CM1-CM2 des écoles de l'agglomération ont pu se dérouler normalement jusqu'en mars 2020, avant la fermeture des écoles lors du 1^{er} confinement. Deux tiers des 80 classes ciblées ont pu bénéficier de leur cycle.

UNE SAISON BLANCHE POUR LES CLUBS ET LES ATHLÈTES SOUTENUS PAR LA COMMUNAUTÉ

La Communauté apporte son soutien financier à six clubs de niveau national : Melun Val de Seine Volley-Ball (équipe 1^{ère} masculine), Tennis Club Melun Val de Seine (équipe 1^{ère} masculine et équipe 1^{ère} féminine), Le Mée Sports Basket-Ball (équipe 1^{ère} masculine), La Rochette Volley-Ball (équipe 1^{ère} féminine), Les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace - équipe 1^{ère} masculine). En raison de la pandémie, du premier confinement et de la suspension des compétitions, les fédérations respectives de ces équipes ont décidé d'une « saison blanche ». Ainsi, quel que soit leur classement au moment de l'arrêt des compétitions, ces équipes repartiront dans la même division la saison suivante.

En 2020, la Communauté a aussi soutenu financièrement 11 athlètes individuels (hors CEMVS) classés sur les listes ministérielles de haut niveau répartis dans six clubs (Club des Sports de Glace de Dammarie, Team Peltrax cyclisme de Dammarie, Cercle des Nageurs de Melun, Cercle Nautique de Melun, Football Club de Melun, La Rochette Volley-Ball). Pour eux également, 2020 aura été marquée par l'annulation d'une grande partie des compétitions.

SPORT PASSION : UNE ÉDITION ANNULÉE

L'épidémie de Covid-19 a conduit la Communauté à annuler l'édition 2020 de Sport Passion. Les risques et les contraintes sanitaires imposées par les autorités sanitaires étaient incompatibles avec la spécificité même de ce dispositif qui implique des contacts dans tous les temps de la journée. Les 400 familles qui avaient inscrit leurs enfants en 2019 ont fait l'objet d'une communication personnalisée pour les informer de cette « mauvaise nouvelle » et leur donner rendez-vous en 2021.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021





LES PERSPECTIVES 2021

- Renouer avec le dispositif Sport Passion, annulé pour la seule et unique fois en 25 ans, en 2020, en raison de la crise sanitaire.
- Engager les opérations relatives à l'évaluation et au renouvellement de la délégation de service public de la patinoire dont le contrat entrera dans sa dernière année d'exécution.
- Statuer sur le renouvellement du contrat d'objectifs du CEMVS dont le terme est fixé au 31 août 2021.
- Poursuivre l'exécution des fonds de concours attribués aux communes pour la réhabilitation des salles multisports conformément aux plannings de réalisation des travaux.
- Définir le rôle et les éventuelles réorientations de la politique sportive communautaire dans la construction du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté a pris la compétence eau potable qui consiste à prélever, traiter et distribuer de l'eau potable. Dans le cadre de cette prise de compétence, le service eau potable a assuré les missions suivantes :

- Finalisation de l'étude de gouvernance d'eau potable.
- Prise de connaissance et exploitation du réseau d'eau potable (qui fait l'objet de délégations de service public).
- Lancement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).
- Lancement des Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi et le renouvellement des contrats de délégation de service public.
- Lancement des premiers travaux.

+ de détails sur la compétence Eau potable de la Communauté sur melunvaldeseine.fr

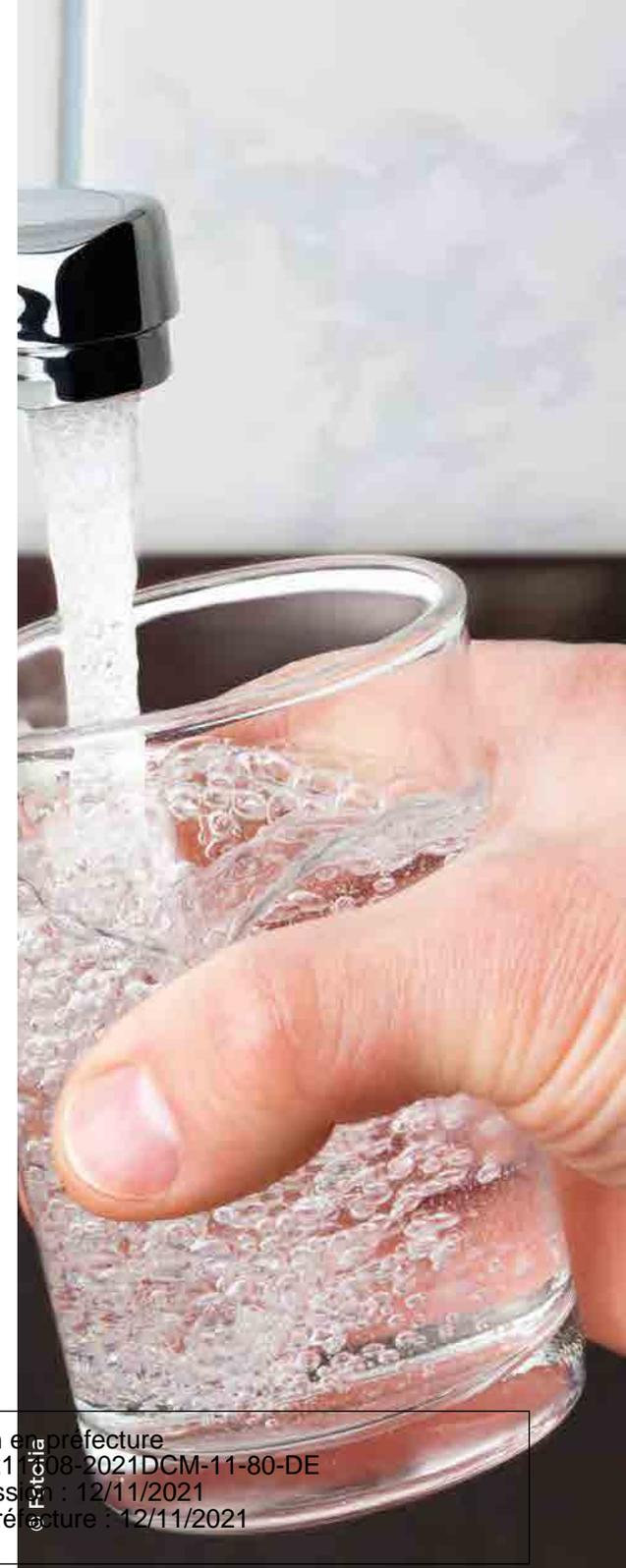
LES FAITS MARQUANTS

PREMIERS TRAVAUX ET INTERVENTIONS



- Sécurisation du réseau de Rubelles par la mise en place de 3 vannes sur les canalisations de transport (DN600).
- Lancement d'une prestation de service sur la commune de Boissettes afin d'assurer la continuité de service entre la fin de la Délégation de Service Public (DSP) au 31 décembre 2020 et le lancement de la nouvelle DSP au 1^{er} janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception en préfecture : 12/11/2021



EN CHIFFRES



18 points de
prélèvements



2 usines de
traitement.



18 ouvrages
de stockage
sur 15 sites.



610 km
de réseaux.



7 ouvrages
de reprise.



15,2 millions de
m³ d'eau traitée
chaque année.

LES FAITS MARQUANTS

- Début des travaux de sectorisation dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour mieux identifier les pertes en eau du réseau.

LES PERSPECTIVES 2021

- Finalisation de la phase 2 et 3 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable : ces deux phases portent respectivement sur les besoins futurs en eau de l'agglomération (modélisation hydraulique), une analyse des ressources complémentaires à mobiliser et une localisation des fuites.

- Première étape des regroupements des contrats, soit la DSP OUEST qui concerne les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière.

- Réhabilitation du forage de La Justice à Dammarie-lès-Lys.



Les travaux de sectorisation dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ont débuté pour mieux identifier les pertes en eau du réseau.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

La Communauté exerce la compétence assainissement qui consiste à collecter et traiter les eaux usées ainsi que les eaux pluviales produites et à contrôler les installations d'assainissement autonome.

Dans ce cadre, le service assainissement assure les missions suivantes :

- Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement (études et travaux).
- Suivi de l'exploitation du réseau (qui fait l'objet de délégations de service public).
- Instruction et délivrance des certificats de conformité des branchements aux réseaux publics d'assainissement et suivi administratif.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre notamment de l'instruction des permis de construire.
- Renouvellement des arrêtés préfectoraux d'exploiter les systèmes d'assainissement.

+ de détails sur la compétence Assainissement de la Communauté sur melunvaldeseine.fr

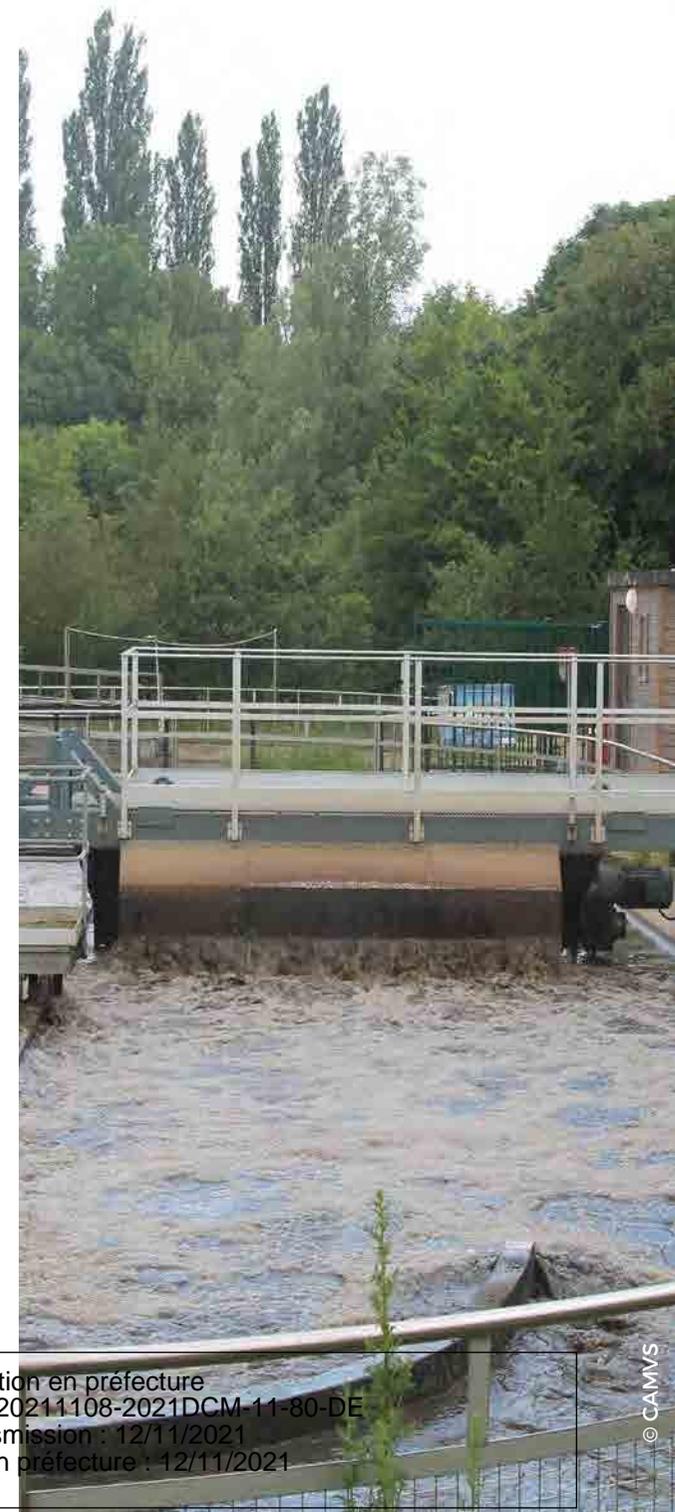
LES FAITS MARQUANTS

DES INTERVENTIONS AUX 4 COINS DE L'AGGLO



- Finalisation de l'étude capacitaire des stations d'épuration de Dammarie-lès-Lys, de Boissettes et de Saint-Fargeau-Ponthierry au regard des évolutions de la réglementation et de la démographie à très court, moyen et long terme.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



EN CHIFFRES



8 stations d'épuration,
613.43 km de réseaux,
87 postes de relevage
et 55 déversoirs d'orage.



13,35 millions de m³
d'eaux usées et pluviales
traitées.



2 200 000 €
d'investissements.



1 119 certificats
de conformité de
raccordement
au réseau
d'assainissement
délivrés.



493 instructions
de document
d'urbanisme.

476 interventions
d'urgence réalisées
sur le réseau
d'assainissement pour
un montant de
504 000 €.

LES FAITS MARQUANTS

- Modélisation des réseaux et identification des dysfonctionnements dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, sur tout le périmètre de la Communauté.
- Mise en œuvre d'analyses des eaux usées en amont des stations d'épuration de Dammarie-lès-Lys et Boissettes pour identifier des substances chimiques que les usines ne peuvent éliminer avec pour objectif de mettre en œuvre des moyens de traitement adaptés.
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement du lotissement des Uzelles à Boissettes, de la rue des Trois Moulins à Melun, de la rue Procession à Limoges-Fourches.
- Extension du réseau des eaux usées et pluviales rue Honoré Daumier à La Rochette, du sentier des petits bois à Saint-Fargeau-Ponthierry.
- Lancement de différentes études : remplacement du réseau rue Flammation à Melun, réhabilitation des réseaux rue des Trois Moulins (entre Bancel et Fabriques), à Melun, remplacement du collecteur en Dalot en bord de rivière École à Saint-Fargeau-Ponthierry, réhabilitation/dévoisement des réseaux d'assainissement des rues Saint Ambroise et Thiers (dans la perspective de la mise en œuvre du Tzen2), reprise des réseaux d'assainissement île Saint-étienne à Melun en prévision de travaux de voirie.

LES PERSPECTIVES 2021

- Poursuite et finalisation du Schéma Directeur d'Assainissement. L'enjeu est de diminuer le nombre des interventions d'urgence grâce à une meilleure anticipation de l'état du patrimoine de la collectivité et de réduire les apports d'eaux claires parasites pour lutter contre l'engorgement des réseaux et améliorer le traitement des effluents.
- Étude et travaux pour les réhabilitations et dévoisement de réseaux liés à la mise en œuvre du Tzen2.
- Premiers travaux issus du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) : opérations de rénovation des réseaux les plus endommagés (chemin de halage et avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry).
- Études pour la mise aux normes des déversoirs d'orage identifiés au SDA.
- Poursuite de la conception d'un module de traitement d'épuration de Dammarie-lès-Lys.



Les services mènent un travail d'identification des dysfonctionnements dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.



Accusé de réception en préfecture
0776217702851-20211108;2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

ENVIRONNEMENT DÉCHETS - GEMAPI

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

La Communauté a transféré sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères, le SMITOM-LOMBRIC et au SIETOM 77. Elle assure le suivi et le contrôle de leurs prestations de service.

La Communauté a aussi transféré sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à quatre syndicats sur son territoire :

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE),
- Le Syndicat mixte des bassins versants de la Rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA),
- Le Syndicat Mixte des quatre Vallées de la Brie (SM4VB)
- Et le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine (SYAGE) .

+ de détails sur les compétences Environnement de la Communauté sur melunvaldeseine.fr

LES FAITS MARQUANTS

COLLECTE DES DÉCHETS



- Maintien et adaptation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers pendant les périodes de confinement.

- Accord de la Communauté pour le développement d'une station de Gaz naturel Véhicule (GNV) portée par le SDESM-Energie afin d'alimenter les véhicules de collecte du futur marché.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



EN CHIFFRES



50 192 T de déchets collectés en porte à porte, dont 38 669 T d'ordures ménagères résiduelles,
7 371 T de déchets verts,
3 184 T d'emballages et 968 T d'encombrants.

LES FAITS MARQUANTS

GEMAPI 

SEMEA :

- Travaux de restauration écologique de la rivière École dans le parc à Pringy, avec pour objectif de décroiser la rivière dans la traversée du parc du Château, de redynamiser les écoulements et de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire.
- Élaboration du schéma directeur de prévention des inondations du bassin versant du ru d'Auvernaux-Moulignon.

SIARCE :

- Poursuite de l'étude pour un schéma directeur d'aménagement et de valorisation des berges de Seine. L'objectif est de proposer un programme d'actions qui intégrera l'ensemble des enjeux liés aux berges de Seine, qu'ils soient écologiques, paysagers, touristiques...

LES PERSPECTIVES 2021

COLLECTE DES DÉCHETS

- Mise en œuvre du nouveau marché de collecte au 2^{ème} semestre 2021.
- Lancement de l'expérimentation de la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) dans le cadre du dispositif « Allo-Encombrants ».

GEMAPI

- SEMEA : Remise à ciel ouvert du ru de Moulignon dans le bourg de Moulignon, place des Tilleuls.
- Élaboration du schéma directeur de prévention des inondations du bassin versant du ru d'Auvernaux-Moulignon (suite et fin du schéma directeur).
- Mise en place d'une zone naturelle d'expansion des crues à Orsonville (Villiers-en-Bière).
- SM4VB : Lancement de l'étude hydraulique globale sur 3 ans sur le bassin versant sous gestion du syndicat (la rive droite de la Seine) et notamment le cours de l'Almont. L'objectif est d'apporter des outils techniques en matière de connaissance du territoire en vue de réaliser un programme d'aménagement de lutte contre les inondations et de prévention des crues.



La rivière École dans le parc de Pringy bénéficiera de travaux de restauration écologique.



FONDS EUROPÉENS

LA COMMUNAUTÉ EN ACTIONS

L'année 2020 a marqué l'achèvement de la programmation européenne pour la période 2014-2020 grâce à la présélection des dernières opérations : au total 23 projets bénéficient d'un cofinancement européen.

L'Agglomération est actuellement mobilisée pour participer à la prochaine programmation européenne 2021-27 au travers du dispositif Investissement Territorial Intégré (ITI) et des appels à projets territorialisés ; une large réflexion prospective a été engagée avec les 20 communes et les acteurs du territoire, issus du secteur public et privé, afin d'actualiser le diagnostic territorial dans la perspective de mobiliser des fonds européens.

+ de détails sur les Fonds européens sur melunvaldeseine.fr

LES FAITS MARQUANTS

DEUX PROJETS LAURÉATS DE L'AMI GESTION DYNAMIQUE DES CRÉDITS

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé début 2020 par la Région Île-de-France, l'ITI Melun Val de Seine s'est vu attribuer des crédits européens supplémentaires.

Deux projets ont été sélectionnés dans le cadre de ce dispositif de redéploiement des crédits non consommés au niveau régional : le projet de construction d'un Pôle Santé à Dammarie-lès-Lys et le renouvellement, pour deux années supplémentaires, du Centre d'Affaires dans les Quartiers, dénommé l'Atelier, intégrant une troisième antenne à Le Mée-sur-Seine. La Communauté est désormais dotée d'une enveloppe globale de 6,1 millions de fonds européens.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

EN CHIFFRES



92 %, c'est le taux de présélection des projets en Comité de Sélection et de Suivi.



5.6 M € de fonds européens FEDER et FSE engagés.

LES FAITS MARQUANTS

UN SOUTIEN RENFORCÉ À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Comité de Sélection et de Suivi (CSS) a validé la reconduction, pour deux années supplémentaires, du Plan Persévérance Scolaire porté par la Communauté, du projet Pôle ressources et formations « Training Center » porté par le SYMPAV et du projet de formation au métier d'aide-soignant porté par le Groupe Hospitalier/IFSI de Melun. Un nouveau projet a été validé par le CSS et par la Région Île-de-France, autorité de gestion des fonds européens : le projet PERFORM de l'association Travail Entraide, un dispositif d'accompagnement et de formation sur-mesure des demandeurs d'emploi.

LA PROGRAMMATION EUROPÉENNE 2021-2027 EN PRÉPARATION

En vue de la nouvelle programmation 2021-2027, la Région Île-de-France a fait le choix de lancer une importante consultation régionale durant l'été 2020. La Communauté a été sollicitée pour s'exprimer sur 2 objectifs stratégiques : le renforcement des capacités de recherche et d'innovation et la transition énergétique.

La Communauté a retenu le cabinet Envu2 pour réactualiser le diagnostic territorial fonds européens et formaliser le dépôt du dossier de candidature au dispositif ITI 2021-2027 prévu pour le 2^{ème} semestre 2021. Un recensement des projets a été effectué avec les Maires des 20 communes de la Communauté et tous les porteurs de projets susceptibles d'être éligibles aux fonds européens, qu'ils soient issus du secteur public ou privé (entreprises, associations, chambres consulaires...). La mobilisation des fonds européens sera fondée sur le projet de territoire de la Communauté. À ce titre, les projets devront répondre aux enjeux identifiés du bassin de vie et présenter un caractère structurant à l'échelle de l'agglomération.

LES PERSPECTIVES 2021

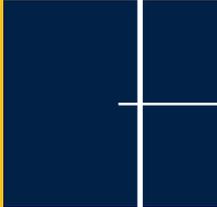
- Finaliser les projets inscrits dans la programmation européenne 2014-2020.
- Réactualiser le diagnostic territorial fonds européens et formaliser le dépôt de candidature des projets éligibles à la programmation européenne 2021-2027 et présenter la candidature de la Communauté à l'ITI 2021-2027.



Un recensement des projets a été effectué au travers d'entretiens qualitatifs.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-14-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



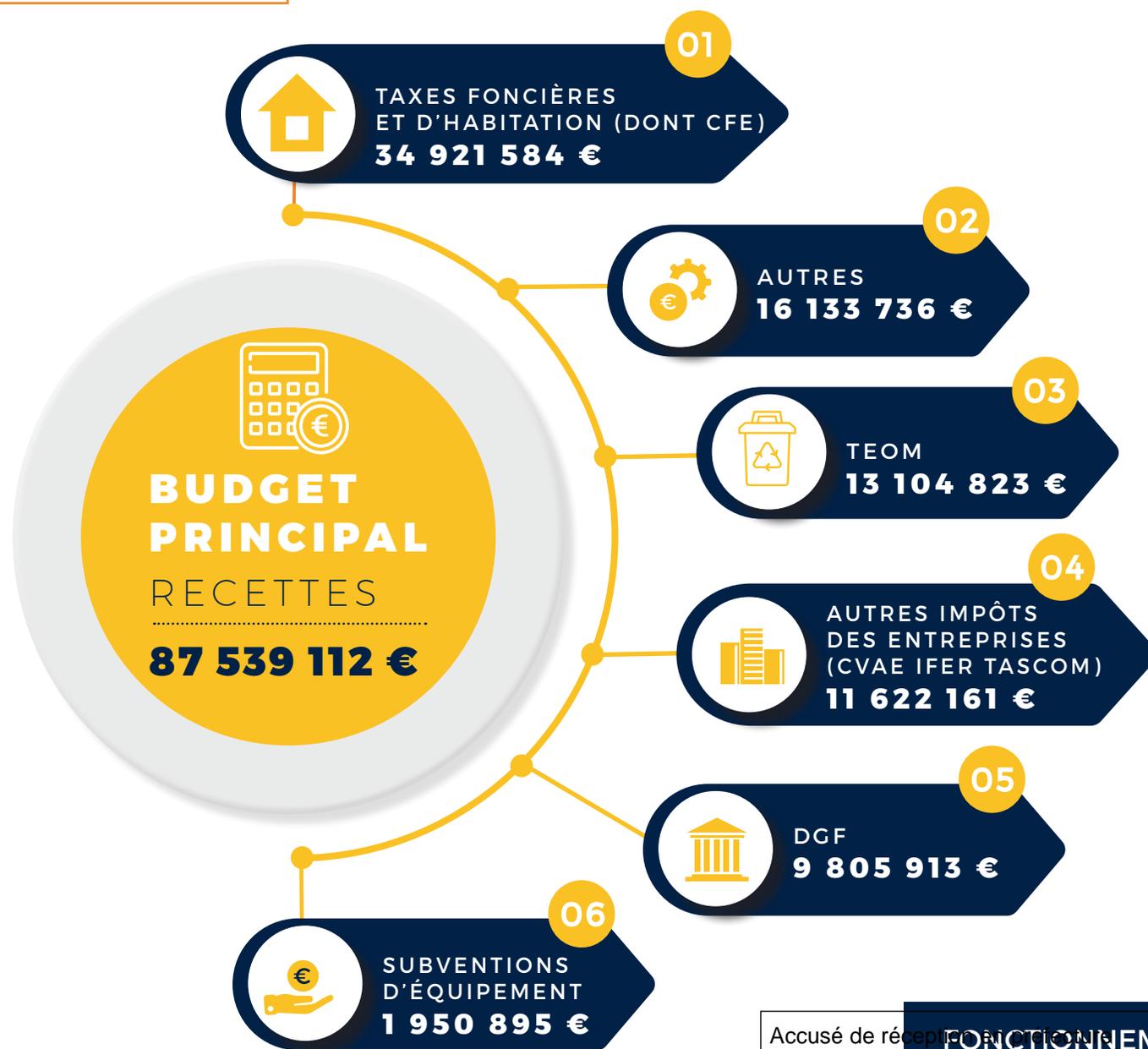
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108_2021DCM-11-80-DE
Date de tel. transmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

MELUN VAL DE SEINE

LES COMPTES ADMINISTRATIFS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

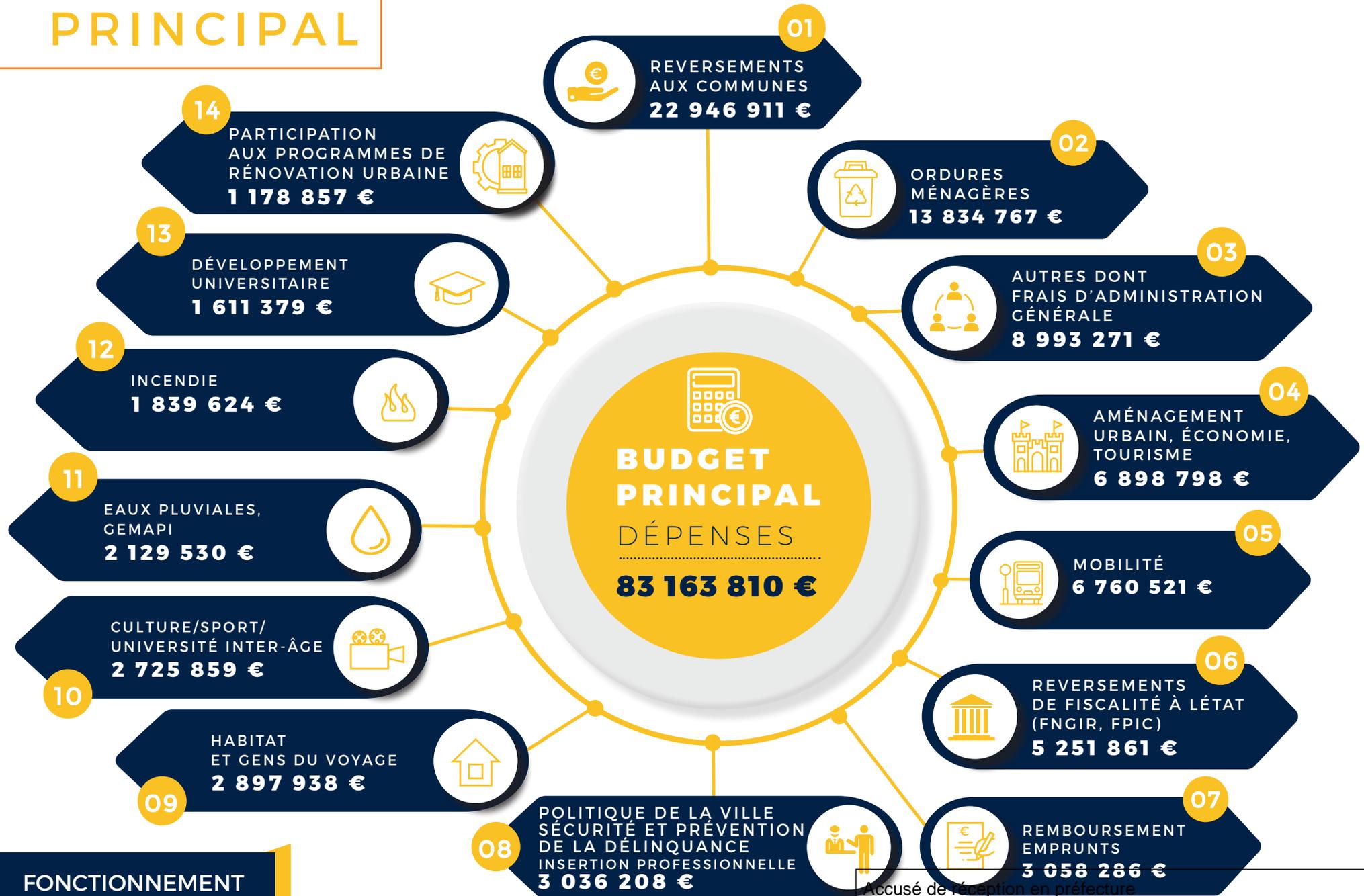
BUDGET PRINCIPAL



Accusé de réception n° 077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

**FONCTIONNEMENT
ET INVESTISSEMENT**

BUDGET PRINCIPAL



FONCTIONNEMENT
ET INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

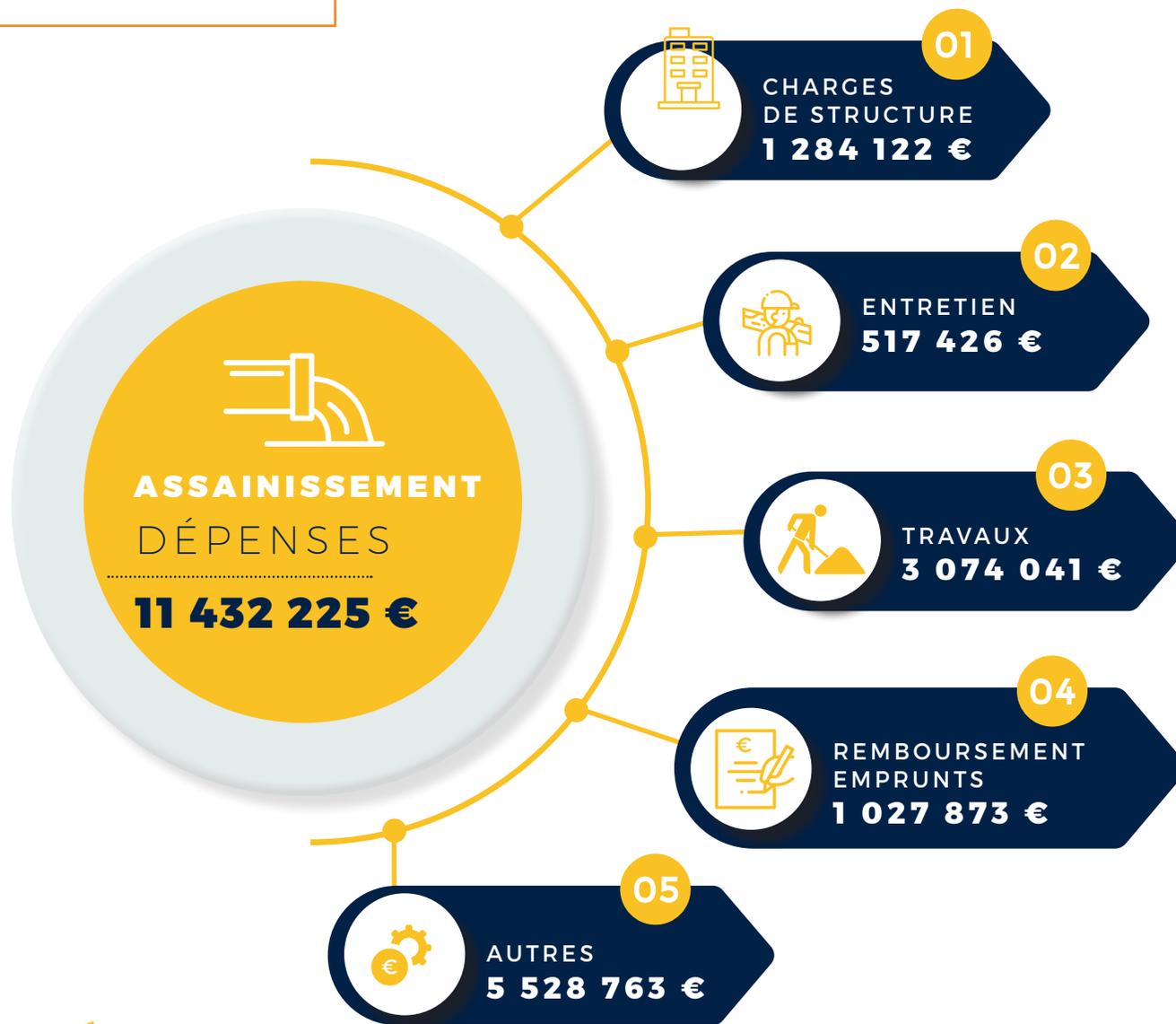
BUDGET ASSAINISSEMENT



FONCTIONNEMENT
ET INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

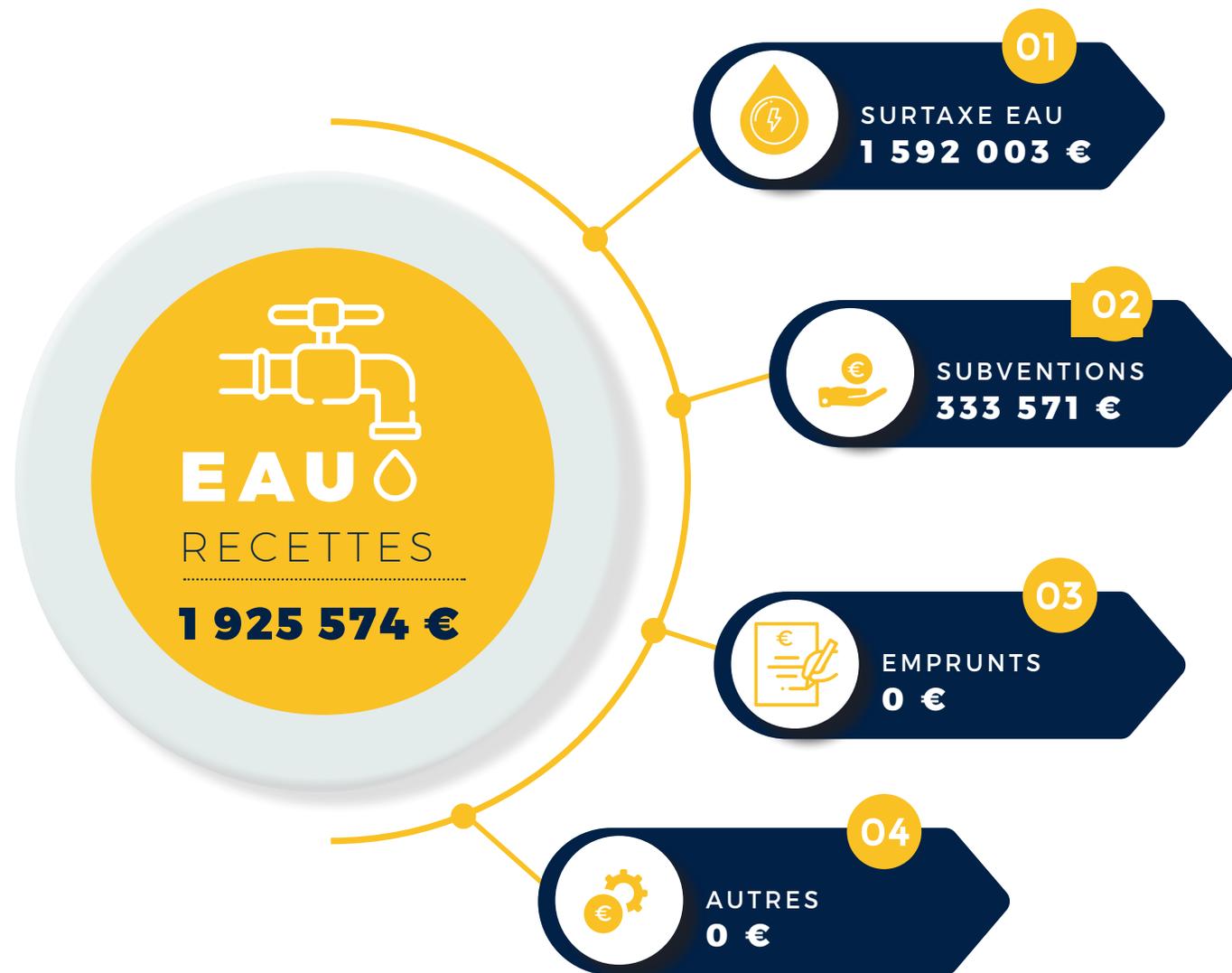
BUDGET ASSAINISSEMENT



FONCTIONNEMENT
ET INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

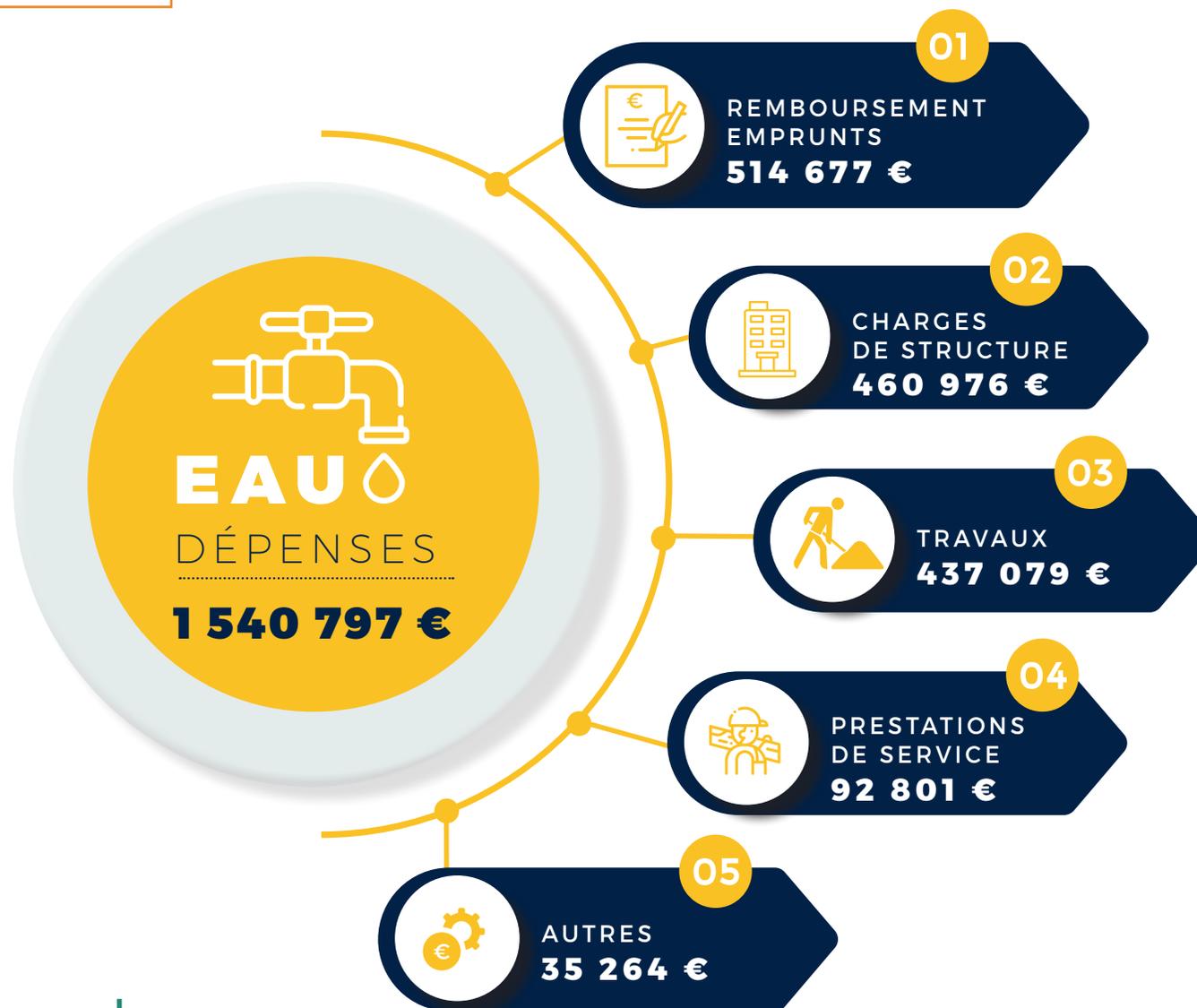
BUDGET EAU



FONCTIONNEMENT
ET INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

BUDGET EAU



FONCTIONNEMENT
ET INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



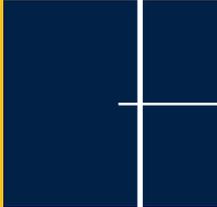
© Dammarie-lès-Lys

Service de réception en préfecture
77028515 2021 1106 05 10CM-11-80-DE
Date de télétransmission : 2021
Date de réception : 2021

MELUN VAL DE SEINE

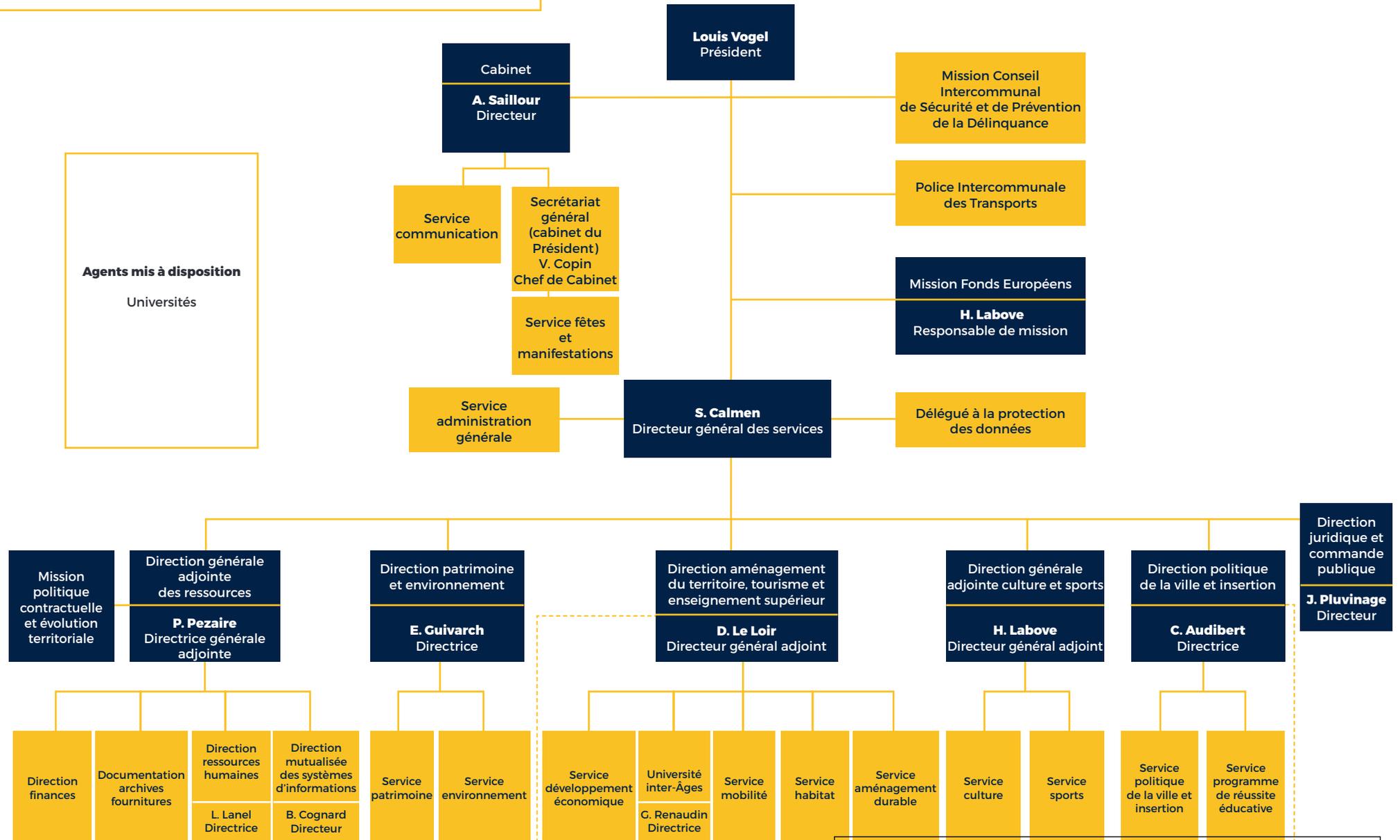
LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

L'ORGANIGRAMME DE SERVICES



— LIEN HIÉRARCHIQUE
- - - RELATIONS FONCTIONNELLES
Août 2021

Société Publique Locale
d'Aménagement
Melun Val de Seine

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-80-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

 /agglomelunvaldeseine

 297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie-lès-Lys Cedex

 www.melunvaldeseine.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8/11/2021

Date de transmission de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 6 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. GUERIN à M. EL YAFI, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **12 NOV. 2021**
Et Publication du : **12 NOV. 2021**

N° : 2021DCM-11-90

Objet : Cession de trois lots rue de la Noue dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1111.1, L.2121-29 alinéa 1^{er} et L.2241-1 et R.2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.3221-1 et L.3211-14
- Vu le Code civil, notamment en son titre VI du Livre III relatif à la vente
- Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
- Vu la qualité de propriétaire de la société 1001 VIES HABITAT de 439 logements sociaux dans la résidence Circé
- Vu l'acquisition des lots 22, 226 et 298 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 9, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513
- Vu l'accord de la Direction du Développement Groupe de 1001 VIES HABITAT du 8 septembre 2021 autorisant son Directeur à acquérir 3 lots situés rue de la Noue à LE MEE-SUR-SEINE à savoir : n°22 : un appartement de 35,39 m² ; n°226 un box et n°298 : une cave ; n°73 le tout au prix de 55 000 € (en sus des frais notariés)
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine, du 7 mai 2021 estimant ces biens à 55 000 €
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 octobre 2021
- Considérant que la société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de nombreux logements situés dans cet ensemble immobilier

Annulé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre l'appartement de 35,39 m² situé 9, rue de la Noue ainsi que son box et sa cave formant les lots 22, 226 et 298 cadastrés section BL n° 488 à 513, le tout pour un montant de 55 000 € (plus frais notariés) net vendeur à 1001 VIES HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents comprenant notamment les actes notariés.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



NOTAIRES
PLACE CHAPU - MELUN

Pierre-Alain LE GAL
Grégoire TAGOT
Maxime BERTIN
Olivier ALLILAIRE
Brigitte SACCAVINO
Alexandra SCHNUR
Laetitia DRONIOU
Alice BARBARIT
Alexandra COUERAUD

Notaires

Dossier suivi par Alexandra COUERAUD
alexandra.coueraud.77005@notaires.fr

Csts VEILLE / Commune Le Mée-sur-Seine
1031834 /PAL /CA /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Alain LE GAL Notaire Associé, membre de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "Pierre-Alain LE GAL, Grégoire TAGOT, Maxime BERTIN et Olivier ALLILAIRE, notaires associés", société titulaire d'un Office Notarial en la résidence de MELUN (Seine et Marne) 3, Place Chapu, le 1er octobre 2021 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Marc ETOURNEAU-DELAGE, notaire à BAIS (53160), assistant le VENDEUR.

Par :

Madame Monique Angèle Mélanie **VEILLE**, retraitée, épouse de Monsieur Jean Pierre André Michel **PAGE**, demeurant à MARCILLE-LA-VILLE (53440) Lieudit "Sainte-Anne".
Née à MARCILLE-LA-VILLE (53440), le 3 novembre 1941.

Madame Madeleine Clotilde Mauricette **VEILLE**, retraitée, épouse de Monsieur Paul Joseph Camille **RONCIN**, demeurant à MARCILLE-LA-VILLE (53440) 5 E avenue Hoche.
Née à MARCILLE-LA-VILLE (53440), le 29 janvier 1944.

Madame Marie-Claire Denise Julienne **VEILLE**, retraitée, épouse de Monsieur Claude Gustave Lucien **PLARD**, demeurant à VOUTRE (53600) 1 Beziet.
Née à MARCILLE-LA-VILLE (53440), le 5 juin 1945.

Madame Cathy Monique Nicole **VEILLE**, professeur de yoga, épouse de Monsieur Sébastien Michel **GUITTET**, demeurant à MONTIGNE-LE-BRILLANT (53970) 1 sentier des Buttes.
Née à FOUGERES (35300), le 16 juillet 1972.

Madame Caroline Marie-Ange Andrée **VEILLE**, aide-soignante, demeurant à ABERDEEN (ROYAUME-UNI) 32 Smithfield ROAD - A.B. 24.

Née à FOUGERES (35300), le 10 mai 1976.

Divorcée de Monsieur Mamadou **DIARRA**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de LAVAL (53000), le 25 juin 2012, et non remariée.

1

www.office3pl

Accusé de réception en préfecture
07-12-17702851-2021-1108-2021DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Au profit de :

La **Commune du MEE SUR SEINE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Seine et Marne, dont l'adresse est à LE MEE-SUR-SEINE (77350), Hôtel de ville 555 route de Boissise, identifiée au SIREN sous le numéro 217702851.

Quotités acquises :

Commune du MEE SUR SEINE acquiert la pleine propriété.

Identification des biens

Désignation

Dans un ensemble immobilier situé à LE MEE-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE) 77350 4 Rue de La Noue.

Ledit ensemble immobilier composé des lots de volumes suivants :

a) Ensemble immobilier numéro 1

LOT 15 - 64 LOGEMENTS

Un volume de forme irrégulière de 724 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure de 69 m 00 et la cote de nivellement supérieure de 108 m 00, tel que ce volume figure sous liseré vert clair aux plans numéros 4 à 7 et 9, annexés à l'acte du 8 juillet 1988 ci-après visé.

b) Ensemble immobilier numéro 2

LOT 1 - PARKINGS

Un volume de forme irrégulière de 2.288 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure non délimitée et la cote de nivellement supérieure de 69 m 00 (dessus de dalle).

LOT 6 - PARKINGS

Un volume de forme irrégulière divisé en 3 sous-volumes, savoir :

- Sous-volume a6 (SV a6) - de forme irrégulière de 2.659 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure non délimitée et la cote de nivellement supérieure de 66 m 17 (dessus de dalle).

- Sous-volume b6 (sv b6) - de forme irrégulière de 263 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure non délimitée et la cote de nivellement supérieure de 66 m 17 (dessus de dalle).

- Sous-volume c6 (SV c6) - de forme irrégulière de 3.094 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure de 66 m 17 et la cote de nivellement supérieure de 69 m 00 (dessus de dalle).

LOT 9 - PARKINGS

Un volume de forme irrégulière de 177 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure non délimitée et la cote de nivellement supérieure de 69 m 00 (dessus de dalle).

LOT 10 - PARKINGS

Un volume de forme irrégulière divisé en 3 sous-volumes, savoir :

Accusé de réception en préfecture
078-217702851-20211108-2021DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

NOTAIRES
PLACE EMAPU - MELUN

- Sous-volume a10 (SV a10) - de forme irrégulière de 1.145 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure non délimitée et la cote de nivellement supérieure de 69 m 00 (dessus de dalle).
- Sous-volume b10 (SV b10) - de forme irrégulière de 245 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure non délimitée et la cote de nivellement supérieure de 68 m 95.
- Sous-volume c10 (SV c10) - de forme irrégulière de 127 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure non délimitée et la cote de nivellement supérieure de 69 m 00 (dessus de dalle).

LOT 11 - CAVES

Un volume de forme irrégulière de 104 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure non délimitée et la cote de nivellement supérieure de 69 m 00 (dessus de dalle).

LOT 13 - PARKINGS

Un volume de forme irrégulière divisé en 2 sous-volumes, savoir :

- Sous-volume a13 (SV a13) - de forme irrégulière de 715 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure non délimitée et la cote de nivellement supérieure de 69 m 00 (dessus de dalle).
- Sous-volume b13 (SV b13) - de forme irrégulière de 87 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure non délimitée et la cote de nivellement supérieure de 68 m 95.

LOT 14 - CAVES

Un volume de forme irrégulière de 204 m² à la base entre la cote de nivellement inférieure non délimitée et la cote de nivellement supérieure de 69 m 00 (dessus de dalle).

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Les lots de copropriété suivants :

Adresse postale des BIENS : 9 rue de la Noue

1/ Dépendant de l'ensemble immobilier numéro 1 édifié à l'intérieur du volume 15 susdésigné :

Lot numéro vingt-deux (22)

Au quatrième étage, un appartement de type 1P comprenant: entrée, rangement, salle de bain -WC, coin cuisine, séjour, balcon, portant le numéro 18 au plan dudit niveau.

Et les quatre-vingt-treize /dix millièmes (93 /10000 èmes) des parties communes générales.

2/ Dépendant de l'ensemble immobilier numéro 2, édifié à l'intérieur des volumes lots 1, 6, 9, 10, 11, 13 et 14 susdésignés :

Lot numéro deux cent vingt-six (226)

Un box portant le numéro 226 au plan dudit niveau
Et les quarante /dix millièmes (40 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298)

Accusé de réception en préfecture
07A-21X702851-20211108-2021DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021
NOTAIRES
PLACE CHAPU - MELUN

Une cave portant le numéro 18 au plan dudit niveau.
Et les quatre /dix millièmes (4 /10000 èmes) des parties communes générales.

PROPRIETE JOUISSANCE

La présente acquisition s'effectuant par voie de préemption, le transfert de propriété doit, conformément aux dispositions de l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme, intervenir à la plus tardive des dates auxquelles sont intervenus le paiement et l'acte authentique.

La jouissance s'effectue selon les mêmes modalités.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A MELUN (Seine-et-Marne)

LE 1ER OCTOBRE 2021



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

NOTAIRES
PLACE CHAPU - MELUN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2021-77285-26987
Vos réf :

Le 7 mai 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : APPARTEMENT DE TYPE 1P.

ADRESSE DU BIEN : RUE DE LA NOUE AU MEE-SUR-SEINE -PARCELLES BL488 À 513. LOTS N°22-226-298.

VALEUR VÉNALE : 55.000 EUROS HT

1. CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE
- AFFAIRE SUIVIE PAR :* Monsieur Steven BRIAND
2. Date de consultation 13/04/2021
Date de réception 13/04/2021
Date de visite
Date de constitution du dossier « en état » 13/04/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE D'UN APPARTEMENT DE TYPE 1P DE SURFACE 35,39 m², AUQUEL SONT RATTACHÉS UN BOX ET UNE CAVE, DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER EN DATE DU 17/03/2021 (REÇUE EN MAIRIE LE 09/04/2021), AU PRIX INDIQUÉ DE 55.000€.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Appartement de type 1P (construit vers 1990) de surface 35,39 m² (lot n°22), cave (lot n°298) et box (lot n°226), situés à Rue de la Noue au Mee-sur-Seine.

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : CONSORTS VEILLE
- situation d'occupation : libre.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone urbaine (zone UC) au PLU de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Le prix de **55.000 euros** indiqué dans la DIA pour cet appartement T1 de 35,39 m² avec box et cave n'appelle pas d'observation et peut être retenu.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

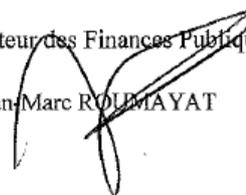
Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.



Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLMAYAT



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-90-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8/11/2021

Date de transmission de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 5 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN (arrivé à 20h00), Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **12 NOV. 2021**
Et Publication du : **12 NOV. 2021**

N° : 2021DCM-11-100

Objet : Création d'un lotissement communal rue de la Ferme : Acquisition, aménagement, règlementation et mise en vente par la commune des parcelles cadastrées section BY n°23, 25 et 26 sises à Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriétés et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'accord de Monsieur Thierry MALLERET et Madame Marie MALLERET de vendre au profit de la Commune de Le Mée-sur-Seine les parcelles cadastrées BY 23 (2 908 m²), BY 25 (474 m²) et BY 26 (1 128 m²), au prix de 750 000€ (hors frais de notaire)
- Vu l'avis de France Domaines en date du 19 octobre 2021, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique et propriété du 18 octobre 2021
- Considérant la teneur des échanges entre la commune et les habitants du secteur « village » lors d'une réunion publique le 14 septembre 2021
- Considérant l'adhésion unanime des habitants du secteur « village » à un tel projet de lotissement communal, respectueux du caractère faiblement dense du quartier
- Considérant l'adhésion des administrés, la pertinence et l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles susmentionnées en vue de créer un lotissement communal

Accusé de réception n° 504704
077-217702851-20211108-2021DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 750 000 € (hors frais de notaire) des parcelles cadastrées BY 23 (2 908 m²), BY 25 (474 m²) et BY 26 (1 128 m²).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif).

APPROUVE et AUTORISE la création d'un lotissement communal sur les parcelles BY 23, BY 25 et BY 26.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations permettant l'aménagement desdites parcelles, opérations comprenant notamment les opérations de viabilisation (relevés topographiques, raccordement réseaux, éclairage, voirie, ...).

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous actes y afférents, notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes (permis d'aménager, déclaration préalable en vue d'une division parcellaire, ...).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer et signer un règlement de lotissement ou un cahier des charges permettant d'apporter des compléments aux règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme pour ledit lotissement futur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente les lots à bâtir issus des divisions parcellaires futures ainsi que les lots résiduels abritant les constructions préexistantes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs professionnels du secteur (agences immobilières, etc.).

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Surfacique divers

-  Etang, lac, piscine
-  Piscine

Zone de communication

-  Numéro de voirie

-  Commune
-  Section cadastrale

Bâtiments

-  Dur
-  Léger
-  Parcelle
-  Masque



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	77	COM	77285 LE MEE SUR SEINE
--------------	------	---------	----	-----	------------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL	L01180
-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

Usufruitier	MC7GK8	MME LE FAVERAIS DIT MALLERET MARIE CHANTAL MONIQUE	14/07/1935
		0276 RUE DE LA FERME 77350 LE MEE SUR SEINE	77 MELUN
Nu-proprétaire	MC7GK9	M MALLERET THIERRY DOMINIQUE	28/10/1961
		0277 MTE DE LA RAVOIRE 74380 BONNE	75 PARIS 14

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																		
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar.	S Ta	M Ev	Af	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef				
2015	BY	0025		0276	RUE DE LA FERME	0210	A	01	00	01001	772850161877	285 A	C	H	MA	5	3 952	C	E4	9999	0000	1 944	33	P	000				
																		GC	E4	9999	0000	1 944	33						
																		TS	E4	9999	0000	1 944	33						
REV IMPOSABLE 7 840																		COM R Exo R Imp					3 888	DEP R Exo R Imp					0
																							3 952						

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION											LIVRE FONCIER									
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret								Feuille		
2015	BY	0023		LE MEE	B012		285 A		AG	01	PARC	2 908	154,5													
2015	BY	0025	0276	RUE DE LA FERME	0210		285 A		S			474	0													
2015	BY	0026		LE MEE	B012		285 A	J	S			26	0													
							A	K	AG	01	PARC	1 102	58,54													
							A					1 128	58,54													
CONT Ha A Ca						REV IMPOSABLE					213	COM R Exo R Imp					0	TAXE AD R Exo R Imp					0	MAJ TC		0
											4 510						213						213			

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20211108-2021DCM-11-100-DE
 Date de télétransmission : 12/11/2021
 Date de réception préfecture : 12/11/2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2021-77285-73684
Vos réf :

Le 19 octobre 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON ET TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 276, RUE DE LA FERME 77350 MEE-SUR-SEINE -PARCELLES CADASTRÉES BY23 (2908 M²), BY25 (474 M²) ET BY26 (1128 M²).

VALEUR VÉNALE : 750.000EUROS HT

1. CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Steven BRIAND

2. Date de consultation 04/10/2021

Date de réception 04/10/2021

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 04/10/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

ACQUISITION DES PARCELLES BY 23, 25 ET 26 SISES RUE DE LA FERME POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL.

4. DESCRIPTION DU BIEN

276, RUE DE LA FERME 77350 MEE-SUR-SEINE -PARCELLES CADASTRÉES BY23 - BY25 - BY26 (SURFACE TOTALE DU TERRAIN : 4510 M²):

MAISON CONSTRUITE VERS 1868 SUR RDC+1 + COMBLES, DISPOSANT SUR L'ARRIÈRE D'UN GRAND PARC ET DE DÉPENDANCES.

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : **MONSIEUR THIERRY MALLERET (NU-PROPRIÉTAIRE) ET MADAME MARIE MALLERET (USUFRUITIER)**
- situation d'occupation : libre.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone urbaine (zone Ua) au PLU de la commune du Mee-sur-Seine.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimation retenue pour cette maison avec parc et dépendances cadastrée BY23-25-26 : **750.000 euros HT**

(une marge d'appréciation de 10 % pouvant être appliquée en tant que de besoin).

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

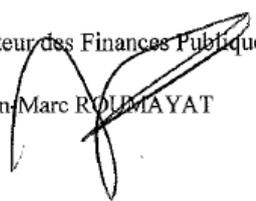
Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.



Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLMAYAT



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-100-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8/11/2021

Date de transmission de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 5 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 NOV. 2021**

Et Publication du : **12 NOV. 2021**

N° : 2021DCM-11-110

Objet : Création d'un lotissement communal sise 333 rue de l'Eglise : Aménagement, règlementation et mise en vente par la commune des parcelles cadastrées section BX n°88, BX n°89 et BX n° 90 sises à Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriétés et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'accord de Monsieur MEURET et de Madame TAILLIEU épouse CORET de vendre au profit de la Commune du Mée-sur-Seine les parcelles cadastrées BX 88 (2 956 m²), BX 89 (1 072 m²) et BX 90 (1 582 m²), au prix de 975 000€ (hors frais de notaire), montant conforme à l'avis des domaines du 10 juin 2021 ci-annexé
- Vu la Décision du Maire de préempter les biens susvisés n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique et propriété du 18 octobre 2021
- Considérant la teneur des échanges entre la commune et les habitants du secteur « village » lors d'une réunion publique le 14 septembre 2021
- Considérant l'adhésion unanime des habitants du secteur « village » à un tel projet de lotissement communal, respectueux d'Acousé de réclamation en préfecture

077-217702851-20211108-2021DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- Considérant l'adhésion des administrés, la pertinence et l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles susmentionnées au montant de 975 000 € en vue de créer un lotissement communal

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et **AUTORISE** la création d'un lotissement communal sur les parcelles BX88, BX89 et BX90.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations permettant l'aménagement des parcelles BX 88, BX 89 et BX 90 sises 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine, opérations comprenant notamment les opérations de viabilisation (relevés topographiques, raccordement réseaux, éclairage, voirie, ...).

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous actes y afférents, notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires (permis d'aménager, déclaration préalable en vue d'une division parcellaire, etc.).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer et signer un règlement de lotissement ou un cahier des charges permettant d'apporter des compléments aux règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme pour ledit lotissement futur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente les lots à bâtir issus des divisions parcellaires futures ainsi que les lots résiduels abritant les constructions préexistantes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs professionnels du secteur (agences immobilières, etc.).

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

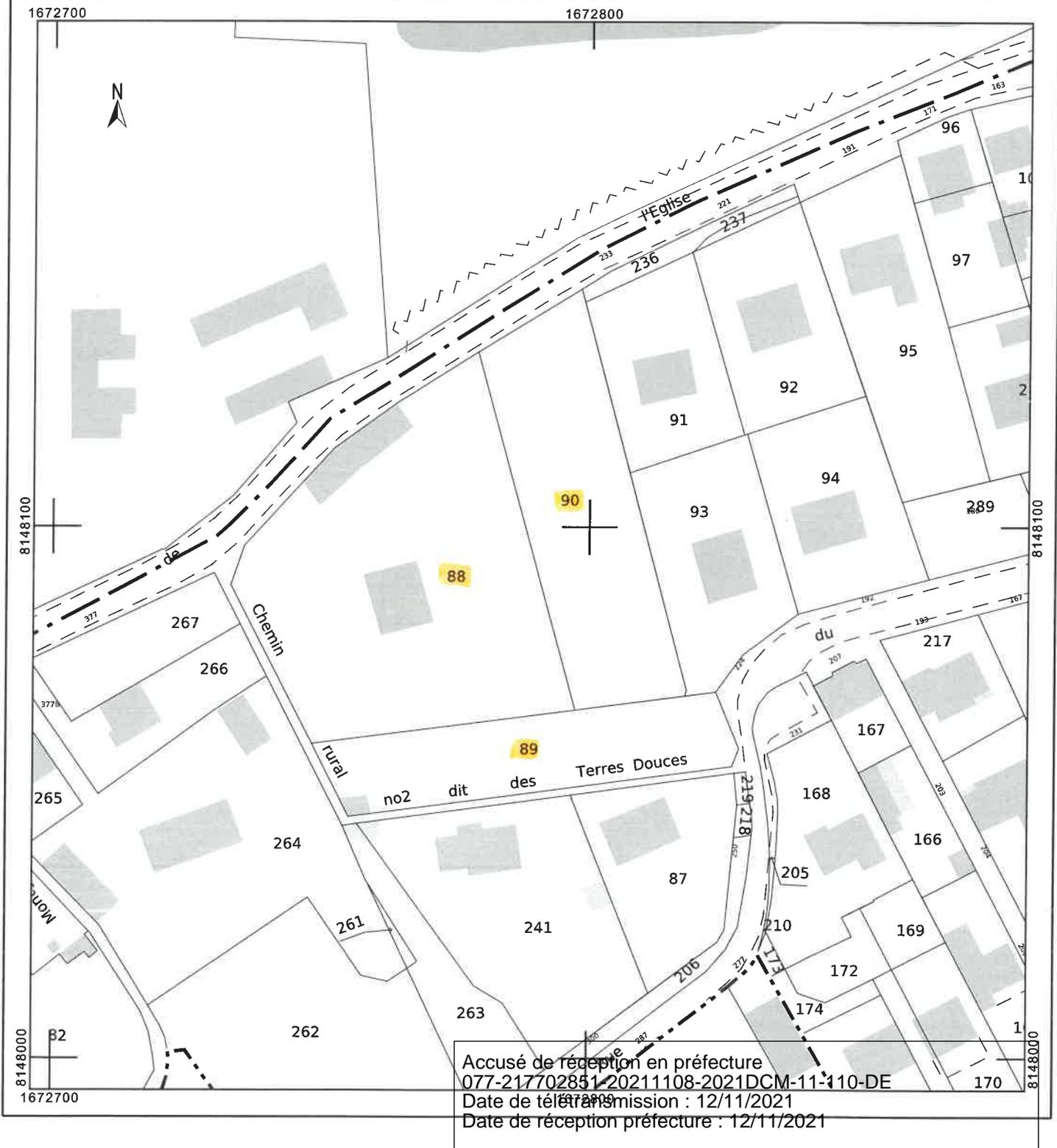
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN DE SITUATION



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 38' 03" E
Latitude : 48° 31' 58" N

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	77	COM	77285 LE MEE SUR SEINE
--------------	------	---------	----	-----	------------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL	M00202
-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE			
Propriétaire	MBCNKV	M MEURET GUY CLAUDE MICHEL 0015 RUE DE VAUGOURET 89140 ST SEROTIN	16/01/1943 51 REIMS
Propriétaire	MBFTJ3	MME TAILLIEU DIT CORET JEANNE AGNES 0006 PL ANATOLE DE CHARMASSE 71400 AUTUN	30/09/1942 27 HEUBECOURT-HARICOURT

PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar.	S Ta	M Ev	Af	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef	
1980	BX	0088		0333	RUE DE L EGLISE	0190	A	01	00	01001	772850162018	285 A	C	H	MA	4	5 191								P	000
1980	BX	0088		0333	RUE DE L EGLISE	0190	B	01	00	01001	772850162019	285 A	C	H	MA	7	432								P	000
REV IMPOSABLE 5 623						COM					R Exo R Imp			0 5 623			DEP			R Exo R Imp			0 5 623			

PROPRIÉTÉS NON BATIES																																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION													LIVRE FONCIER																		
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha	A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret			Feuillet																	
1980	BX	0088		LE MEE	B012		285 A	J	AG	02	PARC	2 456		65,09																							
							A	K	S			500	0																								
												2 956	65,09																								
1980	BX	0089		LE MEE	B012		285 A		J	04	POTAG	1 072		28,41	C GC TS	TA TA TA	0 0 0																				
1980	BX	0090		RUE DE L EGLISE	0190		285 A		AG	02	PARC	1 582		41,93																							
CONT						REV IMPOSABLE					135			COM			R Exo R Imp			6 129			TAXE AD			R Exo R Imp			0 135			MAJ TC			0		

Bât Rem. n° 47
Murs en pierre à conserver
Nuisances Sonores

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20211108-2021DCM-11-110-DE Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE
38 AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE ET MARNE**

Pôle Gestion Publique
Service du Domaine - Evaluations.
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex
Téléphone : 01 64 41 33 00
Mél : ddfip77.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr

Mairie du Mee-sur-Seine
DGA Aménagement du territoire
Service Urbanisme
Monsieur Le Maire
555, route de Boissise
77350 LE MEE-SUR-SEINE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Marc ROUMAYAT
Téléphone : 01 64 41 32 18
Réf. OSE : 2021-77285-36090
Vos réf :

Le 10 juin 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : GRANDE MAISON AVEC PARC.

ADRESSE DU BIEN : 333 RUE DE L'ÉGLISE AU MEE-SUR-SEINE -PARCELLES BX88 (2956 m²)- BX89 (1072 m²)-BX90 (1582 m²).

VALEUR VÉNALE : 975.000 EUROS HT

1. CONSULTANT : COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur Steven BRIAND

2. Date de consultation 11/05/2021

Date de réception 11/05/2021

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état » 11/05/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE D'UNE MAISON SISE 333 RUE DE L'ÉGLISE AU MEE-SUR-SEINE, DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN) REÇUE EN MAIRIE LE 28/04/2021, AU PRIX INDIQUÉ DE 1.050.000€ HT.

4. DESCRIPTION DU BIEN

333 RUE DE L'ÉGLISE AU MEE-SUR-SEINE . PARCELLES BX88BX89-BX90 (SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN : 5610 m²)

Maison construite vers 1880 sur sous-sol, RdC+2, d'une surface de 254 m², disposant en annexes d'une maison de gardien et d'un garage, ainsi que d'un grand parc attenant (une partie à usage de potager et de verger) , et située dans un secteur résidentiel agréable.

5. SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire présumé : M. GUY MEURET & MME JEANNE TAILLEU EPOUSE CORET
- situation d'occupation : libre.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Les biens se situent en zone urbaine (zone UA) au PLU de la commune.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bien sera valorisé selon la méthode par comparaison

Estimation retenue pour cette maison cadastrée BX88-89-90 (5610 m²) : **975.000 euros HT**
(une marge d'appréciation de 15 % pouvant être appliquée autant que de besoin pour ce bien non visité)

8. DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

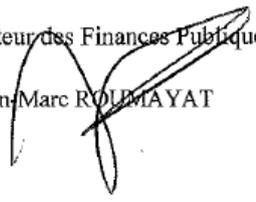
Le Service du Domaine n'est pas habilité à fixer le prix de la transaction immobilière envisagée par le consultant qui conserve toute faculté pour négocier avec son potentiel cocontractant.



Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Marc ROLMAYAT



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-110-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8/11/2021

Date de transmission de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 5 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **1 2 NOV. 2021**

Et Publication du : **1 2 NOV. 2021**

N° : 2021DCM-11-120

Objet : Vente de la parcelle BN 108 sise rue Robert Schuman ZA Les Uselles à Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le relevé de propriété et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu le courrier de la SCI ARP IMMO représentée par Monsieur Saquib MOHAMMAD en date du 26/02/2021 indiquant son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée Section BN n° 108 d'une contenance de 516 m² sise rue Robert Schuman ZA Les Uselles à Le Mée-sur-Seine pour un montant de 10 000 €, ci-annexé
- Vu la contre-proposition de la Commune de Le Mée-sur-Seine, représentée par Monsieur Franck VERNIN, Maire, de proposer à la vente la parcelle cadastrée Section BN n° 108 d'une contenance de 516 m² sise rue Robert Schuman ZA Les Uselles à Le Mée-sur-Seine pour un montant de 15 000 €, ci-annexé
- Vu l'acceptation par la SCI ARP IMMO représentée par Monsieur Saquib MOHAMMAD d'acquérir la parcelle cadastrée Section BN n° 108 d'une contenance de 516 m² sise rue Robert Schuman ZA Les Uselles à Le Mée-sur-Seine pour un montant de 15 000 €, ci-annexé
- Vu l'avis tacite réputé favorable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) au 8 novembre 2021 ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vote n° 21702851-2021-11-08-2021DCM-11-120-DE

Accusé de réception en préfecture

07-21702851-2021-11-08-2021DCM-11-120-DE

Date de télétransmission : 12/11/2021

Date de réception préfecture : 12/11/2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre la parcelle, libre de toute occupation, sise ZA Les Uselles à LE MEE-SUR-SEINE, cadastrée Section BN n° 108, pour un montant de 15 000 €.

AUTORISE à ce titre Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes afférents à la vente de la parcelle cadastrée BN n° 108, notamment les actes notariés.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



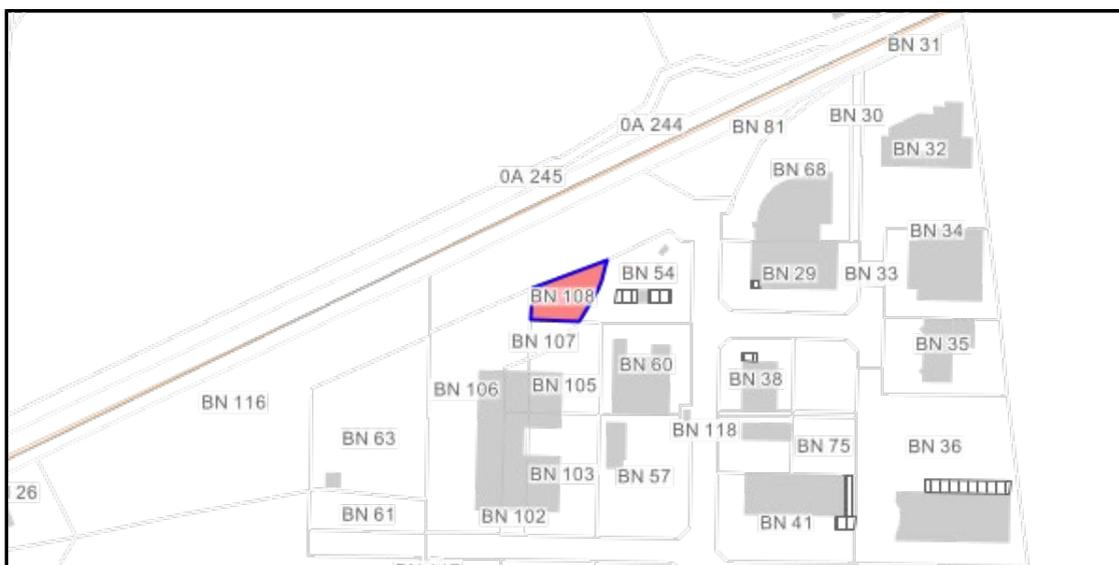
Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-120-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Descriptif détaillé de la parcelle : 77285 BN 108



PARCELLE

Adresse : LES USELLES Date de l'acte : 30/12/1999 N° de primitive : 0028 Contenance : 516 m²
Parcelle mère : 77285 BN 92 (filiation par division)

Propriétaire : COMMUNE LE MEE SUR SEINE
A LA MAIRIE 77350 LE MEE SUR SEINE

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

SUBDIVISION

Propriétaire : COMMUNE LE MEE SUR SEINE Adresse : A LA MAIRIE 77350 LE MEE SUR SEINE

Lettres indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 516 m² Groupe/Sous-groupe : Sols
Classe : Revenu cadastral : 0 € Culture spéciale :

LOCAL

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-120-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

26/02/21

Parcelle 000 BN 108 1

08/03/2021



0000000804

Mairie
Att. M. Le Maire

555 route de Boissise
77 350 Le Mée sur Seine

A le Mée, le 26 février 2021.

N°	
Destinataire	
Copie	
Délai de Réponse	Réponse attente

Objet : Acquisition de parcelle 000 BN 108, 516 mètres carrés.
Ref. Courrier précédent en date du 10 juin 2019.

Monsieur Le Maire,

Je fais suite nos différents échanges concernant notre souhait d'acquérir la parcelle BN 108 (Cf plan ci joint zone en bleu), collée à nos locaux d'activité situés dans la zone d'activité des Uselles, rue Robert Schuman (159 et 181), à le Mée sur Seine.

Nous souhaitons garder une cohérence et maintenir la visibilité sur la route entre Boissise-la-Bertrand et le Mée sur Seine, des locaux déjà construits ces derniers mois (Cf plan ci joint partie en rouge), pour les professionnels et artisans qui viennent s'installer dans la zone.

Nous pouvons pour finaliser la construction de nos locaux d'activité financer à hauteur de dix mille euros cette parcelle.

Nous vous prions de croire ainsi, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos sentiments les plus sincères.

M. Saquib Mohammad
ARP IMMO

SCI ARP IMMO
159 Rue Robert Schuman
77350 Le Mee sur Seine
Tél: 01 64 38 52 37
sci au capital de 1000 €
RCS MELUN 789 213 501

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-120-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LE MEE SUR SEINE

Section : 6N
Feuille : 000 RN 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'adion : 1/650

Date d'édition : 06/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : HGS 800048
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Mekin
Pôle topographique et de gestion
cadastrale Cité Administrative 77010
77010 Mekin Cedex
Tél. 01 64 41 30 03 - fax
plgic.770.mekin@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851620211108-2021DCM-11-120-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : LE MEE
SUR SEINE (77).

Références de la parcelle 000 BN 108

Référence cadastrale de la parcelle

000 BN 108

Contenance cadastrale

516 mètres carrés

Adresse

LES USELLES

77350 LE MEE SUR SEINE

**Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-120-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LLIEF SUR SEINE

Section : BN
Feuille : 000 BN 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/06/2019
(jusqu'à l'annexion de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC40
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est généré par le centre des impôts locaux suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité Administrative 77010
77010 Melun Cedex
tél. 01 84 41 80 03 - fax
page.770.melun@dgi.fr finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-120-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

SCI ARP IMMO
159, rue Robert Schuman
77350 LE MEE-SUR-SEINE

A l'attention de Monsieur **Saquib MOHAMMAD**

Le 19 mars 2021.

DGA Aménagement du Territoire
Service Urbanisme
Affaire suivie par : Steven BRIAND
Tél. : 01.64.87.55.43
N. Réf. : SB
CI12103-152

OBJET : Réponse à votre courrier en date du 26 février 2021.

Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 26 février 2021 concernant votre proposition d'acquisition à hauteur de 10 000 € pour la parcelle cadastrée Section BN n°108 d'une superficie de 516 m² sise rue Robert Schuman, zone d'activités Les Uselles à Le Mée-sur-Seine (77350).

La commune souhaite effectuer une contreproposition en vous proposant la cession de la parcelle au montant de 15 000 €.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire


Franck VERNIN



30/04/21

Parcelle 000 BN 108 1

10/05/2021



0000003711

FV → PA

SB-

Mairie
Att. M. Le Maire

555 route de Boissise
77 350 Le Mée sur Seine

A le Mée, le 30 avril 2021.

Objet : Acquisition de parcelle 000 BN 108, 516 mètres carrés.
Ref. Courrier précédent en date du 10 juin 2019.
Vos Réf. : SB C112103-152

Monsieur Le Maire,

J'ai bien reçu votre proposition de prix datée du 19 mars 2021, suite nos différents échanges concernant notre souhait d'acquérir la parcelle BN 108, collée à nos locaux d'activité situés dans la zone d'activité des Uselles, rue Robert Schuman (159 et 181), à le Mée sur Seine.

Nous acceptons cette proposition de ladite parcelle pour un montant de 15 000 e.
Nous restons dans l'attente de vos instructions pour formaliser cette cession.

Nous vous prions de croire ainsi, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos sentiments les plus sincères.

M. Saquib Mohammad
ARP IMMO


SCI ARP IMMO
159 Rue Robert Schuman
77350 Le Mee sur Seine
Tél: 01 64 38 52 37
sci au capital de 1000 €
RCS MELUN 789 213 501

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-120-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- Borne de limite de propriété
- Commune
- Section cadastrale
- Bâtiments**
- Dur
- ▨ Léger
- Parcelle
- Masque



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20211108-2021DCM-11-120-DE
 Date de télétransmission : 12/11/2021
 Date de réception préfecture : 12/11/2021



Dossier N° : 6178603
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est en construction.

Historique

Déposé le : jeudi 07 octobre 2021 11h01

Identité du demandeur

Email : sbriand@lemeesurseine.fr
SIRET : 21770285100239
SIRET du siège social : 21770285100239
Nationalité : MAIRIE
Statut juridique : Commune et commune nouvelle
Type de NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 1 janvier 1978
Statut : 500 à 999 salariés
Effectif : 41
Numéro de TVA : FR96217702851
Statut communal : COMMUNE LE MEE SUR SEINE
Mairie : MAIRIE
Adresse : 555 RTE DE BOISSISE
77350 LE MEE-SUR-SEINE
FRANCE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-12-D
Date de transmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Formulaire

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :
https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous
https://www.portail-immobilier.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place
Steven BRIAND

Fonctions
Juriste responsable service urbanisme

Catégorie du demandeur
Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone
01 64 87 55 43

Adresse courriel
steven.briand@lemeesurseine.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :
Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance
Non

2. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération
Cession

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières
Vente d'une parcelle de terrain

Opération d'ensemble
Non

Calendrier prévisionnel
2021

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?
Oui

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :
15 000 €

3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur

Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice). De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice :<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/>

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :

Rue Robert Schuman 77350 Le Mée-sur-Seine

Complément d'adresse

Non communiqué

Parcelles cadastrales

BN 108

Numéro(s) de lot(s)

Non communiqué

Accusé de réception et commune du bien à évaluer

77350 Le Mée-sur-Seine

Nature du bien

à bâtir

Si multiple, précisez

Non communiqué

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)

Parcelle de terrain cadastrée Section BN n°108 d'une contenance de 516 m² sise rue Robert Schuman ZA Les Uselles à Le Mée-sur-Seine.

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?

Non

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?

Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :

Commune du Mée-sur-Seine représentée par M. VERNIN (Maire)

Situation locative du bien :

Libre

Date de réception préfecture : 12/11/2021
Date de rétransmission : 12/11/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8/11/2021

Date de transmission de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage : 20 octobre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 5 Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 8 novembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **12 NOV. 2021**

Et Publication du : **12 NOV. 2021**

N° : 2021DCM-11-130

Objet : Travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sise rue Chapu – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 2422-12
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code de la propriété générale des personnes publiques
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sous délégation de maîtrise d'ouvrage, conclue entre le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et la société anonyme Orange le 17 avril 2019, ci-annexée
- Vu la charte de l'éclairage public du SDESM dans sa version du 02 avril 2020, ci-annexée
- Vu la Délibération du Comité Syndical du SDESM du 7 mai 2014 relative au lancement d'un marché de reconnaissances chaussées diagnostic amiante HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), ci-annexée
- Vu la Délibération du Comité Syndical du SDESM du 16 septembre 2014 relative aux investigations complémentaires pour les communes urbaines et l'application de la clé de répartition pour une imputation sur tous les réseaux concernés, ci-annexée
- Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du SDESM pour l'enfouissement des réseaux aériens
- Vu l'avis de la Commission cadre de
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2019/

Accusé de réception en préfecture

07/11/2021 10h08 - 2021-11-130-DE

Date de télétransmission : 12/11/2021

Date de réception préfecture : 12/11/2021

- Considérant que la Commune de Le Mée-sur-Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Chapu, ci-annexé
- Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 441 818 HT pour la basse tension, à 224 437 TTC pour l'éclairage public, à 345 806 TTC pour les communications électroniques et à 169 330 TTC pour le réseau coaxial

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joints à la présente délibération.

DECIDE de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés décrits dans cette même convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

DECIDE de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Chapu.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE LE MEE SUR SEINE - RUE CHAPU

(Commune percevant la Taxe)

Désignation des parties

ENTRE :

Le **Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)** dont le siège est situé au 1, rue Claude Bernard – 77000 LA ROCHETTE.

Représenté par son Président, Monsieur Pierre YVROUD, agissant en vertu de la délibération 2020-61 prise par le comité syndical en date du 10 septembre 2020.

Ci-après dénommé « **le SDESM** ».

ET :

La collectivité de **LE MEE SUR SEINE** dont le siège est situé (à compléter)

Représentée par, (à compléter), en sa qualité de Maire

Agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération en date du (à compléter)

Ci-après dénommée « **la collectivité de LE MEE SUR SEINE** »

Ensemble ci-après désigné « **les parties** »

EXPOSE PREALABLE :

La collectivité de **LE MEE SUR SEINE**, est membre du SDESM.

Elle a informé le SDESM de son souhait de voir enfouir les réseaux d'électrification sis : **RUE CHAPU**

Ce chantier est inscrit dans le cadre du programme de l'enfouissement des réseaux de **l'année 2022** et est prévu au **budget 2022** de la collectivité et du SDESM.

Le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il en assure la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cas de travaux d'enfouissement.

Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la collectivité demandeuse et le SDESM, en sa qualité de propriétaire.

Les ouvrages, une fois réceptionnés sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire.

La collectivité est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques.

Le SDESM, dispose également des moyens et compétences pour procéder à l'enfouissement coordonné du réseau d'éclairage public de la collectivité avec celui de la basse tension, par voie de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Le SDESM va procéder à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage. Il est rappelé que pour cette opération, les parties ont convenu de se référer à la convention cadre locale applicable, conclue entre le SDESM et l'opérateur téléphonique propriétaire en application de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales. (Annexe n°1)

Article 1 : Objet et durée de la convention

La collectivité transfère pour l'opération, RUE CHAPU, la maîtrise d'ouvrage unique au SDESM relative aux travaux identifiés selon le descriptif de l'article 2 ci-dessous.

Une partie de la charge financière de l'opération réalisée par le SDESM incombe au final à la collectivité. Il convient de définir, par la présente convention, les modalités de versement par cette dernière des frais engagés.

La convention est conclue pour une durée s'étalant depuis la date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement des travaux qui y sont disposés.

Article 2 : Périmètre des travaux

Le périmètre des travaux est défini au stade des études d'Avant-Projet Sommaire, réalisées et prises en charge par le SDESM.

Sont concernés par la présente convention, les travaux de génie civil pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures neufs, c'est à dire :

- Les travaux d'ouverture de tranchée
 - démolition des revêtements
 - terrassements, déblayage
 - étayage éventuel, fond de fouille
 - accès riverains pendant les travaux.
- Les travaux de fermeture de tranchée
 - remblayage
 - compactage
- Réfections
 - la réfection provisoire sera réalisée par une monocouche
 - la réfection définitive sera réalisée conformément aux prescriptions du gestionnaire de la voirie
- L'installation des équipements nécessaires à la réalisation des travaux
 - barrière, clôture, signalisation, balisage, identification de chantier
 - dépôt de matériels
 - baraquement de chantiers.
- Les travaux relatifs à la construction des ouvrages proprement dits :
 - réseau BT : tranchées, fourniture et mise en place de fourreaux, construction des ouvrages électriques ainsi que la reprise des branchements en domaine privatif
 - réseau EP : surlargeur ou sur-profondeur de la tranchée, fourniture et mise en place de fourreaux ainsi que la câblette de terre
 - réseau téléphonique : surlargeur ou sur-profondeur de la tranchée, mise en place de fourreaux et chambres de tirage, câblage du réseau cuivre et de fibre optique de l'opérateur propriétaire.

- réseau de vidéoprotection : surlargeur ou sur-profondeur de la tranchée, mise en place de fourreaux et chambres de tirage.

Article 3 : Obligations des parties

- **Article 3.1 - Obligation du SDESM**

Le SDESM. est considéré comme maitre d'ouvrage unique de l'opération.

A ce titre, il assure le pilotage de l'ensemble du projet et notamment :

- Provoque et anime la réunion préparatoire d'avant chantier.
- Soumet à la collectivité les études d'exécution avec les plans tous réseaux, le devis de l'entreprise et le planning des travaux.
- S'assure du respect des règles sanitaires en application du Plan Général de Coordination et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.
- Le cas échéant, pilote la mission du coordinateur SPS, désigné pour l'opération.
- Procède aux déclarations et aux demandes d'autorisations administratives préalables à l'ouverture du chantier.
- Procède à la commande et à l'exécution des travaux dans le respect de la réglementation applicable, et notamment du code de la commande publique. Il est l'interlocuteur unique des entreprises d'études et de travaux.
- Provoque et anime les réunions de chantier. Il renseigne les difficultés rencontrées à la collectivité.
- Procède au paiement des prestataires de services et de travaux.
- Souscrit aux assurances nécessaires à son activité.
- Procède aux opérations de réception de chantier.
- Remet à la collectivité les plans de récolements, l'enquête de satisfaction, le certificat de conformité électrique.

- Article 3.2 - Obligation de la collectivité

La collectivité est considérée comme transférant sa compétence de maîtrise d'ouvrage publique au SDESM.

A ce titre, la collectivité :

- Valide par la signature de la présente convention l'avant-projet sommaire annexé.
- Participe à la réunion préparatoire d'avant chantier.
- Valide expressément les études d'exécution avec les plans tous réseaux, le devis de l'entreprise et le planning des travaux.
- Accompagne les entreprises pour l'obtention des enquêtes de riverains.

- Edite les arrêtés de circulation et les éventuelles permissions de voirie nécessaires au bon déroulement du chantier sur les voies communales. En outre, lorsque des déviations sur des routes deviennent indispensables, il incombe également à la collectivité de se rapprocher de l'Agence Routière Départementale (A.R.D) concernée afin d'établir un plan de déviation.
- Diffuse l'information auprès de tous les acteurs concernés (riverains, transports, commerçants...).
- Met à disposition des entreprises de travaux une zone de stockage, destinée au matériel, à proximité du chantier. Dans l'hypothèse où les travaux nécessiteraient la pose d'un poste de transformation, la collectivité devra mettre à disposition une parcelle de terrain. Dans le cas où elle ne disposerait pas d'un terrain, la collectivité s'engage à acquérir une parcelle de terrain.
- Participe aux réunions de chantier.
- Participe aux opérations de réception de chantier dont la date est déterminée par le SDESM.
- Procède au paiement des titres de recettes émis à son endroit par le SDESM, dans les conditions disposées à la convention.

Article 4 : Participation financière

La participation financière prévisionnelle de la collectivité est estimée selon le plan de financement en annexe (Annexe n°2) et répartie pour chaque réseau, comme suit :

- Article 4.1 – Réseaux basse et/ou haute tension

Les travaux concernés sont estimés en € H.T. selon l'Avant-Projet Sommaire à :	441 818,00
Les travaux concernés sont estimés en € T.T.C selon l'Avant-Projet Sommaire à :	530 181,60

La collectivité étant une collectivité percevant directement la taxe d'électricité, elle participe à hauteur de 60% du montant hors taxe des travaux, si celui-ci n'excède pas 200 000 €. Si le montant hors taxe des travaux excède 200 000 €, la collectivité supporte 100% du montant hors taxe restant.

La participation du SDESM se réfère aux taux et plafonds du tableau de co-financement du SDESM en vigueur au moment de la notification de l'ordre de service de commencement d'exécution

Soit une participation communale de :	361 818,00
---------------------------------------	------------

- Article 4.2 – Réseaux d'éclairage public :

Les travaux concernés sont estimés en € T.T.C, selon l'Avant-Projet Sommaire à	224 437,00
--	------------

Le montant des frais avancés par le SDESM pour l'enfouissement du réseau éclairage public est réglé en totalité par la collectivité.

Un fonds de concours calculé sur le montant total hors taxe des travaux est alloué par le SDESM. Celui-ci se réfère aux taux et plafonds du tableau de co-financement du SDESM – en vigueur au moment de la notification de l'ordre de service de commencement d'exécution.

Le fond de concours est éco-conditionné par la charte d'éclairage public. (Annexe n°3)

Il est précisé que son versement n'intervient que sous deux conditions cumulatives :

- Après règlement du solde des travaux par le SDESM à l'entreprise
- Après règlement de l'ensemble des sommes réclamées par le SDESM à la collectivité. A défaut de versement par la commune des sommes dues au SDESM, dans un délai raisonnable, le SDESM se réserve le droit d'annuler le fonds de concours dont la commune était bénéficiaire.

- Article 4.3 – Réseaux de communications électroniques

Les travaux concernés sont estimés en € T.T.C, suivant Avant-Projet Sommaire à	345 806,00
--	------------

Ce montant comprend les travaux de communications électroniques sur le domaine public, privé et les frais liés au câblage de l'opérateur téléphonique propriétaire.

Il est susceptible d'être réduit en fonction de la prise en charge du câblage par l'opérateur téléphonique propriétaire, conformément à la convention cadre locale conclue avec le SDESM.

La présence d'un support commun avec le SDESM dans la rue concernée par l'opération avec au moins un câble téléphonique accroché (poteau commun), détermine la nature des travaux :

- **Effacement du réseau de communications électroniques** : L'absence de support commun implique que l'opérateur ne participe pas aux frais d'étude et aux travaux de câblage et ne fournit pas les infrastructures sur le domaine public. Cette prise en charge financière est totalement assumée par la collectivité.

Ou

- **Enfouissement du réseau de communications électroniques** : La présence de supports communs implique que l'opérateur prenne en charge les frais d'étude et les travaux de câblage et qu'il fournisse les infrastructures sur le domaine public.

Après étude du projet, l'opération est définie comme :

Effacement du réseau de communications électroniques : OUI NON

Enfouissement du réseau de communications électroniques : OUI NON

Le montant des frais avancés par le SDESM est réglé en totalité par la collectivité, que ce soit pour un effacement ou un enfouissement du réseau de communication électronique.

Dans le cas d'un enfouissement du réseau de communications électroniques, le ou les titres de recettes du SDESM tiennent compte de la déduction de la prise en charge par l'opérateur téléphonique propriétaire.

- Article 4.4 – Réseau coaxial SFR

Les travaux concernés sont estimés en € T.T.C, suivant Avant-Projet Sommaire à	169 330,00
--	------------

Ce montant comprend les travaux d'infrastructure et de génie civil nécessaires à l'installation des réseaux de vidéo protection.

Le montant des frais avancés par le SDESM est réglé en totalité par la collectivité.

- Article 4.5 – Affermissement de la participation financière prévisionnelle

Montant total estimatif HT de la présente convention (BT + EP + CE + VP) :	1 058 128,83
---	---------------------

Montant total estimatif TTC de la présente convention (BT + EP + CE + VP) :	1 269 754,60
--	---------------------

Il est convenu que le montant de la participation définitive est revu à la baisse ou à la hausse, selon le coût réel des travaux réglés par le SDESM.

Dans l'hypothèse où le montant réel des travaux serait supérieur ou égal à 10%, un avenant sera établi entre le SDESM et la collectivité afin d'intégrer le surcoût financier.

Article 5 : Dispositions financières particulières

- Article 5.1 – Travaux liés à la présence d'amiante

Avant le commencement des travaux, la réglementation impose au maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic permettant de détecter la présence éventuelle d'amiante dans les composants de la voirie.

Il est précisé que :

- les montants de l'Avant-Projet Sommaire ne prennent pas en compte l'éventuel surcoût lié à la présence d'amiante.
- les frais du diagnostic avancés par le S.D.E.S.M sont répartis sur les trois réseaux selon la clé de répartition en annexe (Annexe n°4).
- Le SDESM demandera le remboursement total des frais de diagnostics amiante auprès de la collectivité dans le cas où celle-ci se désisterait (Annexe n°5).

En cas de présence d'amiante, un avenant à la présente convention est conclu entre les deux parties afin d'intégrer le surcoût financier des travaux.

- Article 5.2 – Investigations complémentaires

Avant le commencement des travaux, le décret 2018-899 du 22 octobre 2018 de la réglementation DT-DICT impose depuis le 01/01/2020 au gestionnaire de réseaux de réaliser ou de faire réaliser des investigations complémentaires à ses frais, afin de localiser et définir la classe de précisions des réseaux existants dits "sensibles" en milieu urbain.

La détection du réseau EP peut être effectuée par le SDESM, aux frais avancés de la collectivité et selon la clé de répartition renseignée en annexe (Annexe n°4).

A la demande de la collectivité, il peut être effectué d'autres investigations particulières (géophysiques pour détection de roche notamment).

Toutes les investigations complémentaires sont intégralement supportées et refacturées à la collectivité.

- Article 5.3 – Travaux supplémentaires

La présente convention ne tient pas compte des retards de chantier et surcoûts pouvant être engendrés par les aléas de chantiers, et notamment (liste non-exhaustive) inondation, vestige archéologique, découverte d'obus non éclaté, présence de roche, et état d'urgence sanitaire. Ces surcoûts devront faire l'objet d'un avenant précisant leur prise en charge financière.

Le SDESM prend toute mesure indispensable à la poursuite de l'exécution du chantier ou à la mise en sécurité de celui-ci par l'entreprise. Si des travaux supplémentaires sont ainsi nécessaires, il en informe la collectivité dans les meilleurs délais.

Aucune demande de travaux supplémentaires ne pourra être formulée par la collectivité si celle-ci n'a aucun lien avec les travaux objets de la convention, en particulier si cette demande concerne des travaux hors périmètre de l'opération. Il lui appartiendra de passer commande à une entreprise de son choix.

- Article 5.4 – Cas particulier des collectivités percevant la TCCFE

Si la collectivité perçoit la TCCFE, il lui est appliqué une contribution variable. Cette dernière est calculée sur le montant hors taxe de l'opération globale (tous réseaux confondus) et tient compte de l'application de pourcentages selon les seuils de dépenses atteints par les travaux :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021

CONTRIBUTION DES COMMUNES PERCEVANT LA TCCFE :

Montant total estimatif HT de la présente convention (BT + EP + CE + VP) :	1 058 128,83
---	---------------------

Tranches		%	Montant de la contribution
1	De 1 à 150 000 € HT	4%	6000,00
			+
2	De 150 001 € HT à 300 000 € HT	3%	4500,00
			+
3	Au-delà de 300 001 € HT	2%	15 162,58
Total à verser par la commune * (1 + 2 + 3)			25 662,58

Attention : Ce calcul est estimatif car il prend en compte les montants prévisionnels de l'Avant-Projet Sommaire. Le montant de la contribution est calculé d'après le coût réel de l'opération.

Lors du règlement du solde des travaux, le SDESM émet un titre de recettes à l'attention de la collectivité.

Article 6 : Modalités de remboursement

Au fur et à mesure du règlement des acomptes, le SDESM émet des titres de recettes à l'attention de la collectivité sur la base des sommes effectivement réglées. Il joint à cet effet une copie des factures déjà réglées.

La collectivité s'en acquitte dans un délai de **30 jours** à compter de la date de réception du titre de recettes.

La domiciliation bancaire sur laquelle seront réalisés les règlements est la suivante :
Trésorerie Melun Val de Seine Secteur Public Local
IBAN : FR57 3000 1005 25D7 7100 0000 079

Les sommes dues au SDESM sont payées dans le **déla i prévu à la loi 2013-100 du 28/01/2013 et ses décrets d'application.**

Il est rappelé que la présente opération doit faire l'objet d'une inscription budgétaire dans les conditions disposées par la fiche pratique du 21 novembre 2016 « *Propositions concernant les opérations comptables à respecter pour des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, haute tension, éclairage public, communications électroniques et fibres optiques à l'usage des collectivités adhérentes au SDESM* » (Annexe n°6)

Il est par ailleurs rappelé que l'absence de vote d'un budget primitif annuel à la date de réception d'un titre de recettes ne suspend pas ce délai de 30 jours. En effet, la commune doit, conformément au principe de sincérité budgétaire, prévoir des restes à réaliser correspondant aux sommes engagées non mandatées au 31 décembre de l'année précédente. La commune peut également délibérer afin de prendre les dépenses d'investissement de l'année précédente dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette délibération doit être adoptée avant le 31 décembre.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

En cas de retard de paiement, et sans autre formalité, le SDESM dispose de la possibilité de prononcer l'ajournement des travaux jusqu'au paiement des sommes requises. Tous les frais liés à la décision d'ajournement, directs et indirects, sont intégralement supportés par la collectivité et lui sont refacturés.

En cas de persévérance dans le retard de paiement, et après mise en demeure restée sans effet, le SDESM dispose de la possibilité de prononcer la résiliation unilatérale de la convention. Dans cette hypothèse, tous les frais de résiliation, les frais avancés et les frais de remise en état du chantier, sont intégralement supportés par la collectivité et lui sont refacturés.

Article 7 : Certificats d'Economie d'Energie

Lorsque les travaux sur le réseau "Eclairage Public" ouvrent droit à la délivrance de certificats d'économie d'énergie (CEE), la collectivité renonce, dans le cadre de cette opération, au bénéfice des CEE. Le SDESM présentera l'ensemble de l'opération pour l'obtention des CEE et gardera le bénéfice de la vente des CEE auprès des obligés.

Une convention est signée préalablement entre la commune et le SDESM, dans laquelle il est disposé expressément que la commune renonce au bénéfice des CEE et transfère ce droit au SDESM.

Article 8 : Vérification technique et réception des ouvrages

A la fin des travaux, le SDESM procède aux opérations préalables à la réception, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de l'avis de fin de travaux de l'entreprise. La collectivité est invitée aux opérations préalables, et remet un avis consigné au procès-verbal.

La réception des travaux est prononcée par le S.D.E.S.M. A l'issue de la réalisation des opérations de réception, chaque partie reçoit les ouvrages réalisés pour son compte.

Si la réception est prononcée avec réserves, le SDESM reste compétent pour la reprise des non-conformités constatées sur les ouvrages jusqu'aux termes de la levée des réserves.

Le SDESM reste compétent pour toute réserve signalée durant la garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être unilatéralement résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Toute décision de résiliation fait l'objet d'une notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie.

Dans l'hypothèse d'une résiliation prononcée par la collectivité, tous les frais avancés par le SDESM, et notamment les frais d'étude et de diagnostics, sont supportés et sont intégralement refacturés à la collectivité.

Conformément à l'article 6, en cas de persévérance dans le retard de paiement, et après mise en demeure restée sans effet, le SDESM dispose de la possibilité de prononcer la résiliation unilatérale de la convention. Dans cette hypothèse, tous les frais de résiliation, les frais avancés et les frais de remise en état du chantier, sont intégralement supportés par la collectivité et lui sont refacturés.

La résiliation définitive de la convention n'intervient qu'après règlement de l'ensemble des sommes requises par le SDESM.

Article 10 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La convention fait obligatoirement l'objet d'un avenant dans les cas suivants :

- Présence d'amiante justifiant l'augmentation du montant estimatif des travaux.
- Travaux supplémentaires non prévus justifiant l'augmentation du montant estimatif des travaux.
- Modification du montant réel des travaux de plus de 10% par rapport au montant estimatif.
- Report de l'exécution des travaux à l'année N+1 – quelle que soit la cause du report.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal administratif de Melun : 43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à La Rochette, le

Le Président du SDESM
Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

LE MEE SUR SEINE, le

Le Représentant de la collectivité
Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

Annexes

- Annexe n°1 : Convention cadre applicable
- Annexe n°2 : Plan de financement
- Annexe n°3 : Charte de l'éclairage public
- Annexe n°4 : Clé de répartition des frais
- Annexe n°5 : Remboursement des frais de diagnostics amiante en cas de désistement
- Annexe n°6 : Fiche pratique du 21 novembre 2016



CONVENTION CADRE LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SOUS DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre :

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), syndicat mixte identifié au SIREN sous le numéro 200 041 309, exerçant, au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes membres au titre de cette compétence transférée, représenté par Monsieur Pierre YVROUD, Président du SDESM, domicilié pour les présentes en son siège 1 rue Claude Bernard 77000 La Rochette, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 33 du comité syndical en date du 9 avril 2019

ci-après dénommé « **SDESM** »,

d'une part,

Et

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur Philippe LAPLANE, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ile-de-France (UPR IDF), domiciliée pour les présentes en son Unité 110 rue Édouard Vaillant 94800 Villejuif,

ci-après dénommé « **Orange** »

d'autre part,

collectivement dénommés « **les Parties** »

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Préambule

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange, ayant constaté la nécessité, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 30 janvier 2012 un accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par cette convention, les Parties souhaitent, dans le cadre de l'accord national ci-dessus, harmoniser les pratiques en définissant les modalités selon lesquelles est traitée l'insertion des réseaux électroniques sur le territoire des communes d'Ile-de-France adhérentes au SDESM.

Compte tenu de l'étroite imbrication entre les travaux de génie civil nécessités par le projet de dissimulation des réseaux de distribution électrique du SDESM et ceux afférents au déplacement en souterrain du réseau aérien de communications électroniques d'Orange, celle-ci délègue au SDESM sous forme d'un mandat, la maîtrise d'ouvrage des études de génie civil et des travaux de dissimulation de ses équipements de communications électroniques. Les études de câblage la validation des études de génie civil et la réception des travaux de génie civil et de câblage sont à la main d'Orange.

L'exécution des travaux est précédée d'un accord des Parties sur les coûts unitaires de matériels et de main-d'œuvre.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 0 - DEFINITIONS

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente Convention :

- Le terme « d'effacement » s'entend de la mise en souterrain des câblages de communications électroniques se situant sur appuis appartenant à Orange et non sur appuis communs.
- Le terme « appui commun » désigne le « support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- Le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les Parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- Le terme « Opération » désigne le projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire de la Collectivité. Cette Opération fait l'objet de la signature d'une convention particulière en annexes de la présente Convention ;
- En cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'Infrastructures communes de Génie Civil » (égouts, galeries, (réservations, fonçages...) substitués par endroits à la tranchée commune ;
- La « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- Les « équipements de communications électroniques » comprennent les câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement ;
- Les « installations de communications électroniques » visées dans la présente Convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent pas le câblage et ses accessoires.
- Collectivité : personne publique sur le territoire de laquelle se situe l'Opération d'enfouissement

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet :

- d'organiser les relations entre les Parties pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT sur le territoire des communes d'Ile-de-France membres du SDESM ayant transféré au SDESM leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- et de définir les modalités selon lesquelles le SDESM assure au nom d'Orange la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des équipements de communications électroniques de l'Opérateur.

Conformément à l'accord national du 30 janvier 2012, le régime de propriété des installations de communications électroniques peut être négocié entre Orange et la commune selon **deux options A et B**.

Une convention locale particulière sera établie entre le SDESM et Orange selon les modalités de la présente Convention. La convention particulière qui figure en annexe de la présente Convention formalisera le choix de l'option A ou B.

Dans le cas de l'option A portant attribution à la Collectivité de la propriété des Installations souterraines de communications électroniques, Orange dispose alors d'un droit d'usage pour rétablir ses Equipements de communications électroniques existants, et s'acquitte du prix de location des Installations de communications électroniques mises à sa disposition.

La convention particulière détaillera les contributions financières et les modalités de financement respectives,

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS RELEVANT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

La mission du SDESM en qualité de délégataire portera sur l'accomplissement des tâches suivantes dans le cadre du champ d'application décrit à l'article 1 :

- 1°) Exécution des travaux visés aux articles « Travaux de génie civil » et « Travaux de câblage » dans les conditions respectueuses des exigences techniques d'Orange sur la base des CCTP 1593 et 1596 d'Orange et des points de vigilance définis par Orange dans le Guide pratique (Annexe 5)
- 2°) Le SDESM prend soin de porter à connaissance et d'exiger l'application de cette convention à tous ses représentants ;
- 3°) Mise en place de revues de projet et réunions de suivi ;
- 4°) L'établissement des Plans de Préventions de Sécurité et de Protection de la Santé seront communiqués à Orange à sa demande pour vérification ;
- 5°) Suivi des différents contrats de prestations et paiement des prestataires.
- 6°) Gestion administrative de l'Opération, notamment des demandes d'autorisation administratives auprès des gestionnaires de voiries et occupants du domaine public routier ;
- 7°) Gestion comptable et paiement des prestations;
- 8°) Assistance d'Orange pendant toute l'année de parfait achèvement dans les conditions de l'article 1792-6 du Code civil
- 9°) Éventuellement action en justice : litige avec le maître d'œuvre, les entrepreneurs et fournisseurs intervenant dans l'Opération
- 10°) Fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés Orange à l'avancement (Annexe 5, 6 et 7)

Le SDESM en tant que maître d'ouvrage délégué devra rendre compte de l'exécution de ses missions à Orange en qualité de maître d'ouvrage des travaux de dissimulation de ses Equipements. Elle concerne l'exécution des travaux des installations de génie civil, du tirage et du raccordement de nouveaux câbles dans les Installations de communications électroniques ainsi que la reprise en souterrain ou en façade des installations des clients concernés. La dépose des appuis appartenant à Orange est également concernée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS D'ORANGE EN QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre des opérations réalisées par le SDESM pour le compte d'Orange, Orange en tant que maitre d'ouvrage déléguant a en charge :

1°) la réalisation des prestations d'études et d'ingénierie des Equipements de communications électroniques.

2°) Validation du projet final relatif aux Installations de génie civil (IGC).

3°) Réception des IGC réalisées ou modifiées sous maitrise d'ouvrage déléguée au SDESM dans les conditions définies à l'Article « Réception des travaux »

4°) Réception des Equipements de communications électroniques réalisés ou modifiées sous maitrise d'ouvrage déléguée au SDESM.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente Convention. Elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

Le SDESM, en qualité de maitre d'ouvrage délégué, s'engage d'une part, à informer les personnes qui auront pour mission l'exécution de la présente Convention, dont le nombre devra être nécessairement limité, de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans appartenant à Orange et d'autre part, à prendre toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents échangés.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois (3) ans après l'expiration de cette Convention ou en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES TRAVAUX

Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes :

Les travaux d'enfouissement portent sur les lignes de réseau aérien et sur les lignes terminales de communications électroniques. Celles-ci ne sont pas nécessairement disposées sur des supports communs au réseau d'électricité. Pour chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques aux lignes des réseaux ou aux lignes de branchement ou terminales.

L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort du SDESM.

ARTICLE 6 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et privé de la Collectivité et également sur les propriétés privées (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des installations et équipements de communications électroniques, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION ET CALENDRIER

Orange souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ces engagements futurs, le SDESM l'informe chaque année, à partir de juin de l'année N-1, du programme prévisionnel de l'année N en indiquant, au minimum, la commune sur laquelle porte l'opération, le nom de la rue et la longueur de lignes à enfouir.

Pour une meilleure gestion des ressources nécessaires à ces travaux par Orange, ce programme ne pourra pas excéder 26 km annuel de linéaire d'enfouissement (corps de rue).

Le SDESM et Orange établissent un projet de calendrier de référence des réalisations des travaux d'enfouissement. Ce planning tient compte des contraintes des chantiers concomitants.

Un accord local par opération de mise en souterrain du réseau de communications électroniques sera passé entre les Parties, en exécution de la présente Convention, pour confirmer la nature et l'attendue des travaux et fixer le montant total TTC supporté par Orange.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

ARTICLE 8 –TRAVAUX DE GENIE-CIVIL

8-1 Etudes

Le SDESM assure les prestations d'études relatives aux travaux de génie civil.

Le SDESM fournit à Orange :

- la confirmation des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux sur le modèle de l'Annexe 4
- un planning prévisionnel des travaux.

Orange est associée, pour les ouvrages la concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Orange renvoie au SDESM, sous un délai de 2 mois, l'esquisse GC spécifiant le tracé des Installations après prise en compte de ses contraintes propres (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'Installations prévues pour lui-même, les implantations de principe des bornes de raccordement, des chambres et la position estimative des adductions vers les domaines privés.

Le SDESM exécute les études d'ingénierie et de génie civil relatives à la réalisation des Installations. Ces études sont adressées à Orange pour remarques éventuelles et validation du projet final dans un délai de 15 jours.

Le SDESM fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du Code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

8-2 Exécution des travaux

Le SDESM est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des Equipements. Ces travaux comprennent notamment :

- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
- la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
- la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
- l'installation et la maintenance des équipements annexes (barrièrage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).

Le SDESM est également maître d'ouvrage des Infrastructures communes de Génie Civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la tranchée commune.

Orange crée les Installations propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier. A cette fin, il désigne le SDESM pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée en domaine public.

Le SDESM assure en domaines privés la pose des Installations nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.

Le SDESM fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et des appuis communs abandonnés suivant les procédures décrites en annexes 8 à 11.

8-3 Réception des Installations

Orange (ou son représentant dûment mandaté) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations Leur vérification technique est effectuée selon le processus suivant :

-Sur demande de l'entreprise mandatée par le SDESM pour réaliser les travaux, adressée à Orange par courrier ou courriel, Orange procède à la vérification des Installations réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise mandatée par le SDESM des essais d'alvéoles et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plan géoréférencé du récolement) relatives auxdites installations de communications électroniques.

A la suite de cette vérification, Orange remet à l'entreprise mandatée par le SDESM un certificat de conformité des Installations (annexes 6&7).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Lors de la vérification, des réserves peuvent être constatées par Orange. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 15 jours calendaires qui suivent. Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserves des Installations est un préalable à la réalisation des travaux de câblage

ARTICLE 9 – TRAVAUX DE CABLAGE

En préambule, il est rappelé qu'Orange conserve la réalisation des prestations d'études et d'ingénierie de ses Equipements relatives à la réalisation du câblage en domaine public et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

Les travaux de câblage sont réalisés conformément au projet établi par Orange et aux dispositions contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (annexe 5).

Les consignes relatives aux travaux de raccordement figurant dans l'étude câblage d'Orange devront être strictement respectées.

Le SDESM s'assure que l'entreprise retenue chargée des travaux sur le réseau d'Orange possède les compétences requises et dispose de l'information complète concernant les conditions d'exécution des travaux.

Le SDESM fait exécuter par l'entreprise les travaux suivants :

- le tirage et le raccordement des nouveaux câbles dans les Installations;
- la reprise en souterrain ou en façade des Installations des clients concernés (dans l'hypothèse d'une reprise en façade, le SDESM s'engage à obtenir des propriétaires les conventions de servitude et à les transmettre à Orange). Elle nécessitera le raccordement des nouveaux câbles souterrains avec les câbles existants en domaine privé ;
- la dépose et l'enlèvement des appuis abandonnés par Orange et lui appartenant. Les appuis déposés sont ensuite transportés sur un lieu de dépôt prévu à cet effet. Par ailleurs la restitution des câbles et appuis déposés doit se conformer à la procédure de tri des déchets en place chez Orange (annexes 9 à 11).

En cas de malfaçons constatées, le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange. Le SDESM s'engage à faire procéder, dans des délais compatibles avec la qualité de service due aux clients d'Orange, la réparation nécessaire des désordres apparus.

9-1 Documentation avant travaux

Orange s'engage à fournir les documents utiles à chacune des opérations de mise en souterrain du réseau de communications électroniques retenues, notamment la liste des branchements à reprendre figurant dans les études (annexe 5).

9-2 Exécution des travaux

Dès que la conformité des Installations est acquise par Le SDESM, conformément à la présente Convention, l'entreprise mandatée par le SDESM entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Il n'y a pas de vérification systématisée. Cependant Orange pendant ou après travaux, se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés.

Orange sera destinataire des comptes rendus de réunions de chantier. La dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés ne pourra excéder 30 jours calendaires à partir de la délivrance du certificat de conformité selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

9-3 Matériels de câblage, outillage et appareils de mesure

Les entreprises mandatées par le SDESM s'approvisionnent en matériel par leurs propres moyens, sous certaines conditions, à savoir :

- l'utilisation d'un tel matériel peut être contrôlée par Orange ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

- Orange se réserve le droit de refuser tout matériel qui ne présenterait pas des garanties de qualité similaires à celles relatives aux achats effectués auprès de son propre fournisseur national ;

9-4 Documentation pendant travaux

En raison des contraintes fortes supportées par Orange (notamment sur la qualité de service), le SDESM a une obligation de résultat quant à la transmission des informations ayant un rapport direct sur les constitutions techniques de raccordement des clients.

En cas de modifications apportées aux documents qui ont été transmis par Orange, le SDESM ou son représentant devra les transmettre « au fil de l'eau » à Orange.

9-5 Réception et conformité des travaux réalisés

Orange (son sous-traitant ou son représentant) est invitée aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers réalisés sous la maîtrise d'ouvrage déléguée au SDESM.

Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- sur demande de l'entreprise mandatée par le SDESM pour réaliser les travaux, adressée à Orange par courriel, celui-ci procède à la vérification des Equipements, sous réserve de la remise des plans de récolement géoréférencé;
- à la suite de cette vérification, Orange remet à l'entreprise un certificat de conformité des Equipements;
- la date de la vérification technique doit être arrêté dans un délai de 15 jours après la demande formalisée par l'entreprise à Orange;
- lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par Orange. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 15 jours calendaires qui suivent.
- À défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui devront être levées à l'achèvement complet de l'enfouissement des réseaux.

9-6 Dossier de récolement – Documentation après travaux

Le SDESM s'engage à remettre rapidement à l'Opérateur, dans un délai qui ne pourra dépasser 30 jours calendaires après la fin de la réalisation des travaux, les documentations relatives aux travaux de câblage suivantes :

- le plan itinéraire indiquant la pose et la dépose d'artère aérienne et (ou) souterraine ;
- le schéma de câblage ;

En ce qui concerne les fiches descriptives :

- fiches de mutations d'abonnés réalisées ;
- fiches PC complétées (long, calibre, résistance, type PC, RP et Sécurisation, description technique, zone influence etc.) ;
- fiches Gespot :
 - une fiche indiquant tous les N° de poteaux déposés et le lieu de restitution
 - une fiche pour chaque poteau implanté et à compléter (coordonnées GPS du poteau etc...) (n° poteau donné lors de l'approbation du projet par Orange)
 - fiché technique de prise de terre
 - fiche de mesure de câbles.

Tous les documents doivent être annotés en cas de modifications ou non. Dans ce cas, les documents doivent être annotés comme « conforme au projet ».

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans cette Convention, des données à caractère personnelles sont collectées et traitées par les parties. Les dispositions relatives à leur protection et leur sécurité sont décrites en Annexe 13.

Durant l'exécution de la Convention, le SDESM s'engage à définir puis mettre en place et maintenir des dispositions et des processus opérationnels qui permettent :

- d'organiser la sécurité du SI, des données, des locaux,
- de prévenir les fraudes,
- de réagir en cas d'incident et de crise,

Conformément aux exigences et aux niveaux de service spécifiés par Orange et aux règles de l'art.

Ces dispositions et processus constituent le Système de Management de la Sécurité des SI et sont décrits dans un plan d'assurance sécurité (PAS) en Annexe 13.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES

11-1 Principe de financement

En tant que délégataire, le SDESM devra être indemnisé pour son activité en propre de maitre d'ouvrage délégué selon les missions décrites à l'article 2.

Par ailleurs, Orange versera une participation calculée sur la base du Bordereau de prix Unitaire en annexe 3, et définie dans la convention particulière. Elle correspond au paiement des prestations et fournitures préfinancées et payées par le SDESM pour la réalisation des travaux de génie civil et de câblage des communications électroniques.

Justificatifs des travaux exécutés par le SDESM pour le compte d'Orange :

Après réception des ouvrages par Orange, un compte-rendu du mandat, faisant état du montant hors taxe et de la TVA afférente à ces travaux acquittés, sera adressé par le SDESM à Orange qui procédera à son règlement dans les délais et selon les modalités réglementaires en vigueur. Ce compte-rendu devra être accompagné des certificats de conformités.

D'autre part, le SDESM adressera à Orange un avis de recette avec TVA concernant la prestation de mandat.

11-3 Répartition de la charge financière selon les options A et B

La répartition de la charge financière selon les options A ou B figurent en Annexes 1 et 2.

11.4 Modalités de paiement

A réception par Orange du titre de recette émis par le SDESM, Orange procédera au paiement dans le délai de 30 jours suivant la date d'envoi du titre de recette par virement bancaire.

En cas de désaccord sur le montant du titre, Orange fera part de sa contestation par l'envoi d'une demande préalable.

Le titre de recette devra impérativement contenir le numéro de la convention particulière signée entre Orange, et le SDESM et, en complément si possible, l'adresse de l'Opération d'enfouissement (nom de la rue et Commune).

ARTICLE 12 – PROPRIETE

12-1 Propriété des Installations

Les installations de communications électroniques réalisées et réceptionnées dans le cadre de la présente Convention sur le domaine public sont la propriété :

- de la Commune dans le cadre de l'option A qui en assure l'exploitation et la maintenance entretien et renouvellement;
- d'Orange dans le cadre de l'option B qui en assure aussi l'exploitation et la maintenance entretien et renouvellement;

12-2 Propriété du câblage

Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 13 – ABSENCE D'ENFOUISSEMENT SIMULTANE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Dans l'hypothèse où par exception il serait décidé par le SDESM, en lien avec la Collectivité sur le territoire de laquelle l'Opération est envisagée, de ne pas procéder aux enfouissements des réseaux de communications électroniques ayant pour appui commun des réseaux aériens de distribution d'électricité, il sera procédé par Orange, à ses frais, au maintien des réseaux de communications électroniques en aérien, sur des supports bois.

Orange fera par ailleurs son affaire de la reprise de branchements afférents. Le SDESM fera son affaire avec la collectivité de l'octroi des permissions de voirie. Le SDESM en informera Orange au plus tard lors de l'engagement de l'étude de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 14 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un comité de suivi se rencontrera tous les 3 mois pour :

- évaluer les adaptations apportées au programme d'opérations,
- ajuster le contenu des spécifications techniques applicables,
- définir les ajustements devant être apportés à la présente Convention.

ARTICLE 15 – DUREE

Cette Convention prend effet à compter de la date de signature des Parties pour une durée d'un (1) an. Elle liera les Parties jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement pour les chantiers réalisés.

Sous réserve que l'exécution de la présente Convention convienne aux Parties, celle-ci pourra le cas échéant être renouvelée tacitement pour des périodes successives d'un (1) an chacune, sauf avis de non-renouvellement notifié par l'une des Parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois au moins avant l'expiration de la période en cours, en ce compris la première; la dénonciation intervenant sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 16- RESILIATION :

En cas de manquement à l'une de ses obligations au titre de la présente Convention, les Parties pourront résilier la Convention moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

En cas de changement de stratégie qui aurait pour conséquence de modifier la cause de la Convention, les Parties se réservent la possibilité de ne pas renouveler la Convention.

ARTICLE 17 – LITIGES ET JURIDICTION

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention sera portée devant la juridiction compétente.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

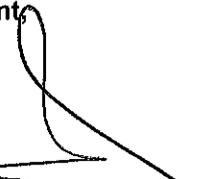
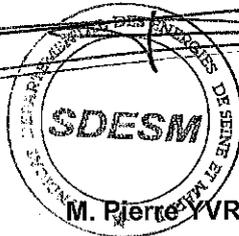
La présente Convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- Annexe 1 : Convention particulière option A
- Annexe 2 : Convention particulière option B
- Annexe 3 : Bordereau de prix unitaires
- Annexe 4 : Demande de pré études à Orange
- Annexe 5 : Guide pratique d'ingénierie des travaux de génie civil et de câblage (basé sur les CCTP 1593 et 1596 d'Orange)
- Annexe 6 : Certificat de Conformité génie civil
- Annexe 7 : Certificat de Conformité câblage
- Annexe 8 : Bordereau de Dépôt poteaux et câbles
- Annexe 9 : Procédure gestion des déchets poteaux bois et métal UI Ile-de-France Centre et UI Porte de Paris
- Annexe 10 : Procédure gestion de la dépose câble standard UI Ile-de-France Centre et UI Porte de Paris
- Annexe 11 : Bon de suivi des déchets
- Annexe 12 : Procédure enfouissement Orange SDESM
- Annexe 13 : Données à caractère personnel et sécurité

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

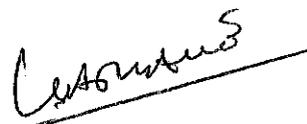
le 17/04/2019

Pour le SDESM
Le Président,

M. Pierre YVROUD

Pour Orange
Le Directeur de l'Unité Pilotage Réseau IdF



M. Philippe LAPLANE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

La Rochette, le 11 octobre 2021

M. Franck Vernin
Maire de la commune du Mée sur Seine
555, route de Boissise
BP 90
77350 Le Mée sur Seine

Affaire suivie par : Jérôme Gérard / Damien Van Gysegem
Tél : 01 82 79 00 76 / 01 64 79 89
jerome.gerard@sdesm.fr / damien.vangysegem@sdesm.fr

Réf : PY/JG/DV/T2021-358

Objet : Enfouissement des réseaux électriques – Programme 2022
Rue Chapu

Monsieur le maire et cher collègue,

J'ai le plaisir de vous transmettre, suite à votre demande, l'avant-projet sommaire (APS) concernant l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue citée en objet.

Je vous précise que les entreprises titulaires de notre marché accord-cadre seront mises en concurrence et qu'elles nous répondront en appliquant un coefficient minorateur à leur bordereau de prix.

Par conséquent, le montant proposé par l'entreprise retenue sera nécessairement inférieur à l'estimation chiffrée de cet avant-projet sommaire.

Dans l'hypothèse où vous donneriez suite à ce projet, je vous remercie de bien vouloir nous renvoyer la convention de transfert signée et accompagnée d'une délibération selon modèle joint, au plus tard le **19 novembre 2021**.

Si vous ne souhaitez pas donner suite à ce projet, je vous saurais gré de me le faire savoir par un simple courrier ou par courriel à technique@sdesm.fr.

Je tiens à vous informer qu'à la signature de la convention de transfert, une partie du coût des analyses d'enrobés (détection d'amiante) et une partie du coût des éventuelles investigations complémentaires (IC) nécessaires à la détection des réseaux sensibles (dans l'hypothèse où votre commune est intégrée aux unités urbaines INSEE) vous seront facturées.

Cet APS ne tient pas compte de l'éventuel surcoût des travaux qui pourrait être engendré par la découverte ultérieure d'aléas (ex : zone inondable, site archéologique, présence d'obus, présence de roche, présence d'amiante dans les enrobés existants de la rue citée en objet, etc.).

En cas de présence d'amiante, vous serez de nouveau amené à approuver le projet. Si vous décidez d'abandonner l'opération, les coûts engendrés par cette prestation de détection d'amiante seront entièrement mis à la charge de votre collectivité.

Concernant le réseau d'éclairage public, vous devrez vous prononcer sur le choix du matériel composant votre nouvelle installation.

Je vous invite donc, si vous le souhaitez, à vous rendre sur le site du SDESM au 1 rue Claude Bernard sur la commune de la Rochette, où sont exposées des dizaines de modèles de candélabres.

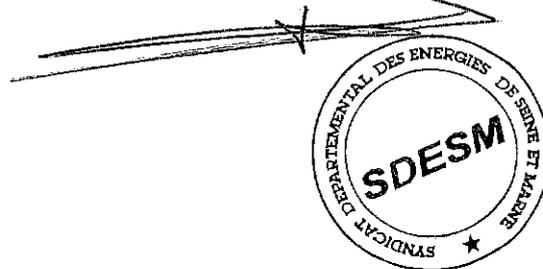
Vous aurez alors un aperçu concret des types de mobiliers en matière d'éclairage public ; vous avez également la possibilité de consulter le catalogue éclairage public sur le site internet du SDESM (sdesm.fr).

En effet, il est indispensable que vous puissiez nous communiquer le type de candélabre que vous avez choisi avant la mise en concurrence des entreprises.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire et cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Pierre Yvroud



AVANT PROJET SOMMAIRE

COMMUNE percevant la TCFE – Rue Chapu

- **Réseau BTA :**
(Estimations sous réserve des prescriptions d'ENEDIS)

Longueur de réseau sur le domaine public : **1100 ml**

Longueur de branchements sur le domaine privé : **555 ml**

Nombre de branchements à reprendre : **60**

Coût estimé des travaux : **441 818.00 € HT**

Participation communale à inscrire au budget de la commune : 361 818.00 € HT

A savoir 60% du montant Hors Taxes des travaux (jusqu'au plafond de 200 000€ HT / an) soit 120 000 € HT + l'éventuel delta supérieur aux 200 000 € HT

- **Réseau EP avec dispositif d'économie d'énergie :**
(Estimation sous réserve du maintien des taux de participation du SDESM et sans les éventuelles illuminations)

Linéaire de réseau à enfouir : **1100ml**

Nombre estimé de candélabres : **35**

Coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune (100% du montant des travaux) : **224 437.00 € TTC**

Mobilier Eclairage Public :

L'étude relative au réseau EP est basée sur la proposition de mobilier décrite ci-après (photo non contractuelle) :

- Mât « type Concerto KCE » en acier cylindro-conique hauteur 8m ral à définir.
- Crosse « type KC » remontée courte saillie 1.50 en acier galvanisé et ral à définir.
- Lanterne « type Stelium S2 » de longueur 749mm en acier galvanisé.
- La source lumineuse sera composée de 3 barrettes BLS12 pour une consommation de 79W avec une alimentation de 700mA. Les Leds seront équipées de lentilles avec optique ERS. Les LED auront une température de couleur de 3000°K. Le luminaire sera IP66 optique et appareillage et IK10.
- Lanterne ral à définir.
- Lampe de type led avec gradation intégrée
- Protection parafoudre en pied de mât.
- Connecteur d'illumination à définir
- Abaissement de puissance à définir.

- **Réseau(x) Communication(s) Electronique(s)**
(Estimation sous réserve des prescriptions Orange ; de plus, cette estimation ne tient pas compte de l'éventuel déploiement du réseau de fibre optique qui pourrait survenir après la réalisation de l'étude d'exécution).

Linéaire de réseau : **1100ml**

Nombres de branchements supposés à reprendre : **57**

Coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune : **345 806.00 € TTC**

Information sur le type de convention Orange :

Convention d'effacement (sans appuis communs)

ou

Convention d'enfouissement : type A type B

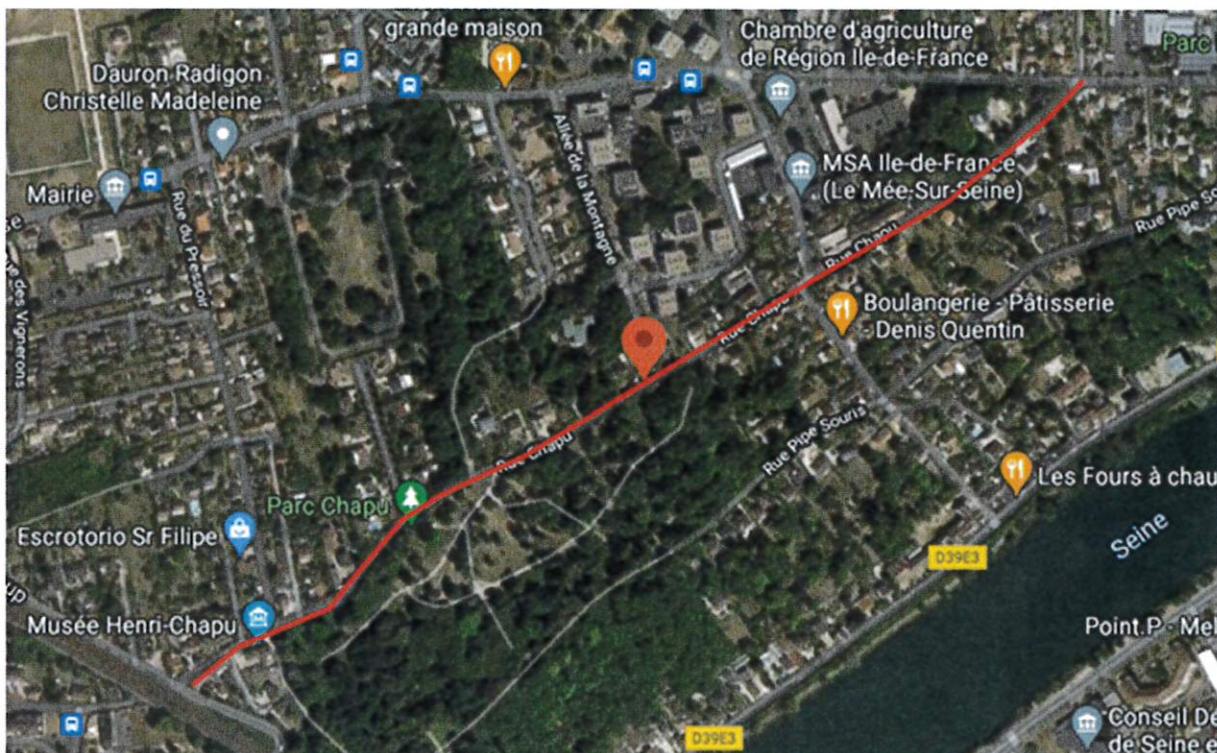
Remarque : dans l'hypothèse où la commune abandonnerait le projet après la notification auprès de l'entreprise, le SDESM serait dans l'obligation de vous demander, dans le cadre des procédures préalables obligatoires qui auront été effectuées (Investigations Complémentaires, détections d'amiante, études d'exécution), le remboursement des prestations réalisées.

- **Réseau(x) Coaxial (SFR)**

Linéaire de réseau : **1100ml**

Coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune : **169 330.00 € TTC**

Plan du périmètre étudié



Le SDESM incite financièrement les communes afin de réaliser des économies d'énergie sur leur installation et de réduire les nuisances lumineuses. Les subventions définies par le Comité syndical sont attribuées aux communes, lors des opérations d'effacement de réseaux, de remplacement, de rénovation de point lumineux et de création de réseaux, à la condition impérative du respect des règles énoncées dans cette chartre.

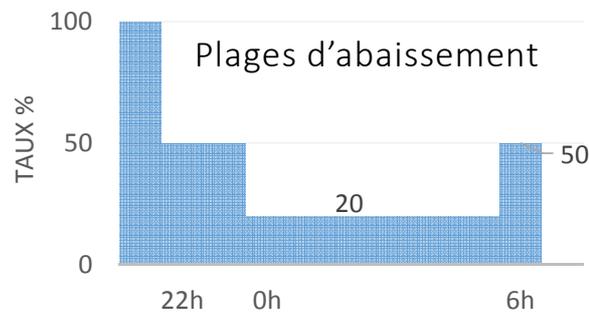
DOMAINES D'APPLICATION

- Les installations d'éclairage public sur les voies et espaces publics non fermés qui contribuent à la sécurité des déplacements et à la protection des personnes et des biens.
- Les organes de commande et de protections devront être accessibles sur le domaine public par les techniciens de maintenance.
- Les équipements à rénover de mises en valeur du patrimoine bâti et les éclairages extérieurs sportifs.
- Les mesures d'économies d'énergie.

LUMINAIRE

- Luminaires conformes à la norme EN 60598 (fabrication de luminaires), aux valeurs techniques (flux URL et code CEI 3) et éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie.
- Les luminaires devront intégrer une protection contre les surtensions à minima de type parafoudre 6kV minimum ou bien logé en pied de mât (type 2) ou boîtier aérien (varistance).
- Système intelligent : les alimentations électroniques devront être communicantes avec la fonction DALI activée (Digital Adressable Lighting Interface). Les luminaires devront être câblés en 4 fils (phase, neutre et 2 fils DALI) en classe 2 et comportés au minimum 16 led (amplitude).
- Performance photométrique : l'éclairement est de l'ordre ponctuel pour un espace donné. Valeurs maximales : 35lm/m² en agglomération et 25lm/m² hors agglomération selon l'arrêté du 27/12/2018.
- Performance mécanique : verre plat ou vasque claire pour les continuités au respect des nuisances lumineuses. Bloc optique d'indice de protection IP66 et IK08 minimum.
- Dispositif sécuritaire « anti-chute » pour les toutes les lanternes et équipements suspendus. L'entreprise est libre de son choix concernant la provenance du matériel.
- Performance environnementale : enveloppe métallique et taux de recyclabilité >80%.
- Performance environnementale coefficient de lumière vers le ciel <4% à l'installation pour tous les luminaires, sauf sites protégés qui seront limités à 0% (site d'observation astronomique de Buthiers...).
- La température de couleur 3000K blanc chaud. Dans les sites protégés (PNRGF...), l'emploi de LED en 2200K, 2400K et 2700K sera proposée.

- Performance énergétique, alimentation électronique avec abaissement de puissance intégré ou déporté dite à gradation. Programmation à la demande ou par défaut :
 - De l'allumage jusqu'à 22h : 100% de la puissance nominale;
 - De 22h à minuit : 50% de la puissance nominale soit 35% de flux;
 - De minuit jusqu'à 6h : 20% de la puissance nominale soit 55% du flux;
 - De 6h jusqu'au lever du soleil : 50% de la puissance nominale.



Il est bon de rappeler que les systèmes d'abaissement ne peuvent pas fonctionner avec une extinction nocturne en amont.

- En option la détection de présence aura un mode veille, permettant d'adapter l'éclairage à l'activité et au besoin des usagers dans des espaces à mettre en sécurité où la fréquentation est faible ou ponctuelle.

SUPPORT

- Le matériel devra être conforme à la série de normes EN 40.
- Performance mécanique : emploi d'une semelle semi-rigide de réglage et d'isolation en caoutchouc synthétique. Emploi de la méthode contre écrou est tolérée si l'espace libre sous la semelle est comblé par du mortier sans retrait.

DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE AUTONOME OU COMMUNICANT :

- Ces dispositifs peuvent être envisagés après une étude préalable comparative à une solution souterraine (terrassment + câblage) ou aérienne (poteaux + câblage).
- En option la détection de présence aura un mode veille sur des installations d'éclairage dynamique, permettant d'adapter l'éclairage à l'activité et au besoin des usagers dans des espaces à mettre en sécurité où la fréquentation est faible ou ponctuelle.

BRANCHEMENT DE MOTIFS D'ILLUMINATION :

- Prise de courant standard ou connecteur avec protection différentielle et individuelle 30mA.
- Bornier IP2X de raccordement et protection avec fusible.

TABLEAU DE COMMANDE ÉLECTRIQUE :

- Conforme aux normes NF C 15-100, NF C 17-200, NF C 17 202, NF C 17 205 et NF C 17210.

L'installation devra être équipée :

- Par une protection différentielle générale sélective S 500mA, obligatoire si présence de mât métallique, avec emploi de départs souterrains protégés par disjoncteur courbe B 300mA Uniquement pour le réseau aérien, par une protection non différentielle générale avec emploi de départs protégés par coupe-circuit fusible g G.
- Horloge astronomique radio-synchronisée avec antenne GPS ou connectée.
- Parafoudre lors d'installation d'équipements à LED.
- Enveloppe métallique à deux compartiments composé d'un logement comptage et protection « ENEDIS » et d'une partie commande et protection « éclairage public ».
- Le compartiment « éclairage public » sera équipé d'une serrure type DENY intégrée à l'enveloppe.

RECYCLAGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES :

L'entreprise intervenante se charge, auprès de l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, d'éliminer des lampes usagées, d'organiser la collecte et le recyclage des lampes usagées, du matériel d'éclairage et du matériel électronique de sécurité et de régulation.

- Traçabilité des flux : fiche de suivi, certificat de recyclage...

IDENTIFICATION DES OUVRAGES (POINTS LUMINEUX ET ARMOIRES) :

- Géolocalisation et identification par étiquette du foyer lumineux.
- Pièces complémentaires à fournir dans le cas d'une commune disposant d'un plan communal d'identification (numérotation) des ouvrages :
 - Liste des foyers et des tableaux de commande comportant a minima les identifiants et les coordonnées de localisation ;
 - Plan de récolement informatique au format dessin : dgn, pdf. Echelle 200ème pour le réseau souterrain et 500ème pour le réseau aérien ;
 - En cas de modification du nombre de foyers ou du rayon d'action des tableaux : proposition d'identification des ouvrages créés ;
 - En cas de réutilisation du matériel déposé sur d'autres supports existants : liste des supports concernés (comportant a minima leurs adresses, ainsi que leurs identifiants s'ils existent).

TRAVAUX EXCLUS :

- Equipements d'éclairage de voies privées
- Equipement d'éclairage intérieur (possibilité d'aides grâce aux programmes CEP Conseil en Energie Partagé pilotés par le service Energie)
- Lampes de substitution à LED

NOTE : Dans une démarche de préservation de la biodiversité nocturne, de la santé et d'économie, la décision d'éteindre est une décision relevant du pouvoir de police du maire, elle doit s'accompagner des mesures de sécurité, d'information et de signalisation.

DELIBERATION N° 2014-140

Objet de la délibération : **LES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES COMMUNES URBAINES – APPLICATION DE LA CLE DE REPARTITION POUR UNE IMPUTATION SUR TOUS LES RESEAUX CONCERNES**

L'an deux mille quatorze, le 16 septembre à 15H00, les conseillers syndicaux désignés dans les comités de territoires se sont réunis au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 9 septembre 2014 du président, Pierre YVROUD.

Délégués présents et votants :

Délégués du territoire BASSEE ET MONTOIS : M. Jean-Jacques BARBACHOUX – M. Paul BRETHEREAU – M. Alain BURKHARD – M. Jean-Claude JEGOUDEZ - Mme Evelyne SIVANNE – M. Alain VALLEE ;
Délégués du territoire BRIE ET LAGNY : MM. Bernard CARMONA - Jacques DELPORTE – Gilles DURAND - Roland LEROY;

Délégués du territoire CLAYE : Mme Claire CAMIN - Mme Rosette CHAHINIAN - M. Xavier FERREIRA ;
Délégués du territoire COULOMMIERS : M. Daniel BEDEL - M. Alexandre DENAMIEL – M. Alain DUMEE - M. Claude GUERARD - Mme Claude RAIMBOURG – M. Stanislas SAUVAGE ;

Délégués du territoire FERTOIS ET OURCQ : Mme Nicole CONAN – M. Christophe DEFER - M. Olivier DENEUFBOURG - M. Jacques ROUSSEAU ;

Délégués du territoire GATINAIS : MM. Roger BOUCHAIB - Charles CARPENTIER - Denis CELADON - Gérard CHANCLUD – Dominique PERNIER ;

Délégués du territoire MELDOIS ET GRAND MORIN : MM Francis BOURASSIN – Alain BRIAND – Dominique JOLY – Michel LE GLAS – William LEPRINCE - Pascal MACHU - Georges THERRAULT ;

Délégués du territoire MELUN ET FONTAINEBLEAU : MM. Daniel BAUDIN – Michel GARD – Michel MENARD - Christian POTEAU - Marc SAVINO - Pierre YVROUD ;

Délégués du territoire MORMANT ET NANGIS : M. Hervé CAMPENON - M. Michel FERON – M. Gilbert HENNION - M. Christophe MARTINET ;

Délégués du territoire PROVINOIS : M. Hervé ARMANINI - M. Claude BONICI – M. Daniel FADIN – M. Philippe FASSELER – M. Dominique FESSARD ;

Délégués du territoire SEINE ET YONNE : MM. Jean-Jacques BERNARD – Casimir CHEREAU – Jacques DROUHIN - Jacques ILLIEN - Alain MUNOZ – Jean-Claude VALETTE ;

Délégués représentés :

M. Philippe BAPTIST donne pouvoir à M. Jacques ROUSSEAU ;
M. Jean-Benoît PINTURIER donne pouvoir à Mme Claire CAMIN ;
M. Michel LEGRAND donne pouvoir à Mme Claude RAIMBOURG ;
M. Richard STEHLIN donne pouvoir à M. Daniel BEDEL ;
M. Fabien VALLEE donne pouvoir à M. Pierre YVROUD ;
M. Jean-Charles TORTA donne pouvoir à M. Gérard CHANCLUD ;
M. Michel GASTINE donne pouvoir à M. Francis BOURASSIN ;
M. Serge BARBERI donne pouvoir à M. Hervé CAMPENON ;
Mme Anne BONIN donne pouvoir à M. Christophe MARTINET ;
Mme Pascale BONTOUR donne pouvoir à M. Daniel FADIN ;

Délégués excusés : Mme Laure LUCE - Fabrice STEFANIK - M. Stéphane DEVAUCHELLE – M. Daniel DOMETZ - M. Jean-Louis DURAND - M. Gérard BOISNIER - M. Philippe FOURMY - M. Bruno GAUTIER - Jean-Louis BOUCHUT - M. Alain POURSIN - Franck CALADO - M El Arbi DIHNI - M. Philippe DOUCE - Jean-Jacques GRUDE - Christian MOREAU – Alain TRUCHON - M. Réginald HERBEAUX - M. Cyril RUDLER

Lors des travaux d'enfouissement des réseaux, sur les communes urbaines d'un point de vue électrification, il est procédé à des investigations complémentaires avant la mise en concurrence des entreprises afin de repérer les réseaux dits sensibles (gaz, électricité...)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Les membres du bureau syndical, lors de la séance du 4 septembre dernier, proposent que le coût de ces investigations soit réparti sur les réseaux concernés selon la clé de répartition utilisée lors des chantiers d'enfouissement.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.DIT que le coût des investigations complémentaires sera réparti selon la clé de répartition suivante :

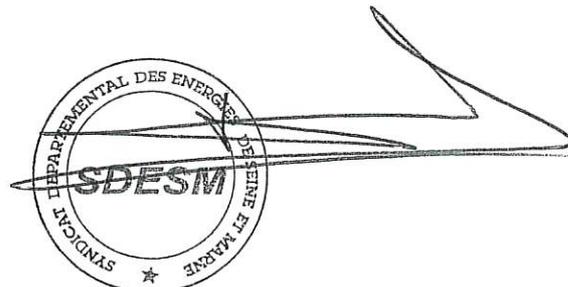
	RESEAUX ENFOUIS	CLE DE REPARTITION
Cas n°1	Réseau Basse Tension	BT 100%
Cas n°2	Eclairage Public (EP)	EP 100%
Cas n°3	Communication Electronique (CE)	CE 100%
Cas n°4	Haute Tension (HT)	HT 100%
Cas n°5	BT + EP	BT 75% EP 25%
Cas n°6	BT + HT	BT 50% HT 50%
Cas n°7	BT + CE	BT 50% CE 50%
Cas n°8	HT + EP	HT 75% EP 25%
Cas n°9	EP + CE	EP 50% CE 50%
Cas n°10	HT + CE	HT 50% CE 50%
Cas n°11	BT + EP + HT	BT 43% EP 14% HT 43%
Cas n°12	BT + EP + CE	BT 43% EP 14% CE 43%
Cas n°13	BT + HT + CE	BT 33% HT 33% CE 34%
Cas n°14	EP + HT + CE	HT 43% EP 14% CE 43%
Cas n°15	CE + AC	CE 50% AC 50%
Cas n°16	BT + EP + CE + AC	BT 30% EP 10% CE 30% AC 30%
Cas n°17	BT + AC	BT 50% AC 50%
Cas n°18	BT + EP + AC	BT 43% EP 14% AC 43%
Cas n°19	BT + CE + AC	BT 33% CE 33% AC 34%

AC = autre cas

.DIT que le coût de ces investigations complémentaires sera à la charge de la commune dans le cas d'une annulation des travaux par la commune

certifié exécutoire
compte tenu de la réception en préfecture le 23 SEP. 2014
et de la publication le 23 SEP. 2014
à La Rochette,
le président

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
à La Rochette, le 22 septembre 2014
le président,
Pierre YVROUD



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

DELIBERATION N° 2014-85

Objet de la délibération : **LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE RECONNAISSANCES CHAUSSÉES DIAGNOSTIC AMIANTE HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)**

L'an deux mille quatorze, le 7 mai à 15H00, les conseillers syndicaux désignés dans les comités de territoires se sont réunis au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 30 avril 2014 du président, Pierre YVROUD.

Délégués présents et votants :

Délégués du territoire BASSEE ET MONTOIS : MM. Jean-Jacques BARBACHOUX – Jean-Pierre BAUDET – Lucien BOISSY - Paul BRETHEREAU – Jean-Claude JEGOUDEZ - Alain VALLEE ;

Délégués du territoire BRIE ET LAGNY : MM. Philippe BAPTIST – Jacques DELPORTE – Fabrice STEFANIK ;

Délégués du territoire CLAYE : Mme Claire CAMIN - M. Xavier FERREIRA ;

Délégués du territoire COULOMMIERS : M. Daniel BEDEL - M. Alexandre DENAMIEL - M. Claude GUERARD - Mme Claude RAIMBOURG – M. Stanislas SAUVAGE - M. Richard STEHLIN ;

Délégués du territoire FERTOIS ET OURCO : MM. Achille HOURDE - Jacques ROUSSEAU ;

Délégués du territoire GATINAIS : MM. Jean-Louis BOUCHUT - Gérard CHANCLUD ;

Délégués du territoire MELDOIS ET GRAND MORIN : MM. Rémi GHENIN - Pascal MACHU - Maurice SEPIERRE ;

Délégués du territoire MELUN ET FONTAINEBLEAU : M. Henri LEBARQ – MM. Daniel BAUDIN – M. Jean-Michel BELHOMME – M. El Arbi DIHNI - M. Michel GARD - Mme Régine LOISELET – M. Michel MAGNE - M. Michel MENARD – M. Claude MEROU – M. Christian POTEAU – M. Pierre YVROUD ;

Délégués du territoire MORMANT ET NANGIS : MM. Christophe DZIAMSKI - Michel FERON - Gilbert HENNION - Christophe MARTINET - Gabriel PLADYS – Gérard VALTRE ;

Délégués du territoire PROVINOIS : MM. Daniel FADIN - Michel BAUDOUIN ;

Délégués du territoire SEINE ET YONNE : MM. Jean-Jacques BERNARD - Jacques DROUHIN - Alain MUNOZ – Jean-Claude VALETTE ;

Délégués représentés :

M. Gilles DURAND donne pouvoir à Fabrice STEFANIK ;

M. Roland LEROY donne pouvoir à Jacques DELPORTE ;

Mme Rosette CHAHINIAN donne pouvoir à Mme Claire CAMIN ;

M. James GUILLOT donne pouvoir à M. Alexandre DENAMIEL ;

M. Michel LEGRAND donne pouvoir à M. Richard STEHLIN ;

Mme Nicole CONAN donne pouvoir à M. Jacques ROUSSEAU ;

M. Denis CELADON donne pouvoir à M. Jean-Claude VALETTE ;

M. Erick BOUTEILLE donne pouvoir à M. Gérard CHANCLUD ;

M. Dominique PERNIER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOUCHUT ;

M. Alain POURSIN donne pouvoir à M. Pierre YVROUD ;

M. Daniel DUBOIS donne pouvoir à M. Pascal MACHU ;

Délégués excusés :

M. Jean-Philippe BOYER - M. Michel LACAS - M. Francis DELABARRE - M. Jean-Louis DURAND -

M. Philippe LENFANT - M. Jean-Benoît PINTURIER - Mme Jeannine BELDENT - M. Guy MICHAUX - Mme

Nathalie PIERRE - M. Bernard RICHARD - M. Jean-Paul SUSINI - M. Alain COQUELET – Jean-Pierre

LEMPEREUR - M. Alain BONNARD - M. Pierre LAMBERT – M. Gérard LANGBIEN – M. Jean-Michel

MORER – M. Georges THERRAULT – M. Jean-Claude ROUSSEAU - M. Joël VAN ESSCHEN – M. Gérard

MAREUIL - M. Claude BONICI - M. Alain HANNETON - Philippe LEVETEAU - M. Bernard METAY – M.

Claude FRAUT.

Vu le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuel utilisés lors d'opération comportant un risque d'exposition à l'amiante ;

Considérant l'obligation réglementaire de rechercher les fibres d'amiante dans les enrobés de chaussée avant tous travaux ;

Considérant qu'à cette occasion, la recherche d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques s'avère nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de lancer un marché relatif à la recherche des fibres d'amiante et de l'HAP dans les enrobés de chaussée avant tous travaux

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

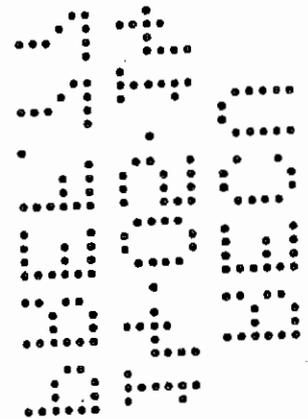
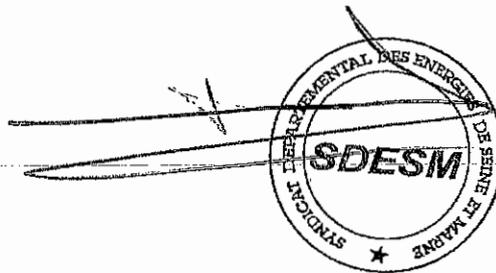
AUTORISE le président à signer tous les documents y afférents

DIT que le coût de ces recherches sera à la charge de la commune dans le cas d'une annulation des travaux par la commune

DIT que le coût sera réparti par réseau selon la même clé de répartition que les investigations complémentaires.

certifié exécutoire
compte tenu de la réception en préfecture le 14 mai 2014
et de la publication le 14 mai 2014
à La Rochette,
le président

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
à La Rochette, le 13 mai 2014
le président,
Pierre YVROUD



Propositions concernant les opérations comptables à respecter pour des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, haute tension, éclairage public, communications électroniques et fibres optiques à l'usage des communes adhérentes au SDESM.

L'objectif de cette fiche est de décrire les écritures comptables à effectuer par les communes dans le cadre de travaux d'enfouissement de ces 4 types de réseaux ainsi que et les règles liées au FCTVA et à la TVA.

I - RESEAU BASSE TENSION ET/OU HAUTE TENSION

Les travaux sont intégrés dans le patrimoine du SDESM.

La commune participe financièrement aux travaux pour un pourcentage hors taxe des travaux, selon la convention signée avec le SDESM.

Cette participation de la commune doit être considérée comme une subvention d'équipement et doit être comptabilisée à une subdivision du compte :

204.... : subventions d'équipement versées

FCTVA :

Les communes adhérentes au SDESM ne sont pas propriétaires du réseau. Elles ne peuvent donc prétendre au FCTVA. De plus la TVA est prise en charge par le SDESM.

II - RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Les travaux d'enfouissement sont intégrés dans le patrimoine de la commune car cette dernière est propriétaire du réseau.

Pour les communes, les travaux d'éclairage public sont à comptabiliser au compte:

21534 – Réseaux d'électrification ou voire au compte autres réseaux 21538 selon le mode de comptabilisation adopté antérieurement par la collectivité,

FCTVA

Les travaux étant intégrés dans le patrimoine communal, ceux-ci sont bien éligibles au FCTVA.

III - RESEAU DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Pour les communes, les sommes versées dans le cadre des réseaux de communications électroniques (frais de câblage et études réalisés par Orange) doivent être considérées comme des subventions d'équipement et doivent être comptabilisées aux subdivisions du compte:

2042- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Cette participation des communes (frais de câblage et étude) a été supprimée à compter des chantiers de 2015. La partie communication électronique est en effet dorénavant réglée par le SDESM aux entreprises BTP (la tranchée, la pose des chambres et des fourreaux domaine privé et public et réfection de voirie)

- Pour les travaux de tranchée liés aux communications électroniques.

Les travaux de tranchée (la tranchée elle-même pour la partie concernant les communications électroniques) doivent être intégrés au **21538 - Autres réseaux** si la collectivité est propriétaire des fourreaux. Ce cas de figure se produit rarement au SDESM.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021

Les travaux de tranchée (la tranchée elle-même pour la partie concernant les communications électroniques) doivent être intégrés au 2042... subvention d'équipement aux personnes de droit privé si la collectivité n'est pas propriétaire des fourreaux. C'est le cas le plus fréquent pour les communes du SDESM.

FCTVA

Pour l'instant, selon les termes de l'article 256 B du Code Général des Impôts, les opérations de télécommunications sont assujetties de plein droit à la TVA. La récupération de la TVA supportée à l'occasion des dépenses d'investissement s'effectue uniquement par la voie fiscale, que la collectivité exploite elle-même le service ou qu'elle choisisse de le déléguer.

Il en est ainsi pour les lignes téléphoniques lorsque les collectivités interviennent en qualité d'entrepreneur de travaux publics pour le compte de l'opérateur, ou bien lorsqu'à l'issue des travaux les collectivités deviennent propriétaires des fourreaux installés dans le sous-sol et les louent à l'opérateur. La location étant soumise sur option à la TVA, elle permet à la collectivité de déduire la TVA supportée en raison des travaux.

En effet, l'article R.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales exclut du bénéfice du fonds de compensation de la TVA les dépenses concernant des immobilisations utilisées pour la réalisation d'opérations soumises à la TVA.

IV - RESEAU FIBRE OPTIQUE

Le déploiement en aérien et en sous-terrain est de la compétence de Seine et Marne numérique ou d'autres opérateurs pour les zones AMII (orange, SFR).

L'enfouissement de la fibre déployée en aérien est assimilé aux règles comptables des communications électroniques (comptes 21538 ou 2042)

V - OPERATIONS SOUS MANDAT

Lorsqu'une collectivité effectue des travaux pour le compte du SDESM (exemple trompe l'œil sur un poste de transformation), ces travaux doivent être enregistrés à une subdivision du compte 4581 (mandat) puis donner lieu à l'émission d'un titre d'un montant identique à une subdivision similaire du compte 4582.

Chaque opération est individualisée par une nouvelle subdivision du 4581 et 4582.

Les biens ne sont enregistrés dans un compte de la classe 2 que dans la seule comptabilité du SDESM.

Exemple : une commune réalise des travaux d'enfouissement de la basse tension (compétence du SDESM). Les dépenses afférentes à cet enfouissement seront payées au 4581XX puis donneront lieu à un titre au nom du SDESM au 4582XX. Le SDESM impute ces opérations en classe 2 dans son actif et la participation de la commune s'analyse comme une subvention comptabilisée au compte 204,

Nota Bene : ces éléments sont généraux et doivent être analysés en fonction de la convention signée entre les parties.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20211108-2021DCM-11-130-DE Date de télétransmission : 12/11/2021 Date de réception préfecture : 12/11/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 3 - Excusés non représentés : 4 - Absents : 2 - Votants : 29

VOTE : A l'unanimité - Pour : 29 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS (arrivée à 19h35)

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT qui était absent, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

Etaient absents : M. Denis DIDIERLAURENT, M. Fabien FOSSE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

13 DEC. 2021

Et Publication du : 14 DEC. 2021

N° : 2021DCM-12-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Christian GENET en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de M. le Maire
- recours administratif obligatoire auprès de M. le Maire
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris

Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 4 - Excusés non représentés : 3 - Absent : 1 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT (arrivé à 19h36), Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

Etait absent : M. Fabien FOSSE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 DEC. 2021**

Et Publication du : **14 DEC. 2021**

N° : 2021DCM-12-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de l'Accusé de réception en préfecture
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

07-21707861-2021-12-20-DCM-12-20-DE

Date de télétransmission : 13/12/2021

Date de réception préfecture : 13/12/2021

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 22 octobre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le mercredi 20 octobre 2021.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT (arrivée au point n°4 à 19h38), M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, M. Jean-Pierre GUERIN (arrivé au point n°10 à 20h00), Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. DURAND, Mme IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUÉZODJÉ à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Michèle EULER

Ordre du jour :

- 1 - Désignation du Secrétaire de Séance
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021
- 3 - Décisions prises par M. le Maire du 14 septembre au 14 octobre 2021
- 4 - Nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail
- 5 - Décision Modificative n°1 – Exercice 2021
- 6 - Soutien aux activités associatives méennes
- 7 - Tarifs municipaux 2022
- 8 - Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2020
- 9 - Cession de trois lots rue de la Noue dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat)
- 10 - Création d'un lotissement communal rue de la Ferme : Acquisition, aménagement, règlementation et mise en vente par la commune des parcelles cadastrées section BY n°23, 25 et 26 sises à Le Mée-sur-Seine
- 11 - Création d'un lotissement communal sise 333 rue de l'Eglise : Aménagement, règlementation et mise en vente par la commune des parcelles cadastrées section BX n°88, BX 89 et BX 90 sises à Le Mée-sur-Seine
- 12 - Vente de la parcelle BN 108 sise rue Robert Schuman ZA Les Uselles à Le Mée-sur-Seine
- 13 - Travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sise rue Chapu – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- 14 - Questions diverses

2021DCM-11-10 – Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Mme Michèle EULER en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2021DCM-11-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2021DCM-11-30 – Décisions prises par M. le Maire du 14 septembre au 14 octobre 2021

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ Considérant que suite à la présence d'eau et à la recherche de fuite réalisée au droit de la future extension du hall d'entrée, il est nécessaire de procéder à la modification du principe de fondation initialement prévu pour ce hall,
Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la reprise des fondations du hall d'entrée,
De signer l'avenant n°1 au **marché de construction d'un ascenseur PMR, extension de l'entrée et création d'une rampe PMR au gymnase Caulaincourt – lot n°1 (démolitions – VRD – fondations – gros œuvre – étanchéité – plomberie)** avec la société JP GILLARD sise 51 rue des Mares - 91530 SAINT CHERON.
De dire que le montant de l'avenant n°1 est de 28 232,62 € HT soit 33 879,14 € TTC.
De dire que le nouveau montant du marché est de 246 617,62 € HT soit 295 941,14 € TTC.
De dire que l'augmentation du marché est de 12,93 %.
- ⇒ De mettre à **disposition** de la CAMVS, représentée par son président Louis VOGEL, **l'espace de garderie Molière élémentaire** situé 220 avenue des Régals -77350 LE MEE SUR SEINE, à titre gracieux.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 10 mai 2021 au vendredi 31 décembre 2021.
- ⇒ De conserver l'usage des ouvrages (ponton béton et rampe de mise à l'eau) construits sur le domaine public fluvial au droit de la parcelle cadastrée Section BX 44 sise 567, chemin des Praillons à Le Mée-sur-Seine et d'effectuer une **demande d'occupation du domaine public fluvial** auprès de Voies navigables de France.
De conclure une convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies navigables de France pour une période de un an à compter du 1^{er} novembre 2021 pour la mise à disposition d'un ponton béton et d'une rampe de mise à l'eau.
D'autoriser Monsieur le Maire ou son

représentant à signer tous actes s'y rapportant.
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Tir la **salle de tir du gymnase Rousselle** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Retraite Sportive Melun Val de Seine le **gymnase Caulaincourt et l'espace des Régals** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Basket-Ball, les **grandes salles des gymnases Camus et Caulaincourt** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Dialogue et Initiatives Citoyennes (ADIC) la **grande salle du gymnase Caulaincourt** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** du collège Elsa Triolet les **gymnases Bernard et Caulaincourt et le stade Coubertin**, selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Football, les **terrains des stades Pierre de Coubertin et de Pozoblanco et la grande salle du gymnase Caulaincourt** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Les P'tits Drôles la **grande salle de l'espace des Régals** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Amicale Cyclo-Le Mée Sports le **local Fenez**, sis 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, le dernier vendredi de chaque mois de 19h à 22h comme indiqué en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association MJC-Le Chaudron **les salles du gymnase Caulaincourt et de l'Espace des Régals** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ De donner l'**autorisation de l'occupation du domaine public** à l'entreprise « Wonder Grill », représentée par son gérant Monsieur Gaël BUS, pour l'installation de son Food Truck sur le parking du parc Fenez :

- Les vendredis et samedis de 18h00 à 23h00
- Les samedis de 12h00 à 15h00
- Les dimanches de 17h00 à 21h00

Et cela à compter du 4 octobre 2021 jusqu'au 3 avril 2022.

De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à deux cent vingt et un euros et cinquante-deux centimes (221,52 € net par mois) payable d'avance par mois.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée.

- ⇒ De signer les pièces du **marché de fournitures pour la régie bâtiments du Centre Technique Municipal** – lot n°1 : **peintures et produits divers** avec l'entreprise DECOSPHERE sise 12 rue Georges Truffaut – 77170 SERVON.

De dire que le montant du marché est le suivant :

- montant minimum annuel : aucun
- montant maximum annuel : 11 000 € HT

De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.

- ⇒ De signer les pièces du **marché de fournitures pour la régie bâtiments du Centre Technique Municipal** – lot n°2 : **quincaillerie, serrurerie et outillage** avec l'entreprise LEGALLAIS sise 7 rue de l'Atalante – CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

De dire que le montant du marché est le suivant :

- montant minimum annuel : aucun
- montant maximum annuel : 25 000 € HT

De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.

- ⇒ De signer les pièces du marché de fournitures pour la régie bâtiments du Centre Technique Municipal – lot n°3 : **plomberie** avec l'entreprise LEGALLAIS sise 7 rue de l'Atalante – CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

De dire que le montant du marché est le suivant :

- montant minimum annuel : aucun
- montant maximum annuel : 15 000 € HT

De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.

- ⇒ De signer les pièces du **marché de fournitures pour la régie bâtiments du Centre Technique Municipal** – lot n°5 : **électricité** avec l'entreprise NOLLET & FILS sise 20 rue Gustave Nicolle – 76600 LE HAVRE.

De dire que le montant du marché est le suivant :

- montant minimum annuel : aucun
- montant maximum annuel : 35 000 € HT

De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.

Accusé de réception en préfecture
C67-21-762851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Gymnastique les salles de gymnastique et de judo, du gymnase Caulaincourt selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Natya Deepam la **grande salle de l'Espace des Régals** selon les conditions décrites dans l'article n°2 de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Gymnastique les **salles de gymnastique et de judo, du gymnase Caulaincourt** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Cyclisme le **local Fenez**, sis 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, le premier vendredi de chaque mois de 18h à 22h comme indiqué en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
- ⇒ Considérant l'intérêt général de désenclaver la rue du Murger Papillon,
Considérant l'intérêt général de maintenir le caractère faiblement dense du secteur village en conformité avec le PADD,
D'acquérir **par préemption** les parcelles appartenant à Monsieur Guy MEURET et Madame Jeanne TAILLIEU épouse CORET comprenant une **maison d'habitation et ses annexes** sises 333, rue de l'Eglise à LE MEE-SUR-SEINE, cadastrées Section BX n°88, 89 et 90, pour un coût de neuf cent soixante-quinze mille euros (975 000 euros).
- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Muay Thai la **grande salle, les salles de boxe et de karaté du gymnase Rousselle** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De signer le **contrat de cession** entre la production Arthur World et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle « GUS Illusionniste » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022.
- ⇒ De mettre à **disposition** du lycée George Sand le **gymnase Benjamin Bernard**, selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
- ⇒ De signer l'avenant n°2 au **marché de remplacement de menuiseries extérieures dans trois bâtiments communaux** signé avec l'entreprise MPO FENETRES sise parc d'activités du Londeau – BP 39 – 61009 ALENCON

Accusé de réception en préfecture
C7702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

De dire que le montant de l'avenant n°2 est de -61,06 € HT.
De dire que l'augmentation du marché est de -0,16 %.
De dire que le nouveau montant du marché est de 157 398, 82 € HT.

2021DCM-11-40 – Nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail

Monsieur Serge DURAND a rappelé que la Ville du Mée-sur-Seine a saisi l'opportunité proposée par le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail dans la fonction publique pour expérimenter le télétravail à domicile pendant six mois de septembre 2016 à février 2017. Cette expérimentation traduisait une forte volonté de la Ville d'agir en faveur du développement durable en limitant les déplacements domicile/travail (action inscrite à l'Agenda 21).

Le bilan positif de cette expérimentation a fait l'objet d'une Délibération en date du 29 mars 2017 portant sur la pérennisation du dispositif de télétravail en considérant que certains outils restaient encore à améliorer (migration des logiciels professionnels en « full web » par exemple) mais que le bilan positif pour les télétravailleurs, leurs supérieurs hiérarchiques et les services concernés incitait la collectivité à mettre en place le télétravail de manière pérenne au sein des services municipaux de la Ville du Mée-sur-Seine comme outil de travail et de management.

Cependant, la crise du coronavirus et les différents confinements ont empêché la poursuite de l'évaluation du dispositif. Le « télétravail » a beaucoup évolué durant la période difficile de crise sanitaire COVID19 et l'a rendu particulièrement permissif en l'éloignant de l'objectif de « service public ». En pratique, toutes les fonctions ne peuvent pas être exercées en télétravail et, pour un fonctionnement optimal, la présence de certains agents sur site est parfois indispensable.

Dès lors, de nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail s'imposent et ce, notamment pour assurer la continuité du service public et favoriser la cohésion des équipes avec du présentiel.

Les règles suivantes ont reçu un avis favorable du Comité Technique :

- Pour les agents non encadrants, le télétravail est limité à un jour par semaine, non cumulable et non reportable dans la semaine. Ce jour sera choisi en concertation avec l'encadrant, en fonction du temps de travail de l'agent et des nécessités de service. Les cadres éligibles bénéficient d'un forfait mensuel de 4 jours.
- Habiter à au moins 1 heure de route du lieu de travail (aller-retour), trajet vérifié via l'application Michelin.
- Ne pas recevoir du public.

Des dérogations exceptionnelles d'une journée ou deux par mois aux règles susmentionnées, peuvent être accordées avec l'accord préalable de la hiérarchie, afin de travailler sur des dossiers spécifiques. Prise en compte des situations des agents rencontrant un handicap, selon les aménagements prévus avec le professionnel de santé.

Il sera proposé aux agents réunissant ces conditions et souhaitant se porter candidat, des conventions de télétravail d'une année reconductible, après accord de leur responsable hiérarchique, du groupe de travail « télétravail » et de la direction, dans la limite des capacités techniques et financières de la Ville (acquisition de matériel informatique, licences de logiciels, etc.).

Les conditions et modalités du télétravail sont exposées dans un guide du télétravail joint à la délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre connaissance et d'approuver le guide du télétravail,
- De décider de la mise en place du télétravail à domicile pour des agents remplissant les conditions requises et selon les modalités définies dans le guide du télétravail, pour une durée d'un an, reconductible,
- D'approuver les modalités de mise en œuvre du télétravail : signature d'une convention individuelle fixant notamment les activités télétravaillées, l'organisation du travail, nombre de jours / heures

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

télétravaillés, plage de disponibilité, assurance, évaluation du dispositif et réversibilité de la démarche selon le guide du télétravail édité,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles susvisées et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Juste une explication de notre vote. Ces nouvelles modalités de télétravail sont très restrictives et ne correspondent pas à ce qui se fait dans la fonction publique. En général, les accords sont quand même beaucoup plus larges et plus favorables aux salariés. L'accès est limité seulement à un temps de trajet et le droit à la déconnexion, nous en avons parlé en commission et nous avons demandé que celui-ci soit stipulé dans le guide. Ça n'a pas été pris en compte ».

M. VERNIN : « Si, à votre demande, ça a été ajouté Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je ne l'ai pas vu. Il y a des horaires mais je n'ai pas vu le droit à la déconnexion ».

M. VERNIN : « Le document que vous avez a été envoyé avant la commission mais cela a été pris en compte. Le droit à la déconnexion est inclus dans le document. Il le sera ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Très bien. C'est une avancée pour les collaborateurs de la commune, ceci dit l'accès reste très restrictif d'autant plus que nous ne sommes pas encore sortis de la période de la pandémie Covid. Le fait que ça soit restrictif, on trouve que c'est très dommage pour les collaborateurs de la commune qui auraient pu bénéficier de conditions plus favorables. Donc pour ces raisons, nous nous abstenons ».

M. DURAND : « Je voulais simplement répondre qu'il est pour nous très important et de notre devoir d'être proche et de pouvoir répondre efficacement, rapidement à nos administrés qui attendent sur les sujets qui en ont besoin. Je pense qu'il y a beaucoup de gens qui voudraient bien avoir du télétravail mais qui doivent être proches de la population. Je pense que nos administrés quand ils viennent à la Mairie, ce n'est pas pour qu'on leur dise, revenez chercher la réponse dans une journée, deux jours. Ils doivent avoir une réponse du personnel qui doit être là, ce qu'on appelle le service public ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Tout à fait. Nous en avons discuté largement en commission et nous comprenons tout à fait pour les collaborateurs qui sont en lien direct avec le public comme ça se fait dans toutes les autres administrations mais pour les autres collaborateurs, l'accès, je persiste, pour nous, aurait pu être beaucoup plus large et moins restrictif ».

M. VERNIN : « Je rappellerai cependant, Madame, qu'en Comité Technique Paritaire, l'ensemble des représentants du personnel ont voté pour ce règlement ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à M. K. EL YAFI, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2121-29**
- **Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133**
- **Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 sur l'expérimentation du télétravail**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017 sur l'expérimentation et la pérennisation du dispositif de télétravail**
- **Vu le guide du télétravail annexé à la présente délibération**

Accusé de réception en préfecture
N°2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

- Vu l'avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 27 septembre 2021
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 octobre 2021

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND connaissance et **APPROUVE** le guide du télétravail.

DÉCIDE de la mise en place du télétravail à domicile pour des agents remplissant les conditions requises et selon les modalités définies dans le guide du télétravail, pour une durée d'un an, reconductible.

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du télétravail : signature d'une convention individuelle fixant notamment les activités télétravaillées, l'organisation du travail : nombre de jours / heures télétravaillés, plage de disponibilité, assurance, évaluation du dispositif et réversibilité de la démarche selon le guide du télétravail édité.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles susvisées et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021DCM-II-50 – Décision Modificative n°I – Exercice 2021

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé de voter la Décision Modificative par chapitre comme le Budget Primitif 2021 en fonctionnement et en investissement.

La DM n°I s'élève à 323 639 € avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 306 189 € et une section d'investissement à 17 450 €.

Il a proposé d'approuver la Décision Modificative n°I du Budget 2021 de la Commune selon le document budgétaire annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Décision modificative du Budget 2021 - n°1

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	155 678,50	
60613	chauffage urbain	100 000,00	
6068	autres matières et fournitures	3 000,00	
6135	Locations mobilières	17 500,00	
614	Charges locatives et de copropriété	8 400,00	
6156	maintenance	5 778,50	
617	études et recherches	36 000,00	
6226	Honoraires	- 10 000,00	
6247	transport collectif	- 5 000,00	
022	Dépenses imprévues	- 6 372,50	
023	Virement à la section d'investissement	123 245,00	
023	Virement à la section d'investissement	123 245,00	
042	Opérations ordres transfert entre sections	9 608,00	
6811	Dotations aux amortissements	9 608,00	
67	Charges exceptionnelles	24 030,00	
6718	autres charges exceptionnelles de gestion	19 030,00	
673	titres annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	
70	Produits des services, domaines et ventes diverses		24 500,00
70878	Remboursement de frais autres redevables		24 500,00
74	Dotations et participations		151 689,00
7411	Dotations forfaitaire		31 129,00
74123	Dotations de solidarité urbaine		103 013,00
74127	Dotations nationale de péréquation		15 147,00
7473	Participation Département		2 400,00
77	Produits exceptionnels		130 000,00
7718	produits exceptionnels opérations de gestion		60 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		70 000,00
	TOTAL fonctionnement	306 189,00	306 189,00

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		123 245,00
021	Virement de la section de fonctionnement		123 245,00
040	Opérations ordres transfert entre sections		9 608,00
28041481	Bien mobilier, matériel et étude	-	2 323,00
2804180	Bien mobilier, matériel et étude - autres		2 323,00
28051	cession et droit similaire		7 558,00
28158	autres installation matériel outillage technique		1 337,00
28183	matériel de bureau et informatique		231,00
28184	mobilier		53,00
2818	autres immobilisations corporelles		429,00
10	Dotations fonds divers et réserves	3 333,00	
10226	Taxe aménagement	3 333,00	
13	Subventions d'investissement		- 137 435,00
1342	amende de police non transférable		- 137 435,00
16	Emprunts et dette assimilées	3 101,00	
1641	Emprunt en euros	3 101,00	
20	Immobilisations incorporelles	6 054,00	
2051	Cessions et droits similaires	6 054,00	
21	Immobilisations corporelles	- 6 054,00	11 016,00
2138	Autres construction	- 6 054,00	
2152	Installation de voirie		11 016,00
45	Comptabilité distincte rattachée	11 016,00	11 016,00
45811	Opération pour compte de tiers piste cyclable	11 016,00	
45821	Opération pour compte de tiers piste cyclable		11 016,00
	TOTAL investissement	17 450,00	17 450,00

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à M. K. EL YAFI, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'instruction budgétaire et comptable de la MI4**
- **Vu le Budget Primitif 2021**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 octobre 2021**
- **Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2021, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

2021DCM-II-60 – Soutien aux activités associatives méennes

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la crise sanitaire a touché tous les secteurs d'activités du pays, aussi bien dans leurs formes entrepreneuriales qu'associatives.

Dans le secteur associatif plus précisément, les mesures prises par l'Etat pour lutter contre la propagation du covid-19 ont eu de nombreuses conséquences :

- Les associations méennes ont été forcées de stopper toute activité pendant un laps de temps parfois relativement long, particulièrement à l'échelle d'une saison (sportive, culturelle...), et ce à plusieurs reprises.
- Ces interruptions, parfois soudaines, n'ont pas permis de donner suffisamment de confiance et de visibilité aux adhérents pour s'engager ou se réengager pour la saison à venir. Cela a entraîné un recul allant de 10% à 20% des effectifs des adhérents méens (au sein d'associations méennes).
- Les associations méennes ont donc très logiquement vu leurs ressources financières diminuer significativement.
- Ces dernières ont malgré tout continué à supporter des charges financières fixes, rendant parfois difficile la mise en œuvre d'une politique de remboursement des adhésions.

La vie associative méenne, à travers l'activité des dirigeants associatifs, des bénévoles et des adhérents constitue un pilier de la vie communale qu'il convient de soutenir.

Aussi la commune entend encourager les activités associatives méennes pour faire face à cette perte d'attractivité (matérialisée par une baisse significative du nombre d'adhérents).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'engager à soutenir financièrement les activités associatives méennes,
- De décider que cet engagement prendra la forme d'un remboursement des frais d'adhésion et de cotisation déboursés par les méens auprès d'associations méennes pendant l'année scolaire 2021-2022, en cas d'impossibilité pour lesdites associations de maintenir leur activité en présentiel et en distanciel à l'occasion de l'instauration de nouvelles mesures sanitaires, au prorata de la période d'arrêt de l'activité,
- De préciser que ce dispositif de remboursement des frais d'adhésion sera également applicable aux services municipaux et notamment l'école de musique,
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

M. VERNIN : « Il est précisé que c'est pour la saison 2021-2022, celle qui vient d'être entamée ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Une remarque. Cette délibération propose effectivement une aide exceptionnelle aux associations mais celle-ci n'est pas estimée. Vous n'avez pas estimé un budget. En avril au moment du vote, nous vous avons proposé une aide exceptionnelle aux associations et à l'époque Mme DIOP, c'est dommage, elle n'est pas là ce soir, nous avait répondu, je cite et j'ai repris mot pour mot les extraits du compte-rendu du Conseil Municipal du mois d'avril 2021 : « les associations, j'en reçois tous les jours. Des appels téléphoniques des associations, j'en reçois tous les jours. Effectivement, ils peuvent nous demander des conseils, de l'aide à la logistique, etc. De l'argent, jamais. Il n'en a jamais été question ». Or nous constatons que les associations sportives rencontrent particulièrement des difficultés du fait du pass sanitaire. Ils ont beaucoup moins d'adhérents puisque la plupart des sports qui doivent se dérouler en salle en particulier, le pass sanitaire est obligatoire. Donc, dans cette délibération, vous proposez seulement de les rembourser en cas d'impossibilité de pratiquer que ce soit en présentiel ou en distanciel. Je vous remercie ».

M. ELHIYANI : « Je vais vous répondre Mme DAUVERGNE-JOVIN à une question qui comporte plusieurs aspects. Le premier aspect de votre question, c'est de dire qu'effectivement, le montant n'a pas été estimé, ce qui est vrai. Le montant n'est pas estimé mais vous imaginez bien que c'est peut-être la première chose à laquelle on a pensé d'estimer le montant. C'est pourquoi... »

751702851-20211209-DCM122016
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

possible à partir du moment où on se base sur une hypothèse précise. Or, on n'a pas la prétention de ce qui va se passer ou d'établir des hypothèses sur le déroulement des choses à l'avenir et c'est la raison pour laquelle on n'a pas statué sur une hypothèse précise d'où l'absence d'estimation concernant ce fonds de garantie. Puisqu'il n'y a pas d'hypothèses, il est difficile pour nous d'élaborer une estimation. Ça, c'est le premier point. Cela étant, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'estimation que l'engagement ne sera pas tenu. L'engagement ici que l'on tient devant tout le monde et cette assemblée en sera témoin, c'est un engagement que nous tiendrons et la réglementation en vigueur nous offre, je pense, cette latitude qui nous permettra d'effectuer des ajustements sur les finances publiques de sorte à pouvoir financer ce fonds de garantie. Ça, c'est le premier compartiment de votre question. Ensuite, vous parlez de façon assez décousue sur l'intervention de ma collègue Mme DIOP. Ecoutez, je ne vois aucune contradiction entre ce qu'a dit Mme DIOP et ce fonds de garantie puisqu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un soutien direct aux associations, c'est une mesure qui se veut être une mesure incitative pour les adhérents en leur offrant une garantie, en leur disant écoutez, si vous participez aux associations et si par la force des choses, il ne vous est plus possible de pratiquer vos activités au sein de cette association, nous nous porterons garant et rembourserons une partie des cotisations que vous avez consenti. Donc, ce n'est pas un soutien aux associations mais c'est un dispositif incitatif à l'endroit de nos adhérents et donc de nos administrés. Ça, c'est le second point. Ensuite, vous parlez du pass sanitaire. Et là encore, il y a une confusion puisque le pass sanitaire n'étant pas une mesure municipale, je vois mal comment est-ce qu'on pourrait interagir avec une obligation qui relève d'une obligation étatique. Par conséquent, ce troisième aspect de votre question n'est pour moi pas en lien direct avec cette délibération. Je vous remercie ».

M. SAMYN : « Lorsque l'on propose d'aider les associations, c'est presque un refus. Quand vous, vous le proposez, il n'y a pas de problème. Merci ».

M. VERNIN : « Je ne peux pas vous laisser dire ça M. SAMYN. Nos associations, en tout cas les propos de Mme DIOP qui ont été rapportés, c'est de dire dans les liens que nous avons avec les associations, notamment les présidents ou les membres du bureau, c'est qu'il n'y avait pas à l'époque de demandes d'aides financières. Je vous rappelle que nous n'avons pas baissé les subventions aux associations. Nous avons maintenu ces subventions même si elles ont été fermées, confinées. Ce qui laisse à penser que certaines associations n'ayant pas d'activités ont pu bénéficier d'une subvention plus importante que de leurs besoins, que si elles avaient eu une activité dite classique. Donc, ce n'est pas un manque de soutien financier aux associations. Ce n'est pas du tout cela. C'est comme le disait Hamza très justement. C'est une sorte d'assurance aux adhérents en disant que quelque-soit les difficultés en cas de confinement, de fermeture, vous serez remboursés. Et là également, autant nous n'avons pas été interrogés par les associations pour des demandes financières, autant nous avons été interrogés par des adhérents qui venaient directement en Mairie nous dire, comment se fait-il que telle et telle association, c'est remboursé, pas remboursé à telle hauteur, etc. Donc, il y avait une sorte de cacophonie dans les réponses et je peux le comprendre puisqu'on était tous confiné chez soi et on essayait de gérer tant bien que mal cette situation. C'est de vous dire aujourd'hui, que la réponse est unique et elle sera en tout cas importante pour les adhérents. La volonté que nous affichons aujourd'hui, c'est de dire pour les adhérents, inscrivez-vous, vous ne risquez pas financièrement de vous faire bloquer, pénaliser comme ça a pu être le cas dans les précédents mois. C'est uniquement cela. Je peux vous dire que l'accueil des associations est favorable pour en avoir parlé quasiment avec tous les responsables associatifs. Je pense que c'est une mesure qui s'inscrit dans la volonté de soutenir, de redémarrer les activités et c'est vrai que c'est compliqué. Vous avez signalé Madame, le pass sanitaire. C'est vrai que c'est une contrainte. Après loin de moi l'idée de dire vacciné, pas vacciné, c'est un autre débat. Chacun pense ce qu'il veut mais c'est forcément une contrainte qui est imposée. Les uns et les autres choisiront. Les associations sont obligées de se plier à cette contrainte. Nous, nous souhaitons soutenir l'inscription des gens qui ont envie de venir s'inscrire dans ses activités tout en ayant un doute sur la pérennité de la saison suite à cette pandémie. C'est uniquement cette volonté que nous affichons, que vous pouvez refuser au demeurant, ça c'est votre choix également ».

M. SAMYN : « Vous pourrez nous donner un bilan de cette démarche sur l'exercice en cours.

M. VERNIN : « Bien sûr. Oui. Vous le retrouverez de toute manière dans les comptes de la commune puisque si nous devons, et je ne le souhaite pas bien évidemment, mettre en œuvre cette garantie, il y aura à un moment un retour par Hamza, en disant il faut rajouter en Décision Modificative ou inscrire au budget, je ne sais pas, certaines sommes. Il n'y a aucun problème ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 octobre 2021
- Considérant la crise sanitaire et ses effets sur le tissu associatif mééen
- Considérant les mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation du virus covid-19
- Considérant que ces dernières ont eu pour effet d'arrêter ou de suspendre les activités associatives méennes pendant des périodes relativement longues
- Considérant la baisse significative du nombre d'adhésions aux associations méennes en raison de ces périodes d'inactivité
- Considérant le caractère imprévisible du programme d'activités des associations méennes pour l'année scolaire 2021-2022 à la lumière du contexte sanitaire fluctuant
- Considérant que cette imprévisibilité met en péril l'existence même des associations méennes
- Considérant les charges financières fixes desdites associations
- Considérant le rôle prépondérant de ces dernières dans la vie de la commune

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

S'ENGAGE à soutenir financièrement les activités associatives méennes.

DÉCIDE que cet engagement prendra la forme d'un remboursement des frais d'adhésion et de cotisation déboursés par les méens auprès d'associations méennes pendant l'année scolaire 2021-2022, en cas d'impossibilité pour lesdites associations de maintenir leur activité en présentiel et en distanciel à l'occasion de l'instauration de nouvelles mesures sanitaires, au prorata de la période d'arrêt de l'activité.

PRECISE que ce dispositif de remboursement des frais d'adhésion sera également applicable aux services municipaux et notamment l'école de musique.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

2021DCM-11-70 – Tarifs municipaux 2022

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux 2022 suivant le document ci-annexé.

Le présent document concerne uniquement les tarifs dont la date de validité est en année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Les tarifs 2022 font l'objet, comme chaque année d'une augmentation basée sur l'IPC (Indice des prix à la consommation). La référence prise pour le calcul est la différence entre le mois d'août 2020 et le mois d'août 2022, soit 1,9 %.

Certains tarifs ont été arrondis afin de faciliter les encaissements.

Certains tarifs sont calculés au quotient familial. Le calcul est le suivant : revenu net imposable / 12 / nombre de parts.

Les tarifs de la Petite Enfance restent, quant à eux liés à l'évolution des barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le tarif « demi-journée sans repas » des accueils de loisirs n'étant plus utilisé, il a été supprimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE Date de télétransmission : 13/12/2021 Date de réception préfecture : 13/12/2021</p>
--

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n° 2020DCM-12-150 du 16 décembre 2020 fixant les tarifs en année civile pour l'année 2021**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 octobre 2021**
- **Considérant l'indice des prix à la consommation harmonisé de 1,9 % annoncé par l'INSEE entre août 2020 et août 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de voter les tarifs municipaux 2022 selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

2021DCM-11-80 – Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2020

Monsieur Serge DURAND a rappelé que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) doit transmettre avant le 30 septembre de chaque année un rapport d'activités annuel au Maire de chaque commune membre.

Le rapport d'activités de la CAMVS pour l'année 2020 a été approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2021.

Ce rapport, qui retrace l'activité de la CAMVS pour l'année 2021, doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités de la CAMVS pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39**
- **Vu le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2020, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 octobre 2021**
- **Considérant que la CAMVS doit communiquer son rapport d'activités annuel à chaque commune membre**
- **Considérant que chaque commune membre doit communiquer ledit rapport au Conseil Municipal en séance publique**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE Date de télétransmission : 13/12/2021 Date de réception préfecture : 13/12/2021
--

2021DCM-11-90 – Cession de trois lots rue de la Noue dans la résidence Circé au profit de 1001 Vies Habitat

Monsieur Christian GENET a rappelé que depuis la rentrée 2021, la Commune de LE MÉE-SUR-SEINE a acquis 3 lots situés rue de la Noue, à LE MEE-SUR-SEINE dans la résidence Circé, cadastrés section BL n° 488 à 513.

La société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de 439 logements sociaux situés dans ce bâtiment et souhaite se porter acquéreur de ces 3 lots afin d'acquérir de nouveaux logements lui permettant d'augmenter son offre de logements sociaux.

Il s'agit des lots :

- n°22 : un appartement de 35,39 m²
- n° 226 : un box
- n° 298 : une cave

Cette vente se ferait pour un montant total de 55 000 euros correspondant au prix d'acquisition (+ frais de notaire) par 1001 VIES HABITAT. Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents comprenant notamment les actes notariés.

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFI, M. J.P. GUERIN-pouvoir à M. K. EL YAFI, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1111.1, L.2121-29 alinéa 1^{er} et L.2241-1 et R.2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.3221-1 et L.3211-14**
- **Vu le Code civil, notamment en son titre VI du Livre III relatif à la vente**
- **Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes**
- **Vu la qualité de propriétaire de la société 1001 VIES HABITAT de 439 logements sociaux dans la résidence Circé**
- **Vu l'acquisition des lots 22, 226 et 298 par la Commune de LE MEE-SUR-SEINE de l'immeuble en copropriété résidence Circé situé 9, rue de la Noue cadastré section BL n° 488 à 513**
- **Vu l'accord de la Direction du Développement Groupe de 1001 VIES HABITAT du 8 septembre 2021 autorisant son Directeur à acquérir 3 lots situés rue de la Noue à LE MEE-SUR-SEINE à savoir : n°22 : un appartement de 35,39 m² ; n°226 un box et n°298 : une cave ; n°73 le tout au prix de 55 000 € (en sus des frais notariés)**
- **Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine, du 7 mai 2021 estimant ces biens à 55 000 €**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 octobre 2021**
- **Considérant que la société 1001 VIES HABITAT est à ce jour propriétaire de nombreux logements situés dans cet ensemble immobilier**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de vendre l'appartement de 35,39 m² situé 9, rue de la Noue ainsi que son box et sa cave formant les lots 22, 226 et 298 cadastrés section BL n° 488 à 513, le tout pour un montant de 55 000 € (plus frais notariés) net vendeur à 1001 VIES HABITAT.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents comprenant notamment les actes notariés.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant du budget communal.

2021DCM-II-100 – Création d'un lotissement communal rue de la Ferme : Acquisition, aménagement, règlementation et mise en vente par la commune des parcelles cadastrées section BY n°23, 25 et 26 sises à Le Mée-sur-Seine

Monsieur Franck VERNIN a rappelé qu'à la suite d'une succession, les biens appartenant à Monsieur et Madame MALLERET cadastrées BY 23 (2 908 m²), BY 25 (474 m²) et BY 26 (1 128 m²) sises rue de la Ferme à Le Mée-sur-Seine ont été mis en vente pour un montant de 750 000 €.

Relativement vaste, cette propriété a fait l'objet de l'intérêt de promoteurs immobiliers désireux d'y implanter des logements collectifs.

Souhaitant préserver le caractère singulier du secteur « village », la commune a mené une réflexion sur les outils dont elle disposait pour atteindre cet objectif. Le dispositif du « lotissement communal » s'est avéré être l'outil idéal pour maîtriser l'aménagement de cette propriété. Il s'agirait pour la commune de faire l'acquisition de la propriété, de diviser les parcelles en lots à bâtir, de les viabiliser, de règlementer les constructions à venir à travers l'élaboration d'un règlement de lotissement et enfin de procéder à la cession desdits lots.

Le devenir de cette propriété ainsi que le dispositif du lotissement communal ont été soumis à l'avis des habitants du secteur « village » lors d'une réunion publique dédiée le 14 septembre dernier. Un avis favorable unanime est ressorti de cette concertation avec les administrés.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de cette démarche visant à la création d'un lotissement communal.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition pour un montant de 750 000 € (hors frais de notaire) des parcelles cadastrées BY 23 (2 908 m²), BY 25 (474 m²) et BY 26 (1 128 m²),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif),
- D'approuver et d'autoriser la création d'un lotissement communal sur les parcelles BY 23, BY 25 et BY 26,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations permettant l'aménagement desdites parcelles, opérations comprenant notamment les opérations de viabilisation (relevés topographiques, raccordement réseaux, éclairage, voirie, ...),
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous actes y afférents, notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes (permis d'aménager, déclaration préalable en vue d'une division parcellaire, ...),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer et signer un règlement de lotissement ou un cahier des charges permettant d'apporter des compléments aux règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme pour ledit lotissement futur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente les lots à bâtir issus des divisions parcellaires futures ainsi que les lots résiduels abritant les constructions préexistantes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs professionnels du secteur (agences immobilières, etc.),
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Une intervention qui comprend les deux délibérations 10 et 11 concernant la création d'un lotissement rue de la Ferme et rue de l'Eglise également. Nous ne sommes pas favorables à ces opérations qui densifient une fois de plus notre commune. »

Accusé de réception en préfecture

07/01/2021 10:28:54

Date de télétransmission : 13/12/2021

Date de réception préfecture : 13/12/2021

laissé libre court dans le PLU avec la possibilité de lotir, ce qui suscite effectivement l'appétit des promoteurs. Ceci va dans le sens d'une urbanisation supplémentaire et de logements supplémentaires. Assez de bétonisation sur notre commune alors que se développent très régulièrement des problèmes de circulation et de stationnement. C'est pourquoi sur ces deux délibérations, nous nous abstenons. Je vous remercie ».

M. VERNIN : « Je pense qu'il faut voter contre si vous n'êtes pas pour cette délibération ou cette proposition. C'est un choix. On est pour ou on est contre. C'est bien sûr respectable de s'abstenir. Ce PLU sera retravaillé, je le demande, ceci étant avec les contraintes des PLU puisque les règles sont aussi des règles nationales. Il n'est pas permis de faire tout et n'importe quoi et ce qui est normal. Donc, on restera dans un cadre tout de même relativement rigide. Que nous avons pris la précaution d'organiser une réunion publique, vous étiez là, je crois, Madame. La salle était pleine, une centaine de personnes à peu près. Et à l'unanimité, les habitants ont validé cette proposition. En fait, il y a deux propositions. Ou on laisse faire et la vente se fait à qui veut bien acheter. Vous pouvez imaginer que dans ces prix qui sont proposés, 750 000 €, ça réduit un petit peu le panel des acheteurs potentiels et ces acheteurs sont exclusivement dans ce que nous avons vu des promoteurs. C'est ainsi. Soit, nous intervenons et il y a là, des contraintes pour nous aussi financières. Ce sont des opérations lourdes. Vous allez le voir, la prochaine fait quasiment 1 000 000 €. Dans ces opérations, il y aura bien sûr des frais qu'il faudra rajouter pour ces opérations qui impactent fortement le budget de la commune. Il nous semble raisonnable de proposer ces programmes mais j'entends que vous ne voulez pas en entendre parler. Que vous auriez souhaité et nous aurions souhaité que ce soit une personne lambda qui achète, qui habite et qui continue à tondre sa pelouse et que tout aille bien. Et tailler les arbres. Ça ne sera pas le cas. Je pense que c'est malheureusement ainsi. Il me semble que c'est un moindre mal de porter cette décision, courageuse, pour ceux qui la voteront, puisqu'elle impacte, je vous le dis. Il y a toujours une part de risque. Vous avez parlé tout-à-l'heure des associations, du montant que nous allons devoir décaissé. Nous n'en savons rien puisqu'on ne sait pas si la pandémie va nous obliger à fermer ou pas, etc. C'est la même chose, nous ne sommes pas agent immobilier, pas promoteur et que cette opération comporte bien évidemment une part de risque que je vous propose d'assumer pour permettre une urbanisation modérée de cette partie du village. Vous allez probablement la refuser. Nous l'entendons. Chacun assumera ses responsabilités, Madame.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « On ne participe pas, c'est un vote »

M. VERNIN : « Oui, bien sûr Madame, on ne participe pas au vote ou on s'abstient. Assumer, pour moi c'est plutôt être clair dans son vote mais vous en faites ce que vous voulez Madame ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFI, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu le relevé de propriétés et le plan de cadastre, ci-annexés**
- **Vu l'accord de Monsieur Thierry MALLERET et Madame Marie MALLERET de vendre au profit de la Commune de Le Mée-sur-Seine les parcelles cadastrées BY 23 (2 908 m²), BY 25 (474 m²) et BY 26 (1 128 m²), au prix de 750 000€ (hors frais de notaire)**
- **Vu l'avis de France Domaines en date du 19 octobre 2021, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique et propreté du 18 octobre 2021**
- **Considérant la teneur des échanges entre la commune et les habitants du secteur « village » lors d'une réunion publique le 14 septembre 2021**
- **Considérant l'adhésion unanime des habitants du secteur « village » à un tel projet de lotissement communal, respectueux du caractère faiblement dense du quartier**

- Considérant l'adhésion des administrés, la pertinence et l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles susmentionnées au montant de 750 000 € en vue de créer un lotissement communal

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 750 000 € (hors frais de notaire) des parcelles cadastrées **BY 23** (2 908 m²), **BY 25** (474 m²) et **BY 26** (1 128 m²).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif).

APPROUVE et **AUTORISE** la création d'un lotissement communal sur les parcelles **BY 23**, **BY 25** et **BY 26**.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations permettant l'aménagement desdites parcelles, opérations comprenant notamment les opérations de viabilisation (relevés topographiques, raccordement réseaux, éclairage, voirie, ...).

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous actes y afférents, notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes (permis d'aménager, déclaration préalable en vue d'une division parcellaire, ...).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer et signer un règlement de lotissement ou un cahier des charges permettant d'apporter des compléments aux règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme pour ledit lotissement futur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente les lots à bâtir issus des divisions parcellaires futures ainsi que les lots résiduels abritant les constructions préexistantes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs professionnels du secteur (agences immobilières, etc.).

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

2021DCM-11-110 – Création d'un lotissement communal sise 333 rue de l'Eglise : Aménagement, règlementation et mise en vente par la commune des parcelles cadastrées section BX n°88, BX 89 et BX 90 sises à Le Mée-sur-Seine

Monsieur Franck VERNIN a rappelé qu'à la suite d'une succession, les biens cadastrés BX 88 (2 956 m²), BX 89 (1072 m²) et BX 90 (1 582 m²) sises 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine ont été mis en vente pour un montant de 1 050 000 €. Relativement vaste, cette propriété a fait l'objet de l'intérêt de promoteurs immobiliers désireux d'y implanter des logements collectifs.

Souhaitant préserver le caractère faiblement dense du secteur « village » en conformité avec Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme et considérant l'intérêt général de désenclaver la rue du Murger Papillon, la commune a mené une réflexion sur les outils dont elle disposait pour atteindre cet objectif. Le dispositif du « lotissement communal » s'est avéré être l'outil idéal pour maîtriser l'aménagement de cette propriété. Il s'agirait pour la commune de faire l'acquisition de la propriété, de diviser les parcelles en lots à bâtir, de les viabiliser, de règlementer les constructions à venir à travers l'élaboration d'un règlement de lotissement et enfin de procéder à la cession desdits lots.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Le devenir de cette propriété ainsi que le dispositif du lotissement communal ont été soumis à l'avis des habitants du secteur « village » lors d'une réunion publique dédiée le 14 septembre dernier. Un avis favorable unanime est ressorti de cette concertation avec les administrés.

Faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 avril 2021, les parcelles concernées ont fait l'objet d'une contre-proposition de la commune à hauteur de 975 000 euros le 21 juillet 2021, montant conforme à l'avis des domaines du 10 juin 2021. La contre-proposition de la commune ayant été acceptée, le Maire a pris la décision de préempter lesdites parcelles. La signature de l'acte authentique interviendra dans les délais réglementaires relatifs au droit de préemption.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de cette démarche tendant à la création d'un lotissement communal.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'autoriser la création d'un lotissement communal sur les parcelles BX88, BX89 et BX90,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations permettant l'aménagement des parcelles BX 88, BX 89 et BX 90 sises 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine, opérations comprenant notamment les opérations de viabilisation (relevés topographiques, raccordement réseaux, éclairage, voirie, ...),
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous actes y afférents, notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires (permis d'aménager, déclaration préalable en vue d'une division parcellaire, etc.),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer et signer un règlement de lotissement ou un cahier des charges permettant d'apporter des compléments aux règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme pour ledit lotissement futur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente les lots à bâtir issus des divisions parcellaires futures ainsi que les lots résiduels abritant les constructions préexistantes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs professionnels du secteur (agences immobilières, etc.),
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

M. VERNIN : « Il est évident, avant que soit posée la question, Madame DAUVERGNE-JOVIN, que tout le monde aurait préféré aussi que cette propriété soit achetée par une famille et qu'elle habite cette propriété. Ça n'a pas été le cas ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. K. EL YAFI, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu le relevé de propriétés et le plan de cadastre, ci-annexés**
- **Vu l'accord de Monsieur MEURET et de Madame TAILLIEU épouse CORET de vendre au profit de la Commune du Mée-sur-Seine les parcelles cadastrées BX 88 (2 956 m²), BX 89 (1 072 m²) et BX 90 (1 582 m²), au prix de 975 000€ (hors frais de notaire), montant conforme à l'avis des domaines du 10 juin 2021 ci-annexé**
- **Vu la Décision du Maire de préempter les biens susvisés n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique et propreté du 18 octobre 2021**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

- Considérant la teneur des échanges entre la commune et les habitants du secteur « village » lors d'une réunion publique le 14 septembre 2021
- Considérant l'adhésion unanime des habitants du secteur « village » à un tel projet de lotissement communal, respectueux du caractère faiblement dense du quartier
- Considérant l'adhésion des administrés, la pertinence et l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles susmentionnées au montant de 975 000 € en vue de créer un lotissement communal

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE et AUTORISE la création d'un lotissement communal sur les parcelles BX88, BX89 et BX90.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations permettant l'aménagement des parcelles BX 88, BX 89 et BX 90 sises 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine, opérations comprenant notamment les opérations de viabilisation (relevés topographiques, raccordement réseaux, éclairage, voirie, ...).

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous actes y afférents, notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires (permis d'aménager, déclaration préalable en vue d'une division parcellaire, etc.).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer et signer un règlement de lotissement ou un cahier des charges permettant d'apporter des compléments aux règles contenues dans le Plan Local d'Urbanisme pour ledit lotissement futur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente les lots à bâtir issus des divisions parcellaires futures ainsi que les lots résiduels abritant les constructions préexistantes, directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs professionnels du secteur (agences immobilières, etc.).

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

M. VERNIN : « Merci à ceux qui ont le courage de porter ces dossiers ».

2021DCM-11-120 – Vente de la parcelle BN 108 sise rue Robert Schuman ZA Les Uselles à Le Mée-sur-Seine

Monsieur Christian GENET a rappelé que la commune possède la parcelle cadastrée Section BN n° 108 d'une contenance de 516 m² sise rue Robert Schuman à Le Mée-sur-Seine.

La société SCI ARP IMMO représentée par Monsieur Saquib MOHAMMAD a manifesté, par courrier en date du 26/02/2021, indiquant son souhait d'acquérir la parcelle pour un montant de 10 000 €. Cette parcelle étant limitrophe à leurs locaux d'activités.

La parcelle BN n° 108, qui n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, fait partie du domaine privé de la commune et peut ainsi être vendue librement.

La commune a formulé une contre-proposition à hauteur de 15 000 euros, acceptée par la SCI ARP IMMO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider sa vente, qui se ferait pour un montant de 15 000 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

M. VERNIN : « Juste une correction sur la page n° 101, vous avez : Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), service France Domaine etc, estimant ce bien à X euros. France Domaine n'a pas répondu dans les temps, n'a pas répondu d'ailleurs donc je vous propose le texte suivant : Vu l'avis tacite réputé favorable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) au 8 novembre 2021, ci-annexé. Donc, il n'y a pas de réponse de France Domaine dans le temps qu'il leur a été imparti ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21,**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu le relevé de propriété et le plan de cadastre, ci-annexés**
- **Vu le courrier de la SCI ARP IMMO représentée par Monsieur Saquib MOHAMMAD en date du 26/02/2021 indiquant son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée Section BN n° 108 d'une contenance de 516 m² sise rue Robert Schuman ZA Les Uselles à Le Mée-sur-Seine pour un montant de 10 000 €, ci-annexé**
- **Vu la contre-proposition de la Commune de Le Mée-sur-Seine, représentée par Monsieur Franck VERNIN, Maire, de proposer à la vente la parcelle cadastrée Section BN n° 108 d'une contenance de 516 m² sise rue Robert Schuman ZA Les Uselles à Le Mée-sur-Seine pour un montant de 15 000 €, ci-annexé**
- **Vu l'acceptation par la SCI ARP IMMO représentée par Monsieur Saquib MOHAMMAD d'acquérir la parcelle cadastrée Section BN n° 108 d'une contenance de 516 m² sise rue Robert Schuman ZA Les Uselles à Le Mée-sur-Seine pour un montant de 15 000 €, ci-annexé**
- **Vu l'avis tacite réputé favorable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) au 8 novembre 2021, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 18 octobre 2021**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de vendre la parcelle, libre de toute occupation, sise ZA Les Uselles à LE MEE-SUR-SEINE, cadastrée Section BN n° 108, pour un montant de 15 000 €.

AUTORISE à ce titre Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes afférents à la vente de la parcelle cadastrée BN n° 108, notamment les actes notariés.

DIT que les recettes seront inscrites aux chapitres et article correspondants du budget communal.

2021DCM-11-130 – Travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sise rue Chapu – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Préambule :

Monsieur Christian GENET a rappelé que le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il en assure la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cas de travaux d'enfouissement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la collectivité demandeuse et le SDESM, en sa qualité de propriétaire.

Les ouvrages, une fois réceptionnés sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire.

La collectivité est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques.

Projet d'enfouissement des réseaux aériens :

La commune a présenté et soutenu un projet dans le cadre de demandes de subventions au titre du Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.).

Ledit projet, consistant à enfouir les réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques rue Chapu, s'est vu octroyer la subvention sollicitée.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 530 181,60 € TTC pour la basse tension, à 224 437 € TTC pour l'éclairage public, à 345 806 € TTC pour les communications électroniques et à 169 330 € TTC pour le réseau coaxial.

Le SDESM, disposant des moyens et compétences pour procéder à l'enfouissement coordonné du réseau d'éclairage public de la collectivité avec celui de la basse tension, par voie de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L2422-12 du Code de la commande publique, il est proposé de lui confier l'enfouissement des réseaux aériens rue Chapu.

Afin de poursuivre la mise en œuvre dudit projet dans sa phase opérationnelle et obtenir des subventions complémentaires additionnables aux subventions C.A.R., il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travaux et les modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joints à la présente délibération.
- Décide de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés décrits dans cette même convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.
- Décide de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Chapu.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Cette délibération permet de poursuivre la préparation du projet (Avant-Projet Définitif, passation de l'accord cadre...) durant le premier semestre 2022 et d'effectuer les travaux sur le second semestre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 2422-12**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code de la propriété générale des personnes publiques**
- **Vu le Code de la voirie routière**
- **Vu la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sous délégation de maîtrise**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

- d'ouvrage, conclue entre le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et la société anonyme Orange le 17 avril 2019, ci-annexée
- Vu la charte de l'éclairage public du SDESM dans sa version du 02 avril 2020, ci-annexée
 - Vu la Délibération du Comité Syndical du SDESM du 7 mai 2014 relative au lancement d'un marché de reconnaissances chaussées diagnostic amiante HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), ci-annexée
 - Vu la Délibération du Comité Syndical du SDESM du 16 septembre 2014 relative aux investigations complémentaires pour les communes urbaines et l'application de la clé de répartition pour une imputation sur tous les réseaux concernés, ci-annexée
 - Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du SDESM pour l'enfouissement des réseaux aériens sis rue Chapu, ci-annexée
 - Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 18 octobre 2021
 - Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
 - Considérant que la Commune de Le Mée-sur-Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
 - Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Chapu, ci-annexé
 - Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 441 818 HT pour la basse tension, à 224 437 TTC pour l'éclairage public, à 345 806 TTC pour les communications électroniques et à 169 330 TTC pour le réseau coaxial

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joints à la présente délibération.

DECIDE de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés décrits dans cette même convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

DECIDE de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Chapu.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

2021DCM-II-140 – Questions diverses

M. GUERIN : « Merci et bonjour car malheureusement je suis arrivé un tout petit peu en retard au Conseil Municipal. Ma question concerne la propriété qui se trouve quai des Tilleuls qui avait été mise en vente suite à une parcellisation qui avait été soumise au Conseil Municipal. C'est la propriété où il y a une maison qui est extrêmement abîmée. Il y a un panneau qui indique dessus que la propriété aurait été vendue. J'aurais souhaité savoir à qui elle avait été vendue, à quel prix et pour en faire ? Je vous remercie ».

M. le Directeur Général des Services : « En effet, on a eu une proposition. Ce n'est pas encore acté chez le notaire donc il va falloir s'en assurer. La vente a été faite à hauteur de 150 000 € si ma mémoire est bonne et c'est pour remettre une maison en lieu et place de la maison existante qui est fortement abîmée comme vous l'avez dit ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

M. GUERIN : « Vous avez répondu à deux questions sur trois : l'objet et le prix. Je crois que c'est la Mairie qui vend ? Vous me le confirmez donc vous connaissez l'acheteur, celui qui a fait la proposition. Est-ce que vous pouvez nous dire le nom de l'acheteur à ce stade ».

M. VERNIN : « C'est la Mairie qui effectivement est propriétaire. Nous sommes passés par une agence immobilière et je n'ai pas le nom de l'acheteur. Je ne peux pas vous dire ».

M. GUERIN : « C'est vraiment ballot qu'à cette question, vous n'avez pas la réponse ».

M. VERNIN : « On va essayer de vous le trouver quand même. Ça devrait quand même vous réjouir puisque vous contestiez le prix de vente à l'époque, je ne sais si vous vous souvenez M. GUERIN. Vous contestiez quoi au juste ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Le fait qu'on le vende et qu'on n'agrandisse pas le parc Chapu ».

M. GUERIN : « Exactement. Merci Nathalie ».

M. VERNIN : « Non, vous n'aviez pas du tout dit ça ».

M. GUERIN : « Monsieur le Maire, si vous connaissez mieux nos interventions et nos positions que nous-mêmes, vous reviendrez au prochain Conseil Municipal avec le procès-verbal mais vous verrez que ce qui a été dit, c'est que nous aurions souhaité que ce soit transformé en espace naturel. Je vous remercie ».

M. VERNIN : « J'aurais aimé que vous me laissiez terminer mon intervention, M. GUERIN. Vous aviez fait un comparatif entre le prix d'achat et le prix proposé à la vente. Il me semble, on ressortira les documents, que c'est Mme DAUVERGNE-JOVIN et vous n'étiez pas satisfait du prix de vente le pensant trop faible et à l'époque c'était 120 000 €. Je vais vous répondre sur l'autre point. Il s'agit de M. et Mme SONMEZ. J'en sais guère plus sur leur nom Monsieur ».

M. GUERIN : « Je vous remercie d'avoir répondu aux trois questions et quand vous relirez donc le procès-verbal, vous verrez que le principal point qui avait été évoqué par Nathalie DAUVERGNE-JOVIN mais il se trouve que l'on prépare régulièrement ensemble nos Conseils Municipaux. Donc, on sait à peu près ce que les uns et les autres portent et donc vous verrez que c'est surtout la question de l'objet et du devenir pour que ce soit un espace vert en prolongation du parc Chapu. Je vous remercie ».

M. VERNIN : « Je ne conteste pas ce que vous venez de dire sauf que je vous rappelle que le point principal, cela veut donc dire qu'il y avait aussi autre chose, on vous le ressortira également, Monsieur ».

Mme ROUBERTIE : « Je voulais juste vous faire part que nous avons rencontré l'association Allô Jeunesse qui commence à être connu au niveau du Mée, qui fait des actions solidaires notamment samedi, ils étaient à la Maison des associations pour faire une distribution de denrées alimentaires et de produits d'hygiène en faveur des étudiants un peu démunis sur l'agglomération. Ça fait plusieurs fois qu'on les rencontre, qu'on essaye de les soutenir comme on peut. Ils sont à la recherche active d'un local notamment sur l'agglomération mais aussi évidemment sur la Ville du Mée-sur-Seine. En parallèle, on a appris qu'il y avait un local qui s'était libéré au Mée-sur-Seine qui était investi jusque là par les Scouts. Donc évidemment, on a fait le lien et voir si on ne pourrait pas offrir à cette association de jeunes motivés qui font quand même des bonnes actions de solidarité. Après, il y a peut-être d'autres associations qui sont en attente d'un local mais voilà, on a fait le lien avec les deux informations qu'on a eu sur la même semaine ».

M. VERNIN : « C'est une association que l'on connaît effectivement très bien, que nous avons rencontré, quelques élus ici, également samedi pour leur rendre visite lors de cette opération. Association que, lors de la création, j'ai rencontré. C'était pendant le premier confinement si ma mémoire est bonne. Ils sont à la recherche de locaux d'ailleurs comme beaucoup d'associations parce que je peux vous dire que ce ne sont pas les seuls à venir nous rencontrer pour demander des locaux, essentiellement de stockage d'ailleurs, c'est souvent ça, ce qui nous pose quelques problèmes pour leur répondre de manière positive. Je ne suis pas informé que les Scouts ont quitté leur local. Le local, il me semble qu'il appartient à un bailleur social pour les Scouts. Ce n'est pas un local Mairie. Ils sont en face du collège Elsa Triolet, c'est ça, c'est ce local-là. Pour moi, c'est à Antin Résidence de mémoire, ce local mais on va vérifier bien évidemment ».

Alcours de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 20h23 et a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

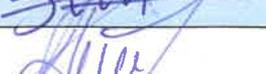
Michèle EULER

Conseillère Municipale déléguée à l'Emploi

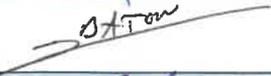
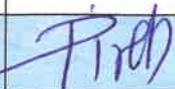
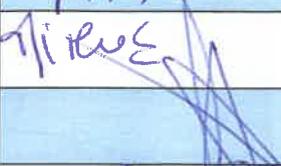
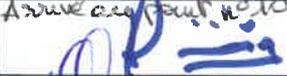
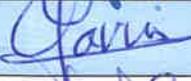


Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme DIOP	Nadia			x M. QUILLAY
M. GENET	Christian			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
M. AURICOSTE	Georges			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			x M. DURAND
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGALT	Sylvie			Arrivé au point n° 4

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			x M. DIDIERLAURENT
M. FOSSE	Fabien			
M. BATON	Benoît			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme PIRET	Maggy			
Mme MIREUX	Charlotte			
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			
M. SAMYN	Robert			
M. EL YAFI	Kébir			
M. GUERIN	Jean-Pierre	 Avec un point de 10		x M. Kébir EL YAFI
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			
Mme ROUBERTIE	Karine			
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			x Mme DAUVERGNE-JOVIN
Mme DECROS	Angélique			

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Réunion du 9 décembre 2021

Objet : Décisions prises par M. le Maire du 15 octobre au 24 novembre 2021

Service émetteur : Secrétariat des assemblées

Rapporteur : Franck VERNIN

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- ⇒ De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** d'un enfant méen scolarisé dans une classe UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme) à Melun, **entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun**, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.
De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisé dans une classe UEEA à Melun, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun.
- ⇒ De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** d'un enfant méen scolarisé dans une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au Mée-sur-Seine, **entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Vert-Saint-Denis**, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.
De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisée dans une classe ULIS au Mée-sur-Seine, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Vert-Saint-Denis.
- ⇒ De mettre à **disposition** de Madame CIGARE, sis 84 avenue de la Libération 77350 Le Mée-sur-Seine, pour une période de 3 jours : Vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 octobre 2021 de 10h00 à 18h00.
De fixer les conditions financières comme suit :
 - Les locaux **Maison du Commerce et du Citoyen** sont mis à disposition à titre gratuitD'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés ainsi que tous actes, y afférents.
- ⇒ De mettre à **disposition** le **terrain annexe et deux vestiaires du stade de Pozoblanco**, situé 900 rue des lacs les dimanches matin de 9h30 à 11h30 sur l'année 2021/2022 au profit de l'association Club Safran Sports Villaroche en contrepartie d'une participation financière de 1 875 € (soit 125 € la séance pour 15 dates définies en annexe I de la convention).
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la dite mise à disposition et ses modalités d'organisation.
- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de création du nouveau cimetière** avec la société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY – 6 rue de la montagne de Maise – ZA du Chenêt – 91490 MILLY-LA-FÔRET (mandataire du groupement solidaire formé avec la société DECO GARDEN).
De dire que le montant du marché est de 351 613 € HT.
De dire que le marché prendra effet à sa date de notification, valant ordre de service d'exécution des travaux.
- ⇒ De mettre à **disposition** de Madame Anoh KILLI, sis **Maison du Commerce et du Citoyen** 48 Place Nobel 77350 Le Mée-sur-Seine, pour une période de 1 mois à compter du mardi 2 novembre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus.
De fixer les conditions financières comme suit :
 - Les locaux **Maison du Commerce et du Citoyen** sont mis à disposition à titre gratuitD'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés ainsi que tous actes y afférents.
- ⇒ De donner l'**autorisation de l'occupation du domaine public** à Monsieur Joao DOS SANTOS MATIAS, pour l'installation de son Food Truck, sur le parking du parc Fenez :
 - Les samedis de 10h00 à 20h00

- Les dimanches de 10h00 à 15h00

Et cela à compter du samedi 30 octobre 2021 jusqu'au samedi 30 avril 2022 (dimanche 1^{er} étant la fête du Travail).

De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à deux cent vingt et un euros et cinquante-deux centimes (221,52 € net par mois) payable d'avance par mois.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association Amicale du Collège Elsa Triolet la **grande salle du gymnase Caulaincourt** selon les conditions décrites dans l'article n°2 de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Judo le **Dojo Jacques Bidard** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Karaté la **salle de karaté du gymnase Rousselle** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Kick Boxing les **salles de boxe et de karaté du gymnase Rousselle** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ De mettre à **disposition** du Comité de Seine-et-Marne de Judo le **Dojo Jacques Bidard** selon les conditions décrites dans l'article 2 de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** d'un enfant méen W, scolarisé dans une **classe spécialisée à Melun**, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.

De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisé dans une classe spécialisée à Melun, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun.

- ⇒ De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** d'un enfant méen X, scolarisé dans une **classe spécialisée à Melun**, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.

De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisé dans une classe spécialisée à Melun, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun.

- ⇒ De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** d'un enfant méen Y, scolarisé dans une **classe spécialisée à Melun**, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.

De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisé dans une classe spécialisée à Melun, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun.

- ⇒ De conclure une **convention relative au financement des activités périscolaires** d'un enfant méen Z, scolarisé dans une **classe spécialisée à Melun**, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention est conclue pour une période d'un an (année scolaire 2021-2022) renouvelable tacitement.

De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant, scolarisé dans une classe spécialisée à Melun, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Melun.

- ⇒ De mettre à **disposition** du collège Jean de La Fontaine le **gymnase Rousselle**, le **Dojo Jacques Bidard** et le **stade Pozoblanco**, selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association La Tulipe, le **gymnase Caulaincourt** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ De signer les pièces du **marché de prestations d'entretien du patrimoine arboré et taille des haies et massifs architecturés** avec l'entreprise LELARGE ELAGAGES sise 20 chemin de la Planche Coutant – 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE.

De dire que le montant du marché ne comprend ni minimum ni maximum annuels.

De dire que le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Escrime, la **salle d'escrime du gymnase Caulaincourt** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Tir à l'Arc la **salle de tennis de table du gymnase Rousselle** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'association LMS Tennis la **salle de tennis du gymnase Benjamin Bernard** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.

- ⇒ D'accepter le **don**, sans conditions ni charges pour la commune, d'un **piano Rameau** de 1980 par Mme Monique VEILLARD. Le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous actes afférents à l'acceptation du don du piano Rameau par Mme Monique VEILLARD.

- ⇒ De modifier le **bail civil** conclu avec l'association « Ze Prod Next Door » dite association « ZPND » autorisé par une Décision du Maire n° 2021DM-02-012 concernant **les locaux** situés dans le **centre commercial La Croix Blanche** au Mée sur Seine (lots n° 20, 36, 21, 236), par la conclusion d'un **avenant n° I** modifiant :

- son article 2 relatif à la désignation des lieux loués comme suit :

« Un local composé de deux lots n°21 et 236, référence cadastrale n°99, sis Centre commercial la Croix Blanche 77350 LE MÉE-SUR-SEINE :

- **Lot n°21 représentant une surface de 63m², comprenant une pièce principale avec vitrine**
- **Lot n°236 représentant une surface de 63m², comprenant une réserve et un WC avec accès sous-sol »**

o son article 5.I relatif au montant du loyer comme suit :

« Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel en principal de : Cinq Cent Soixante Quinze euros (575 € HT) + T.V.A. au taux en vigueur, que le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR ou à son mandataire, d'avance par mois. Le PRENEUR règlera au BAILLEUR, en même temps que le loyer principal, la participation à toutes les taxes, impôts, charges et prestations afférentes aux locaux loués existantes ou qui viendraient à être créées, notamment la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...) , dont est redevable le BAILLEUR.

Exonération temporaire : préalablement à toute exploitation, les locaux objets des présentes nécessitent des travaux d'installation (réhabilitation/adaptation) ainsi que des travaux relevant normalement de l'article 606 du Code civil. Les parties conviennent que ces travaux, décrits à l'article 8 de la présente convention, sont à la charge exclusive du PRENEUR en contrepartie d'une exonération temporaire de paiement du loyer et de la taxe foncière. Plus précisément le PRENEUR est exonéré du paiement du loyer et du remboursement de la taxe foncière pour une période de deux (2) ans à compter de la date de signature de la présente convention de bail. »

De n'apporter aucune modification aux autres clauses du bail civil autorisé par une Décision du Maire n° 2021DM-02-012.

De fixer la date d'effet des modifications au bail civil susvisé au 31 octobre 2021.

D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 au bail civil susvisé autorisé par une Décision du Maire n° 2021DM-02-012 du 19 février 2021.

⇒ De mettre à **disposition** de l'entreprise MEBEN, en cours d'immatriculation, et représentée par Madame Mélody COLAS, **un local** composé des lots n° 20 et 36 situé dans l'enceinte du **centre commercial de la Croix-Blanche - 77350 LE MEE SUR SEINE.**

D'autoriser en conséquence la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise MEBEN, représentée par Madame Mélody COLAS pour exercer son **activité d'expertise de « piercing »** ainsi que son **activité de « tatouage »** selon les modalités prévues par la convention d'occupation précaire.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation précaire à une durée ferme de six mois à compter du 1^{er} novembre 2021. Au plus tard à son terme, l'OCCUPANT fera l'acquisition des lots n° 20 et 36 susvisés au prix prévisionnel de 95 000 euros hors frais de notaire et sous réserve de l'avis des domaines, l'accord des parties sur le principe et les modalités de la cession étant déjà acquis.

De fixer la redevance à 500€ par mois, les charges afférentes au local devant quant à elles être prises en charge directement par l'OCCUPANT ou, lorsque cela s'avère impossible faire l'objet d'un remboursement par l'OCCUPANT.

D'exonérer l'OCCUPANT du paiement de la redevance pour une durée de deux mois correspondant à la durée prévisionnelle des travaux d'installation susvisés.

⇒ D'acquérir **par préemption** d'un **local commercial** d'une superficie de 105,96 m² appartenant à la SCI ASSIAH, sis 120, allée de Plein Ciel à LE MEE-SUR-SEINE, cadastré section BP n° 56, formant le lot n° 4769 (376/124189), pour un coût de cent cinq mille euros (105 000 euros).

⇒ De mettre à **disposition** de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par son président Louis VOGEL, **l'espace de garderie Molière élémentaire** situé 220 avenue des Régals -77350 LE MEE SUR SEINE, à titre gracieux.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 10 mai 2021 au vendredi 31 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 3 - Absent : 1 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

Était absent : M. Fabien FOSSE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 DEC. 2021**

Et Publication du : **14 DEC. 2021**

N° : 2021DCM-12-40

Objet : Rectification de la constitution de la commission permanente d'appel d'offres

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1411-5 et L. 2121-29
- Vu le Code de la commande publique
- Vu le Procès-verbal d'élection du Maire du 23 mai 2020
- Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE DE PROCEDER A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, qui s'établit comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- M. Serge DURAND
- Mme Jocelyne BAK

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-40-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

- M. Didier DESART
- M. Christian QUILLAY
- M. Robert SAMYN

MEMBRES SUPPLÉANTS

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- M. Denis DIDIERLAURENT
- Mme Sylvie RIGault
- M. Hamza ELHIYANI
- Mme Maxelle THEVENIN
- Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-40-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 4 - Excusés non représentés : 3 - Absent : 1 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

Était absent : M. Fabien FOSSE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

13 DEC. 2021

Et Publication du : 14 DEC. 2021

N° : 2021DCM-12-50

Objet : Tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée
- Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la situation des effectifs pour l'année 2021
- Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 30 septembre 2021 sur le tableau des effectifs
- Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et modernisation de la vie publique 29 novembre 2021
- Considérant les besoins des services

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 10 décembre 2021 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-50-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Situations anciennes / postes supprimés		Situations nouvelles / postes créés	
1	Directeur Général Adjoint des Services	2	Attaché
1	Rédacteur	1	Rédacteur Principal 1ère classe
4	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	2	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
2	Technicien Principal 2ème Classe	1	Technicien Principal 1ère Classe
4	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	Agent de Maîtrise Principal
	Adjoint Technique	2	Agent de Maîtrise
1	Assistant de Conservation Principal 1ère Classe	5	Adjoint Technique Principal 1ère Classe
1	Assistant de Conservation	1	Bibliothécaire
1	Cadre Territorial de Santé paramédicaux	1	Assistant de Conservation Principal 2ème Classe
6	Educatrice de Jeunes Enfants 1 cl	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe
1	Educatrice de Jeunes Enfants 2 cl	2	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe
3	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème Classe	2	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe (Temps incomplet)
2	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	4	Educatrice de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle
1	Assistant Socio-Educatif Principal	6	Educatrice de Jeunes Enfants
3	Animateur	2	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe
		2	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe
		1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
		2	Assistant Socio-Educatif
		1	Psychologue classe normale (Temps incomplet)
		1	Animateur Principal 1ère Classe
		1	Animateur Principal 2ème Classe
		2	Adjoint d'Animation
		2	Adjoint d'Animation (Temps incomplet)

Soit un effectif maximum autorisé de 482 postes, dont 421 postes pourvus.

Catégorie A : 53 postes dont 31 pourvus

Catégorie B : 53 postes dont 42 pourvus

Catégorie C : 376 postes dont 348 pourvus

APPROUVE le tableau des emplois au 10 décembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture

le 22/12/2021 à 12h09

Date de télétransmission : 13/12/2021

Date de réception préfecture : 13/12/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/12/2021

GRADE ou EMPLOI au VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE (dont non-titulaires)	CATEGORIES	EFFECTIF MAXIMUM AUTORISE	EFFECTIFS POURVUS	
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur des Services Techniques	A	1	0	
TOTAL		3	2	0
EMPLOIS de CABINET				
Collaborateur de Cabinet	A	1	1	article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984
TOTAL		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Temps Complet				
Directeur Territorial	A	1	0	
Attaché Hors classe	A	1	0	
Attaché Principal	A	5	3	
Attaché	A	11	8	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	5	4	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	2	
Rédacteur	B	4	3	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	22	22	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	16	16	
Adjoint Administratif	C	12	9	
TOTAL Temps Complet		80	67	
Temps Incomplet				
Attaché	A	0	0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	0	0	
Adjoint Administratif	C	0	0	
TOTAL Temps Incomplet		0	0	
TOTAL		80	67	
FILIERE TECHNIQUE				
Temps Complet				
Ingénieur Principal	A	2	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien Principal 1ère Classe	B	4	2	
Technicien Principal 2ème Classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	13	10	
Agent de Maîtrise	C	12	11	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	17	17	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	44	44	
Adjoint Technique	C	69	65	
TOTAL Temps Complet		164	153	
Temps Incomplet				
Adjoint Technique	C	9	3	
TOTAL Temps Incomplet		9	3	
TOTAL		173	156	
FILIERE CULTURELLE				
Temps Complet				
Bibliothécaire Principale	A	1	1	
Bibliothécaire	A	1		
Assistant de Conservation Principal 1ère Classe	B	0	0	
Assistant de Conservation Principal 2ème Classe	B	1	1	
Assistant de Conservation	B	0	0	
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère Classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	C	2	1	
Adjoint du Patrimoine	C	0	0	
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	A	0	0	
Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale	A	2	2	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	3	1	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	3	0	
Assisatnt d'Enseignement Artistique	B	0	0	
TOTAL Temps Complet		14	7	
Temps Incomplet				
Attaché du Conservatoire du Patrimoine	A	0	0	
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	A	1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale	A	1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	5	5	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	14	14	
Assisatnt d'Enseignement Artistique	B	2	2	
TOTAL Temps Incomplet		23	23	
TOTAL		37	30	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Temps Complet				
Médecin Hors classe	A	1	0	
Cadre Territorial de Santé paramédicaux	A	2	1	
Puéricultrice Hors Classe	A	2	0	
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	0	0	

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-50-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/12/2021

GRADE ou EMPLOI au VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE (dont non-titulaires)	CATEGORIES	EFFECTIF MAXIMUM AUTORISE	EFFECTIFS POURVUS	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Infirmière soins généraux Hors Classe	A	1	1	
Educatrice de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	5	1	
Educatrice de Jeunes Enfants 1ère Classe (supp)	A	0	0	
Educatrice de Jeunes Enfants 2ème Classe (supp)	A	0	0	
Educatrice de Jeunes Enfants	A	6	4	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	21	21	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème Classe	C	9	9	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère Classe	C	7	7	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	C	6	6	
Assistant Socio-Educatif Principal (supp)	A	0	0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		
Assistant Socio-Educatif	A	2	1	
TOTAL Temps Complet		62	52	
Temps Incomplet				
Psychologue classe normale	A	1		
Infirmière de Classe Supérieure	A	0	0	
TOTAL Temps Incomplet		1	0	
TOTAL		63	52	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Temps Complet				
Chef de Police Municipale	C	1	1	
Brigadier Chef Principal	C	4	2	
Gardien - Brigadier	C	13	11	
TOTAL		18	14	
FILIERE SPORTIVE				
Temps Complet				
Conseiller des A.P.S.	A	1	0	
Educateur des A.P.S. Principal 1ère Classe	B	3	3	
Educateur des A.P.S. Principal 2ème Classe	B	0	0	
Educateur des A.P.S.	B	1	1	
Opérateur Principal des A.P.S.	C	1	1	
Opérateur des A.P.S.	C	1	1	
TOTAL		7	6	
FILIERE ANIMATION				
Temps Complet				
Animateur Principal 1ère Classe	B	1	0	
Animateur Principal 2ème Classe	B	0	0	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	6	5	
Adjoint d'Animation	C	35	32	
TOTAL Temps Complet		44	39	
Temps Incomplet				
Adjoint d'Animation	C	9	7	
TOTAL Temps Incomplet		9	7	
TOTAL		53	46	
PERSONNEL SAISONNIER				
Temps Incomplet				
Psychologue	A	1	1	
Médecin 2ème Classe	A	0	0	
Dépititienne	B	1	1	
Saisonnier	C	45	45	
TOTAL		47	47	
TOTAL GENERAL		482	421	

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-50-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 4 - Excusés non représentés : 3 - Absent : 1 - Votants : 31

VOTE : A l'unanimité - Pour : 31 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYINKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

Était absent : M. Fabien FOSSE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **3 DEC. 2021**

Et Publication du : **14 DEC. 2021**

N° : 2021DCM-12-60

Objet : Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel, des gardiens et des enseignants logés

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2020DCM-12-140 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 fixant la participation annuelle aux frais de chauffage du personnel et enseignants logés à 1 149,29 € pour un logement type F3, 1 378,95 € pour un logement type F4, 1 608,82 € pour un logement type F5
- Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation – ensemble des ménages – publiée par l'INSEE, soit 1,9 % entre août 2020 et août 2021
- Considérant un prix de 0,1544 € par Kwh d'électricité
- Considérant un prix de 4.17€ par m³ d'eau
- Considérant qu'un T3 est occupé par 2 personnes, un T4 par 3 personnes et un T5 par 5 personnes
- Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 novembre 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, de porter :

- la participation aux frais de chauffage à 1 171,07 € pour un logement type T3, 1 405,13 € pour un logement type T4, 1 639,39 € pour un logement type T5.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-60-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

- la participation aux frais d'électricité à 494,08 € pour un logement type T3, 571,28 € pour un logement type T4, 725,68 € pour un logement type T5.
- la participation aux frais d'eau à 333,60 € pour un logement type T3, 500,40 € pour un logement type T4, 834,00 € pour un logement type T5.

DIT que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Vernin', written over a horizontal line.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-60-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 4 - Excusés non représentés : 3 - Absent : 0 - Votants : 32

VOTE : A la majorité - Pour : 25 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE (arrivé à 19h41), M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Étaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 DEC. 2021**

Et Publication du : **14 DEC. 2021**

N° : 2021DCM-12-70

Objet : Décision Modificative n°2 – Exercice 2021

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14
- Vu le Budget Primitif 2021
- Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 novembre 2021
- Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2021, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Acusé de réception en préfecture Melun, 077-217702851-20211209-2021DCM-12-70-DE

Date de télétransmission : 13/12/2021

Date de réception préfecture : 13/12/2021

Décision modificative du Budget 2021 - n°2

	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
012	Charges de personnel, frais assimilés	- 10 507,00	
64111	Rémunération principale	- 10 507,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 107,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 107,00	
67	Charges exceptionnelles	8 400,00	
6718	autres charges exceptionnelles de gestion		
673	titres annulés (exercices antérieurs)	8 400,00	
	TOTAL fonctionnement	-	-

	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
24	Virement de la section de fonctionnement		2 107,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 107,00
16	Emprunts et dette assimilées		1 083 000,00
1641	Emprunt en euros		1 083 000,00
204	Subventions d'équipement versées	2 107,00	
2041481	biens mobiliers, matériel et études	2 107,00	
024	Produits de cession d'immobilisations		-1 083 000,00
024	Produits de cession d'immobilisations		-1 083 000,00
	TOTAL investissement	2 107,00	2 107,00

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-70-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - LE MEE SUR SEINE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770285100239

POSTE COMPTABLE : MELUN VAL DE SEINE

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : MAIRIE DU MEE SUR SEINE (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... ³⁵
 Nombre de membres présents... ²⁸
 Nombre de suffrages exprimés... ²⁵

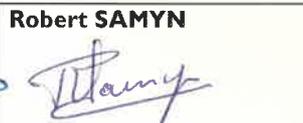
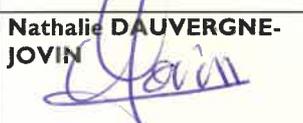
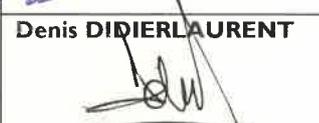
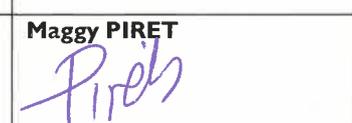
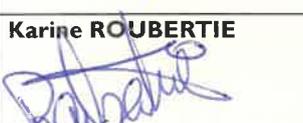
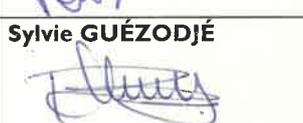
VOTES :
 Pour... ²⁵
 Contre...
 Abstentions... ⁷

Date de convocation : ² ~~12~~ / 2021

Présenté par (1) ^{Monsieur le Maire}
 A Le Mée-sur-Seine, le ⁹ ~~12~~ décembre 2021

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ^{ordinaire}
 A Le Mée-sur-Seine, le ⁹ ~~12~~ décembre 2021



Franck VERNIN 	Hamza ELHIYANI 	Sophie IMOUZOU Excusée représentée par M. Denis DIDIERLAURENT	Renaud POIREL Excuse
Serge DURAND 	Georges AURICOSTE 	Fabien FOSSE 	Robert SAMYN 
Jocelyne BAK 	Charles LEFRANC 	Benoît BATON 	Kébir EL YAFI 
Christian QUILLAY 	Michèle EULER 	Maxelle THEVENIN 	Jean-Pierre GUERIN Excuse représentée par Mme Karine ROUBERTIE
Ouda BERRADIA 	Didier DESART Excuse représentée par Mme DIOP Nadia	Neima TOUNKARA Excuse représentée par M. Franck VERNIN	Nathalie DAUVERGNE-JOVIN 
Denis DIDIERLAURENT 	Julienne TCHAYE 	Maggy PIRET 	Karine ROUBERTIE 
Nadia DIOP 	Taoufik BENTEJ Excuse	Charlotte MIREUX Excusée	Sylvie GUÉZODJÉ 
Christian GENET 	Laure HALLASSOU 	Lidwine SCHYNKEL 	Angélique DECROS 
Stéphanie GUY 	Sylvie RIGAULT 	Sophie GUILLOT 	

Certifié exécutoire par ^{M. le Maire} (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ¹³ ~~14~~ DEC. 2021
 et de la publication le ¹⁴ ~~14~~ DEC. 2021
 A Le Mée-sur-Seine le ¹⁴ ~~14~~ DEC. 2021

13 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20211209-2021DCM-12-70-DE Date de télétransmission : 13/12/2021 Date de réception préfecture : 13/12/2021
--

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 4 - Excusés non représentés : 3 - Absent : 0 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 DEC. 2021**

Et Publication du : **14 DEC. 2021**

N° : 2021DCM-12-80

Objet : Avances sur subventions 2022 aux associations

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et, L. 2121-29
- Vu l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les délibérations auxquelles ont pris part les membres du Conseil intéressés à l'affaire sont illégales
- Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 novembre 2021
- Considérant que certaines associations ne peuvent pas assurer leurs missions sans le versement d'une partie de leur subvention municipale au cours du premier trimestre
- Considérant que les élus président ou membres du conseil d'administration d'une association peuvent être considérés comme intéressés à l'affaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder le versement des avances sur subventions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-80-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

MJC Le Chaudron	98 160 €
Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	14 000 €
Le Mée Sports Athlétisme	3 659 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball	63 622 €
Le Mée Sports Cyclisme	2 323 €
Amicale Cyclo Le Mée	628 €
Le Mée Sports Cercle Méén d'Escrime	2 055 €
Le Mée Sports Football	76 036 €
Le Mée Sports GRS	1 866 €
Le Mée Sports Hand Ball	23 633 €
Le Mée Sports Gymnastique	2 822 €
Le Mée Sports section Judo	3 193 €
Le Mée Sports section Karaté	1 228 €
Le Mée Sports Kick Boxing	3 406 €
Le Mée Sports Muay-thaï	1 870 €
Le Mée Sports Tennis	6 348 €
Le Mée Sports Tennis de Table	593 €
Le Mée Sports section de Tir	245 €
Le Mée Sports section Tir à l'arc	668 €
Le Mée Sports Natation	1 369 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2022.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant, selon le détail ci-après.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2022	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU	32	30 voix pour
MJC LE CHAUDRON	M. Franck VERNIN, M. Fabien FOSSE, Mmes Jocelyne BAK, Laure HALLASSOU, Nadia DIOP	32	25 voix pour
LE MEE SPORTS CYCLISME	M. Serge DURAND	32	31 voix pour
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. QUILLAY (Président)	32	31 voix pour
LE MEE SPORTS G R S	Mme Sylvie RIGAULT	32	31 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-80-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 4 - Excusés non représentés : 3 - Absent : 0 - Votants : 32

VOTE : A la majorité - Pour : 25 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Étaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le **3 DEC. 2021**

Et Publication du : **14 DEC. 2021**

N° : 2021DCM-12-90

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2022

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et, L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 novembre 2021
- Considérant les investissements qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget
- Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'action publique
- Considérant que le montant total des crédits ouverts en 2021 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) est de 7 159 038 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Affectation des crédits	Opération	Chapitre	Nature	Montant
Acquisition d'un terrain rue de l'Eglise		21	2138	1 053 000 €
Projet groupe scolaire Camus	GS Camus			185 000 €
Préemption commerce - centre commercial Plein-Ciel		21	2138	113 000 €
Préemption commerce avenue de la Libération		21	2138	103 000 €
Viabilisation rue de l'Eglise – prestations intellectuelles		20	2031	12 000€
Modification du PLU		20	202	18 000 €
Création parking Chapu		21	2152	275 000 €
Matériel informatique en cas de panne		21	2183	8 000 €
Matériel électroménager en cas de panne		21	2188	8 000 €
Total				1 775 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-90-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 4 - Excusés non représentés : 3 - Absent : 0 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Étaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 DEC. 2021**

Et Publication du : **14 DEC. 2021**

N° : 2021DCM-12-100

Objet : Recensement de la population 2022 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21-10
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, modifié par la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 147
- Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- Vu l'avis de la Commission Finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 novembre 2021
- Considérant la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE de la façon suivante les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur.

DIT que les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 sont reconduits.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-100-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Agents recenseurs :

- Par feuille de logement : 1.15 €
- Par bulletin individuel : 1.90 €
- Par réunion d'information : 24.00 €

Coordonnateur :

- Par feuille de logement : 0.30 €
- Par bulletin individuel : 0.30 €
- Par réunion d'information : 24.00 €

DIT qu'une indemnité forfaitaire de 100 € sera versée à chaque agent recenseur pour la période de repérage précédant le recensement.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-100-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 3 - Absent : 0 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Étaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Étaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 DEC. 2021**

Et Publication du : **14 DEC. 2021**

N° : 2021DCM-12-110

Objet : Acquisition à l'euro symbolique pour intégration dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée Section BR n° 299 sise avenue du Commandant l'Herminier à Le Mée-sur-Seine et des parcelles identifiées DPI et DP 2

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1311-9 et suivants et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code civil
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la décision de l'assemblée générale de la Résidence La Fontaine en date du 22 septembre 2020 autorisant la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section BR n° 299 d'une superficie de 566 m² sise avenue du Commandant l'Herminier à Le Mée-sur-Seine, ainsi que l'abandon dans le domaine public de deux petites parcelles, la parcelle DP 1 d'une superficie de 26 m² et la parcelle DP 2 d'une superficie de 5 m², ci-annexée
- Vu les plans ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission Cadre de vie, propreté et technique du 30 novembre 2021
- Considérant qu'il est opportun de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BR n° 299 et des parcelles identifiées DPI et DP2 sur les plans de géomètre ci-annexés

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section BR n°299 de la Résidence La Fontaine sise avenue du Commandant l'Herminier à Le Mée-sur-Seine et des parcelles identifiées DPI et DP2 sur plans de géomètre ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et réaliser toutes démarches en ce sens, et notamment les actes notariés correspondants.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020:

[Majorité requise : majorité des voix de tous les copropriétaires (L. °65-557, 10 juillet 1965, art. 28, I, b)

Examen du projet de scission de la copropriété Résidence la Fontaine située au MEE-SUR-SEINE (77350), Avenue de Bir Hakeim et Avenue du Commandant Lherminier la suite de la décision de l'assemblée des copropriétaires en date du 15 Juillet 2016

L'assemblée générale des copropriétaires est invitée à se prononcer sur la demande de scission formée à la suite de la décision de l'assemblée spéciale des copropriétaires en date du 15 Juillet 2016, et de procéder à l'examen des diverses conditions matérielles, juridiques et financières de cette scission, telles qu'elles résultent des pièces jointes à la convocation

En conséquence, elle devra prendre position sur le projet de résolution suivant, à la majorité des voix de tous les copropriétaires (L. 10 juill. 1965, art. 28, I, b)

Avant de procéder à l'énumération des résolutions en vue de la scission de la copropriété, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I- Un ensemble immobilier a été constitué par la société civile immobilière de la Fontaine, au MEE-SUR-SEINE (77350), 21 à 47 Avenue Maurice Dauvergne, 457 à 595 Avenue de Bir Hakeim et 7 à 132 Avenue du Commandant Lherminier, et cadastré

- section A numéro 389, pour une contenance de huit mille neuf cent soixante-quinze mètres carrés, en nature de terre,
- section A numéro 390, pour quatre mille sept cent vingt-deux mètres carrés, en nature de terre.

Il est actuellement composé de 21 pavillons, soit individuels, soit jumelés, élevés sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, avec bâtiment annexe à usage de cellier-garage et jardin attenant.

Il comporte en outre

1/ des parties de terrain affecté aux espaces verts, dont la jouissance était commune aux propriétaires des 21 pavillins

2/ Et des parties de terrain affectés à la circulation et constituant des voies qui ont fait l'objet d'un apport à l'association syndicale des copropriétaire du Grand ensemble de la Croix-Blanche

3/ Et des parties de terrain affectés à l'usage commun des copropriétaires des lots en bordure.

L'ensemble de ces pavillons numéroté de 1 à 21, ci-après littéralement énumérées:

PREMIER LOT (lot 1)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de deux cent soixante-seize mètres carrés trente-six décimètres carrés, ayant accès à l'Avenue de Bir Hakeim

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, local de rangement, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle d'eau, water-closets

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 412/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

DEUXIEME LOT (lot 2)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de deux cent soixante-seize mètres carrés trente-six décimètres carrés, ayant accès à la Rue du Commandant Lherminier.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, local de rangement, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle d'eau, water-closets

Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 412/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

TROISIEME LOT (lot 3)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de deux cent trente-cinq mètres carrés quatre-vingt décimètres carrés, ayant accès à l'Avenue de Bir Hakeim.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, local de rangement, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle d'eau, water-closets

Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 403/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

QUATRIEME LOT (lot 4)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent quarante-sept mètres carrés vingt décimètres carrés, ayant accès à la Rue du Commandant Lherminier.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, cuisine, salle de séjour, cinq chambres, salle d'eau, cabinet de toilette, water-closets

Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 550/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

CINQUIEME LOT (lot 5)

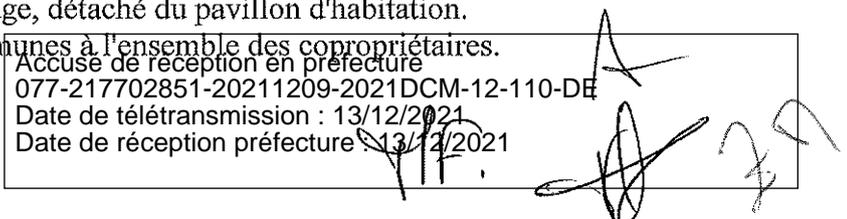
1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent vingt-trois mètres carrés quarante décimètres carrés, ayant accès à l'Avenue de Bir Hakeim.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, local de rangement, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle d'eau, water-closets

Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.

Et les 422/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

The bottom right corner of the document contains several handwritten signatures and stamps. There are three distinct signatures in black ink. A rectangular stamp is partially visible, containing the text 'Accusé de réception en préfecture' and other administrative information. The signatures appear to be from different individuals, possibly representing the parties involved in the transaction.

SIXIEME LOT (lot 6)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent vingt-trois mètres carrés quarante décimètres carrés, ayant accès à la Rue du Commandant Lherminier.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, local de rangement, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle d'eau, water-closets
Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 422/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

SEPTIEME LOT (lot 7)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent treize mètres carrés quatre-vingt-cinq décimètres carrés, ayant accès à la Rue du Commandant Lherminier.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, local de rangement, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle d'eau, water-closets
Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 420/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

HUITIEME LOT (lot 8)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent quarante-quatre mètres carrés cinquante décimètres carrés, ayant accès à la Rue du Commandant Lherminier.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, cuisine, salle de séjour, cinq chambres, salle d'au, cabinet de toilette, water-closets
Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 549/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

NEUVIEME LOT (lot 9)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent quatre-vingt-treize mètres carrés quatre-vingt-dix-huit décimètres carrés, ayant accès à la Rue du Commandant Lherminier.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, cuisine, salle de séjour, cinq chambres, salle d'eau, cabinet de toilette, water-closets
Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 559/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

DIXIEME LOT (lot 10)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de six cent trente-six mètres carrés huit décimètres carrés, ayant accès à la Rue du Commandant Lherminier.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle d'eau, cabinet de toilette, water-closets
Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 563/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

ONZIEME LOT (lot 11)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de six cent vingt-deux mètres carrés soixante-seize décimètres carrés, ayant accès à la Rue du Commandant Lherminier.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle d'eau, cabinet de toilette, water-closets
Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 560/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

DOUZIEME LOT (lot 12)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de cinq cent soixante-dix mètres quatre-vingt quinze décimètres carrés, ayant accès à la Rue du Commandant Lherminier.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, local de rangement, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle d'eau, water-closets
Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 473/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

TREIZIEME LOT (lot 13)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de cinq cent cinq mètres carrés soixante décimètres carrés, ayant accès à la Rue du Commandant Lherminier.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, local de rangement, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle d'eau, water-closets
Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 460/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

QUATORZIEME LOT (lot 14)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent vingt-neuf mètres carrés vingt-huit décimètres carrés, ayant accès à la Rue du Commandant Lherminier.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, local de rangement, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle d'eau, water-closets
Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 423/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

QUINZIEME LOT (lot 15)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de deux cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés soixante décimètres carrés, ayant accès à la Rue du Commandant Lherminier.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, local de rangement, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle d'eau, water-closets
Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 416/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

SEIZIEME LOT (lot 16)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent trente mètres carrés quatre-vingt décimètres carrés, ayant accès à l'angle de la Rue du Commandant Lherminier et de l'Avenue de Bir Hakeim.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, local de rangement, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle d'eau, water-closets
Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 423/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

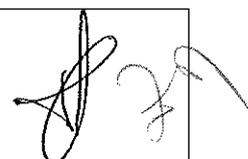
DIX-SEPTIEME LOT (lot 17)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent quarante-trois mètres carrés quarante décimètres carrés, ayant accès à l'Avenue de Bir Hakeim.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, local de rangement, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle d'eau, water-closets
Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.
Et les 426/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

DIX-HUITIEME LOT (lot 18)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021



1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent treize mètre carrés quatorze décimètres carrés, ayant accès à l'Avenue de Bir Hakeim.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle d'eau, cabinet de toilette, water-closets

Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.

Et les 495/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

DIX-NEUVIEME LOT (lot 19)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent cinquante mètres carré trente-cinq décimètres carrés, ayant accès à l'Avenue de la Résistance.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle d'eau, cabinet de toilette, water-closets

Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.

Et les 503/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

VINGTIEME LOT (lot 20)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent cinquante et un mètres carrés soixante-neuf décimètres carrés, ayant accès à l'Avenue de la Résistance.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, cuisine, salle de séjour, cinq chambres, cuisine, salle d'eau, cabinet de toilette, water-closets

Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.

Et les 551/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

VINGT ET UNIEME LOT (lot 21)

1/ La jouissance exclusive d'une fraction de terrain d'une superficie approximative , y compris le sol des constructions, ci-après de trois cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés soixante-cinq décimètres carrés, ayant accès à l'Avenue de la Résistance.

2/ Et la propriété particulière du pavillon édifié sur ce terrain comprenant un rez-de-chaussée sur terre-plein, composé de :entrée, dégagement, cuisine, salle de séjour, cinq chambres, salle d'eau, cabinet de toilette, water-closets

Bâtiment annexe à usage de cellier-garage, détaché du pavillon d'habitation.

Et les 558/10.000èmes des parties communes à l'ensemble des copropriétaires.

N° lot	Nature et situation du lot	Quote-part du sol	Propriétaire du lot
1	Droit jouissance terrain superficie 276m ² 36 Pavillon type IV Et cellier – garage	412/10.000èmes	Monsieur NEVES SANTOS et Madame NGALA

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE

Date de télétransmission : 13/12/2021

Date de réception préfecture : 16/12/2021

2	Droit jouissance terrain superficie 276m ² 36 Pavillon type IV Et cellier – garage	412/10.000èmes	Monsieur et Madame AID
3	Droit jouissance terrain superficie 235m ² 80 Pavillon type IV Et cellier – garage	403/10.000èmes	Madame MONTESINOS
4	Droit jouissance terrain superficie 347m ² 20 Pavillon type VI Et cellier – garage	550/10.000èmes	Indivision DENIS
5	Droit jouissance terrain superficie 323m ² 40 Pavillon type IV Et cellier – garage	422/10.000èmes	Monsieur et Maadame BEN
6	Droit jouissance terrain superficie 323m ² 40 Pavillon type IV Et cellier – garage	422/10.000èmes	Madmae BARBERAN
7	Droit jouissance terrain superficie 313m ² 85 Pavillon type IV Et cellier – garage	420/10.000èmes	Madame BOURGEOIS
8	Droit jouissance terrain superficie 344m ² 50 Pavillon type VI Et cellier – garage	549/10.000èmes	Indivision MARTHE- ROSE
9	Droit jouissance terrain superficie 393m ² 98 Pavillon type VI Et cellier – garage	559/10.000èmes	Madame MADA
10	Droit jouissance terrain superficie 636m ² 08 Pavillon type V Et cellier – garage	563/10.000èmes	Monsieur et Madame DOS SANTOS FERREIRA
11	Droit jouissance terrain superficie 622m ² 76 Pavillon type V Et cellier – garage	560/10.000èmes	Succession AVIGLIANO - DUCHENE
12	Droit jouissance terrain superficie 570m ² 95 Pavillon type IV Et cellier – garage	473/10.000èmes	Indivision OUDIOU
13	Droit jouissance terrain superficie 505m ² 60 Pavillon type IV Et cellier – garage	460/10.000èmes	Monsieur et Madame EL JAMAI
14	Droit jouissance terrain superficie 329m ² 28 Pavillon type IV Et cellier – garage	423/10.000èmes	Madame ROMANO
15	Droit jouissance terrain superficie 294m ² 60 Pavillon type IV Et cellier – garage	416./10.000èmes	Monsieur et Madame LEMOING
16	Droit jouissance terrain superficie 330m ² 82 Pavillon type IV Et cellier – garage	423/10.000èmes	Monsieur et Madame PERILLIER

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20211209-2021DCM-12/110-DE

Date de télétransmission : 13/12/2021

Date de réception préfecture : 13/12/2021

17	Droit jouissance terrain superficie 343m ² 40 Pavillon type IV Et cellier – garage	426/10.000èmes	Monsieur et Madame SALVADO
18	Droit jouissance terrain superficie 313m ² 14 Pavillon type V Et cellier – garage	495/10.000èmes	Madame OUAFSI
19	Droit jouissance terrain superficie 350m ² 35 Pavillon type V Et cellier – garage	503/10.000èmes	Monsieur et Madame LOIAL
20	Droit jouissance terrain superficie 351m ² 69 Pavillon type VI Et cellier – garage	551/10.000èmes	Monsieur et Madame SALJM
21	Droit jouissance terrain superficie 398m ² 65 Pavillon type VI Et cellier – garage	558/10.000èmes	Monsieur et Madame MARQUES
TOTAL		10.000/ 10.000èmes	

Il a été précisé dans l'état descriptif de division - règlement de copropriété, ce qui suit littéralement rapporté :

"Il est ici précisé que les clôtures séparant deux lots voisins, seront communes en sol et construction et entretenues comme telles : de même seront communs entre deux lots voisins les murs séparant les pavillons ou les celliers-garages"

Ledit ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division - règlement de copropriété, suivant acte reçu par Maître Yves CHARRIER, Notaire à MELUN, le 8 Novembre 1966, publié au bureau des hypothèques de MELUN, le 2 Décembre 1966, volume 4826, numéro 1.

II- Aux termes d'un acte reçu par Maître CHARRIER, Notaire à MELUN, le 12 Juin 1974, les parcelles cadastrées section A numéro 529 et A numéro 390 ont été divisées en 7 nouvelles parcelles cadastrées section A numéro 655, A numéro 663, A numéro 664, A numéro 668, A numéro 670, A numéro 691 et A numéro 692.

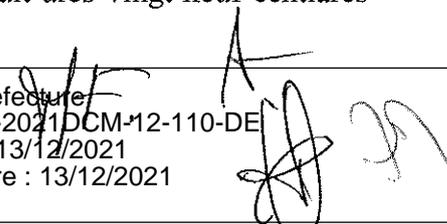
Ledit acte a été publié au bureau des hypothèques de MELUN, le 13 Juin 1974, volume 7439 numéro 9.

Aux termes de cet acte les parcelles cadastrées section A numéro 655, A numéro 663, A numéro 664, A numéro 668 et A numéro 670 ont été cédées à la Commune du MEE-SUR-SEINE, et les parcelles cadastrées section A numéro 691 et A numéro 692 sont restées appartenir la SCI de la Fontaine.

III- Aux termes d'un procès-verbal de remaniement cadastral en date du 8 Septembre 1987, la parcelle cadastrée section A numéro 691 est devenue la parcelle cadastrée section BR numéro 20, et la parcelle cadastrée section A numéro 692 est devenue la parcelle cadastrée section BR numéro 21.

L'ensemble immobilier s'est donc trouvé cadastré :

- section BR numéro 20 pour une contenance de quatre-vingt-huit ares vingt-neuf centiares (88a 29ca)

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE Date de télétransmission : 13/12/2021 Date de réception préfecture : 13/12/2021</p> 

- section BR numéro 21 pour une contenance de trente-quatre ares et quatre-vingt-dix-sept centiares (34a 97ca).

IV- Aux termes d'un acte reçu par Maître Sandrine MORQUIN, Notaire à MELUN, le 10 Juillet 2019, l'ensemble des copropriétaires formant le syndicat des copropriétaires de la Résidence La Fontaine ont décidé, conformément aux résolutions prises aux termes d'une assemblée générale en date du 5 Décembre 2016, de diviser les parcelles formant l'assiette de la copropriété, afin de vendre le terrain à bâtir qui serait détaché de ces parcelles, et afin que le produit de cette vente serve à régler le coût de la division effectuée par Madame Patricia DEPRAITER, Géomètre expert à MELUN (77000) 3 Avenue Thiers, pour la vente du 10 Juillet 2019 et pour la scission de la copropriété et les honoraires et émoluments de l'Etude pour l'établissement des actes relatifs à la scission.

Il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 1066X en date du 10 juillet 2018 publié au service de la publicité foncière de MELUN 1 le 11 juillet 2018, volume 2018P, numéro 7187., ce qui suit :

La parcelle originellement cadastrée section BR numéro 20 lieudit AV DU CDT L'HERMINIER pour une contenance de (00ha 88a 29ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section BR numéro 298 pour une contenance de 00ha 09a 51ca.
- La parcelle vendue cadastrée section BR numéro 297 pour une contenance de 00ha 73a 25ca.
- La parcelle vendue cadastrée section BR numéro 299 pour une contenance de 00ha 05a 66ca.

Le syndicat des copropriétaires a cédé la parcelle cadastrée section BR numéro 298 à Monsieur et Madame CUMUR, suivant acte reçu par Maître Sandrine MORQUIN, Notaire à MELUN, le 10 Juillet 2019 publié au service de la publicité foncière de MELUN 1, le 31 Juillet 2019, volume 2019P, numéro 8080.

Par suite l'ensemble immobilier s'est trouvé cadastré savoir :

- section BR numéro 297 lieudit AV DU CDT L'HERMINIER pour une contenance de (00ha 73a 25ca),
- section BR numéro 299 lieudit AV DU CDT L'HERMINIER pour une contenance de (00ha 05a 66ca),
- section BR numéro 21 lieudit AV DU CDT L'HERMINIER pour une contenance de trente-quatre ares et quatre-vingt-dix-sept centiares (34a 97ca).

L'ensemble des copropriétaires souhaite aujourd'hui mettre fin à la copropriété telle que définie dans l'état descriptif de division - règlement de copropriété reçu par Maître Yves CHARRIER, Notaire à MELUN, le 8 Novembre 1966 et ont sollicité Madame Patricia DEPRAITER, Géomètre expert à MELUN, et l'Office notarial situé 3 Place Chapu à MELUN (77000), afin de matérialiser leur volonté.

CECI EXPOSE, il est passé aux résolutions de l'assemblée générale des copropriétaires en vue de finaliser les actes de scissions:

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Les copropriétaires de la copropriété RESIDENCE DE LA FONTAINE se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

SALLE FENEZ D de la Maison FENEZ
221 Avenue du Vercors
77350 LE MEE-SUR-SEINE

Sur convocation individuelle qui leur a été faite, par remise en mains propres contre récépissé par Madame ZHORY et Madame FERREIRA, toutes deux membres de la copropriété.

Présents ou représentés : 8881 / 10000 voix
Absents : 1119 / 10000 voix
Total : 10000 / 10000 voix

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que ++++ copropriétaires sur 21 sont présents ou représentés et possèdent ++++ voix sur 10000 voix.

Etaient absents :

- DUCHENE
- AVIGLIANO
- Mme BALI
- MADA

A

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE Date de télétransmission : 13/12/2021 Date de réception préfecture : 13/12/2021	 
---	--

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 : Désignation du Président de séance

Résolution n°2 : Désignation des scrutateurs

Résolution n°3 Désignation du secrétaire de séance

Résolution n°4 : Reconstitution et nomination des membres du bureau

Résolution n°5 : quitus au bureau pour sa gestion jusqu'à ce jour

Résolution n°6 : confirmation de la vente par le syndicat des copropriétaires du terrain à bâtir détaché de la copropriété pour financer la scission, objet de la présente assemblée

Résolution n°7 : décision de se prononcer sur les conditions financières, matérielles et juridiques de la scission

Résolution n°8 : conditions matérielles de la scission et répartition par copropriétaires

Résolution n°9 : Annulation de l'état descriptif de division - règlement de copropriété

Résolution n°10 : Constitution de servitudes

Résolution n°11: Frais des divers intervenants et frais fiscaux

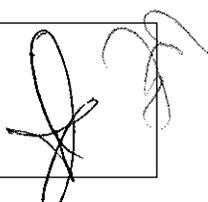
Résolution n°12 : Prise de position sur la demande de scission

Résolution n°13 : Désignation d'un bureau provisoire pour mettre fin aux comptes de la copropriété

Résolution n°14 : Pouvoirs aux membres du bureau

A

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DQM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021



Résolution n°1 : Désignation du Président de séance

Est candidat : Mme ZOHRY

Vote sur la candidature de 8881
Présents ou représentés : 8881 / 10000 voix
Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est **adoptée**, conformément à l'article 24 de la loi du 10 Juillet 1965.

Résolution n°2 : Désignation des scrutateurs

Sont candidats : Monsieur Dominique OUDIOU

Présents ou représentés : 8881 / 10000 voix
Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est **adoptée**, conformément à l'article 24 de la loi du 10 Juillet 1965.

Résolution n°3 : Désignation du secrétaire de séance

Est candidat : Maître Olivier ALLILAIRE, Notaire

Vote sur la candidature de Maître Olivier ALLILAIRE.
Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est **adoptée**, conformément à l'article 24 de la loi du 10 Juillet 1965.

Résolution n°4 : reconstitution et nomination des membres du bureau

Sont candidats
- Madame ZHORY Née OUASFI
- Madame DOS SANTOS FERREIRA

Vote sur la candidature de Madame ZHORY
Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est **adoptée**, conformément à l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

L'assemblée générale désigne comme membres du bureau : Madame ZHORY et Madame DOS SANTOS FERREIRA.

Résolution n°5 : quitus au bureau pour sa gestion jusqu'à ce jour

L'assemblée générale donne quitus au bureau formé par Madame ZHORY et Madame DOS SANTOS FERREIRA jusqu'à ce jour pour sa gestion de la copropriété.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix

Absentions : 0 / 10000 voix

Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est **adoptée**, conformément à l'article 24 de la loi du 10 Juillet 1965.

Résolution n°6 : confirmation de la vente par le syndicat des copropriétaires du terrain à bâtir détaché de la copropriété pour financer la scission, objet de la présente assemblée

L'assemblée générale des copropriétaires prend acte de la vente régularisée le 10 Juillet 2019 par Maître Sandrine MORQUIN, Notaire à MELUN, du terrain situé à LE MEE-SUR-SEINE (77350), Avenue Maurice Dauvergne, cadastré section BR numéro 298, lieudit "avenue du Commandant Lherminier pour une contenance de 00ha 09a 51ca, moyennant le prix de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,0 eur), et confirme les pouvoirs donnés à Madame ZHORY et Madame FERREIRA de régulariser l'acte, le prix de vente leur revenant servant à régler les frais de la présente scission.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix

Absentions : 0 / 10000 voix

Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

Résolution n°7 : décision de se prononcer sur les conditions financières, matérielles et juridiques de la scission

L'assemblée générale des copropriétaires prend acte de la décision des copropriétaires réunis en assemblée spéciale du 15 Juillet 2016, de former une demande de retrait de la copropriété et décide de procéder à l'examen des diverses conditions matérielles, juridiques et financières de cette scission, telles qu'elles résultent des pièces jointes à la convocation.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix

Absentions : 0 / 10000 voix

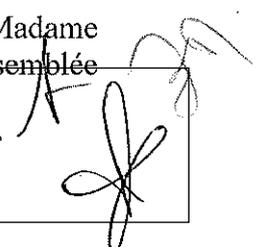
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

Résolution n°8 : conditions matérielles de la scission

Après consultation de l'état parcellaire par lot tel qu'il résulte du document établi par Madame Patricia DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN (77000), 3 Avenue Thiers, l'assemblée

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Handwritten signatures and stamps, including a large signature on the right and a smaller one on the left, overlapping the official stamp area.

après en avoir délibéré accepte les limites séparatives des nouvelles parcelles issues de la scission.

a) **Concernant le lot numéro UN (1) appartenant à Monsieur NEVES SANTOS et Madame NGALA**

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 300** en remplacement du lot UN (1).

Cette parcelle figure sous teinte **entourée rose**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **434m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain et des espaces verts.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution de ladite parcelle (BR n°300) à Monsieur NEVES SANTOS et Madame NGALA

Ont voté contre : 0 / 10000 voix

Absentions : 0 / 10000 voix

Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

b) **Concernant le lot numéro DEUX (2) appartenant à Monsieur et Madame AID**

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 301** en remplacement du lot DEUX (2)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée vert**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **288m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain et des espaces verts.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 308** pour l'espace figurant entre le lot numéro DEUX (2) et le lot numéro SX (6).

Cette parcelle figure sous teinte **entourée par des pointillés vert et hachurée bleu**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **72m²**.

Cette parcelle sera une « voie » d'accès. Elle sera grevée d'une servitude de passage piétons et de tous véhicules au profit de la parcelle cadastrée section BR numéro 305 (anciennement lot SIX (6), ainsi qu'il sera indiqué ci-après.

Il est précisé que cette parcelle (BR numéro 308) ne devra pas être close.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 316** pour l'espace figurant entre la parcelle BR numéro 315 et la parcelle BR numéro 317.

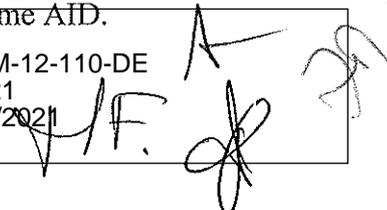
Cette parcelle figure sous teinte **entourée par des pointillés vert** dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **15m²**.

Cette parcelle sera un emplacement de stationnement rattaché à la parcelle cadastrée section BR numéro 301.

Il est précisé que cette parcelle (BR numéro 316) ne devra pas être close.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution desdites parcelles (BR n°301, BR n°308 et BR n°316) à Monsieur et Madame AID.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021



Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

c) Concernant le lot numéro TROIS (3) appartenant à Madame MONTESINOS

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 302** en remplacement du lot TROIS (3)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée violet**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **540m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifés sur le terrain et des espaces verts.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution de ladite parcelle (BR n°302) à Madame MONTESINOS.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

d) Concernant le lot numéro QUATRE (4) appartenant à l'indivision DENIS

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 303** en remplacement du lot QUATRE (4)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée rose**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **679m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifés sur le terrain et des espaces verts.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution de ladite parcelle (BR n°303) à l'indivision DENIS.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

e) Concernant le lot numéro CINQ (5) appartenant à Monsieur et Madame BEN

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 304** en remplacement du lot CINQ (5)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée vert**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **379m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifés sur le terrain.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-170-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 307** pour l'espace figurant entre le lot numéro CINQ (5) et le lot numéro TROIS (3), et est d'une superficie de 70m².

Cette parcelle figure sous teinte **entourée vert**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et sera rattachée à la parcelle cadastrée section BR numéro 304, et constituera un espace vert pour ladite parcelle.

Il est précisé qu'il existe des arbres sur la parcelle nouvellement cadastrée section BR numéro 307 et qu'il faudra les conserver et ne pas les abattre.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution desdites parcelles (BR n°304 et BR n°307) à Monsieur et Madame BEN.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

f) Concernant le lot numéro SIX (6) appartenant à Madame BARBERAN

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 305** en remplacement du lot SIX (6)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée bleu**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de 547m².

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain et des espaces verts.

Ladite parcelle (BR numéro 305) bénéficiera d'une **servitude de passage piétons et véhicules et tous réseaux** sur la parcelle cadastrée section **BR numéro 308**, figurant sous teinte **entourée par des pointillés vert et hachurée bleu**, sur le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN,

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution de ladite parcelle (BR n°305) à Madame BARBERAN, ainsi que la création de la servitude sur la parcelle cadastrée BR n°308, bénéficiant à Madame BARBERAN.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

g) Concernant le lot numéro SEPT (7) appartenant à Madame BOURGEOIS

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 306** en remplacement du lot SEPT (7)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée violet**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de 495m².

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain et des espaces verts.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution de ladite parcelle (BR n°306) à Madame BOURGEOIS.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

h) Concernant le lot numéro HUIT (8) appartenant à l'indivision MARTHE-ROSE

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 332** en remplacement du lot HUIT (8)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée vert**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **407m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain et des espaces verts.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 336**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot HUIT (8) et l'Avenue du Commandant L'herminier sur la voirie appartenant à la Résidence.

Cette parcelle figure sous teinte **pointillé vert**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **49m²**.

Elle constituera un emplacement de stationnement pour la parcelle cadastrée section BR numéro 332 et cet emplacement de stationnement ne devra pas être clos.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution desdites parcelles (BR n°332 et BR n°336) à l'indivision MARTHE-ROSE.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

i) Concernant le lot numéro NEUF (9) appartenant à Madame MADA

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 330** en remplacement du lot NEUF (9)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée violet**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **396m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain et des espaces verts.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 331**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot HUIT (8) et le lot numéro NEUF (9).

Cette parcelle figure sous teinte **pointillé violet**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **39m²**.

Elle constituera un emplacement de stationnement pour la parcelle cadastrée section BR numéro 330 et cet emplacement de stationnement ne devra pas être clos.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 334**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot numéro HUIT (8), et l'Avenue du Commandant L'herminier.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-1211 TO-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Cette parcelle figure sous teinte **pointillé violet** dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **12m²**.

Elle constituera un emplacement de stationnement pour la parcelle cadastrée section BR numéro 330 et cette parcelle (BR numéro 334) ne devra pas être close.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 341**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot DIX (10), la parcelle cadastrée section BR numéro 329 et la parcelle cadastrée section BR numéro 331.

Cette parcelle figure sous teinte **pointillé rose et quadrillée violet** dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **41m²**.

Cette parcelle sera une « voie » d'accès. Elle sera grévée d'une servitude de passage piétons et de tous véhicules au profit de la parcelle cadastrée section BR numéro 330 (anciennement lot NEUF (9), et à la parcelle qui lui est rattachée ; cadastrée section BR numéro 331, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution desdites parcelles (BR n°330, BR n°331 et BR n°334) à Madame MADA, ainsi que la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section BR numéro 341, bénéficiant à Madame MADA.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix

Absentions : 0 / 10000 voix

Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

j) Concernant le lot numéro DIX (10) appartenant à Monsieur et Madame DOS SANTOS FERREIRA

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 327** en remplacement du lot DIX (10)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée rose**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **643m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 328**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot DIX (10) et le lot numéro ONZE (11)

Cette parcelle figure sous teinte **pointillé rose** dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **35m²**.

Elle constituera un espace vert pour la parcelle cadastrée section BR numéro 327 et cette parcelle (BR numéro 328) devra être maintenu en espace vert et ne devra pas être close.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 329**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot DIX (10), le lot numéro ONZE (11) et l'Avenue du Commandant L'herminier.

Cette parcelle figure sous teinte **pointillé rose** dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **35m²**.

Elle constituera un stationnement- espace vert pour la parcelle cadastrée section BR numéro 327 et cette parcelle (BR numéro 329) ne devra pas être close.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 335**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot numéro HUIT (8), et l'Avenue du Commandant L'herminier.

Cette parcelle figure sous teinte **pointillé rose** dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **35m²**.

Elle constituera un emplacement de stationnement pour la parcelle cadastrée section BR numéro 327 et cette parcelle (BR numéro 335) ne devra pas être close..

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 341**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot DIX (10), la parcelle cadastrée section BR numéro 329 et la parcelle cadastrée section BR numéro 331.

Cette parcelle figure sous teinte **pointillé rose et quadrillée violet** dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **41m²**.

Cette parcelle sera une « voie » d'accès. Elle sera grévée d'une servitude de passage piétons et de tous véhicules au profit de la parcelle cadastrée section BR numéro 330 (anciennement lot NEUF (9), et à la parcelle qui lui est rattachée et cadastrée section BR numéro 331, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution desdites parcelles (BR n°327, BR n°328, BR n°329, BR n°335 et BR n°341) à Monsieur et Madame DOS SANTOS FERREIRA, ainsi que la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section BR numéro 341, bénéficiant à Madame MADA,

Ont voté contre : 0 / 10000 voix

Absentions : 0 / 10000 voix

Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

k) Concernant le lot numéro ONZE (11) appartenant à la succession AVIGLIANO – DUCHENE

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 322** en remplacement du lot ONZE (11)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée bleu**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **664m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 337**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot ONZE (11), le lot numéro DOUZE (12) et l'Avenue du Commandant L'Herminier.

Cette parcelle figure **sous teinte bleu** dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **171m²**.

Elle constituera un espace vert pour la parcelle cadastrée section BR numéro 322 et cette parcelle (BR numéro 337).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 333**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot numéro HUIT (8), et l'Avenue du Commandant L'herminier.

Cette parcelle figure sous teinte **pointilé bleu** dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **13m²**.

Elle constituera un emplacement de stationnement pour la parcelle cadastrée section BR numéro 322 et cette parcelle (BR numéro 333) ne devra pas être close.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution desdites parcelles (BR n°322, BR n°337 et BR n°333) à la succession AVIGLIANO-DUCHENE.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix

Absentions : 0 / 10000 voix

Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

l) Concernant le lot numéro DOUZE (12) appartenant à l'indivision OUDIYOU

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 321** en remplacement du lot DOUZE (12)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée violet**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **580m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain et des espaces verts.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 326**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot DOUZE (12) et la parcelle nouvelle cadastrée section BR numéro 337, et sera rattachée à la parcelle cadastrée section BR numéro 321.

Cette parcelle figure sous teinte **pontillé violet**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **21m²**.

Elle constituera un emplacement de stationnement pour la parcelle cadastrée section BR numéro 321 et cet emplacement de stationnement ne devra pas être clos.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 338**, pour une partie de l'espace figurant entre les parcelles cadastrées section BR numéro 326 et BR numéro 342 (qui sera indiquée ci-après).

Cette parcelle figure sous teinte **quadrillée rose**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN.

Elle constituera une voie en indivision aux parcelles cadastrées savoir :

- section BR numéro 318 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 342)
- section BR numéro 319 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 324)
- section BR numéro 320 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 325)
- section BR numéro 321 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 326), appartenant présentement à l'indivision OUDIYOU.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution desdites parcelles (BR n°321, BR n°326 et un quart indivis de la BR n°338) à l'indivision OUDIYOU.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée .

m) Concernant le lot numéro TREIZE (13) appartenant à Monsieur et Madame EL JAMAI

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 320** en remplacement du lot TREIZE (13)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée vert**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **591m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain et des espaces verts.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 325**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot TREIZE (13) et le lot numéro DOUZE (12) et sera rattachée à la parcelle cadastrée section BR numéro 320.

Cette parcelle figure sous teinte **pointillé vert**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **35m²**.

Elle constituera un emplacement de stationnement pour la parcelle cadastrée section BR numéro 320 et cet emplacement de stationnement ne devra pas être clos.

Comme indiqué ci-dessus la parcelle cadastrée section **BR numéro 338**, figurant sous teinte **quadrillée rose**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, constituera une voie en indivision aux parcelles cadastrées savoir :

- section BR numéro 318 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 342)
- section BR numéro 319 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 324)
- section BR numéro 320 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 325), appartenant présentement à Monsieur et Madame EL JAMAI.
- section BR numéro 321 ((et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 326)

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution desdites parcelles (BR n°320, BR n°325 et un quart indivis de la BR n°338) à Monsieur et Madame EL JAMAI.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

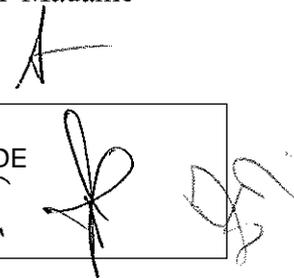
n) Concernant le lot numéro QUATORZE (14) appartenant à Madame ROMANO

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 319** en remplacement du lot QUATORZE (14)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée rose**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **431m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-170-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021



Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 324**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot QUATORZE (14), le lot numéro QUINZE (15) et la nouvelle parcelle cadastrée section BR numéro 325, et sera rattachée à la parcelle cadastrée section BR numéro 319.

Cette parcelle figure sous teinte **pontillé rose**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **35m²**.

Elle constituera un emplacement de stationnement pour la parcelle cadastrée section BR numéro 319 et cet emplacement de stationnement ne devra pas être clos.

Comme indiqué ci-dessus la parcelle cadastrée section **BR numéro 338**, figurant sous teinte **quadrillée rose**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, constituera une voie en indivision aux parcelles cadastrées savoir :

- section BR numéro 318 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 342)
- section BR numéro 319 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 324) appartenant présentement à Madame ROMANO.
- section BR numéro 320 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 325),
- section BR numéro 321 ((et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 326)

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution desdites parcelles (BR n°319, BR n°324 et un quart indivis de la BR n°338) à Madame ROMANO.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix

Absentions : 0 / 10000 voix

Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

o) Concernant le lot numéro QUINZE (15) appartenant à Monsieur et Madame LEMOING

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 318** en remplacement du lot QUINZE (15)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée bleu**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **364m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 342**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot QUINZE (15) et une parcelle cadastrée section BR numéro 338, et sera rattachée à la parcelle cadastrée section BR numéro 318.

Cette parcelle figure sous teinte **pointillé bleu**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **19m²**.

Elle constituera un emplacement de stationnement pour la parcelle cadastrée section BR numéro 318 et cet emplacement de stationnement ne devra pas être clos.

Comme indiqué ci-dessus la parcelle cadastrée section **BR numéro 338**, figurant sous teinte **quadrillée rose**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, constituera une voie en indivision aux parcelles cadastrées savoir :

- section BR numéro 318 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 342) appartenant présentement à Monsieur et Madame LEMOING.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

- section BR numéro 319 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 324)
- section BR numéro 320 (et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 325),
- section BR numéro 321 ((et à la parcelle rattachée cadastrée section BR numéro 326)

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution desdites parcelles (BR n°318, BR n°342 et un quart indivis de la BR n°338) à Monsieur et Madame LEMOING.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
 Absentions : 0 / 10000 voix
 Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

p) Concernant le lot numéro SEIZE (16) appartenant à Monsieur et Madame PERILLIER

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 313** en remplacement du lot SEIZE (16)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée violet**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **423m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 315**, pour une partie de l'espace figurant entre le lot SEIZE (16), la parcelle BR numéro 314 et une parcelle cadastrée section BR numéro 316, et sera rattachée à la parcelle cadastrée section BR numéro 313.

Cette parcelle figure sous teinte **pointillé violet**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **44m²**.

Elle constituera un emplacement de stationnement pour la parcelle cadastrée section BR numéro 313 et cet emplacement de stationnement ne devra pas être clos.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution desdites parcelles (BR n°313 et BR n°315) à Monsieur et Madame PERILLIER.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
 Absentions : 0 / 10000 voix
 Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

q) Concernant le lot numéro DIX-SEPT (17) appartenant à Monsieur et Madame SALVADO

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 340** en remplacement du lot DIX-SEPT (17)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée bleu**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **399m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain, et on y accède par l'Avenue de Bir Hakeim.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE Date de télétransmission : 13/12/2021 Date de réception préfecture : 13/12/2021

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution de ladite parcelle (BR n°340) à Monsieur et Madame SALVADO.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

r) Concernant le lot numéro DIX-HUIT (18) appartenant à Madame OUASFI

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 339** en remplacement du lot DIX-HUIT (18)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée rose**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **406m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain, et on y accède par l'Avenue Maurice Dauvergne.

Il est également procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 317**, pour une partie de l'espace figurant entre une parcelle cadastrée section BR numéro 316, et la parcelle cadastrée section BR numéro 338, et sera rattachée à la parcelle cadastrée section BR numéro 339.

Cette parcelle figure sous teinte **pointillée rose**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **80m²**.

Elle constituera un emplacement de stationnement pour la parcelle cadastrée section BR numéro 339 et cet emplacement de stationnement ne devra pas être clos.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution desdites parcelles (BR n°339 et BR n°317) à Madame OUASFI.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

s) Concernant le lot numéro DIX-NEUF (19) appartenant à Monsieur et Madame LOIAL

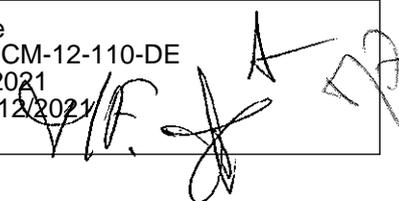
Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 312** en remplacement du lot DIX-NEUF (19)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée violet**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **402m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain, et on y accède par l'Avenue Maurice Dauvergne.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution de ladite parcelle (BR n°312) à Monsieur et Madame LOIAL.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021



Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

t) **Concernant le lot numéro VINGT (20) appartenant à Monsieur et Madame SALIM**

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 311** en remplacement du lot VINGT (20)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée bleu**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **424m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain, et on y accède par l'Avenue Maurice Dauvergne.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution de ladite parcelle (BR n°311) à Monsieur et Madame SALIM.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

u) **Concernant le lot numéro VINGT ET UN (21) appartenant à Monsieur et Madame MARQUES**

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 310** en remplacement du lot VINGT ET UN (21)

Cette parcelle figure sous teinte **entourée vert**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **551m²**.

Elle comprend la maison et le garage édifiés sur le terrain, et on y accède par l'Avenue Maurice Dauvergne.

L'assemblée générale approuve cette division parcellaire et cette répartition, et l'attribution de ladite parcelle (BR n°310) à Monsieur et Madame MARQUES.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

v) **Concernant une nouvelle parcelle créée cadastrée section BR numéro 309**

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 309** figurant entre le lot numéro QUATRE (4) et l'Avenue de Bir Hakeim.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Cette parcelle figure sous teinte **jaune**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **20m²**.

L'assemblée générale autorise les membres du bureau désignés ci-dessus à procéder à la cession de cette parcelle à la Commune du MEE-SUR-SEINE, et à intervenir à l'acte, à cette effet.

En cas d'empêchement d'un des membres du bureau, l'assemblée générale autorise ledit membre empêché à substituer ses pouvoirs au profit d'un autre membre du bureau, à l'effet de régulariser l'acte.

Cette cession aura lieu moyennant le prix d'UN EURO

Ont voté contre : 0 / 10000 voix

Absentions : 0 / 10000 voix

Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

w) Concernant une nouvelle parcelle créée cadastrée section BR numéro 314

Il est procédé à la création de la parcelle cadastrée section **BR numéro 314** figurant entre le lot numéro SEIZE (16) et l'Avenue du Commandant L'Herminier.

Cette parcelle figure sous teinte **jaune**, dans le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-expert à MELUN, et est d'une superficie de **5m²**.

L'assemblée générale autorise les membres du bureau désignés ci-dessus à procéder à la cession de cette parcelle à la Commune du MEE-SUR-SEINE, et à intervenir à l'acte, à cette effet.

En cas d'empêchement d'un des membres du bureau, l'assemblée générale autorise ledit membre empêché à substituer ses pouvoirs au profit d'un autre membre du bureau, à l'effet de régulariser l'acte.

Cette cession aura lieu moyennant le prix d'UN EURO

Ont voté contre : 0 / 10000 voix

Absentions : 0 / 10000 voix

Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

x) Concernant Passiette de la copropriété actuellement cadastrée section BR numéro 21, 297 et 299

L'assemblée générale confirme l'autorisation donnée à Madame DEPRAITER, Géomètre-Expert à MELUN, à procéder à la division des parcelles cadastrées section BR numéro 21 et BR numéro 297., afin de procéder aux attributions ci-dessus.

L'assemblée générale autorise les membres du bureau désignés ci-dessus à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section BR numéro 299 d'une superficie de 566m², figurant **sous teinte jaune**, sur le plan parcellaire établi par Madame DEPRAITER, Géomètre-Expert à MELUN, constituant actuellement une voie d'accès à la copropriété et à la parcelle détachée

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

de la copropriété et cadastrée section BR numéro 298, à la Commune du MEE-SUR-SEINE, et à intervenir à l'acte, à cette effet.

En cas d'empêchement d'un des membres du bureau, l'assemblée générale autorise ledit membre empêché à substituer ses pouvoirs au profit d'un autre membre du bureau, à l'effet de régulariser l'acte.

Cette cession aura lieu moyennant le prix d'UN EURO.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix

Absentions : 0 / 10000 voix

Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

Résolution n°9 : Annulation de l'état descriptif de division - règlement de copropriété

Après approbation des résolutions précédentes, l'assemblée décide d'annuler l'état descriptif de division-règlement de copropriété tel qu'établi par Maître Yves CHARRIER, Notaire à MELUN, le 8 Novembre 1966, publié au bureau des hypothèques de MELUN, le 2 Décembre 1966, volume 4826, numéro 1.

L'assemblée générale autorise les membres du bureau désignés ci-dessus à procéder à la signature des actes nécessaires en vue de cette annulation auprès du service de la publicité foncière.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix

Absentions : 0 / 10000 voix

Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

Résolution n° 10 : Constitution de servitudes

Il résulte du projet de scission communiqué qu'il est envisagé de consentir des servitudes de passage entre certains lots de l'ensemble immobilier.

L'assemblée après avoir délibéré et avoir étudié le projet des servitudes ainsi que l'esquisse établie par Madame Patricia DEPRAITER, géomètre-expert, approuve la création des servitudes et conditions nécessaires à la présente scission.

De même il sera créer une servitude générale de réseau afin de permettre l'accès et l'entretien de tous les réseaux préexistants.

L'assemblée donne pouvoir aux membres du bureau désignés, ci-dessus, de comparaître à l'acte et de consentir à ces servitudes.

En cas d'empêchement d'un des membres du bureau, l'assemblée générale autorise ledit membre empêché à substituer ses pouvoirs au profit d'un autre membre du bureau, à l'effet de régulariser l'acte.

Il est rappelé les servitudes qui seront constituées aux termes de l'acte de cession

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

1/ servitude de passage piétons, de tous véhicules et de tous réseaux en souterrain (parcelles concernées : BR numéro 305 et BR numéro 308)

Fonds servant : parcelle cadastrée section BR numéro 308
Propriétaire fonds servant : Monsieur et Madame AID
Fonds dominant : parcelle cadastrée section BR numéro 305
Propriétaire du fonds dominant : Madame BARBERAN

Cette servitude devra être exercée en bon père de famille et la parcelle constituant le fonds servant (BR numéro 308) ne devra pas être close.

2/ servitude de passage piétons et tous véhicules (parcelles concernées : BR numéro 341, BR numéro 30 et BR numéro 331)

Fonds servant : parcelle cadastrée section BR numéro 341
Propriétaire du fonds servant : Monsieur et Madame DOS SANTOS FERREIRA
Fonds dominant : parcelle cadastrée section BR numéro 330 et BR numéro 331
Propriétaire du fonds dominant : Madame MADA

Cette servitude devra être exercée en bon père de famille et la parcelle constituant le fonds servant (BR numéro 341) ne devra pas être close.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

Résolution n° 11: Frais des divers intervenants et frais fiscaux

Le dossier de scission communiqué fait apparaître que le budget global à prévoir pour parvenir à la scission est le suivant :

- pour les frais de consultation, de division, de partage et d'établissement des documents nécessaires à la vente du terrain cadastré section BR numéro 298 et à la scission de la copropriété, de Madame Patricia DEPRAITER, Géomètre-Expert à MELUN, il en résulte un budget toutes taxes comprises de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,00 eur)
- pour les frais de consultation, de déplacement, d'établissement du dossier et des documents nécessaires, les horaires de l'Office notarial situé 3 Place Chapu à MELUN (77000), sont de trente-trois mille euros (33.000,00 eur) TOUTES TAXES COMPRISES.
- pour les frais de rédaction et de publication de l'acte de scission, les émoluments et taxes dus à l'Office notarial situé 3 Place Chapu à MELUN (77000), sont de DIX-HUIT MILLE EUROS (18.000,00 eur) TOUTES TAXES COMPRISES.

Après examen des divers postes, l'assemblée prend acte de ces frais et accepte de régler le montant des honoraires de Madame DEPRAITER s'élevant à la somme de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,00 eur), et les honoraires de l'Office notarial situé 3 Place Chapu à MELUN (77000), 3 Place Chapu d'un montant de trente-trois mille euros (33.000,00 eur), et les émoluments et taxes de l'Office Notaire situé 3 Place Chapu à MELUN (77000) d'un montant de dix-huit mille euros (18.000,00 eur)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

L'assemblée des copropriétaires prend acte que le prix de la vente du terrain, soit la somme de cent dix mille euros a permis de régler les honoraires de négociation d'un montant de six mille euros (6.000,00 eur) non compris dans les sommes indiquées ci-dessus.

L'assemblée générale accepte que soit prélevé sur le disponible à l'Etude, suite à la vente de ce terrain les sommes indiquées ci-dessus (33.000,00 euros et 18.000,00 euros), la somme de 22.500,00 euros ayant déjà été réglée à Madame DEPRAITER, pour la fourniture des documents nécessaires aux présentes.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

Résolution n° 12: Prise de position sur la demande de scission

L'assemblée appelée à se prononcer sur la demande de scission présentée à la suite de l'assemblée spéciale des copropriétaires du 15 Juillet 2016, après en avoir délibéré, et après en avoir approuvé les conditions financières, matérielles et juridiques décide d'accepter cette demande

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

Résolution n°13 : Désignation d'un bureau provisoire pour mettre fin aux comptes de la copropriété

Après sa dissolution, le bureau se survivra pour les besoins de sa liquidation.
Pour parvenir à cette liquidation, l'assemblée désigne les membres du bureau ci-dessus désignés, avec la mission suivante :

- Répartition des créances et des dettes entre copropriétaires
- Résiliation des contrats et abonnement souscrits pour les besoins de la copropriété.
- Recouvrement des dettes du syndicat initial
- Régler les créanciers du syndicat initial

Cette mission devra être réalisée dans un délai de 6 mois.

La mission des membres du bureau sera réputée accomplie dès établissement des formalités ci-dessus, sans qu'il soit besoin d'une assemblée générale pour valider les opérations réalisées. Les membres du bureau établiront un résumé des sommes réglées pour le compte de la copropriété et l'adresseront à l'Office notarial situé 3 Place Chapu 77000 MELUN, de sorte que l'Etude établira un compte de répartition égalitaire entre l'ensemble des copropriétaires de la somme restant, après apurement des créances et dettes.

L'assemblée des copropriétaires prend acte que la somme restant sera répartie en 21 parts égales et fera l'objet d'un règlement par virement aux copropriétaires.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

Cette résolution est adoptée.

Résolution n°14 - Pouvoirs aux membres du bureau

L'assemblée générale donne pouvoir aux membres du bureau, ci-dessus désignés, de signer tous les actes et de régler toutes les factures nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des résolutions qui viennent d'être votées.

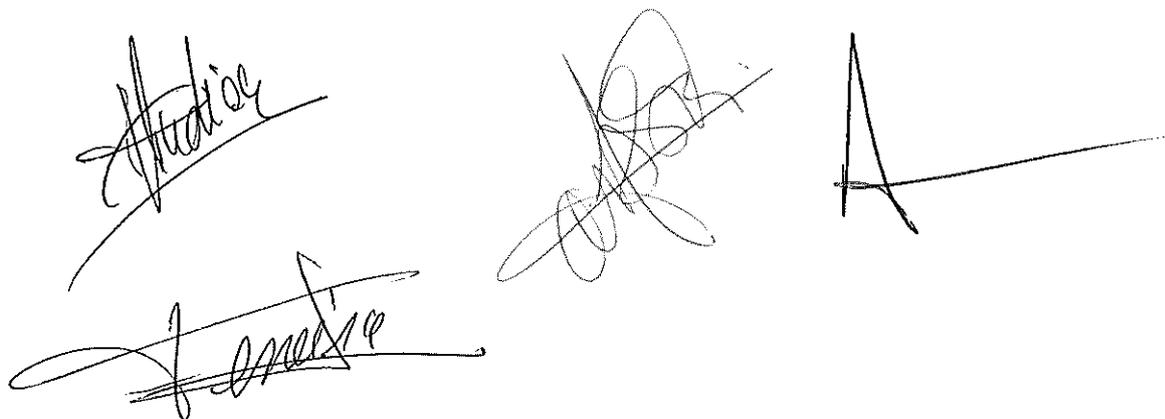
En cas d'empêchement d'un des membres du bureau, l'assemblée générale autorise ledit membre empêché à substituer ses pouvoirs au profit d'un autre membre du bureau, à l'effet de régulariser l'acte.

Ont voté contre : 0 / 10000 voix
Absentions : 0 / 10000 voix
Ont voté pour : 8881 / 10000 voix

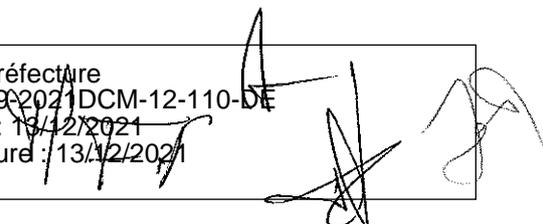
Cette résolution est adoptée.

Séance finie à 19h04 le 22 septembre 2020.

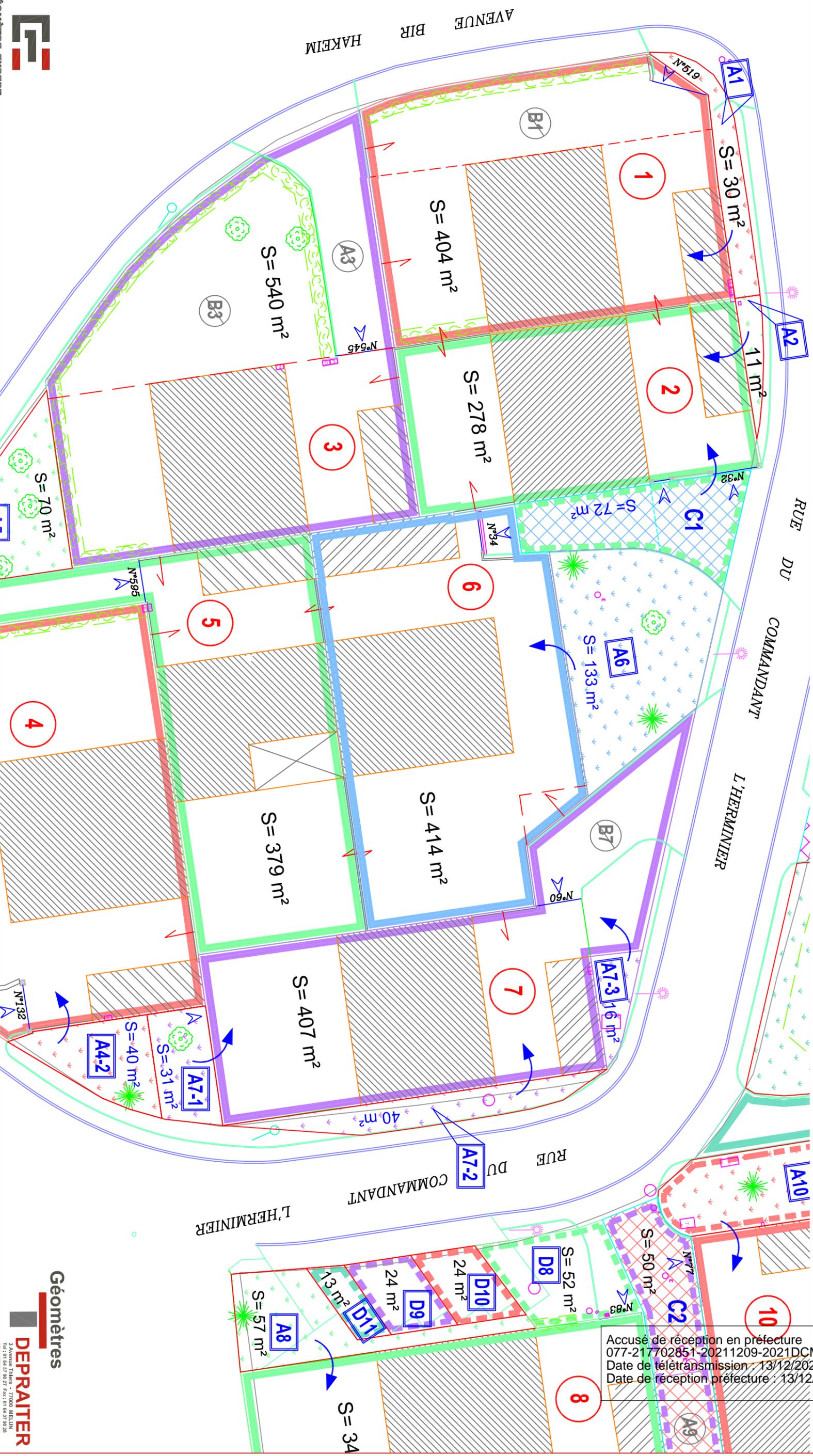
On signé les membres désignés.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021



COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE (77)		N°	Attribution	Superficie (m ²)	P.C. attribuée	Nature	Servitudes / Conditions	Observations	LEGENDE
AVENUE DE BIR HAKEIM AVENUE DU COMMANDANT L'HERMINIER		1	Indivision NEVES / NGALA	404	A1	espace-vert			MUR PRIVATIF ou clôture MUR MITOYEN ou clôture
Résidence de la fontaine		2	Met Mme AID	278	A2 C1	espace-vert voie			application cadastrale limite de lot
cadastre Section BR N° 21 contenance : 3497 m ²		6	BARBERAN Evelyne	414	A6	espace-vert			accès existant
PLAN DE DIVISION		7	BOURGEOIS Marie-Claude	406	A7-1 / A7-2 / A7-3	espace-vert			non clos passage espace-vert domaine public
approuvé par les copropriétaires									PARTIES COMMUNES B7 inclus dans le lot



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-1201110-D
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

N°	Attribution	Superficie (m ²)	P.C attribuée	Nature	Servitudes / Conditions	Observations
3	MONTESINOS Marie	540				
4	Indivision DENIS	472	A4-1 / A4-2	espace-vert		
5	M et Mme BEN	379	A5	espace-vert	arbres à conserver	
DP1	Commune	21	DP1		abandon au domaine public	Signature:

COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE (77)
 AVENUE DE BIR HAKEIM
 AVENUE DU COMMANDANT L'HERMINIER
 Résidence de la fontaine
 cadastrée Section BR N° 21 contenance : 3497 m²

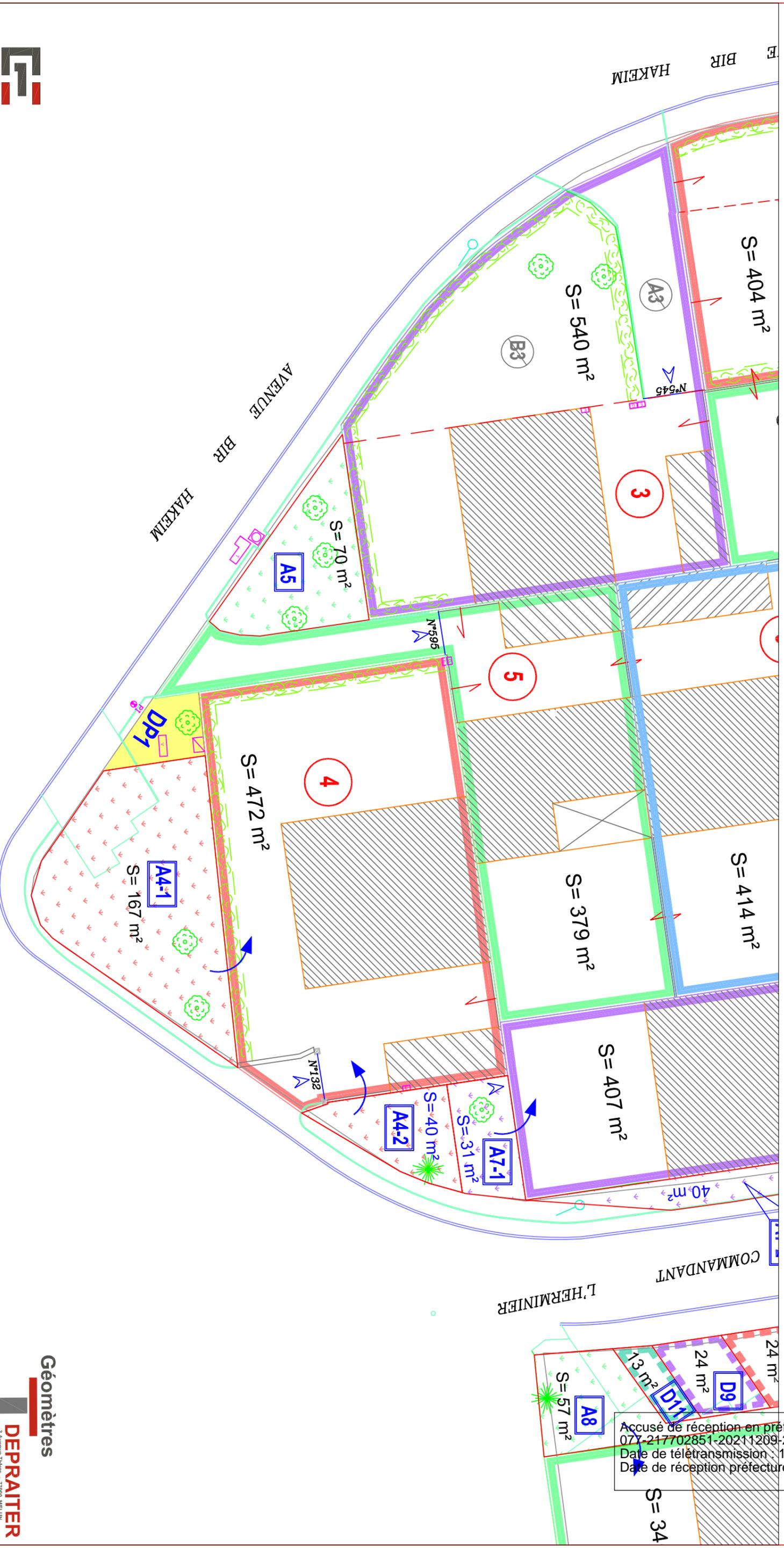
PLAN DE DIVISION
 approuvé par les copropriétaires

LEGENDE

↓ MUR PRIVATIF ou clôture
 ↓ MUR MITOYEN ou clôture
 application cadastrale
 - - - limite de lot
 ▲ accès existant

PARTIES COMMUNES

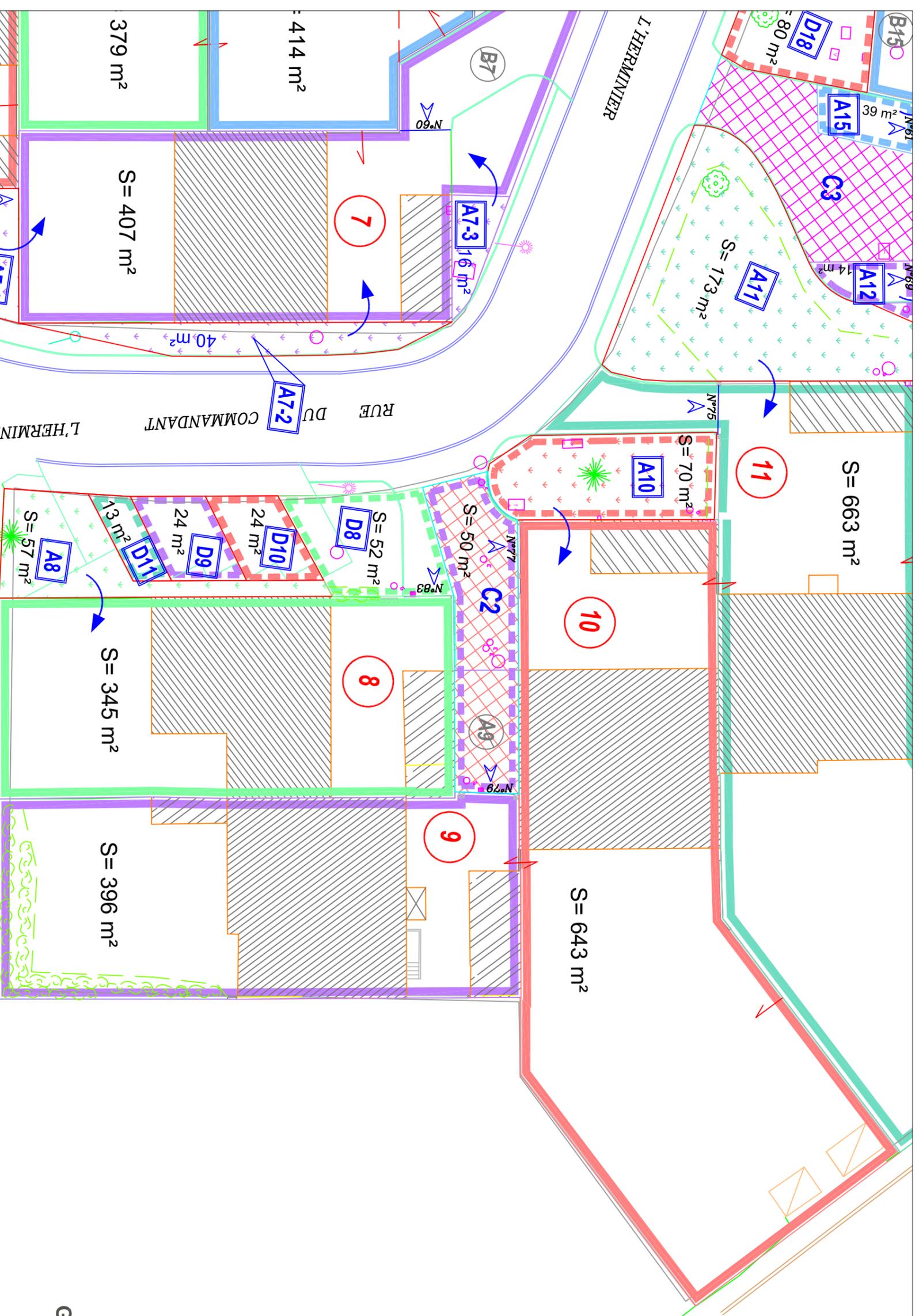
[] non clos
 [] espace-vert
 [] passage
 [] domaine public
 [BT] inclus dans le lot



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20211209-2021DCM-121110-D
 Date de télétransmission : 13/12/2021
 Date de réception préfecture : 13/12/2021



COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE (77)	N°	Attribution	Superficie (m ²)	P.C attribuée	Nature	Servitudes / Conditions	Observations
AVENUE DE BIR HAKEM AVENUE DU COMMANDANT L'HERMINIER	8	IND MARTHE-ROSE	345	A8 D8	espace-vert stationnement	non clos	
Résidence de la fontaine	9	M et Mme DECOTTIGNIES cédé à M et Mme BALL	396	D9 C2	stationnement voie	non clos passage au profit du lot 10 - non clos	
cadastre Section BR N° 297 contenance : 7325 m ²	10	M et Mme DOS SANTOS	643	A10 D10	espace-vert stationnement	maintenu pour moitié en espace-vert - non clos	
PLAN DE DIVISION	11	M et Mme DOS SANTOS	654	A11 D11	espace-vert stationnement	non clos	
approuvé par les copropriétaires	11	AVIGLIANO / DUCHENE	654	D11	stationnement	non clos	



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-1231110-D
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

LEGENDE	
	MUR PRIVATIF ou clôture
	MUR MITOYEN ou clôture
	application cadastrale
	limite de lot
	accès existant
PARTIES COMMUNES	
	non clos espace-vert
	passage
	domaine public
	BT inclus dans le lot



GÉOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DEPRATER
1 AVENUE THOMAS 2, 77000 MELUN
TÉLÉPHONE 03 28 44 30 38
GÉOMETRES@DEPRATER.COM
02037545000

ÉCHELLE 1/250
Dossier: 18072 Document: 18072-02-div-ilot 2-1
Date: 01-29/10-06/11/19 COORDONNÉES RECTANGULAIRES RGF93 CC49 - NIVELLEMENT NGF IGN69 - GÉOFCONCIER

NOTA 1 le levé topographique a été établi suivant situation des lieux (10/19)
NOTA 2 les références cadastrales ont été publiées au S.P.F. (DA : 226 0000000 00/00/19)

Créer des Géomètres Experts N°3154

Géomètres

N°	Attribution	Superficie (m ²)	P.C attribuée	Nature	Servitudes / Conditions	Observations
11	COTEROT /DUCHENE	654	A11	espace-vert		
12	Indivision OUDIOU	581	A12	stationnement	non clos	
13	M et Mme EL JAMAI	591	A13	stationnement	non clos	
13	M et Mme EL JAMAI Indivision OUDIOU	88	C3	voie	non clos	voie en indivision aux lots 12 à 15

COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE (77)
 AVENUE DE BIR HAKEM
 AVENUE DU COMMANDANT L'HERMINIER
 Résidence de la fontaine
 cadastrée Section BR N° 297 contenance : 7325 m²

PLAN DE DIVISION
 approuvé par les copropriétaires

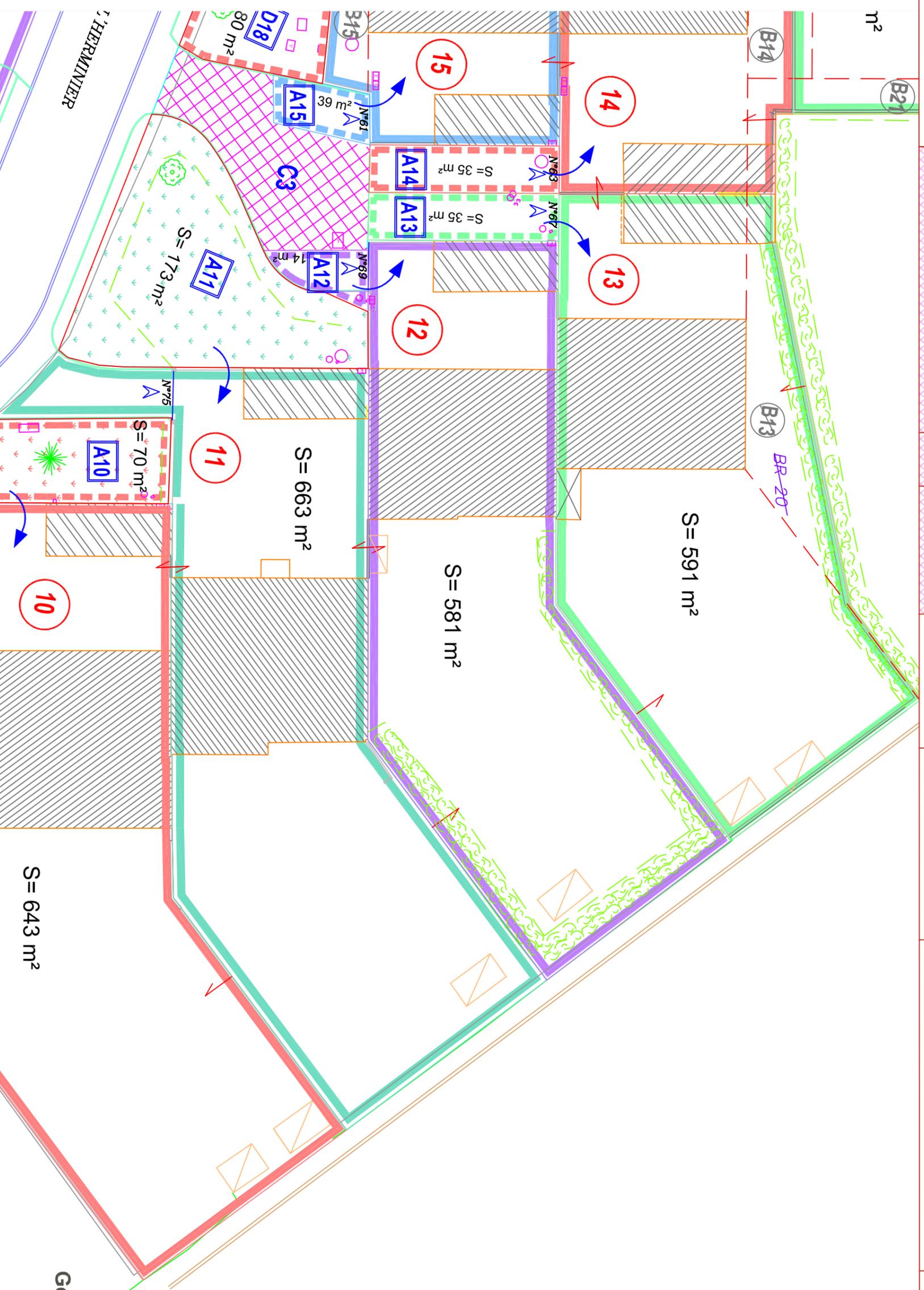
LEGENDE

- MUR PRIVATIF ou clôture
- MUR MITOYEN ou clôture
- application cadastrale
- limite de lot
- accès existant

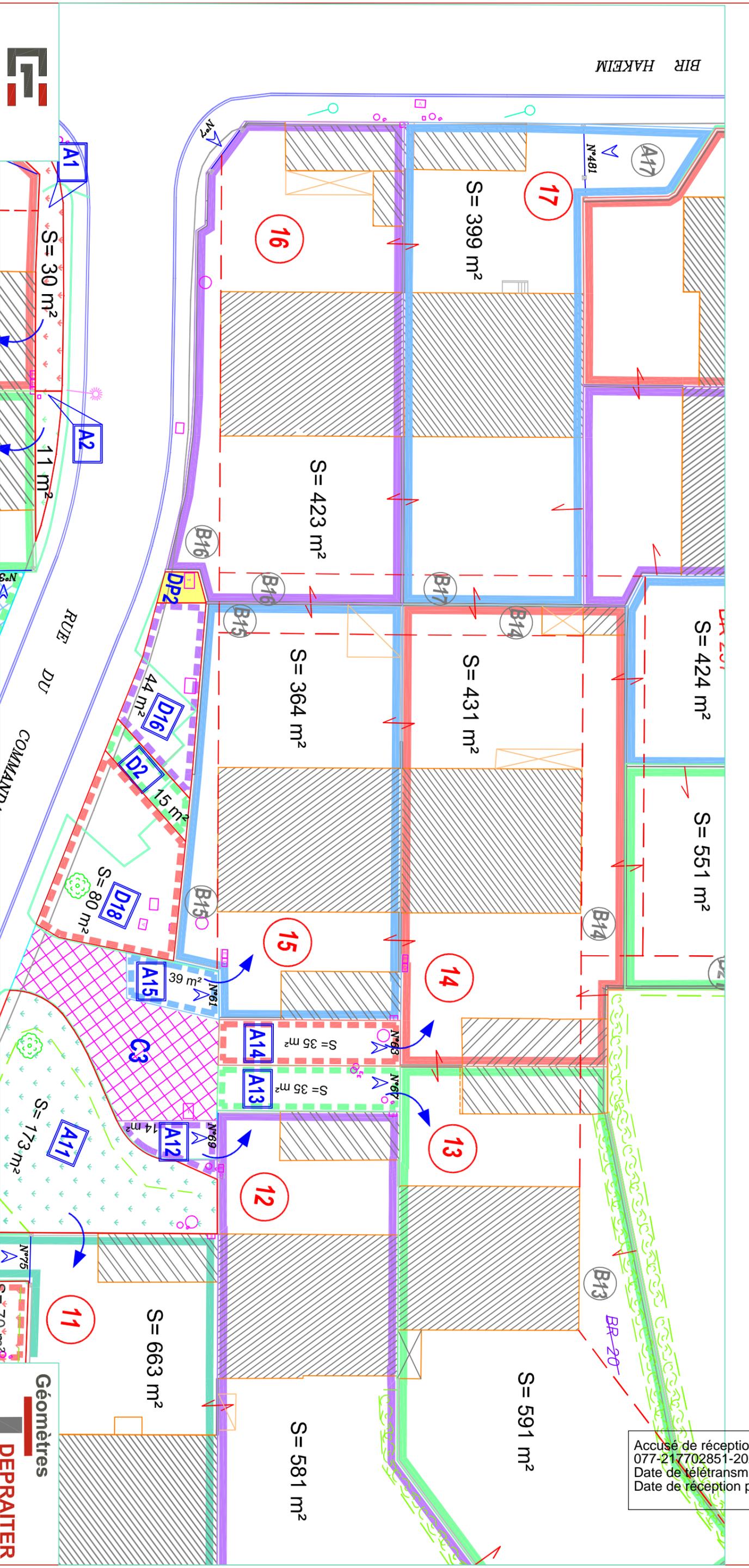
PARTIES COMMUNES

- non clos
- espace-vert
- passage
- domaine public
- inclus dans le lot

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20211209-2021DCM-12-10-D
 Date de télétransmission : 13/12/2021
 Date de réception préfecture : 13/12/2021



N°	Attribution	Superficie (m ²)	P.C. attribuée	Nature	Servitudes / Conditions	Observations
14	ROMANO Maria-Christina	431	A14	stationnement	non clos	
15	M et Mme LEMOING	364	A15	stationnement	non clos	
16	M et Mme PERILLIER	423	D16	stationnement	non clos	
17	M et Mme AFONSO	399				
2	M et Mme AID	278	D2	stationnement	non clos	
18	OUASFI Mounia	405	D18	stationnement	non clos	
DP2	COMMUNE	5	DP2	réseaux	abandon au domaine public	Signature:



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-1201110-D
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

LEGENDE

- MUR PRIVATIF ou clôture
- MUR MITOYEN ou clôture
- application cadastrale
- limite de lot
- accès existant

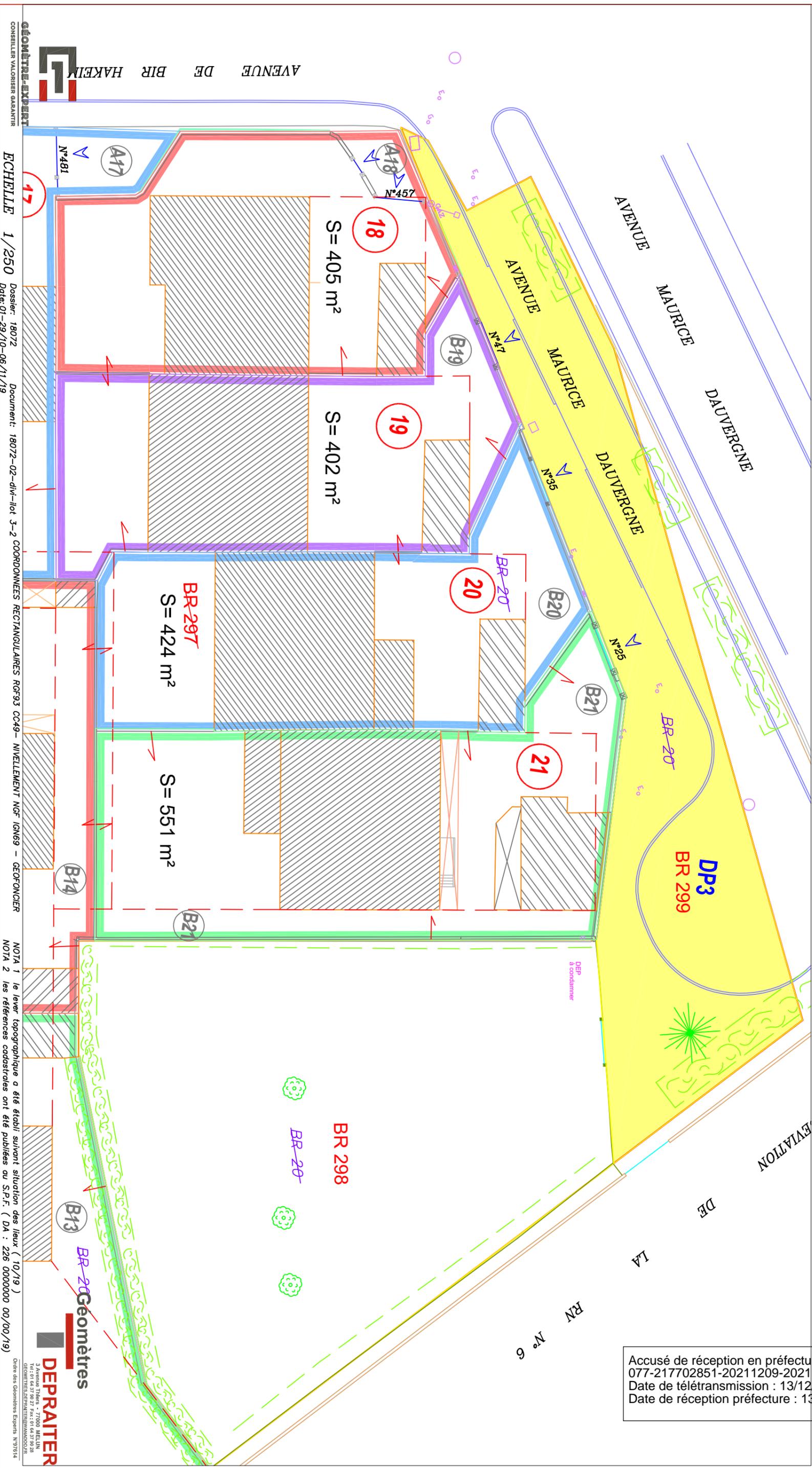
PARTIES COMMUNES

- non clos
- espace-vert
- passage
- domaine public
- inclus dans le lot

COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE (77)	N°	Attribution	Superficie (m ²)	P.C attribuée	Nature	Servitudes / Conditions	Observations
AVENUE DE BIR HAKEM AVENUE DU COMMANDANT L'HERMINIER Résidence de la fontaine	18	OUASFI Mounia	405				
	19	M et Mme LOIAL	402				
	20	M et Mme SALIM	426				
	21	M et Mme MARQUES	550				
	DP3	COMMUNE	566	BR 299	voie	abandon au domaine public arrêté d'allignement	Signature:

PLAN DE DIVISION
approuvé par les copropriétaires

cadastre Section BR N° 297 contenance : 7325 m²



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-1251110-D
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

LEGENDE	
	MUR PRIVATIF ou clôture
	MUR MITOYEN ou clôture
	application cadastrale
	limite de lot
	accès existant
PARTIES COMMUNES	
	non plot
	passage
	espace-vert
	domaine public
	BT inclus dans le lot

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 4 - Excusés non représentés : 3 - Absent : 0 - Votants : 32

VOTE : A la majorité - Pour : 25 - Contre : - Abstention : 7

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 DEC. 2021**

Et Publication du : **14 DEC. 2021**

N° : 2021DCM-12-120

Objet : Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée Section BR n° 272 (appartenant à Monsieur et Madame GAUDUCHEAU) sises 275, avenue des Charmettes à Le Mée-sur-Seine

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété et le plan de géomètre, ci-annexés
- Vu l'accord de Monsieur et Madame GAUDUCHEAU en date du 22 novembre 2021 de céder aux prix de 2 000 € et au profit de la Commune de Le Mée-sur-Seine la parcelle cadastrée BR n°272p (15 m²) sise 275, avenue des Charmettes à Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission Cadre de vie, propriété et technique du 30 novembre 2021
- Considérant la pertinence et l'opportunité de procéder à l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 2 000 € hors frais de notaire, dans la perspective de création d'une liaison douce connectant l'îlot « Camus » à l'avenue des Charmettes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-120-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

APPROUVE l'acquisition aux prix de deux mille euros (2 000 €) hors frais de notaires (à la charge de la commune), la parcelle cadastrée Section BR n°272p (15 m²) sises 275, avenue des Charmettes à Le Mée-sur-Seine en vue de son intégration dans le patrimoine communal pour permettre la création d'une liaison douce entre l'îlot « Camus » et l'avenue des Charmettes, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur Camus inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et réaliser toutes démarches en ce sens, et notamment les actes notariés correspondants.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-120-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	77	COM	77285 LE MEE SUR SEINE
--------------	------	---------	----	-----	------------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL	G00746
-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

Propriétaire	MBLVJZ	M GAUDUCHEAU JEAN-YVES LOUIS ANDRE	14/01/1956
		0275 AV DES CHARMETTES 77350 LE MEE SUR SEINE	16 MONTEMBOEUF
Propriétaire	MBLVJ2	MME ASARA DIT GAUDUCHEAU MARIA FRANCESCA	28/06/1959
		0275 AV DES CHARMETTES 77350 LE MEE SUR SEINE	99 ITALIE

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	Bât	Esc	Niv	N° porte	N° invar.	S Ta	M Ev	Af	Nat Loc	Cat	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fraction RC Exo	% Exo	Tx OM	Coef	
2001	BR	0272		0275	AV DES CHARMETTES	0080	A	01	00	01001	772850379900	285 A	C	H	MA	5	3 496								P	000
REV IMPOSABLE 3 496						COM						R Exo		0		DEP		R Exo						0		
												R Imp		3 496		R Imp										

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION											LIVRE FONCIER										
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoli	N° parc prim	S Ta	SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha	A	Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo	An Ret							Feuillet		
2001	BR	0055		AV DES CHARMETTES	0080		285 A		S						157	0											
2001	BR	0272	0275	AV DES CHARMETTES	0080	0056	285 A	J	S						500	0											
							285 A	K	AG	02	PARC				570	15,13											
															1 070	15,13											
Ha A Ca						REV IMPOSABLE						15		COM		R Exo		0		TAXE AD		R Exo		0		MAJ TC	
CONT												1 227		R Imp		15		R Imp				15					

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20211209-2021DCM-12-120-DE
 Date de télétransmission : 13/12/2021
 Date de réception préfecture : 13/12/2021



Agence SEINE-ET-MARNE

40 avenue de Fontainebleau
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Tél. 09 75 72 56 48
seine-marne@tge.fr
RESPONSABLE : FRANÇOIS BERGER
INSCRIPTION A L'ORDRE SOUS LE N°04719

CLIENT
Commune du Mée-sur-Seine

AFFAIRE SF21056

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Commune de LE MEE-SUR-SEINE

275, avenue des Charmettes

PROJET DE DIVISION

Cadastre BR n°272

1/200ème

SF21056_A_DIV.dwg

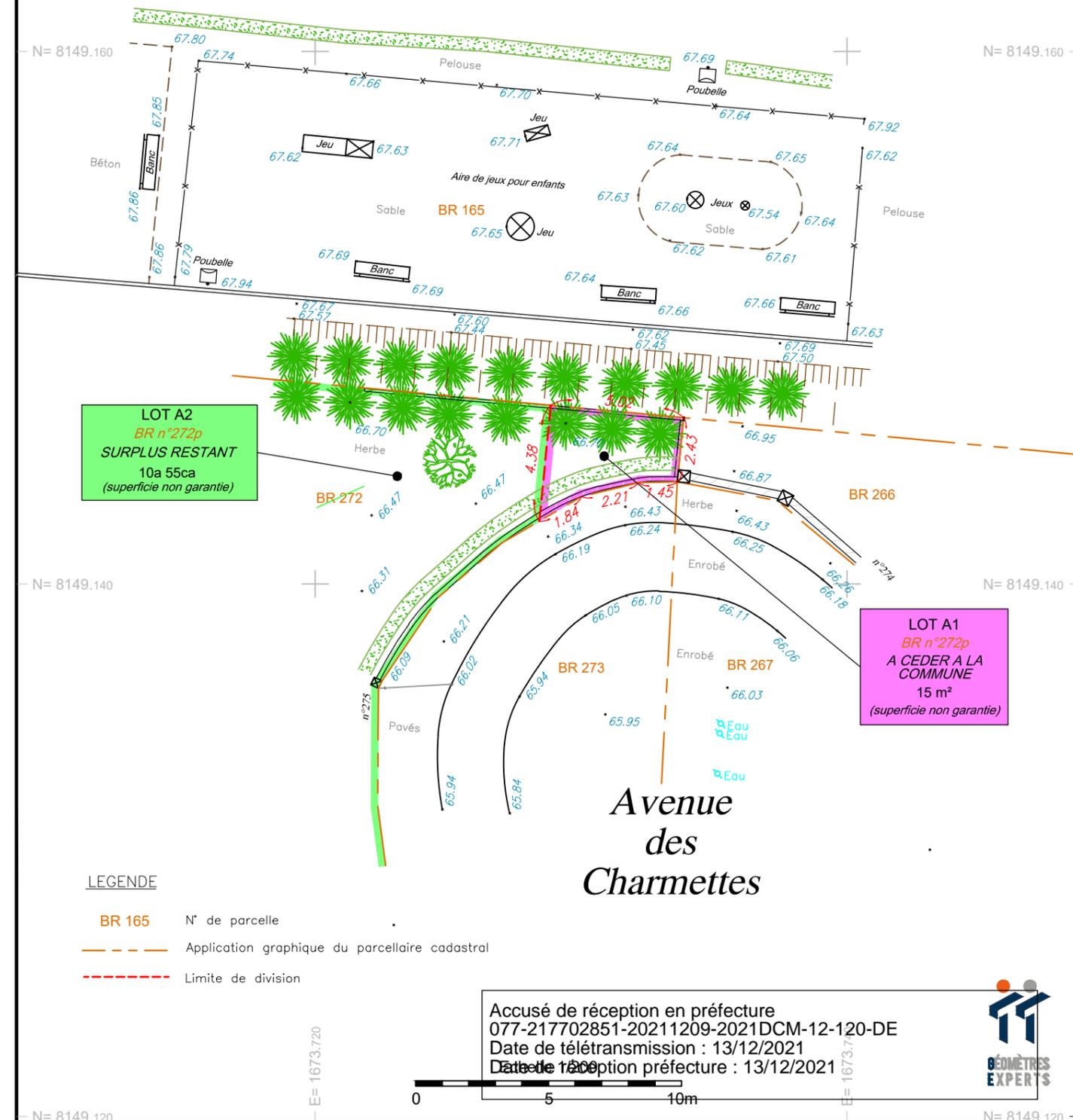
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	VERIFIE PAR
A	17/11/2021	Première emission	G ROSSI	F BERGER

OBSERVATIONS & NOTAS

Système de coordonnées planimétriques : RGF93-CC49 (rattachement via le réseau TERIA).
Système altimétrique NGF (IGN-69) (rattachement via le réseau TERIA).
Relevés effectués le 11/11/2021 par TT Géomètres Experts.
Application graphique du parcellaire cadastral réalisée à titre indicatif. Les limites de propriété ne sont pas garanties en l'absence de délimitation par bornage contradictoire avec les propriétaires riverains ou délimitation du domaine public.
Aucune recherche auprès des concessionnaires de réseaux n'a été effectuée.

SIEGE SOCIAL - 10, rue Mercoeur - 75011 Paris - TÉL. : 01 42 06 03 85 - FAX : 01 42 06 88 30 - www.tge.fr
S.C.O.P S.A. - TECHNIQUES TOPO - RCS PARIS 642 019 038 - SIRET 642 019 038 - APE 7112 A - N° TVA Intracommunautaire FR 03 64 20 19 038
TT EXPERT - TT PLANS - TT BTP - TT PROJET - TT 3D & BIM SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES-EXPERTS INSCRIPTION A L'ORDRE N°1990 D 100003

NOTA :
• Ce plan est établi au vu des éléments relevés sur le terrain le 11/11/2021.
• Les limites figurant sur ce document n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, ni d'une délimitation du domaine public. Les cotes et surfaces ne sont donc pas garanties.



Fwd: Vente parcelle

Franck THOMAS <Franck.Thomas@lemeesurseine.fr>

Lun 22/11/2021 18:24

À : Ersin DELIKAYA <Ersin.DELIKAYA@lemeesurseine.fr>

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: Jean Yves Gauducheau <jy.gauducheau@gaufor.net>

Date: 22 novembre 2021 à 18:22:07 UTC+1

À: Franck THOMAS <Franck.Thomas@lemeesurseine.fr>

Objet: Vente parcelle

Suite à notre conversation de ce jour, je vous propose le prix de deux milles euros pour l'acquisition de la parcelle de quinze mètres carrés sur le terrain cadastré BR272 situé au 275 avenue des Charmettes à Le Mée sur Seine

Cordialement

Jean-Yves GAUDUCHEAU

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20211209-2021DCM-12-120-DE Date de télétransmission : 13/12/2021 Date de réception préfecture : 13/12/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 4 - Excusés non représentés : 3 - Absent : 0 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 DEC. 2021**

Et Publication du : **14 DEC. 2021**

N° : 2021DCM-12-130

Objet : Approbation de la convention de partenariat pour la mise en place d'une permanence d'accès aux droits entre le Centre Social Municipal Yves Agostini et l'association Mouvement Français du Planning Familial 77

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2018DCM-03-180 en date du 29 Mars 2018 approuvant les orientations du Projet Social 2018-2022 du Centre Social Municipal Yves Agostini
- Vu l'avis de la Commission Solidarité, handicap et seniors du 23 novembre 2021
- Considérant qu'il y a lieu de compléter l'offre de permanences d'accès aux droits proposée aux familles méennés

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intervention de l'Association Mouvement Français du Planning Familial pour les permanences d'accès aux droits dans les conditions définies par la convention de partenariat ci-annexée.

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de publicité devant nécessairement assurer le lancement et la bonne connaissance ultérieure des permanences.

APPROUVE l'octroi à l'association Mouvement Français du Planning Familial d'une subvention annuelle globale couvrant l'activité dispensée sur le territoire de la commune du Mée-sur-Seine d'un montant annuel de deux mille euros (2 000,00 €) dans les conditions définies par la convention de partenariat

Accusé de réception en préfecture
6770217902851-20211209-2021DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

APPROUVE la convention de partenariat correspondante ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-130-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Convention de partenariat entre Le Planning Familial 77 et la Ville du Mée-sur-Seine

Entre les soussignés :

La Ville du Mée-sur-Seine représentée par son maire, M. Franck VERNIN

Et,

L'association Mouvement Français du Planning Familial, association départementale de Seine-et-Marne, dont le siège est au Centre Social, 98 rue Grande - 77430 Champagne-sur-Seine, ci-après dénommée « Planning Familial 77 » et représentée par sa présidente, Catherine Labbouz
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Le Planning Familial 77 est un Espace Vie Affective Relationnelle et Sexuelle régi par le décret n° 2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil conjugal (agrément de la Préfecture du 22 juillet 200).

Les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial mettent en œuvre les missions suivantes :

- Informer sur les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éduquer à leur appropriation, ainsi que contribuer au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre dans la vie affective, relationnelle et sexuelle.
- Accompagner les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

Le Planning familial 77 s'est également donné comme objectif la promotion de l'égalité femmes/hommes, la lutte contre violences intra familiales et la lutte contre les discriminations sexuelles et de genre.

1 Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Planning familial 77 et la ville du Mée-sur-Seine. Ce partenariat a pour objectif de mettre en œuvre les missions de l'EVARS sur le territoire de la commune, dans les locaux du centre social municipal Yves Agostini.

2 Description du partenariat

Pour réaliser les missions, le Planning Familial 77 mettra en œuvre :

- Deux permanences hebdomadaires d'une demi-journée dans les locaux du centre social. Un conseiller ou une conseillère familiale et conjugale recevra en entretien individuel les personnes ayant besoin d'information, d'orientation ou d'accompagnement sur toute question relative à la santé sexuelle, à la vie affective, relationnelle et sexuelle.
- Des activités de sensibilisation auprès des différents publics du centre social sur thématiques de l'égalité femmes/hommes, de la santé...
- Des interventions collectives sous forme de groupe de paroles à destination du public adulte du centre social.

3 Engagement de la ville du Mée-sur-Seine

La Ville s'engage à :

- Fournir un bureau pour les permanences avec téléphone, ordinateur et connexion interne
- Fournir un lieu de stockage permanent pour la documentation
- Réaliser les photocopies si nécessaire
- Assurer un accueil du public qui vient pour la permanence
- Permettre au personnel du Planning 77 d'utiliser les communs des personnels (toilettes, salle de repos, ...)

4 Engagement du Planning Familial

Le Planning Familial assure les interventions, dans une démarche d'Éducation Populaire, en défendant l'idée que chacune et chacun a en soi, la capacité pour accéder à son autonomie à condition d'avoir accès aux informations et aux moyens nécessaires. Le Planning Familial s'engage à :

- Missionner une CCF pour les entretiens
- Missionner deux intervenants (CCF et animateurs de prévention) pour les actions collectives
- Réaliser un bilan global annuel de l'action
- S'adapter aux interrogations et caractéristiques des participants.es,
- Respecter les mesures sanitaires mises en place.
- Participer aux rencontres « partenaires » du centre social.

5 Mise en œuvre des interventions

Les dates sont décidées d'un commun accord.

La ville établit un plan de communication : affiches, flyer site internet.

Le Planning 77 assure la diffusion des informations dans son réseau, et lorsqu'il intervient dans les établissements de la ville.

6 Dispositions financières

Une subvention annuelle de 2000€ par an est versée au Planning 77 en contre partie de ses activités au centre social sur une année. Dans le cas contraire, elle s'ajuste au temps de présence du Planning 77.

7 Assurance

Le Planning 77 est assuré pour l'ensemble de ses activités.

8 Durée de la convention

La convention prend effet à la signature pour trois années, sous réserve du financement d'état versé au planning familial 77

Fait au Mée-sur-Seine, en deux exemplaires originaux le

Pour la Ville

Pour le planning familial

Franck Vernin
Maire

Catherine Labbouz
Présidente

Annexes

- Statuts du Planning 77
- Arrêté préfectoral attribuant l'agrément EVARS
- Attestation d'assurance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/12/2021

Date de transmission de la convocation : 2 décembre 2021

Date d'affichage : 2 décembre 2021 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 4 - Excusés non représentés : 3 - Absent : 0 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-et-un, le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique en respectant les mesures imposées dues à la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Robert SAMYN, M. Kébir EL YAFI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à Mme DIOP, Mme Sophie IMOUZOU à M. DIDIERLAURENT, M. TOUNKARA à M. VERNIN, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Taoufik BENTEJ, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian GENET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 DEC. 2021**

Et Publication du : **14 DEC. 2021**

N° : 2021DCM-12-150

Objet : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5711-1 relatifs aux modifications statutaires
- Vu la Délibération n°2018DCM-12-100 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018, portant modification des statuts du SDESM
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart
- Vu la Délibération n°2021-34 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), en date du 6 juillet 2021, portant modification des statuts du SDESM
- Vu le projet des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ci-annexé
- Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM désormais rédigés conformément à la version jointe.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il soit pris acte, par Arrêté n°2021-17702851-2021-1209-2021-DCM-12-150-SDESM.

Date de télétransmission : 13/12/2021

Date de réception préfecture : 13/12/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Franck Vernin
Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20211209-2021DCM-12-150-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

DELIBERATION N° 2021-34

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES STATUTS**

Nombre de membres	
Composant le comité	83
Membres en exercice	81
Présents Physiques	29
Présents par visio- conférence	14
Votants	49
Dont pouvoirs	6

Date de la convocation
29/06/2021

Date d'affichage
08/07/2021

L'an deux mille vingt et un le 6 juillet à 14 heures et 30 minutes, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 29 juin 2021 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Gérard BALLAND, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Claude BONICI, M. Dominique BOSSE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Alain CHANTRAIT, M. Segundo COFRECES, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Alexandre DENAMIEL, M. Gilles DURAND, M. Philippe FASSELER, M. Didier FENOUILLET, M. François FORTIN, Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, M. Michel LEGRAND, Mme Laure LUCE, M. Pascal MACHU, M. Christophe MARTINET, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Eric PIASECKI, Mme Claude RAIMBOURG, M. Alain RODRIGUEZ, M. Michael ROUSSEAU, M. Anicet VESAIGNE, M. Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Freddy BODIN, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Michel DUBARRY, M. Christophe DUCHENE, M. Michel GARD, M. Gérard GENEVIEVE, Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Christian POTEAU, M. Gilles ROSSIGNEUX, Mme Cathy VEIL.

Délégués représentés :

M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Pierre YVROUD
M. Francis CHESNE, donne pouvoir à Mme Bernadette BEAUVAIS
M. Ikbal KHLAS, donne pouvoir à M. Christophe MARTINET,
M. Alban LANSELLE, donne pouvoir à M. Christophe MARTINET,
M. Dany ROUGERIE, donne pouvoir à M. Jacques DELPORTE
M. Patrick NOTTIN, donne pouvoir à Mme Claude RAIMBOURG

Délégués excusés :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Bruno BERTHINEAU, M. Benoît BLANC, M. Pascal COUROYER, M. Yves DELAYE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Philippe DOUCE, M. Xavier FERREIRA, M. Pascal FOURNIER, M. José GALLARDO, M. Bertrand GIRAUDEAU, M. Eric GRIMONT, M. Francis GUERRIER, M. Achille HOURDÉ, M. Jacques ILLIEN, M. Louis JACKSON, M. Ali KAMECHE, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Bernard MICHELOT, M. Patrick MIKALEF, M. Rachid NEDATI, M. Francis OUDOT, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Laurent ROUDAUT, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Alexandre DENAMIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SDESM annexés à l'arrêté DRCL/BCCL 2013 n°31 portant création d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud Est Seine et Marne » « SIER du Sud Ouest Seine et Marne », « SIESM » et « SMERSEM » en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'arrêté n°2019/DRCL/BLI/n°8 en date du 19 février 2019 portant modifications statutaires du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

Vu le projet de modification des statuts annexé ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts ;

Considérant que les collectivités adhérentes sont invitées à délibérer, leur avis implicite (absence de délibération) valant avis défavorable ;

Considérant que la procédure de révision statutaire implique de réunir une majorité qualifiée, décrite dans les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical du 16 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'Unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de modifier les statuts du SDESM.

D'APPROUVER les statuts modifiés annexés à la présente délibération

DIT que le Président engagera la procédure de consultation des collectivités adhérentes afin qu'elles émettent un avis sur ce projet de statuts révisés, dans le respect des règles fixées par le code général des collectivités territoriales.

STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Article 1^{er} : CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la coopération locale et notamment des articles L.5711-1, L.5210-1-1, L.5211-1, L.5212-16 et suivants, il est créé entre les personnes publiques énumérées en annexe 1 des présents statuts, ci-après désignés « les adhérents », ou « l'adhérent », un syndicat mixte fermé à la carte, dénommé :

« Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne – SDESM »

Ci-après désigné « le syndicat »

Article 2 : OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences visées à l'article 3 sur l'ensemble des territoires du département de Seine-et-Marne, compris dans le périmètre du syndicat.

Ses activités privilégient l'efficacité et la sobriété énergétiques, au sein du territoire syndical, notamment par la mise en commun des moyens humains, techniques et financiers du syndicat ainsi créé et de ses adhérents conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Le syndicat exerce en lieu et place de ses adhérents, l'une ou plusieurs des compétences définies aux articles 3.1 et 3.2 des présents statuts.

Article 3 : COMPETENCES DU SYNDICAT

Toutes les compétences du syndicat sont exercées à la carte.

3.1 – Compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) conformément à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Le syndicat exerce, pour les adhérents qui lui ont transféré cette compétence d'AODE, les missions suivantes :

- Exercice du pouvoir concédant de la distribution publique d'énergie électrique.
- Exercice de la mission de contrôle du concessionnaire, notamment dans le cadre de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier.
- Passation de tout acte relatif à la délégation du service public de distribution d'électricité auprès des entreprises délégataires.
- Maîtrise d'ouvrage des études et travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique dont le syndicat est affectataire ou propriétaire (raccordements individuels, extensions, renforcements aériens ou souterrains, dissimulation esthétique des réseaux...).
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des études et travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public lors d'opérations coordonnées de dissimulation des réseaux.
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des études et travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques en cas d'opérations coordonnées de dissimulation des réseaux.

- Mise en place, lors des opérations d'enfouissement de réseaux comportant un réseau de communications électroniques, des infrastructures nécessaires au déploiement de la fibre optique.
- Représentation des adhérents lui ayant transféré l'AODE dans le cadre de leurs relations avec tout organisme extérieur.
- Relations avec les usagers du service public de la distribution électrique (commission consultative des services publics locaux, commission de contrôle financier, notamment).
- Instruction des déclarations préalables à la réalisation d'ouvrages électriques.
- Mise à jour des données permettant de repérer et de qualifier le réseau de distribution publique d'énergie électrique au sein du Système d'Information Géographique du syndicat mis à la disposition de ses adhérents.
- Conciliation lors de litiges liés à l'exercice de ces missions.

3.2 – Autres compétences

- Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz (article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales). Dans ce cadre, le syndicat exerce les missions suivantes :
 - a. Exercice du pouvoir concédant de la distribution publique de gaz.
 - b. Exercice de la mission de contrôle du concessionnaire, notamment dans le cadre de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de contrôle financier.
 - c. Passation de tout acte relatif à la délégation du service public de distribution de gaz auprès des entreprises délégataires.
 - d. Représentation des adhérents lui ayant transféré la compétence dans le cadre de leurs relations avec tout organisme extérieur.
 - e. Relations avec les usagers du service public de la distribution de gaz (commission consultative des services publics locaux, commission de contrôle financier, notamment).
 - f. Mise à jour des données permettant de repérer et de qualifier le réseau de distribution publique de gaz au sein du Système d'Information Géographique du syndicat mis à la disposition de ses adhérents.
 - g. Conciliation lors de litiges liés à l'exercice de ces missions.
- Étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable (article L.2224-32 du code général des collectivités territoriales).
- Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques des adhérents (article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales).
- Étude, travaux et exploitation de réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération. Réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid. (article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales).

Le syndicat exerce ces compétences dans les limites du territoire de ses adhérents.

Article 4 : COOPERATION ENTRE LE SYNDICAT ET SES ADHERENTS

Le syndicat peut, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5111-1, conclure des conventions en vue de réaliser des prestations de services se rattachant à son objet. En application des dispositions combinées des articles L.5711-1 et L.5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le syndicat peut, en dehors des compétences transférées, mettre ses moyens à la disposition de ses adhérents.

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat et tout ou partie de ses adhérents peuvent notamment conclure toute convention à l'effet de :

- Mettre les services du syndicat à disposition des adhérents qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences ou faire bénéficier le syndicat de la mise à disposition par les adhérents qui l'accepteront, de leurs services afin de :
 - Coordonner la maîtrise d'ouvrage d'opérations de travaux.
 - Prendre en charge des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dont ses adhérents sont propriétaires, conformément à l'article L.2224-34.
 - Déléguer la maîtrise d'ouvrage de travaux (notamment en matière d'éclairage public, de communications électroniques, de réseaux communicants et intelligents type Smart Grids et des infrastructures de vidéoprotection).
 - Coordonner ou participer à des groupements de commande publique, ou bénéficiaire de mandats pour la passation et l'exécution de marchés publics.
 - Réaliser des études, conseil et démarches d'assistance technique dans le cadre des compétences et missions exercées pour le compte de ses adhérents.
- Entreprendre des actions de maîtrise de la demande d'énergie, de promotion des énergies renouvelables, de gestion des certificats d'économie d'énergie, des missions de conseil en énergie partagée, et de participation au Plan Climat Air Énergie Territorial (article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales).
- Mettre à la disposition de ses adhérents le système d'information géographique et améliorer la connaissance partagée des réseaux et des installations, par le levé ou la structuration de données géolocalisées et leur intégration dans le Système d'Information Géographique du syndicat ou de ses adhérents.

Article 5 : COOPERATION ENTRE LE SYNDICAT ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE

Le syndicat peut mettre à disposition d'une SEM dont le SDESM est actionnaire et intervenant dans le même domaine d'activité, des moyens humains et matériels. Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention entre les deux parties dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et du code général des collectivités territoriales.

Article 6 – ACTIVITES COMPLEMENTAIRES AUX COMPETENCES

Le syndicat peut, à la demande d'une personne publique située en Seine-et-Marne adhérente ou non, assurer des prestations qui se rattachent à l'une ou plusieurs de ses compétences, dans les conditions prévues par l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales, dans le respect des principes de liberté du commerce et de l'industrie et du code de la commande publique. Ces prestations seront régies par une convention signée avec la personne publique concernée.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à l'une ou plusieurs de ses compétences.

Le syndicat peut assurer la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services en qualité de centrale d'achat public, au sens de l'article L.2113-2 du code de la commande publique, dans les domaines d'achat entrant dans le champ de l'une ou plusieurs de ses compétences. Conformément à l'article L.2113-3 du code de la commande publique, le syndicat peut également se voir confier des activités d'achats auxiliaires pour le compte de ses adhérents.

Le syndicat anime la commission consultative paritaire réunissant les EPCI à fiscalité propre du département de Seine-et-Marne, dont tout ou partie du territoire est couvert par le syndicat, en vertu de l'article L.2224-37-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 – MODALITES DE TRANSFERT DE COMPETENCES

7.1 – Modalités de transfert des compétences au syndicat

Le transfert d'une ou de plusieurs compétences optionnelles définies aux articles 3.1 et 3.2 des présents statuts s'effectue selon la procédure suivante :

- délibération de l'organe délibérant de l'adhérent demandant le transfert de la ou les compétence(s) et précisant la date d'effet souhaitée (au moins 6 mois après la date de la délibération);

- délibération du comité syndical acceptant le transfert et se prononçant sur la date d'effet.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'adhérent qui transfère une compétence au syndicat est tenu de mettre à sa disposition les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence.

Conformément aux conditions de l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales. L'adhérent informe son co-contractant de la substitution de la personne morale. La substitution est constatée par le biais d'un avenant au contrat initial.

7.2 – Modalités de reprise des compétences par les adhérents

La reprise de compétences initialement transférées au syndicat par un adhérent doit être demandée par l'organe délibérant de l'adhérent qui reprend la ou les compétences concernées. Elle s'effectue dans les conditions suivantes :

- délibération de l'organe délibérant de l'adhérent demandant la reprise de la compétence et précisant la date d'effet souhaitée (au moins 6 mois après la date de la délibération).

- délibération du comité syndical acceptant la reprise et se prononçant sur la date d'effet.

La compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) » ne peut être reprise dès lors qu'elle a fait l'objet d'un transfert au SDESM.

La reprise des compétences entraîne les conséquences matérielles et financières disposées à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

L'adhérent reprenant une compétence supporte notamment les contributions relatives aux travaux effectués par le syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet ; l'organe délibérant du syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget.

En cas de reprise de toutes les compétences, s'applique la procédure de retrait du syndicat prévu aux présents statuts.

7.3 – Mise à jour des transferts de compétences

Le syndicat tient à jour un état des compétences transférées par les adhérents et le transmet au représentant de l'État à chaque modification.

Article 8 – ADHESION AU SYNDICAT

L'adhésion au syndicat est ouverte à toutes les communes seine-et-marnaises et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant des communes de Seine-et-Marne.

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du comité syndical, et respectera la procédure prévue à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Le syndicat est également ouvert aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes fermés dont l'activité est en rapport avec celle du SDESM.

En application de l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, lorsque les syndicats mixtes adhérents transfèrent au SDESM l'ensemble de leurs compétences, l'adhésion entraîne leur dissolution.

Article 9 – RETRAIT DU SYNDICAT

Chaque adhérent peut décider de se retirer à tout moment du syndicat dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par l'article L.5211-19 et, concernant la répartition patrimoniale et financière, par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Le retrait d'un adhérent est entériné par arrêté préfectoral lorsque les conditions légalement requises sont atteintes.

Article 10 : DISPOSITIONS GENERALES

10.1 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est établi au 1, rue Claude Bernard, 77000 LA ROCHETTE.

Le comité syndical peut se réunir au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical sur le territoire de l'un de ses adhérents.

10.2 – Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

10.3 – Comptable du syndicat

Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorerie Melun Val de Seine.

10.4 – Modifications statutaires

Pour toute modification relative au périmètre, aux compétences ou pour toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

11.1 – Budget et ressources du syndicat

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses afférentes à son objet et comprend conformément à l'article L5212-19 du CGCT :

- les contributions budgétaires annuelles des adhérents.
- le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat.
- les fonds de concours des adhérents afin de financer la réalisation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, d'un équipement public local en matière de distribution d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (article L5212-26 du code général des collectivités territoriales).
- les dotations et fonds de concours de l'État, de la Région, du Département, d'établissements publics, de l'union européenne, des autres fonds publics et/ou fonds privés en rapport avec l'activité syndicale.
- les versements du FCTVA.
- le Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (CAS FACE).
- les sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de concession / de délégation de service public telle que les redevances, frais de contrôle, participations contractuelles, surtaxes et majorations de tarifs.
- le produit des emprunts.
- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE).
- les sommes acquittées par les usagers des services publics (particuliers et entreprises notamment).
- le produit des dons et legs.
- les sommes des administrations, associations, particuliers, personnes morales de droit privé, qu'il reçoit en contrepartie d'un service rendu, notamment les recettes issues de la tarification des usagers des bornes de recharges de véhicules électriques.

Il peut également détenir et céder les titres négociables liés à la distribution d'énergie, tels que les certificats d'économie d'énergie, délivrés à l'occasion d'actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie ou d'énergie de source renouvelables ou de récupération.

11.2 – Contributions budgétaires annuelles des adhérents au syndicat

Conformément à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, chaque adhérent supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Les contributions des adhérents au syndicat sont arrêtées annuellement par délibération du comité syndical.

Article 12 : ORGANES ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

12.1 – Organisation du syndicat

Le syndicat est administré par un comité syndical

- le premier collège est composé de délégués des communes, élus par les comités de territoire.
- le deuxième collège est composé de représentants des EPCI à fiscalité propre.

Nul ne peut être élu délégué titulaire ou délégué suppléant simultanément dans les deux collèges.

12.2 Premier collège

12.2.1 – Les comités de territoire

Afin d'assurer une représentativité des adhérents au sein du comité syndical, il est institué des comités de territoire au nombre maximum de 12. Ces comités de territoire regroupent au minimum 20 communes adhérentes.

Outre les attributions qui leur sont consenties par les articles suivants, les comités de territoire constituent des collèges électoraux, au sens de l'article L5212-8 du code général des collectivités territoriales, chargés de procéder à l'élection des délégués syndicaux selon les modalités précisées à l'article 12.2.3 des présents statuts.

Les communes nouvellement adhérentes intègrent les comités de territoire existant tels que définis par la carte des territoires annexée aux présents statuts (annexe 2).

12.2.2 – Composition de chaque comité de territoire

Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Les délégués sont désignés par leur commune dans les conditions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Les organes délibérants des EPCI sans fiscalité propre désignent deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune qu'ils représentent au sein du SDESM. Ces délégués sont désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale de chaque comité de territoire.

12.2.3 – Élection des délégués syndicaux

Chaque comité de territoire élit un nombre de délégués au comité syndical fixé comme suit :

1 délégué par tranche entamée de 10 communes auquel il est ajouté 1 délégué par tranche entamée de 15 000 habitants, la population des communes appartenant au régime d'électrification urbain, étant affectée pour le calcul d'un coefficient de 0.5.

Toute tranche entamée ouvre droit à la désignation d'un délégué supplémentaire.

Le chiffre de la population auquel il convient de se référer est disposé à l'article R5211-1-1 du CGCT.

En cas d'adhésion d'un nouvel adhérent, le comité de territoire élit, si cette adhésion implique une augmentation du nombre de délégués syndicaux à désigner, un ou plusieurs nouveaux délégués syndicaux lors de sa prochaine session selon les modalités décrites ci-dessous.

En cas d'empêchement définitif d'un délégué syndical, quelle qu'en soit la raison, le comité de territoire élit son remplaçant lors de sa prochaine session selon les modalités décrites ci-dessous.

Un délégué empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom s'il n'est pas représenté par le suppléant de sa commune. Un même délégué ne peut en principe être porteur que d'un seul pouvoir, sauf si la loi en dispose autrement.

Les délégués syndicaux sont élus au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection s'effectue à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu.

Le comité de territoire peut décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste de délégué à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement.

12.2.4 – Modalités de fonctionnement

Le comité de territoire est convoqué par le président du SDESM, dans un délai minimum de 5 jours francs.

Il se réunit au moins une fois par an et toutes les fois où les affaires du comité de territoire le nécessitent, notamment pour réaliser toute mission que lui confierait le comité syndical.

Aucun quorum n'est exigé sauf pour l'élection de ses représentants au comité syndical, auquel cas le quorum est atteint dès lors que plus de la moitié des délégués en exercice sont présents ou représentés.

Le rapport d'activité du syndicat est présenté au comité de territoire annuellement.

12.3 Deuxième collège

Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élu au sein de son assemblée délibérante.

Les délégués sont désignés par leur EPCI dans les conditions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

12.3.1 – Modalités de fonctionnement

À chaque adhésion d'un nouvel EPCI, le nombre de délégué du deuxième collège est modifié.

Le deuxième collège constitue, au même titre que le 1^{er} collège, une partie du comité syndical.

12.4 – Le comité syndical

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat au sens des dispositions de l'article L.5212-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT :

- Tous les délégués syndicaux prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.
- Pour les délibérations spécifiques à chacune des compétences énoncées à l'article 3 ne prennent part au vote que le président et les délégués syndicaux issus des comités de territoire au sein desquels au moins un adhérent a transféré la compétence correspondante au syndicat.

12.4.1 – Le bureau syndical

Le comité syndical élit parmi ses délégués un bureau composé d'un président, de vice-présidents ainsi que d'assesseurs dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

L'élection du président, des vice-présidents et des assesseurs s'effectue scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu. Dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut consentir des délégations au bureau syndical. Dans ce cas, le bureau se voit accorder un pouvoir délibérant.

En cas d'empêchement temporaire du président, un vice-président assume, dans l'ordre de nomination, l'intégralité des fonctions du président en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif que ce soit d'un vice-président ou d'un assesseur, le Comité pourvoit à son remplacement dès sa prochaine session.

Article 13 – LE PRESIDENT

Le président est élu par le comité syndical. Il est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat et représente le syndicat en justice.

Le président rend compte, lors des séances du comité syndical, des attributions exercées par lui-même ou par le bureau, par délégation.

Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, sous réserve des exceptions prévues par les dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical adoptera dans les 6 mois suivants son installation un règlement intérieur fixant, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, des comités de territoire, du bureau syndical et des commissions de travail devant préparer les dossiers à soumettre aux organes délibérants.

Article 15 – ADHESION A UN AUTRE ORGANISME DE COOPERATION

Le syndicat peut adhérer à un autre syndicat en application des dispositions des articles L.5711-4 et L.5211-18 du CGCT.

Il peut également adhérer à un autre organisme public, en rapport avec les compétences statutaires.

Article 16 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SYNDICAT

La dissolution du syndicat pourra être de plein droit ou être demandé par ses adhérents dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur et notamment l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.